

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU lundi 14 décembre 2020

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES :

Monsieur M. LE MAIRE ADOPTÉE 2020-118	COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS 2019 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES DÉCHETS
Monsieur M. LE MAIRE ADOPTÉE 2020-119	PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES CONCERNANT L'EXAMEN DES COMPTES ET LA GESTION DE NANTES MÉTROPOLE AU TITRE DES ANNÉES 2014 ET SUIVANTES
Monsieur M. LE MAIRE ADOPTÉE 2020-120	CHARTRE DÉONTOLOGIQUE DES ELUS HERBLINOIS ET ELUES HERBLINOISES
Monsieur M. LE MAIRE ADOPTÉE 2020-121	REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MANDAT 2020-2026
Madame REBOUH ADOPTÉE 2020-122	SUBVENTIONS FONDS HERBLINOIS DE SOLIDARITE
Monsieur COTTIN ADOPTÉE 2020-123	EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE (COT) LA SALLE DE LA CARRIERE ET LE CHATEAU DE LA GOURNERIE
Monsieur COTTIN ADOPTÉE 2020-124	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, SOUS LA FORME D'UN AFFERMAGE, RELATIVE A L'EXPLOITATION DE LA CRECHE MULTIACCUEIL DE LA PELOUSIERE A SAINT-HERBLAIN - MODIFICATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2020 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N°2
Monsieur M. LE MAIRE ADOPTÉE 2020-125	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS
Monsieur COTTIN ADOPTÉE 2020-126	DÉCISION MODIFICATIVE N°2
Monsieur COTTIN ADOPTÉE 2020-127	OUVERTURE DE CRÉDITS SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021
Monsieur COTTIN ADOPTÉE 2020-128	RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRECOUVRABLES
Monsieur COTTIN ADOPTÉE 2020-129	REPRISE DE PROVISIONS POUR RECOUVREMENT COMPROMIS DE CRÉANCES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020
Monsieur COTTIN ADOPTÉE 2020-130	CONTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE AU CCAS - BUDGET ANNEXE CLIC
Monsieur COTTIN ADOPTÉE 2020-131	VERSEMENTS D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE LA COMMUNE AYANT ÉTÉ SUBVENTIONNÉS EN 2020 ET QUI SERONT SUBVENTIONNÉS EN 2021
Monsieur COTTIN ADOPTÉE 2020-132	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - REGLEMENT INTERIEUR - ABROGATION DELIBERATION N°2018-090 DU 08 OCTOBRE 2018

Monsieur COTTIN ADOPTÉE 2020-133	RAPPORT ANNUEL 2019 DES ADMINISTRATEURS DES SAEM SPL ET SPLA
Monsieur SAÏD ADOPTÉE 2020-134	TABLEAU DES EMPLOIS
Monsieur SAÏD ADOPTÉE 2020-135	MESURE RELATIVE AUX PERSONNELS - CREATION D'UNE PRIME « GRAND ÂGE » POUR CERTAINS PERSONNELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
Monsieur SAÏD ADOPTÉE 2020-136	PRESENTATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES
Madame NGENDAHAYO ADOPTÉE 2020-137	FOURNITURE ET GESTION DE TITRES RESTAURANT A L'USAGE DU PERSONNEL DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES - ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT -
Madame NGENDAHAYO ADOPTÉE 2020-138	PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE À DESTINATION DES AGENTS MUNICIPAUX - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2021 AVEC LE COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES ET CULTURELLES DE SAINT-HERBLAIN
Monsieur COTTIN ADOPTÉE 2020-139	DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL EN 2021 - AVIS DU CONSIL MUNICIPAL
Monsieur COTTIN ADOPTÉE 2020-140	OUVERTURE DES BIBLIOTHÈQUES LE DIMANCHE EN 2021 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
Monsieur TALLIO ADOPTÉE 2020-141	PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE
Madame YHARRASSARRY ADOPTÉE 2020-142	CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LES OGECE DE SAINT-HERBLAIN - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE
Madame YHARRASSARRY ADOPTÉE 2020-143	PRIX PRÉVISIONNEL DE FOURNITURE DU REPAS PAR LA VILLE DE REZÉ ARRÊTÉ DANS LE CADRE DE L'ENTENTE POUR L'ANNEE 2021- APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE
Madame YHARRASSARRY ADOPTÉE 2020-144	SUBVENTION CLASSE RELAIS COLLEGE ERNEST RENAN
Madame YHARRASSARRY ADOPTÉE 2020-145	SUBVENTION AUX PROJETS PEDAGOGIQUES PORTÉS PAR L'ASSOCIATION DU ZEPPELIN
Madame LEJEUSNE ADOPTÉE 2020-146	ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN POUR LE MULTIACCUEIL GRAND BELLEVUE - CONVENTION ENTRE SAINT-HERBLAIN ET NANTES METROPOLE
Monsieur TALLÉDEC ADOPTÉE 2020-147	CONVENTION ENTRE NANTES METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU PLAN PAUVRETE - AVENANT N°1
Monsieur TALLÉDEC ADOPTÉE 2020-148	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS - COMITE DE SAINT-HERBLAIN
Monsieur TALLÉDEC ADOPTÉE 2020-149	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION CRESUS PAYS DE LA LOIRE
Monsieur TALLÉDEC ADOPTÉE 2020-150	FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) - APPEL DE FONDS 2020
Monsieur TALLÉDEC ADOPTÉE 2020-151	MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS) - AVENANT N°2 A LA CONVENTION
Madame SIMON ADOPTÉE 2020-152	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION VOUS ETES ICI

Madame SIMON ADOPTÉE 2020-153	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION CALYPS'ATLANTIC
Madame SIMON ADOPTÉE 2020-154	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION SYSTEME B
Madame SIMON ADOPTÉE 2020-155	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BRETONNE
Madame SIMON ADOPTÉE 2020-156	CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES DE SAINT-HERBLAIN ET DE REZE
Monsieur CHAUVET ADOPTÉE 2020-157	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020
Madame REBOUH ADOPTÉE 2020-158	SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR SOLIDARITÉ INTERNATIONALE
Madame DUMÉRIL ADOPTÉE 2020-159	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS LIÉES A LA FERMETURE DE LA PISCINE ERNEST RENAN
Monsieur GÉRARD ADOPTÉE 2020-160	ADHESION DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN AU RESEAU GRAINE PAYS DE LA LOIRE
Madame GANDOLPHE ADOPTÉE 2020-161	PLAN DE GESTION DES PRÉS-MARAIS DE LA PELOUSIERE - SIGNATURE D'UN CONTRAT LOIRE-ATLANTIQUE NATURE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
Monsieur SULIM ADOPTÉE 2020-162	CONCESSION D'AMENAGEMENT ALLENDE - AVENANT N° 4 - PROLONGATION DE LA DURÉE DE LA CONCESSION ET AUGMENTATION DE LA RÉMUNERATION FORFAITAIRE CONCLUE AVEC LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT
Madame TENDRON ADOPTÉE 2020-163	QUARTIER BOURG - DÉNOMINATION DE VOIE
Monsieur ZAMOUM ADOPTÉE 2020-164	QUARTIER NORD - DÉNOMINATION DE VOIE
Monsieur SULIM ADOPTÉE 2020-165	MAISONS COMMUNALES SITUÉES 19 ET 21 RUE HENRI RADIGOIS - PROJET DE VENTE
Monsieur SULIM ADOPTÉE 2020-166	TERRAINS SITUÉS AU LIEU-DIT "LA CHEZINE" - PROJET D'ACQUISITION
Monsieur SULIM ADOPTÉE 2020-167	TERRAINS SITUÉS AU LIEU-DIT "LA VALLEE DE TOUGAS" - PROJET D'ACQUISITION
Monsieur SULIM ADOPTÉE 2020-168	TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE DE LA LOZERE - PROJET DE CESSION A TITRE GRATUIT
Monsieur SULIM ADOPTÉE 2020-169	CONVENTION DE GESTION AVEC NANTES METROPOLE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL "DROITS DE CITÉS" - AVENANT DE PROLONGATION

Début de la séance : 14h00

M. LE MAIRE : Bonjour, je vais commencer par vous lire un certain nombre de prescriptions de nature sanitaire.

Le port du masque est obligatoire durant toute la séance du Conseil Municipal, et ici, dans cette enceinte, salle de la Carrière ou dans le hall, les toilettes, et toutes les circulations.

Vous allez avoir un certain nombre de parapheurs qui vont circuler au cours de la séance, notamment la décision modificative N°2, le parapheur des délibérations du Conseil Municipal du mois d'octobre. Il vous est demandé de bien vouloir utiliser la solution hydroalcoolique avant de prendre le parapheur, de le signer avec votre stylo personnel et de le transmettre à votre voisin, qui sera chargé de faire les mêmes opérations.

Je vais pouvoir faire l'appel pour ce Conseil Municipal du lundi 14 décembre.

Nous sommes au complet.

Nous devons désigner un Secrétaire de séance. L'ordre, sans doute de l'âge, nous amène à Mohamed HARIZ. Mohamed, acceptes-tu cette mission de Secrétaire de séance ?

M. HARIZ : Volontiers.

M. LE MAIRE : Merci.

Je vous propose de commencer ce Conseil Municipal par une minute de silence, et j'invite tous nos concitoyens à la partager avec nous en mémoire de Samuel PATY, enseignant d'histoire-géographie, tué aux portes de son collège en sortant de cours le vendredi 16 octobre.

Je pense que beaucoup a été dit, ce n'est pas forcément la peine de commenter, mais si vous le souhaitez, vous aurez le droit de le faire. C'est au nom de la liberté d'expression, de la liberté pédagogique des enseignants, au nom du droit de critique qu'il a exercé que nous devons lui rendre hommage et c'est une figure de la République, un enseignant qui a été assassiné, c'est très loin d'être neutre et on sait que malheureusement, sans doute dans notre pays comme ailleurs, un certain nombre de personnes, d'autorités ou ayant vocation à accompagner les jeunes sont victimes de tels actes ignobles. Je vous propose assez simplement de nous lever et de respecter cette minute de silence.

Minute de silence en hommage à Samuel PATY

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Tout le monde aura pu se rendre compte, je parle pour le public qui peut assister à distance à ce Conseil que nous sommes autour de 57 personnes dans cette salle, que nous aurions pu siéger en effectifs plus réduits, ce qui nous aurait emmenés à un peu moins de 30. Je dis « nous aurions pu », parce que la loi sur l'état d'urgence sanitaire nous permettait de le faire, à condition que l'ensemble des Groupes politiques qui composent ce Conseil en soit d'accord, tel n'a pas été le cas, puisque le Groupe Saint-Herblain en commun a souhaité qu'on siége en effectif complet. Dont acte, nous siégeons en effectif complet.

M. LE MAIRE : Nous allons commencer l'ordre du jour à proprement parler, par l'adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 9 octobre. J'imagine que tout le monde l'a lu : avez-vous des questions ou des demandes d'interventions à faire sur ce Conseil. Monsieur ALIX.

M. ALIX : J'ai remarqué une faute d'orthographe dans mon intervention concernant le Liban, il n'y a toujours pas de gouvernement de formé « er » et pas « é » avec un accent, c'est ce que je voulais vous remonter. Merci.

M. LE MAIRE : Vous pouvez nous rappeler la page, Monsieur ALIX.

M. ALIX : Je vais vous la rappeler, page 11.

M. LE MAIRE : C'est vers la fin.

M. ALIX : C'est mon deuxième paragraphe. « La dérive actuelle au Liban nous inquiète, il n'y a toujours pas de gouvernement de formé, « er », et non « é » avec un accent.

M. LE MAIRE : Moi, j'ai « é » avec un accent.

M. ALIX : Oui, c'est une faute d'orthographe, c'est « er ». Un gouvernement de formé.

M. LE MAIRE : Je pense Monsieur ALIX, que je soumettrais...

M. ALIX : Au Bled, mais je me suis posé la question aussi, mais il n'y a toujours pas de gouvernement de formé. De formé, c'est « er ».

M. LE MAIRE : Je pense que c'est « é »

Ce que je vous propose : on vérifiera. Nous avons sans doute dans le Secrétariat général des personnes lettrées qui sauront arbitrer et nous donner l'explication. Y a-t-il d'autres observations ? Monsieur ALIX, c'était terminé ? Madame GERMAIN.

Mme GERMAIN : Merci. Je n'ai pas noté de coquille. En revanche, et d'ailleurs je vous remercie pour l'exactitude des propos qui sont retranscrits dans ce Procès-Verbal. On y lit que vous ne répondez pas d'ailleurs précisément à ma remarque sur Jours de Fête pages 22-23 et que, lorsque je souhaite reprendre la parole pour vous le signaler et avoir une réponse, vous ne me donnez pas la parole en retour.

M. LE MAIRE : Pages 22-23, oui, c'est page 24. D'accord, c'est bien noté que je ne vous ai pas redonné la parole.

Mme GERMAIN : Ce que je souhaite dire, c'est que vous n'avez pas répondu à mon interpellation sur les propos.

M. LE MAIRE : Je lis « je ne vais pas vous redonner la parole, vous avez pu vous exprimer, je n'ai fait que répondre à vos arguments, je mets aux voix ».

Mme GERMAIN : C'est bien ce que je dis, je vous ai interpellé sur un sujet, vous n'avez pas répondu à ce sujet, et j'aurais voulu reprendre la parole pour préciser.

M. LE MAIRE : J'entends bien, mais il se trouve qu'on était à la fin de la délibération et qu'aujourd'hui l'exercice, c'est juste essayé de voir si ce qui est écrit...

Mme GERMAIN : Tout à fait, et c'est pour cela que je dis que c'est exact, vous n'avez pas répondu et que c'est bien retranscrit.

M. LE MAIRE : Je ne vous ai pas redonné la parole, c'est ce qui est retranscrit. Jean-François TALLIO.

M. J.F. TALLIO : C'est une remarque puisque nous avons adopté un vœu sur la 5G. Dans l'échange, Monsieur Driss SAÏD a relevé qu'il était de bon ton et une bonne idée de faire une concertation sur cet aspect à Saint-Herblain et je n'ai rien vu passer depuis le Conseil Municipal sur cette question. Que ce soit maintenant ou plus tard, on est toujours preneur.

M. LE MAIRE : Je crois pouvoir vous dire que depuis, il s'est passé quelques éléments, notamment au niveau du Conseil Métropolitain, et ce n'est pas au niveau de Saint-Herblain, mais c'est au niveau de la Métropole qu'un débat citoyen va être organisé sur le sujet. Il se trouve qu'en plus, les questions de réseau correspondent à une compétence métropolitaine. La collectivité qui a compétence sur ce sujet est sans doute la mieux à même d'organiser le débat. Il n'y a rien de particulier à rajouter. Encore une fois, ce n'est pas sur le contenu, j'observe.

En dehors de ces quelques éléments, y a-t-il d'autres demandes de modifications grammaticales ou autres ? Je n'en vois pas, donc on peut considérer que ce Procès-Verbal est adopté avec la vérification qui s'impose sur le « é » ou « er ».

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-118

OBJET : COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS 2019 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES DÉCHETS

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-118
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS 2019 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES DÉCHETS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Les rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets doivent faire l'objet, en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une présentation par le Président de l'E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) compétent pour avis à son assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil métropolitain de Nantes Métropole a présenté les rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets lors de sa séance du 16 octobre 2020.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les maires des communes qui ont transféré ces compétences à un EPCI présentent en Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'ils auront reçus de l'E.P.C.I.

Dans les quinze jours qui suivent cette présentation, les rapports annuels sont mis à la disposition du public sur place à la Mairie, pendant au moins un mois, le public en étant avisé par voie d'affichage (article D.2224-5 du CGCT).

Il est proposé au Conseil Municipal /

- de prendre acte de la présentation des rapports annuels 2019 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets.

Rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement présenté par Madame JARRON, Responsable du service animation du cycle de l'eau à Nantes Métropole.

M. LE MAIRE : Merci, Madame JARRON, pour cette présentation précise et synthétique à la fois.

Y a-t-il des demandes d'interventions ou des questions ? J'ajoute que ce dossier a déjà été présenté en commission où tous les élus ne siègent pas. Il est normal peut-être que certains aient des questions à poser. Monsieur BAINVEL.

M. BAINVEL : Bonjour. Le Président de la Métropole lyonnaise, Maire EELV de Lyon, a annoncé que l'ensemble des communes de sa métropole passerait sous Régie de l'eau publique en 2021. La raison est, je cite : « pour les écologistes, la question de l'eau est fondamentale, la préservation de la ressource est notre priorité, on ne peut pas laisser l'eau au privé, car c'est un bien commun ». Quand est-il pour Nantes métropole ? Cette question s'adresse principalement évidemment aux élus métropolitains ainsi qu'au Vice-Président de la Métropole. Merci.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur BAINVEL. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas.

La question que vous avez posée, Monsieur BAINVEL, est assez récurrente. Le résultat de l'histoire : on a une partie de notre territoire qui est régie par une régie métropolitaine de l'eau, et une autre partie de notre territoire où la gestion et la distribution de l'eau sont assurées par une entreprise privée, Véolia pour l'eau et Suez pour l'assainissement, ce sont deux marchés différents. Ce sont des marchés extrêmement

longs et en règle générale on peut, d'ailleurs votre question, je ne sais pas si cela concernait la distribution, l'assainissement ou les deux, mais la règle est un peu la même : quand on arrive en fin de marché, on peut se poser la question de rendre publique la distribution, lorsqu'on est en cours de marché, c'est nettement plus compliqué parce qu'on doit avoir, si on sort d'un marché, à payer des pénalités, me semble-t-il, et cela peut rendre l'opération extrêmement onéreuse. Philosophiquement, je suis assez d'accord avec vous, il n'y a pas de problème sur cette approche. Je poserai la question et je vous apporterai la réponse parce que je n'ai pas les éléments. Je ne sais pas jusqu'à quand sont les marchés.

Mme JARRON : Ils viennent d'être renouvelés. J'étais en train d'essayer de retrouver exactement la date parce que je ne veux pas me tromper à une année près. Le marché de l'eau potable a été renouvelé, je crois, en 2018, il me semble que c'est pour sept ans, vu que ce sont des marchés assez lourds, il a été un peu plus prolongé, il est prévu pour fin 2025. Le marché eau potable qu'a Véolia sera interrogé fin 2025. Concernant l'assainissement, le marché vient de débiter en 2020, et de la même façon, on sera sur 2025 pour l'assainissement. Des notes que j'ai sous les yeux, c'est à peu près cela.

M. LE MAIRE : En 2025, les deux marchés seront à renouveler en même temps.

Mme JARRON : Il me semble qu'il y a un an d'écart, c'est ce que j'avais comme date, mais de toute façon le temps de renouveler le marché, il y en a pour un an. Je pense qu'en 2024-2025, il faudra se reposer la question.

M. LE MAIRE : Très bien. Primaël PETIT.

M. PETIT : Merci M. le Maire. Une petite précision puisque j'ai eu l'occasion d'assister aux commissions liées à ces rapports de l'eau et des déchets. J'ai posé à peu près la même question qu'Éric BAINVEL, c'est un peu un hasard, lors de la commission à Nantes métropole, et le délégué communiste Robin SALECROIX ne m'a pas répondu la même chose que vous. Il m'a dit : « on a besoin de Véolia, de son expertise, etc. » J'ai entendu que vous étiez plutôt d'accord avec nous, M. le Maire. On a deux ans au moins pour préparer cela et peut-être y réfléchir. Je pense qu'il faudra qu'on rencontre nos amis communistes pour se mettre d'accord, visiblement ils n'ont pas la même vision des choses.

M. LE MAIRE : Je ne vous ai pas dit que ce n'était pas vrai à court terme. Le discours sur le partage du marché métropolitain en disant qu'on peut profiter des avancées technologiques qu'un grand groupe industriel peut apporter, c'est aussi une réalité. On a en régie, une capacité à faire, mais pas forcément la même capacité de recherche-développement qui est tout simplement liée au fait qu'on agit sur un territoire déterminé, alors qu'un groupe national ou international a une capacité à intervenir de façon beaucoup plus large, notamment sur la recherche-développement. Sur le principe, je suis d'accord avec vous, mais je comprends aussi pourquoi les collègues tant que le marché peut être profitable pour la Métropole, puisqu'on voit que cela marche plutôt pas mal, font ce choix. Éric COUVEZ.

M. COUVEZ : Je suis un peu étonné de la réponse qui a été apportée par Primaël. J'étais présent dans cette commission et à ma connaissance, à moins que je n'aie pas bien entendu ni vu, je n'ai pas entendu cette question de votre part, d'autant que j'étais pour ma part présent.

M. LE MAIRE : C'était en visio ou en présentiel ?

M. COUVEZ : C'était les deux, en présentiel et en visio.

M. LE MAIRE : D'accord ! Primaël.

M. PETIT : Je pense que M. COUVEZ confond commission et les réunions DSP qui ont lieu le mercredi après-midi et auxquelles vous n'êtes pas convié, Monsieur COUVEZ, mais on étudie le même rapport. Et c'est bien Robin SALECROIX le délégué à la question, et je vous confirme, je vous donnerais les comptes rendus si vous le souhaitez. J'avais été surpris qu'il défende Véolia de cette façon, mais ce n'est grave, il m'a apporté une réponse, c'est une réponse. Au moins, il l'a expliquée, d'ailleurs tout n'est pas faux là-dedans, mais je vous confirme, j'étais bien présent.

M. LE MAIRE : Je crois que vous ne parlez tout simplement pas de la même réunion.

M. PETIT : Ce rapport, c'est au moins la troisième fois qu'il m'est présenté. On a eu le temps de le commenter.

M. LE MAIRE : Très bien, comme quoi la répétition, cela sert. D'autres questions, Didier GÉRARD.

M. GÉRARD : Bonjour à tous. Je vois qu'il y a eu sur les cycles pédagogiques, 240 animations et 6 à Saint-Herblain, et je voulais savoir si à l'avenir il y avait plus d'animations de prévues au niveau des scolaires entre autres sur Saint-Herblain.

Mme JARRON : Sur le nombre d'animations, on est sur 240 qui ont été fixées dans un marché avec Écopôle, ce sont eux qui réalisent ces animations. Par rapport notamment au budget et par rapport à ce qui est prévu sur le territoire, l'augmentation du nombre d'animations n'est pas prévue.

Concernant les communes et notamment pour Saint-Herblain, il faut savoir qu'on essaie d'avoir une représentativité du territoire, même s'il y a des communes qui n'ont pas forcément d'animation, parce que c'est sur candidature des professeurs. Ce sont eux qui demandent. Après, il y a une sélection qui est faite s'il y a trop de demandes pour le cycle, là on est sur le cycle de l'eau, qui est composé de quatre animations, il y a quatre temps avec la même classe qui sont réalisés pour aborder les différentes thématiques du cycle de l'eau. Effectivement, cela dépend de la candidature des établissements, des classes, individuellement, pas des établissements, des professeurs qui s'inscrivent et qui candidatent et après, une sélection peut être faite. Si une année, ils n'ont pas cette possibilité, ils sont prioritaires l'année suivante. Il faut savoir aussi que si l'eau n'est pas abordée, il y a plusieurs types d'animations, c'est-à-dire différents thèmes, on a les déchets, dont on parlera sûrement après, il y a la forêt, il y a la biodiversité forêt, il y a l'énergie. Si vraiment la classe n'a pas le choix, on peut aussi l'orienter quand ils ont de la place dans d'autres animations, il y a les déplacements, le transport. Ce peut être comme cela, mais non, pas forcément d'augmentation de prévue, et cela dépend des candidatures.

M. LE MAIRE : Cela veut dire qu'on aura intérêt à centraliser toutes les animations, interventions possibles, que ce soit sur l'eau ou sur d'autres points, pour faire savoir à nos équipes enseignantes ce qui est possible. Vous serez peut-être amené à avoir davantage de sollicitations de Saint-Herblain.

Mme JARRON : Écopôle fait une campagne et relance chaque début d'année avec l'ensemble du programme qui est proposé par la métropole sur ce contenu pédagogique. Ils envoient un listing aux établissements par mailing, et c'est à partir de là que l'ouverture des inscriptions se fait. C'est fait chaque année, et normalement tous les établissements ont l'information sur la métropole. Ce sera un choix politique si le nombre d'animations devait augmenter.

M. LE MAIRE : Merci. Je ne vois plus de mains se lever. Si, Jean-Pierre.

M. FROMONTEIL : Une petite précision puisque M. SALECROIX a été nommé avec son étiquette politique. Je ne suis pas en charge de la technique de ces dossiers, et je ne suis pas peut-être assez

affûté sur le dossier. Ce qui est sûr c'est que les communistes dans leur ensemble sont sensibles et portent les services publics, notamment en termes d'eau et y compris avec des régies de types industrielles, etc. Par contre, notre vision aujourd'hui en 2020, c'est-à-dire plus de cent ans après la création du PCF, ce sont des conceptions actualisées. Des conceptions qui soient porteuses de développements économiques, porteuses de services publics pour répondre à la population, à l'ensemble des besoins de la population et avec des composantes de services publics importantes.

Sur le dossier, et c'est sans doute pour cela d'ailleurs que j'ai compris l'interpellation avec le fait qu'il y avait un peu incompréhension par rapport au fait que ce soit un responsable métropolitain communiste, cela a choqué un peu, et c'est comme cela que je l'ai pris, pas du tout pour une agression, mais au contraire pour une louange. Nos conceptions sont aussi dans un monde de 2020 avec des passations de marchés, et il faudra examiner cela. Je comprends votre « l'eau en commun », personnellement je suis très pour « l'eau en commun ». Avançons, continuons de regarder et trouvons la meilleure solution pour l'eau dans la métropole.

M. LE MAIRE : Merci Jean-Pierre. Je crois que c'est terminé. Merci, Madame JARRON pour cette présentation. Je pense que tous les collègues seront d'accord pour que vous transmettiez aussi nos remerciements à l'ensemble des équipes qui contribuent à alimenter nos concitoyens en eau de qualité au meilleur prix, puisqu'on a vu tout à l'heure qu'on n'était peut-être pas les plus chers, mais qu'en termes de qualité, elle est au rendez-vous, et c'est aussi cela qui est important pour la vie quotidienne de tous nos habitants. Merci.

Mme JARRON : Merci.

Rapport annuel sur les déchets présenté par Madame CANONNE, Responsable Animation Développement Prospective - Chef de projet biodéchets

M. LE MAIRE : Merci Madame CANONNE.

Y a-t-il des demandes d'interventions ? Ce rapport a été présenté en commission et tous les élus n'étant pas dans la commission, il est normal qu'il y ait des demandes d'interventions. Monsieur BAINVEL, Monsieur ALIX.

M. BAINVEL : La page qui est consacrée dans le rapport à la filière responsabilité élargie du producteur, qu'on surnomme REP, ne mentionne pas ou élude certaines réalités problématiques des éco-organismes qui gèrent la REP, éco pour écologie ou pour économie.

Pensez-vous, Messieurs et Mesdames les élus qui siègent au bureau métropolitain, que les obligations prévues dans les cahiers des charges permettant l'accréditation des éco-organismes soient réellement assez contraignantes écologiquement ?

Pensez-vous que le rapport de force est en faveur des industriels et de leur éco-organisme ou des pouvoirs publics ? Les producteurs étant les adhérents des éco-organismes, c'est-à-dire leur contributeur financier, ils font évidemment obstacle à toutes les mesures risquant de les pénaliser. Aussi, d'après vous, ce système de bonus-malus est-il efficace ? Êtes-vous d'accord avec ce que signalait un rapport de mission plan en 2018 que les éco-modulations ne sont guère incitatives en raison du faible montant de celles-ci et qu'elles ne sont appliquées en outre que dans le sens des bonus. Ne pensez-vous pas que le problème est que le barème des éco-modulations est conçu et appliqué par les éco-organismes, c'est-à-dire les producteurs de déchets ?

Il est fait mention et usage de l'économie circulaire dans de nombreuses pages du rapport. Or, qu'en est-il exactement ?

Le premier problème est celui des limites physiques et techniques indépassables liées à la seconde loi de la thermodynamique, qui fait que chaque recyclage entraîne une perte et une dégradation de la matière produite. Les produits ne peuvent donc être recyclés à l'infini, et leur qualité se perd petit à petit.

Pouvez-vous, Madame, en tant qu'agente rapporteur, nous donner le nombre de fois où par exemple une bouteille de verre, un morceau de carton peut être recyclé avant de devenir un déchet irrécupérable ?

Pour que le recyclage soit économiquement rentable dans notre système économique, il faut développer une filière industrielle permettant des économies d'échelles, induisant le besoin croissant des déchets, ce qui va bien sûr à l'encontre de l'objectif déclaré.

D'autre part, si le recyclage du verre ou du métal est très économe en matières, eau, énergie, émission de gaz à effet de serre par rapport à la production de matières premières, il est loin d'être neutre au niveau du bilan carbone. Seul est mis en avant ce que le recyclage permet d'économiser en émission de gaz à effet de serre sans que les chiffres soient explicités ou mis en comparaison avec d'autres.

Messieurs et Mesdames les élus qui siègent au bureau métropolitain, ne pensez-vous pas que communiquer sur les bénéfices des bienfaits du recyclage sans rien dire de ses coûts écologiques, tend à nous faire associer matières recyclées et impacts neutres, voire positifs sur l'environnement favorisant l'augmentation de la consommation individuelle.

Pourriez-vous, Madame, en tant qu'agent rapporteur, nous donner le bilan carbone de la filière métropolitaine ? Pourriez-vous aussi nous donner la consommation de matières chimiques employées ainsi que la consommation d'eau ?

De même, il est signalé, page 29, que le recyclage permet d'éviter en consommation des ressources vierges donnant le sentiment que notre besoin aux ressources vierges diminue à mesure que le recyclage progresse. Or, l'extraction de matières premières continue de croître fortement. Pourriez-vous, Madame, en tant qu'agente rapporteur, nous dire si cette augmentation de consommation de ressources vierges est aussi une réalité sur la métropole ?

Le problème de la non-recyclabilité, ou de la difficulté du recyclage de nombreux déchets et du manque de débouchés de beaucoup de produits n'est pas signalé non plus. Pouvez-vous, Madame, en tant qu'agente rapporteur, nous donner les chiffres de non-recyclabilité des produits, du taux de perte des ressources ? Pensez-vous que l'on va pouvoir augmenter significativement le taux de recyclage des déchets ?

Enfin, Madame, en tant qu'agente rapporteur, qu'en est-il de la question du recyclage des masques ? Nantes métropole annonce constituer un cahier des charges pour contractualiser avec une structure pour ce recyclage, qu'en est-il ? Est-il prévu de commencer à les stocker en attendant le recyclage si celui-ci est possible ou en vaut la peine ?

Les critiques émises ne veulent pas dire bien sûr qu'il faut abandonner le recyclage, bien au contraire. Mais si l'on veut véritablement mettre en place un système résilient écologiquement, ne faut-il pas développer avant tout d'autres scénarios ou tout du moins en faire la priorité, tels qu'ils sont en partie énoncés dans le rapport pages 9 et 10.

La première action est de faire que la ressource ne soit pas un déchet, et ceci passe par la suppression des objets à usage unique, sortir de l'air du jetable, c'est ce qui a fini par être fait dans cette assemblée même, après des années de demandes réitérées de la part des élus « Ensemble Saint-Herblain Autrement », « EELV » et « Saint-Herblain à gauche toute » aux élus du parti socialiste afin de remplacer les bouteilles plastiques par des bouteilles en verre, permettant de boire l'eau produite en régie.

Les collectivités locales peuvent agir, supprimer le plastique et les objets à usage unique dans tous les services générés par les collectivités locales, ainsi par exemple, dans les cantines herblinoises. C'est d'ailleurs l'une des mesures de la loi adoptée depuis 2020, relative à la réduction des déchets et de l'économie circulaire qui interdit l'utilisation de la vaisselle jetable en plastique ou non.

Inciter financièrement les commerces et même permettre des autorisations d'ouverture en fonction de critères de non-production de déchets, de réemploi, de réparation.

Inciter et aider financièrement le système de la consigne pour les bouteilles, et les moyens de nettoyage des bouteilles.

Concentrer les efforts, améliorer le tri et le traitement des déchets qui en valent vraiment la peine et qui sont le plus facilement efficacement recyclables.

Développer une communication honnête sur le recyclage, c'est-à-dire qui ne passe pas sous silence les impacts négatifs, car comme le montrent les recherches, la possibilité de recycler nous inciterait plutôt à surconsommer.

Mener une campagne avec d'autres métropoles et communes et avec la population grâce à l'instauration d'une démocratie réellement participative afin que soient adoptées une réforme des éco-organismes et l'édiction de lois en faveur du réemploi, de la réparation, de la fin de l'obsolescence programmée, de la non-incitation à la non-consommation, avec la remise en cause de la publicité commerciale. Un débat sur ce sujet est d'ailleurs lancé par Nantes métropole, nous incitons chacun et chacune à y participer.

Il y a cinq ans, lors de la COP 21, des États signaient un accord donnant des objectifs en vue de respecter les préconisations du GIEC, mais cinq ans plus tard, force est de constater qu'en dehors des discours, rien n'a été fait par manque de volonté politique, car sans volonté politique et sans la mise en œuvre à l'échelle locale, cela ne se fera pas. À nous de nous engager résolument dans ce sens, il en va de l'avenir de nos enfants.

Nous vous signalons que nous allons diffuser un dossier plus complet sur la question des déchets et leur gestion.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur BAINVEL pour ce qui pourrait quasiment constituer un programme pour une élection nationale, me semble-t-il, voire même à l'échelle internationale. Sébastien ALIX et Didier GÉRARD ensuite.

M. ALIX : M. le Maire, mes chers collègues, je vais être beaucoup plus court et beaucoup plus synthétique. Nous vous remercions pour cette représentation de rapport annuel 2020 sur la prévention et la gestion des déchets pour Nantes métropole. Nous saisissons cette occasion pour vous parler d'écologie pour tous et d'écologie du quotidien, car la gestion des déchets impacte directement le quotidien de tous les habitants et habitantes et leur qualité de vie.

Tout d'abord, nous regrettons qu'il n'y ait pas d'égalité de traitement au sein d'un même territoire. En effet, dans la ville de Saint-Herblain, tout le monde n'est pas logé à la même enseigne. Si le tri sélectif est effectif dans certains quartiers avec des sacs jaunes, je pense à la Solvardière, ce n'est pas le cas partout comme sur le secteur de Bellevue par exemple. Ceci reste surprenant d'autant plus qu'on sait que l'éducation au tri est très importante et commence directement et déjà à la maison. Comment exiger des personnes qu'elles soient actrices du tri de leurs déchets si elles n'ont pas à minima les matériels dévolus à cela ?

Pour continuer sur le plan de l'éducation au tri, et au respect de l'environnement, nous avons remarqué que le nombre de poubelles publiques dans les parcs, les rues, ne semble pas suffisant ou s'il l'est, que la répartition n'est pas forcément pertinente. Chaque jour, lorsque nous nous promenons le long du Bois Jo, les chemins de la Harlière, le long du chemin du Vigneau notamment, et dans les rues des quartiers nord, nous voyons de très nombreux déchets jetés çà et là et volant au gré du vent. Pour avoir rencontré des associations de quartier faisant du ramassage, elles ont parfois l'impression de vider l'océan avec une petite cuillère. Plus grave encore, cela pose le problème de salubrité, nous pensons en premier aux rats, qui pullulent dans certains parcs comme le Clos Fleuri, et contribuent au sentiment d'abandon de certains quartiers.

Début décembre, des articles de la ville ont été diffusés sur les réseaux sociaux pour mettre en valeur la quarantaine de jardiniers municipaux qui offrent et qui travaillent au quotidien à l'entretien des 600 hectares d'espaces verts de la commune. Et à raison je tiens à les remercier du travail qui est remarquable, ils embellissent nos balades et notre ville en plus d'assurer une biodiversité indispensable. Respecter leur travail, c'est aussi leur permettre que leurs parterres fleuris ne soient pas salis en permanence de déchets et s'affirmer que ce n'est pas dans leur rôle de faire la police. Nous aimerions que soit mise en œuvre et la mise en place rapidement d'une brigade verte chargée de faire respecter les règles et de sensibiliser la population. Cela en soutien avec les associations comme « environnement solidaire » qui travaille déjà sur le sujet, qui fait un énorme travail de sensibilisation.

Nous souhaitons aussi aborder un dernier point dans notre intervention. La brigade verte doit être aussi soutenue par une politique du pollueur payeur, car seuls les consommateurs ne sont pas responsables de déchets émis, ils ne sont que les derniers maillons d'une grande chaîne. Pour les fabricants, les éco-organismes ont la délégation de compétences. Serait-il possible de connaître les éco-organismes qui agissent au sein de la métropole et d'avoir accès à leur bilan en matière de résultats ? Pour les distributeurs, il est clair que sur notre territoire, les déchets provenant de la restauration rapide sont excessivement nombreux. Il nous semblerait indispensable que la commune puisse travailler avec elle

sur le ramassage des déchets, sur la sensibilisation de leur clientèle par exemple. Je pense notamment sur le secteur de Bellevue du Mc Donald's.

Ainsi, nous savons que c'est par des comportements individuels vertueux que nous arriverons à avoir des rues enfin propres, beaucoup plus propres et il nous apparaît aussi que les usagers finaux ne sont pas les seuls à responsabiliser et que les moyens doivent être développés pour réussir ces missions aux conséquences manifestes sur notre vie quotidienne. Ceci est le rôle de notre ville bien sûr, mais aussi de la métropole.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ALIX. Didier GÉRARD. Y aura-t-il d'autres demandes d'interventions après ? Je n'en vois pas, Didier.

M. GÉRARD : Je ne vais pas revenir sur ma demande de tout à l'heure sur les animations en milieu scolaire par rapport aux déchets, j'ai eu la réponse.

Par contre, je voudrais avoir une précision par rapport aux composteurs pédagogiques. Vous dites qu'il y en a eu 33 d'installés en 2019. Je voulais savoir si Nantes métropole aidait toujours à la mise en place des composteurs pédagogiques dans les écoles.

Une précision, sur Saint-Herblain, on fait une chose, on essaie d'installer les composteurs de quartier auprès des écoles pour sensibiliser par le biais des parents d'élèves, et peut-être aussi au niveau des enseignants dans les écoles, le compostage avec les élèves. C'est surtout pour qu'ils prennent conscience de ne pas jeter les déchets un peu partout comme disait mon collègue. C'est surtout important de sensibiliser les enfants.

M. LE MAIRE : Merci Didier. Madame CANONNE, à vous.

Mme CANONNE : Merci pour vos interventions passionnées, il y a eu beaucoup de sujets, je vais essayer d'apporter des éléments de réponse à peu près à tous les points qui ont été mentionnés.

Concernant les REP, on se pose la question du fonctionnement des REP au niveau national avec une activité de lobbying manifeste des REP auprès du Gouvernement. À Nantes métropole, on participe à des réseaux de collectivités qui, elles-mêmes, vont participer à des groupes de travail nationaux auprès des ministères pour essayer de faire remonter, d'alerter sur ces dysfonctionnements. Néanmoins, nous sommes dans un système réglementé et contraint, et par exemple les extensions de consignes de tri du plastique, c'est une obligation réglementaire de mettre ce système en place qui pose question, en termes d'incitation à la consommation, mais qui va permettre de ne pas incinérer une part non négligeable de déchets. La REP de toute façon en France pour les emballages, c'est CITEO. Nous devons recevoir un rapport, je ne l'ai pas en tête du tout, mais c'est un document que nous recevons puisque chaque année nous justifions des tonnages que nous sortons du centre de tri, et ces tonnages servent après de base pour récupérer les soutiens de l'éco-organisme.

Il y a également la REP éco-mobilier avec laquelle nous travaillons. Il y a une REP spécifique pour les pneus, dont je n'ai plus le nom. Il y a un certain nombre de REP. Cela pourrait être un petit dossier à transmettre aux services de la Mairie si cela vous intéresse de creuser cela. Chaque année, on reçoit un rapport d'activités de ces REP avec un peu de perturbations sur l'année 2019 liée au COVID, on a eu du mal à récupérer certaines données et certains rapports.

L'économie circulaire, le bilan carbone du recyclage : je n'ai pas ce bilan carbone. Aujourd'hui, Nantes métropole collecte, tri les déchets, et ensuite les déchets sont pris par des repreneurs, ce qu'on appelle des repreneurs matières, des recycleurs. Nantes métropole privilégie le plus possible des repreneurs implantés en France ou en Europe. Force est de constater qu'il s'agit d'un marché international de matières, et que derrière, il ne nous est pas non plus possible d'imposer un fonctionnement. On travaille le plus possible en direct avec des recycleurs, c'est-à-dire que ce ne sont pas des traders ou des négociants de matières, par exemple le verre, on envoie directement le verre dans une usine de recyclage. Idem pour le fibro, le papier, ce n'est pas un négociant qui achète nos matières et qui va aller les revendre ensuite ailleurs. C'est un effort que l'on fait.

Le marché du recyclage est en difficulté puisque les matières recyclées ne sont pas forcément compétitives par rapport aux matières que l'on appelle vierges. C'est un problème international qui pose beaucoup de questions sur la cohérence de ce qui est demandé aux collectivités de toujours développer plus de recyclage, avec les vrais débouchés matières. Il y a un travail qui est en cours, notamment la loi AGEC, antigaspillage et économie circulaire, qui va aller fixer de nouvelles obligations aux metteurs sur le marché pour rendre les filières de recyclage viables par rapport aux filières de matières vierges.

Nantes métropole en tout cas met un accent de plus en plus fort sur la prévention pour pouvoir s'affranchir aussi de ces difficultés liées au recyclage et du coup, un marché que l'on ne maîtrise pas et dans lequel on essaie de revendre des matières sans forcément de garanties sur les cours des matières à long terme.

Le recyclage des masques, c'est ma collègue Nathalie qui aurait dû être là et qui est absente aujourd'hui, qui travaille sur ce marché. On a un cahier des charges qui a été préparé pour un début de la prestation prévu au premier trimestre 2021. C'est un marché, j'espère ne pas me tromper, qu'on lance pour une durée de quatre mois, je pense, pour vérifier qu'il s'agit d'une filière intéressante et pertinente, que cela ait un sens de faire cette action à terme, pour pouvoir proposer quelque chose de fiable et de techniquement intéressant sur du plus long terme. À voir ce que donnera le premier test qui démarrera au premier trimestre.

Au niveau de l'exemplarité, il y a toutes les lois qui arrivent pour interdire progressivement la mise sur le marché d'objets en plastique jetables. Au niveau de la Métropole, on a aussi un levier d'exemplarité de la collectivité, et la Direction déchets est pilote aujourd'hui d'une démarche d'exemplarité et accompagne tous les services métropolitains dans la réduction de leurs déchets d'activités. Il y a aussi une démarche d'achats durables qui est pilotée par la Direction de la commande publique, pour que la Métropole soit elle-même exemplaire en matière de réduction des déchets, mais il ne faut pas se cacher que nous subissons ce qui est mis sur le marché. À part l'exemplarité, l'autre levier qu'il nous reste, c'est la sensibilisation, c'est la communication et on voit qu'il est difficile de toucher des personnes qui ne sont pas forcément sensibilisées et c'est dans ce sens notamment, que nous travaillons depuis un an et demi avec une doctorante en sociologie qui étudie le comportement des usagers face aux déchets, face à sa production de déchets, et qui va pouvoir nous donner des pistes de travail, pour aller vraiment chercher, massifier, l'impact de nos actions de prévention des déchets.

L'autre chose qui peut être intéressante quand on parle d'économie circulaire, c'est tout ce qu'il y a autour de la matière organique, des bio-déchets. On a les déchets verts collectés en déchetteries et on a les déchets alimentaires. C'est un flux qui a vocation à revenir au sol de manière locale, ce sont des flux que l'on peut intégrer dans des boucles d'économies circulaires locales et qui dit locale, c'est dont on a la maîtrise. C'est vraiment aujourd'hui le levier le plus pertinent que l'on peut développer en matière d'économies circulaires, d'où le souhait de travailler sur la qualité des déchets verts qui sont apportés en déchetterie. On constate aujourd'hui encore un peu de plastique dans nos déchets verts, c'est problématique, et d'où le souhait de développer à la fois les actions de compostage de proximité et la collecte séparée des déchets alimentaires qui vont pouvoir alimenter une boucle locale qui ne sera pas soumise aux aléas des marchés et à des intérêts économiques multinationaux.

L'égalité de traitement au niveau du territoire : normalement, tous les usagers du territoire ont accès à la collecte sélective, c'est soit en secteur tri sac, des sacs bleus, des sacs jaunes, cela n'est que sur Nantes. Il y a certaines zones du territoire où on est en bacs jaunes et d'autres zones du territoire où on est en sacs jaunes translucides, avec un programme de conteneurisation qui est en cours, pour faire basculer le plus d'usagers possibles dans le système bacs jaunes, puisque la collecte en sacs jaunes translucides pose des questions en termes d'ergonomie de collectes pour nos agents et de consommables, de distribution des sacs jaunes en permanence : c'est créer un déchet pour collecter du déchet, et ce n'est pas terrible. Je m'étonne de cette sollicitation, on pourrait peut-être en reparler avec les...

M. LE MAIRE : En individuel ou collectif.

Mme CANONNE : Que ce soit en individuel ou collectif, depuis 2012, je crois, tout le monde a accès à la collecte sélective sur Nantes métropole. Je ne sais pas, il y a peut-être une mauvaise lisibilité du dispositif ou de la sensibilisation à refaire. Ce qui serait intéressant, ce serait de connaître l'endroit exact où se pose le problème, pour pouvoir redonner de l'information. Je ne peux pas vous répondre autre chose, je suis désolée.

Au niveau du problème des poubelles sur l'espace public et du nettoyage de manière générale, la Direction déchets ne s'occupe pas de la gestion des poubelles qui sont installées dans la rue, c'est soit le service voirie, soit les communes qui gèrent ces poubelles. On travaille aujourd'hui sur les poubelles du Jardin des Plantes, c'est un premier dispositif. On constate que le fait de mettre des poubelles partout n'incite pas forcément à la réduction des déchets ni à la civilité des usagers. Il y a eu un test de réduire le nombre de corbeilles sur le Jardin des Plantes et qui finalement n'a pas provoqué plus de déchets partout. C'est une des questions que l'on se pose et qu'on essaie de traiter avec notre doctorante en sociologie, mais c'est quelque chose que l'on constate également dans les bureaux, si chacun dispose de sa poubelle dans son bureau, il n'y a pas vraiment de conscientisation de la production de déchets puisqu'il est très facile de s'en débarrasser, alors qu'au moment où il faut faire plusieurs mètres pour aller à une corbeille, on se rend compte de la quantité de déchets que l'on produit, et c'est un premier pas vers la réduction. C'est un équilibre à trouver entre accessibilité du service et rendre aussi responsabilisation des usagers face à leur production de déchets. Il y a un important travail de sensibilisation, voire de sanction à mener et l'élargissement du dispositif brigade verte se pose. La Direction déchets travaille depuis plusieurs années avec l'association « environnement solidaire » qui mène un travail vraiment précieux sur le secteur Bellevue, et d'ailleurs c'est avec cette association qu'on démarre aujourd'hui une expérimentation sur le marché de Saint-Herblain, de glanage et derrière de tri des déchets alimentaires du marché.

Sur les composteurs pédagogiques dans les écoles, je ne pense pas qu'il y ait un dispositif d'aide précis. Par contre, il y a le groupe de travail qui a été lancé avec les services techniques des différentes communes et on a notamment soit les chargés de mission agenda 21, soit les responsables d'établissements scolaires, soit les chefs cuisiniers et on peut apporter une aide technique, une expertise de formation aux établissements qui souhaitent mettre en place un composteur pédagogique. S'il y a un souhait de développer un composteur pédagogique dans une des écoles de Saint-Herblain, il ne faudra pas hésiter à passer le message dans le cadre de ce groupe de travail que je co-anime avec une collègue chargée de la réduction du gaspillage alimentaire.

En revanche, installer des composteurs partagés à proximité des écoles, c'est une synergie intéressante et cela rentre dans le cadre du marché qu'on a avec l'association « Compostri ». Par contre, il faut savoir qu'aujourd'hui, on installe des composteurs partagés à la demande d'habitants. On va attendre qu'il y ait un groupe d'habitants qui se constitue, qui se manifeste, pour le former et ensuite installer un composteur et lui confier ce composteur avec un accompagnement sur trois ans, dégressif qui peu à peu va amener le collectif d'habitants vers l'autonomie. À voir s'il y a une demande ou pas, peut-être que l'école pourrait communiquer sur cette offre pour lancer des velléités de compostage partagé. En tout cas, c'est totalement possible de faire cela dès lors qu'il y a une demande d'habitants.

J'espère avoir répondu à vos questions. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame CANONNE. Il nous reste à vous remercier pour la présentation, la réponse aux questions qui n'étaient pas toujours aisées, il faut bien le dire, les questions, j'entends. Et puis de la même façon, vous remercier vous et vos collègues du travail qui est fait sur le territoire de Saint-Herblain, que ce soit par Véolia ou par l'ensemble des intervenants de cette chaîne qui contribuent, on l'a bien compris qu'au niveau communal, nous avons quelques petits chantiers à mettre en œuvre pour prendre notre part, sans doute modestement, sur cette réduction du nombre de déchets et l'économie de toutes ressources qui existent sur terre et qui ne sont pas forcément infinies. Merci à vous.

Le Conseil prend acte de la présentation des rapports annuels 2019 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-119

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES CONCERNANT L'EXAMEN DES COMPTES ET LA GESTION DE NANTES MÉTROPOLE AU TITRE DES ANNÉES 2014 ET SUIVANTES

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-119
SERVICE : DIRECTION PROSPECTIVE EVALUATION CONTROLE DE GESTION

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES CONCERNANT L'EXAMEN DES COMPTES ET LA GESTION DE NANTES MÉTROPOLE AU TITRE DES ANNÉES 2014 ET SUIVANTES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes adresse au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est également transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux maires des communes membres de cet Etablissement Public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche Conseil municipal et donne lieu à un débat.

Dans le cadre du contrôle qui a été opéré sur le contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole sur les années 2014 et suivantes, le conseil métropolitain du 16 octobre 2020 a pris acte de la communication du rapport d'observations définitives qui doit désormais faire l'objet d'une présentation et d'un débat au sein du présent Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la communication à ses membres du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole au titre des années 2014 et suivantes ;
- de prendre également acte que ce rapport a donné lieu à un débat au cours de la présente séance.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Matthieu ANNEREAU. Y en aura-t-il d'autres ? Monsieur ANNEREAU.

M. ANNEREAU : Merci, M. le Maire, chers collègues.

Ce rapport de la Chambre régionale des comptes est un rapport important, et déjà, nous tenons à vous remercier du fait que ce débat puisse se passer en début de Conseil Municipal, alors qu'il avait eu lieu en toute fin de Conseil Métropolitain. Cela avait posé quelques difficultés afin de pouvoir aborder celui-ci.

Je disais qu'il est important, car c'est le seul rapport externe indépendant qui concerne la gestion et les finances de notre Métropole, et même on pourrait dire que c'est le premier puisque, sous ce rapport en 2015, notre collectivité était encore sous le statut de la Communauté urbaine de Nantes. Nous sommes désormais Nantes métropole.

Nous souhaitons attirer votre attention sur deux points spécifiques de ce rapport. Le premier, la question de la fiscalité, et le second, la question des dépenses de fonctionnement et des mutualisations.

Sur le point de la fiscalité est ce qui, on pourrait dire, épinglé sur ce rapport, c'est la hausse vertigineuse en décembre 2015 de la taxe foncière sur le bâti, en tout cas de la part métropolitaine de cette taxe foncière sur le bâti. Pour rappel, elle était à l'époque de 0,6 %, elle est passée à 6 %, soit une augmentation de 900 % et depuis 2018, notre métropole est tristement sur le podium des métropoles de France sur cette taxe.

À l'époque, la justification de l'augmentation de cette taxe, c'est qu'il fallait financer des investissements, et on est d'accord, bien entendu, il faut pouvoir financer les investissements. Ce qui est épinglé également dans ce rapport, c'est le manque et l'incapacité, on pourrait dire chronique, de notre métropole à générer des économies de dépenses de fonctionnement et des mutualisations.

Là, on en vient au deuxième sujet, parce que l'ADN, l'essence même de notre métropole, était justement de mieux mutualiser entre les villes, les services, les fonctionnements et notamment la question des ressources humaines.

Ce qu'il nous fait craindre, puisqu'à l'avenir nous devons bien entendu encore investir : comment allons-nous financer ces investissements, par encore des augmentations d'impôts ? D'ailleurs, on note qu'à l'évocation de cette question, Madame la Présidente de la métropole, Johanna ROLLAND, souvent fait preuve d'habiles dérobades politiques. En général, d'expérience, ce n'est jamais bon sur ce qui va suivre. Ce qui nous fait craindre que le mandat qui s'ouvre soit bis repetita du mandat précédent, c'est-à-dire que pour financer les investissements de la métropole, on recourt à l'impôt, et donc on recourt à la baisse du pouvoir d'achat des habitants de notre métropole. Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ANNEREAU. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, nous n'avons pas à voter, nous prenons acte sur ce rapport.

Une petite chose : vous avez raison sur l'augmentation de + 900 %, partant de 0,6 évidemment, très vite toute augmentation devient extrêmement spectaculaire, même passer à 1,2, cela fait + 100 %. Vous avez omis de préciser une chose qu'il eut été pertinent de défalquer : la baisse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui a aussi été réalisée en parallèle, puisque la Chambre régionale des comptes notamment nous avait indiqué que le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères assurait des recettes de fonctionnement très importantes qui permettaient non seulement de financer l'investissement en matière de déchets, mais aussi de reverser au budget principal. Il y a eu une préconisation qui a été suivie de baisse du taux de la tonne, qui s'est accompagnée, parce qu'il fallait bien retrouver la ressource, d'une augmentation du taux de taxe foncière, mais la base étant la même, il est possible de faire les plus et les moins et de comparer. Je ne suis pas sûr que l'intégralité de la hausse soit expliquée ainsi, mais en tout cas une bonne part l'est également.

J'observe juste qu'en deux interventions, votre Groupe vient de se contredire. Monsieur ALIX nous réclame une brigade verte, cela veut dire des personnels nouveaux, à qui on va demander un certain nombre de missions, pas simplement de nettoyer, mais aussi de faire de la médiation et pourquoi pas d'avoir une capacité de sanction pour les gens qui pollueraient notre environnement à tous. Mais ces gens, il faudra bien les payer. Je ne vous en veux pas, vous mettez juste le doigt sur une vraie difficulté que l'on a, c'est que tout le monde veut plus de services, veut plus de nettoyage, veut plus de tri, veut plus de bus, veut plus de métros, parfois même, de tramways, mais tout ceci se paye. À un moment, il faut réduire les dépenses pour réduire la fiscalité parce qu'en même temps, on ne peut pas augmenter les services et notamment, on ne peut pas payer les gens qui vont accomplir ces nouvelles missions. C'est une vraie difficulté. Je pense qu'on en a partout, dans toutes les collectivités humaines, et qu'on pourra voir aussi au niveau de notre commune. À chaque fois qu'on demande des services supplémentaires, des services nouveaux, il faut les moyens de les financer. On peut parfois le faire en réorganisant, en faisant des économies d'échelle, en mutualisant, c'est possible, mais ce n'est pas toujours le cas. Et quand ce n'est pas le cas, il faut accepter d'en payer le prix.

Le Conseil, prend acte de la communication à ses membres du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole au titre des années 2014 et suivantes

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-120

OBJET : CHARTE DÉONTOLOGIQUE DES ELUS HERBLINOIS ET ELUES HERBLINOISES

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-120
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : CHARTE DÉONTOLOGIQUE DES ELUS HERBLINOIS ET ELUES HERBLINOISES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

En 2014, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, une charte éthique des élus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire a donné lecture lors de la séance d'installation du 04 juillet 2020 de la charte de l'élu local approuvée par le législateur et prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT.

Afin d'approfondir la transparence de l'action publique et l'exemplarité des élus, il est proposé d'adopter une nouvelle charte déontologique des élues herblinoises et élus herblinois.

Celle-ci résulte des propositions émises par les élus du groupe de travail créé à cet effet et regroupant les différentes composantes de l'assemblée délibérante.

Cette charte a pour vocation d'encadrer les pratiques, postures et décisions que les élus s'engageront à respecter au cours de leur mandat, au-delà des obligations fixées par le législateur. Elle repose sur trois grands principes : le souci de l'intérêt général, l'intégrité et l'exemplarité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la charte déontologique des élues herblinoises et élus herblinois.annexée à la présente délibération.



CHARTRE DÉONTOLOGIQUE DES ÉLUES HERBLINOISES ET ÉLUS HERBLINOIS

Lors du conseil municipal d'installation, le Maire a donné lecture de la « Charte de l'élu local » devant les membres de l'assemblée, celle-ci est jointe en annexe.

Cette charte, qui a valeur législative, contient sept règles de bon comportement et de déontologie que tous les conseillers municipaux doivent respecter.

Les élues et élus exercent leurs fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Exercer un mandat électif municipal, c'est assumer la responsabilité confiée par les électrices et les électeurs de la commune, dans le souci d'agir pour l'intérêt général en respectant le cadre de la loi.

Pour affirmer ces exigences, les élues et élus du conseil municipal de Saint-Herblain ont décidé d'adopter la Charte déontologique suivante qui a pour vocation d'encadrer les pratiques, postures et décisions qu'elles et ils respecteront au cours de leur mandat.

Cette charte déontologique repose sur trois grands principes que nous, élues herblinoises et élus herblinois, nous engageons à respecter.

1. Le souci de l'intérêt général

Dans l'exercice de nos mandats, nous poursuivons le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui nous soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

Notre action est guidée par trois principes essentiels : confidentialité, équité et objectivité.

1.1 Confidentialité

- ne pas livrer les informations à caractère privé dont nous pourrions avoir eu connaissance de par notre fonction ;
- ne pas utiliser ou ne pas communiquer des renseignements obtenus sur les habitants de la ville dans l'exercice de nos fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public ;
- reconnaître et respecter le caractère confidentiel de ces informations dont nous nous avons connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de nos fonctions. Cette reconnaissance et obligation perdurent même lorsque nous avons cessé d'occuper nos fonctions.

1.2 Equité

- agir dans un souci d'équité afin de préserver les habitantes et les habitants de certaines inégalités et favoriser l'accès aux droits ;
- n'accorder aucun avantage ou faveur à un individu ou groupe d'individus ;
- s'engager à faire connaître ses intérêts personnels avant le débat et le vote lorsqu'ils sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant ;
- s'engager à ne pas détenir directement ou indirectement un intérêt quelconque dans une entreprise ou une opération sur laquelle nous serions amenés à assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement ;
- s'abstenir de prendre des mesures nous accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de notre mandat et de nos fonctions ;
- ne pas user de notre position pour prendre des décisions susceptibles de favoriser de manière directe ou indirecte des intérêts particuliers ;
- s'engager à ne pas demander à un agent public d'exécuter un acte ou de s'abstenir de l'exécuter afin d'obtenir un avantage personnel direct ou indirect, ou d'octroyer un avantage à des individus ou des groupes d'individus ;
- veiller à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts ;
- ne pas prendre part aux débats et votes concernant des sujets, structures dans lesquels nos intérêts personnels directs ou indirects seraient concernés ;

Les élues et élus titulaires d'une délégation de signature estimant se trouver en situation de conflit d'intérêts informent sans délai le Maire par écrit et précisent la teneur des questions pour lesquelles elles ou ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Ces élues et élus doivent également s'abstenir de donner des instructions aux personnes placées sous leur autorité relativement à ces questions. Le Maire prend alors un arrêté de déport précisant les questions pour lesquelles les élues et élus concernés doivent s'abstenir d'exercer leurs compétences.

Lorsque le Maire estime se trouver en situation de conflit d'intérêt, il prend un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences et désigne la personne chargée de le suppléer.

1.3 Objectivité

- prendre des décisions de manière objective sur la base d'éléments d'analyse et d'études livrés par l'administration, des personnes ressources et en faisant fi des intérêts particuliers.

2. Intégrité

Nous nous engageons à agir avec honnêteté et transparence dans la conduite des politiques publiques et des missions qui nous sont confiées.

Notre action est guidée par deux principes essentiels : probité et transparence

2.1 Probité

- s'engager à refuser toute somme d'argent et autres avantages en nature, avec ou sans contrepartie de notre part, pour nous-mêmes ou pour autrui ;
- s'engager à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à disposition pour l'exercice de notre mandat ou de nos fonctions à d'autres fins ;
- s'engager à remettre à la ville les cadeaux reçus au nom de la ville.

2.2 Transparence

- rendre compte annuellement de l'état des déplacements effectués dans le cadre de notre mandat municipal avant l'examen du budget ;
- reconnaître l'efficacité des politiques publiques co-construites ; dans cette optique, présenter clairement et respecter les dispositifs retenus pour les différentes actions menées au cours du mandat ;
- solliciter le déontologue de Nantes Métropole pour des arbitrages en cas de litiges portant sur le respect de la Charte.
- s'engager à rendre public lors du vote du budget les indemnités et moyens à disposition liés à nos fonctions ;

Chaque année, la Ville de Saint-Herblain établira un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus herblinois :

- au titre de tout mandat, et toutes fonctions exercées en son sein,
- au sein de tout syndicat mixte, sociétés d'économie mixte locales, sociétés publiques locales et sociétés d'économie mixte à opération unique ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article L.2123-24-1-1 du CCGT).

3. Exemplarité

Issus du suffrage universel, nous, élues herblinoises et élus herblinois, sommes responsables de nos actes pour la durée de nos mandats devant l'ensemble des citoyens de la commune, à qui nous rendons compte des actes et des décisions pris dans le cadre de nos fonctions.

Au titre de cette exemplarité, nous nous engageons à :

- être exemplaires dans le cadre des fonctions qui nous ont été confiées, tant sur l'espace public que sur les réseaux sociaux.
- participer avec assiduité aux réunions de préparation, réunions des instances municipales et des organismes, associations dans lesquels nous sommes mandatés par le Maire ou le Conseil municipal pour en être les représentants ; un tableau des présences et des absences à ces instances pourra être rendu public ;
- que soit retenu une part de nos indemnités en cas d'absences injustifiées lorsque les dispositions légales le permettront ;

Chaque élu est tenu, sauf excuse valable, d'accepter de remplir les fonctions qui lui ont dévolues par les lois, faute de quoi, il est susceptible, sous certaines conditions, d'être déclaré démissionnaire par le tribunal administratif. Cette disposition, s'applique notamment concernant la présidence des bureaux de vote.

- respecter les missions de l'Administration.

Seuls les adjointes, adjoints, conseillères et conseillers délégués peuvent solliciter directement les services, uniquement dans le cadre de la délégation qui les concerne.

Les services, sous la responsabilité de la Direction Générale apportent aux élus une aide à la décision. La Direction Générale organise la mise en œuvre des décisions adoptées par les élus.

- respecter le principe de dignité des personnes et lutter contre toutes les formes de discrimination. Proscrire tous comportements, actes ou discours discriminatoires.

CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

(article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

- 1.** L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2.** Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3.** L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4.** L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5.** Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6.** L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7.** Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions sur ce point ? Primaël PETIT, Catherine MANZANARÈS, Jérôme SULIM.

M. PETIT : Merci M. le Maire. Les deux prochaines délibérations concernent le règlement intérieur et la charte déontologique des élus, il conviendra de noter les améliorations concernant ces deux textes, des améliorations que l'on doit en grande partie à l'évolution de la loi, mais également au travail en commun des trois listes, comme quoi, c'est parfois possible.

S'il y a un sujet pour lequel nous avons pu nous mettre d'accord, c'est celui de la place des femmes dans l'écriture de ces deux textes. Autant nous avons souhaité l'écriture inclusive, nous avons aussi entendu les remarques concernant les difficultés de lecture pour une partie de la population. C'est pourquoi, il a été préféré d'écrire à chaque fois que c'est possible en masculin et également au féminin.

Il aurait été possible d'ajouter un tout petit peu plus de parité dans le règlement intérieur, notamment dans le choix des Vice-Présidents de commission par exemple. En tout cas, nous aurons durant ce Conseil de nouveau l'occasion de parler de la place des femmes dans la commune, il y a tant à faire encore.

Les autres avancées, je l'ai dit, sont principalement liées à l'évolution de la loi sur la transparence par exemple, mais nous aurions pu aller plus loin. La frilosité de la majorité à jouer la transparence n'est pas un bon signal envoyé aux habitants. Nous aurions souhaité que les mesures demandées dans la charte anticorruption apparaissent dans la charte éthique et le règlement intérieur. Ainsi, la ville pourrait faire connaître l'ensemble des voitures mises à disposition ainsi que les logements de fonction, s'il y en a.

La transparence, ce n'est pas de la suspicion, c'est tout le contraire, nous devons regagner la confiance perdue. Ce sont les doutes, l'incertitude parfois même les commérages qui entament chaque jour un peu plus la confiance. Aujourd'hui, la cote de popularité des élus, des politiques est au plus bas, le niveau catastrophique de participation, en partie lié au COVID c'est vrai, mais aussi aux différentes affaires qui ont entaché notre vie politique depuis des décennies, et récemment on ne compte plus les politiques condamnés parfois très longtemps après leurs méfaits. On ne compte pas non plus les élus épinglés pour des fautes morales. C'est arrivé par le passé près de chez nous, ce sont toutes ces fautes morales qui justifient aujourd'hui une charte éthique rigoureuse et une transparence vis-à-vis de la population.

Vous l'avez compris, nous voterons les deux prochaines délibérations, mais c'est également pour moi l'occasion de parler de là où le bât blesse, sur le volet institution et démocratie du fonctionnement municipal. Rien dans le règlement intérieur ne fait état du Bureau municipal, en existe-t-il un. Si c'est le cas, pourquoi le Maire ne nous propose pas un compte rendu, car un certain nombre de décisions importantes peuvent être prises lors du Bureau municipal en matière d'aménagement par exemple ?

Nous vous avons interpellé sur le nombre et sur la durée des Conseils Municipaux, cela ne facilite pas le débat. On ne peut que regretter également le caractère informatif de certaines réunions, et plus généralement, en ce qui concerne la place de l'opposition, de manière générale, et son espace réduit dans le magazine municipal, chasse gardée du Maire et enfin dans les échanges entre élus. On parle de respect dans cette charte, et pourtant à chacune de nos propositions, il nous est fait la même réponse, nous avons gagné, vous avez perdu. Alors pour la liste du Maire sortant qui a été réélu avec 3 555 voix sur 31 400 inscrits, on aurait pu s'attendre à un peu plus de modestie, ce n'est visiblement pas l'orientation prise pour ce nouveau mandat, et c'est bien dommage. Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur PETIT. J'observe qu'en même temps que vous évoquez de bons principes de respect, vous ne pouvez vous empêcher d'être dans l'attaque personnelle indirecte. Madame MANZANARÈS.

Mme MANZANARES : M. le Maire, mes chers collègues.

Je tiens tout d'abord à m'adresser aux habitants de notre ville. L'écriture de la charte déontologique doit être considérée comme un point important, car ce n'est pas un simple document. Sa valeur tient en la volonté de transparence et l'intégrité de vos élus locaux. Quant au règlement intérieur, il garantit la bonne conduite de vos élus, le respect des règles démocratiques et celui de chacune des composantes de ce Conseil Municipal. La transparence et l'engagement des élus à plus d'éthique sont une demande forte et légitime des citoyens, mais c'est aussi une demande volontaire des élus eux-mêmes.

Je tiens à dire la satisfaction du Groupe « Entendre et agir, ensemble pour Saint-Herblain » à ce que les minorités de cette assemblée aient été associées à la rédaction des documents. Les réunions de travail ont été l'occasion d'échanger sur nos visions respectives du rôle et des devoirs de l'élu et de les trouver finalement assez proches sur de nombreux points. Si certaines de nos propositions n'ont pas été retenues, notre Groupe ressort globalement satisfait du contenu produit, nous confirmons ici notre volonté d'opposition constructive.

Je veux remercier le Groupe « Saint-Herblain en commun » qui a accepté que l'écriture inclusive à laquelle il est très attaché ne soit pas utilisée dans la charte déontologique. Cela la rendra accessible aux habitants devant utiliser notamment la lecture vocable, et notre demande a été guidée par le devoir d'accessibilité.

Je remercie aussi la majorité et le Groupe « Avec vous Saint-Herblain, ville verte et solidaire » pour leur écoute de nos propositions sur, par exemple, le comportement des élus sur les réseaux sociaux, la répartition des prises de paroles lors des débats aux Conseils Municipaux, la rediffusion des Conseils sur le site de la ville.

Un espace d'expression dédié aux différents groupes sur le site internet est aussi un progrès, puisque nous, Groupes minoritaires auront enfin plus d'espace d'intervention que sur les magazines. Nous approuvons aussi la diffusion de l'état d'assiduité des élus aux instances municipales et autres commissions sur laquelle nous étions tous en accord, et la diffusion des indemnités de toute nature dont nous bénéficions imposées par le Code général des collectivités territoriales.

Nous avons cependant deux regrets. Tout d'abord que la loi n'autorise pas une ville de notre taille à retenir une part de nos indemnités en cas d'absences injustifiées. Secondement, une frilosité quant à l'ouverture à un plus grand nombre de jeux de données d'open data. Nous restons persuadés que cette forme de transparence est devenue indispensable aujourd'hui et que les citoyens de notre ville ont le droit d'avoir accès aux informations. Il nous semble nécessaire de mettre à disposition du public, de façon simple et efficace, les informations et les décisions locales qui ont un impact sur sa vie. Dans un souci d'efficacité collective, et je ne donnerais ici qu'un seul exemple, mettre en ligne, et ce de façon régulière les associations subventionnées avec les montants et les critères d'attribution participerait grandement à une plus grande transparence.

Sans aucun doute, nous aurons l'occasion d'y revenir au cours de ce mandat. L'article 40 autorisant la modification du règlement intérieur, nous aurons la possibilité de progresser encore plus tous ensemble et de parfaire nos modes de fonctionnement pendant ces six années. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame MANZANARÈS. Jérôme SULIM.

M. SULIM : Je pense qu'on peut se féliciter que consensuellement, nous adoptions cette charte déontologique des élues et élus herblinois. Faire une charte déontologique, c'est en fin de compte énoncer nos règles et nos devoirs et je pense en votant cette charte, c'est à notre échelle, modeste, d'une collectivité locale, un moment républicain qui montre qu'au-delà des divergences que nous pouvons avoir, nous sommes attachés à un fonctionnement collectif, à un fonctionnement commun, à un fonctionnement républicain.

Nous avons tous eu la volonté de compléter la charte de l'élu qui est prévue dans le Code général des collectivités territoriales, on aurait pu simplement s'en contenter. Mais nous avons voulu aller plus loin. Pourquoi ? Tout simplement parce que nous savons que notre pays, pas que notre pays d'ailleurs, est touché par une crise de la représentation démocratique et que la confiance dans les élus est une des conditions nécessaires pour le bon fonctionnement de la démocratie, que ce soit au niveau local ou au niveau national.

En effet, la démocratie repose sur le soutien de ceux et celles qui confient le soin de prendre des décisions à leur place, à des élus qu'ils soient nationaux ou locaux. Or, depuis maintenant plusieurs années, la méfiance, voire la défiance, s'est installée dans le rapport des citoyens à leurs élus. Les taux d'abstention en témoignent, et l'abstention ne touche pas simplement ceux qui ont gagné une élection, elle touche tous ceux qui y participent, parce que là les électeurs ne trient pas, c'est à l'ensemble de ceux qui souhaitent les représenter, c'est à ceux-là qu'ils s'adressent en s'abstenant.

Une étude menée par le CEVIPOF qui est le département de sciences politiques de l'institut d'études politiques de Paris, récemment, avait montré que 85 % des Français estimaient que les responsables

politiques ne se préoccupent pas d'eux, 74 % les jugent corrompus, mais la confiance dans les démocraties dans notre pays est toujours forte, car 89 % des Français estiment que le système démocratique est une bonne façon de gouverner le pays.

Cependant, les Maires, donc les élus locaux, ont échappé à cette tendance de fond, 60 % des Français font confiance à leur Maire, et une étude récente du même institut montre que les Maires pendant la crise sanitaire, en tout cas le début de la crise sanitaire de la première vague épidémique, ont gagné 3 points de confiance parmi les citoyens.

Ce rapport de confiance est le bien le plus précieux qu'il faut continuer à développer. C'est par nos pratiques individuelles et collectives, comme élus locaux, toutes sensibilités confondues, majorité comme opposition, que nous continuerons à mériter la confiance de nos concitoyens et à faire vivre l'esprit républicain dans nos actes.

Cette charte en fin de compte, est une charte qui vise à prévenir des comportements qui seraient inappropriés. Il y a un certain nombre de mesures qui visent à prévenir la corruption, vous avez peut-être vu qu'une étude de Transparency International qui est une ONG qui travaille sur les problématiques de corruption dans 189 pays, a classé la France en 23^e position concernant l'indice de perception, c'est-à-dire la façon dont les citoyens perçoivent le fonctionnement de leurs institutions. C'est bien un indice de perception, ce n'est pas la corruption réelle puisqu'on ne la connaît pas, car par définition, elle est masquée, elle est cachée. Nous sommes au 23^e rang, nous sommes dans la moyenne des pays à côté des USA qui sont eux aussi classés 23^e, mais loin derrière l'Allemagne 9^e rang, le Canada, 12^e rang ou le Danemark, 1^{er} rang. Des efforts doivent être faits et la charte l'illustre par exemple en excipant le refus de sommes d'argent ou d'avantages en nature pour l'élu ou l'autrui, la non-utilisation des ressources mises à disposition de la collectivité à des fins personnelles, la prévention du conflit d'intérêts par le départ systématique du Maire et des élus dans les affaires où ils pourraient avoir un intérêt personnel direct ou indirect, la transparence de l'action publique par la présentation des indemnités de toute nature versées aux élus herblinois dans le cadre de leur mandat.

Il est vrai que nous aurions aussi aimé la possibilité de moduler les indemnités en fonction de l'assiduité des élus au sein de l'ensemble des instances de la Mairie, mais cela n'est pas possible, car la loi pour l'instant, et c'est regrettable, ne le permet pas.

Je concluais en disant que cette charte est un moment important. Nous sommes aussi liés à la métropole par le recours aux déontologues qui sera une possibilité si nous avons des nuances d'interprétation de cette charte, car celle-ci doit vivre, elle doit se traduire dans les faits, et si nous avons des questions nous pourrions recourir aux déontologues de Nantes métropole pour nous éclairer à ce sujet.

M. LE MAIRE : Merci, Jérôme. Driss SAÏD.

M. SAÏD : Merci M. le Maire. Bonjour à tous.

Vous avez indiqué, Monsieur PETIT, dans votre intervention que l'enjeu de cette charte était la transparence, de renouer la confiance des citoyens et améliorer l'image des élus. Je me dis : quelle image, aujourd'hui, on renvoie des élus quand les citoyens ont été informés que pour les fêtes de Noël, toutes les familles seraient à 6 par table et qu'aujourd'hui, nous sommes une tablée de 53 personnes dans un espace clos, et pas n'importe quel espace clos, la Carrière, haut lieu culturel de Saint-Herblain où son activité est stoppée aujourd'hui à cause de la crise sanitaire, et nous élus, on fait rouvrir cet espace pour tenir notre Conseil en présentiel complet. Je pense que nous aurions pu faire ce Conseil, comme on l'a évoqué et comme la loi le prévoit, en comité restreint. On en a parlé avec ma collègue Hélène en conférence des Présidents de groupe. Le groupe « Entendre et agir » était d'accord avec cette proposition, mais le groupe « Saint-Herblain en commun » a, comme on dit, fait le forcing pour que ce Conseil Municipal se tienne en présentiel complet sur la base de la démocratie. Je pense que la démocratie est possible en comité restreint, il suffit pour cela de déléguer à un certain nombre de collègues, les valeurs, les interventions et les projets qu'on veut porter. J'ai une confiance totale dans mes collègues et j'aurais eu l'esprit tranquille à les savoir nous représenter dans ce débat démocratique.

Enfin, je pense que c'est clairement contre-productif ce que nous faisons aujourd'hui sur l'enjeu que j'ai cité tout à l'heure, c'est-à-dire améliorer l'image des élus. J'ai bien conscience que cette intervention n'est pas en lien direct avec la charte, mais comme la charte éthique promeut l'exemplarité, il me semblait important de le signaler.

Je me sens mal à l'aise, je pense qu'autour de la table, un certain nombre de personnes se sent mal à l'aise aussi d'être si nombreux autour de la table, et il me semblait important que ce soit dit et non tue durant cette séance. Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Driss. J'ai vu des mains se lever : Jean-François TALLIO, Primaël PETIT et Matthieu ANNÉREAU.

M. JF. TALLIO : Je n'avais pas prévu d'intervenir, mais Driss SAÏD m'y oblige.

Effectivement, nous avons demandé que le Conseil Municipal puisse se tenir à 100 % en présentiel parce que les élus sont tous élus et que de deux choses l'une, soit les mesures sanitaires étaient telles qu'il fallait le faire à 100 % en visio et non pas en présentiel ou autrement pourquoi avoir cette sélection. S'il y avait eu souci, les autorités sanitaires auraient tout simplement interdit que cela puisse se tenir ainsi. C'est fort de tout cela, les élus ne doivent pas s'exonérer de leurs responsabilités, les citoyens attendent que dans le respect des règles sanitaires, les instances puissent se tenir. On a une préconisation pour qu'il y ait 8 m² par personne, ici aujourd'hui, nous sommes à près de 20 m² par personne, le citoyen est éclairé et saura que nous ne prenons tous ensemble aucun risque dans cette organisation.

M. LE MAIRE : Très bien, Primaël PETIT.

M. PETIT : Il y a eu une réponse apportée. Je n'ai pas très bien compris votre sous-entendu sur une attaque personnelle, maintenant il y a des attaques personnelles indirectes. Des attaques personnelles j'en aurais plein mon sac à dos, mais sur le coup, j'avais été plutôt soft.

Je comprends bien la volonté, je vous ai souvent reproché, vous le savez, c'est un vieux contentieux entre nous. Une de vos premières mesures il y a six ans avait été d'essayer de réduire au minimum l'expression politique de l'opposition. Aujourd'hui, vous avez essayé de réduire le nombre d'élus, c'est comme cela. Il y avait deux possibilités : soit en visio, cela s'est fait à Nantes métropole et cela s'est très bien passé, vous y avez participé. Je crois que vous n'étiez pas très stressé, on vous a aperçu en visio avec un autre élu de votre groupe, sans masque, dans votre bureau, vous n'aviez pas l'air très inquiet. Je ne comprends pas, vous pourrez rassurer peut-être Monsieur SAÏD, en tout cas, cela n'a pas posé de problème. Par contre, nous respectons les règles sanitaires, je ne vais pas revenir sur ce qu'à dit Jean-François, mais tout est respecté, et c'est pour cela qu'on aurait accepté 100 % de visio comme cela a été fait à Nantes métropole, le seul d'ailleurs qui l'avait contesté, était quelqu'un de votre groupe, Monsieur ANNÉREAU. C'est comme cela !

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur PETIT. Matthieu ANNÉREAU.

M. ANNÉREAU : Merci M. le Maire.

De la même façon, nous n'avions pas prévu d'intervenir sur ce sujet précisément, mais je pense qu'il est important qu'on fasse part également de la position de notre Groupe. Rappeler qu'en effet, nous étions favorables et nous avons proposé lors d'une conférence des Présidents de Groupe, que ce Conseil Municipal, Monsieur le Maire, se tienne en visio, avec une participation à distance de l'ensemble des 43 Conseillers municipaux. En effet, il y a eu des tests préalables qui ont été faits sur l'application Quizzbox, pour pouvoir voter à distance. Il y a eu un Conseil Métropolitain qui s'est tenu vendredi dernier auquel j'ai pu participer à distance par visio, techniquement sans aucune difficulté. Vous nous avez objecté qu'il pouvait y avoir des difficultés techniques sur la tenue de ce Conseil Municipal de Saint-Herblain à distance, nous en avons pris acte. Et suite à votre proposition d'un Conseil Municipal en présentiel, mais de manière restreinte, nous y étions favorables et le blocage est dû, en effet au Groupe « Saint-Herblain en commun » sur le fait que nous soyons aujourd'hui réuni en totalité.

On souhaite rappeler trois choses : l'irresponsabilité que cela envoie d'un point de vue sanitaire. On rappelle qu'on n'est pas sur une crise passagère, ou une petite grippe comme certains pourraient le dire. Rappelons les faits, la COVID 19 c'est, à l'heure d'aujourd'hui, 58 900 décès en France. Ce sont des vies brisées, des familles pulvérisées. Quelle image peut-on envoyer, là on rejoint Monsieur SAÏD, à la

population qui fait preuve avec responsabilité, qui suit les restrictions, mois après mois, aux associations qui ne peuvent se réunir, et à ces mêmes personnes, à qui on va demander pendant les fêtes de fin d'année de se limiter à six personnes, six adultes à table. Imaginez la dureté, le crève-cœur de ces décisions.

Nous, en tant qu'élus, en tant que conseillers municipaux, on pourrait s'arroger le droit, oui avoir un périmètre comme le dit Monsieur Jean-François TALLIO de 20 m² par personne, mais pour combien d'heures ? Jusqu'à quelle heure allons-nous siéger aujourd'hui ici ? Ce n'est pas responsable, ce n'est pas respectueux et ce n'est pas digne des élus que nous sommes. Vous le savez, vous avez certainement lu nos propos dans la presse à ce sujet, nous ne souhaitons pas revenir sur ce sujet aujourd'hui, mais les prises de paroles nous précédant nous y ont obligés. Merci.

M. LE MAIRE : Merci. Je note bien un certain nombre de choses. J'ai déjà dit, il n'y a pas de logements de fonction sauf pour nécessité de service pour un des agents de la ville, et pas de voiture de fonction, idem, sauf pour nécessité de service pour les cadres de la ville, cela ne concerne en aucune façon les élus. Il faut que vous soyez bien rassuré sur ce point, il s'agit, quand il y en a, de véhicules de service, utilisés pour les déplacements sur le périmètre métropolitain.

Sur la visio, tout le monde se réjouit du fait que la visio de Nantes métropole du Conseil Métropolitain se soit bien passée. Fort bien, mais avant cette visio, il y avait eu un test grandeur nature au bureau métropolitain, et là, je peux vous dire que cela s'était tellement bien passé qu'on avait fini par voter avec le tchat, c'est pour vous dire comme cela se déroulait bien. La formule qu'on a proposé et vous l'avez tous, vous allez pouvoir l'utiliser, c'est d'utiliser la procédure de vote électronique avec les téléphones mobiles que nous utilisons d'ailleurs pour le bureau métropolitain, mais qui nécessite d'être testés à chaque fois in situ. Nous aurons pour cette délibération, à la fois à voter à main levée et à voter pour tester, je crois que cela va être le cas sur sept délibérations, à utiliser en situation, le vote électronique, le vote à distance. Évidemment, qu'on soit ici ou chez soi, je suis d'accord avec vous, cela revient au même en matière de vote, le téléphone mobile joue ce rôle. Une fois qu'on est certain que cela puisse fonctionner à peu près pour tout le monde, le prochain Conseil Municipal, si besoin est, au mois de février aura lieu en visio, il n'y a pas de souci. Vous savez que pour un élu, voter le jour du Conseil c'est un droit, c'est un droit de participer. Imaginez, si l'un ou l'une d'entre vous n'avait pas pu voter et si par malheur en plus, cela avait été un conseiller ou une conseillère des oppositions ou des minorités, j'aurais entendu. Je préfère qu'on fasse ensemble le test grandeur nature et le test grandeur nature on aurait pu le faire avec les 17 présents dans salle et les 26 autres à distance chez eux, cela aurait très bien pu fonctionner. C'est ce qui vous était proposé, cela semblait sage pour toutes les raisons que les uns et les autres ont évoquées, ce n'est pas ce que vous avez choisi de favoriser comme modalité de participation au Conseil Municipal, dont acte, nous prenons tous acte de cela. Cela ne me semble ni prudent, encore que, ni raisonnable par rapport aux consignes qui nous sont données et surtout pas respectueux par rapport à tous ceux qui dans la vie sociale de notre commune, ne peuvent se réunir en famille, entre amis, entre associations, voire même pour participer aux cultes, y compris les réunions politiques, et je trouve que franchement, on ne donne pas un bon exemple. Comme il y a l'exemplarité, valeur cardinale de notre charte de déontologie, c'est vrai que cela semble un peu contradictoire. Je vais vous faire voter d'abord, si vous en êtes d'accord, cette charte déontologique à main levée et ensuite nous ferons le test avec le vote avec le téléphone portable.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-121

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MANDAT 2020-2026

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-121
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MANDAT 2020-2026

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le Conseil Municipal a été installé en sa séance du 04 juillet 2020, il convient de soumettre aux membres de l'assemblée un nouveau règlement.

Ce document doit permettre dans le respect des dispositions législatives et réglementaires de préciser les modalités pratiques du fonctionnement de l'assemblée délibérante dans un cadre juridique sécurisé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conseil Municipal

Police de couleur noire en caractère gras : mention des dispositions législatives et réglementaires prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) avec rappel des articles concernés

**Mandat 2020-2026
Adopté le 14 décembre 2020 par délibération n° 2020-121**

SOMMAIRE

Préambule au Règlement Intérieur	3
CHAPITRE 1 TRAVAUX PRÉPARATOIRES	4
• Article 1 Périodicité des séances et lieu de réunion	4
• Article 2 Convocations	4
• Article 3 Ordre du jour	5
• Article 4 Accès aux dossiers	5
• Article 5 Questions orales	5
• Article 6 Débat sur la politique générale de la commune	6
CHAPITRE 2 LES COMMISSIONS	7
• Article 7 Commissions Municipales.....	7
• Article 8 Fonctionnement des Commissions Municipales	7
• Article 9 Commission d'appel d'offres et commission de délégation de service public	8
• Article 10 Comités consultatifs	8
• Article 11 Conseils de quartier	8
• Article 12 Commission consultative des services publics locaux.....	9
• Article 13 Commission communale pour l'accessibilité.....	10
CHAPITRE 3 LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL	11
• Article 14 Présidence	11
• Article 15 Accès et tenue du public	11
• Article 16 Séance à huis clos	11
• Article 17 Enregistrement et retransmission des débats	11
• Article 18 La police de l'Assemblée	12
• Article 19 Le quorum	12
• Article 20 Pouvoirs	12
• Article 21 Secrétariat de séance	13
• Article 22 Agents municipaux et personnalités qualifiées	13
CHAPITRE 4 L'ORGANISATION DES DÉBATS ET LE VOTE DES DÉLIBÉRATIONS	14
• Article 23 Déroulement de la séance	14
• Article 24 Débats ordinaires	14
• Article 25 Rapport et débat d'Orientations Budgétaires – documents d'informations financières	15
• Article 26 Débat relatifs aux budgets et comptes administratifs.....	16
• Article 27 Suspension de séance	17
• Article 28 Amendements	17
• Article 29 Vœux d'intérêt général	17
• Article 30 Les votes	17
CHAPITRE 5 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ET DES DÉBATS	18
• Article 31 Comptes rendus	18
• Article 32 Registres des délibérations et Procès-verbaux	18
CHAPITRE 6 DISPOSITIONS DIVERSES	19

• Article 33 Constitution des groupes	19
• Article 34 Mise à disposition de locaux aux Conseillers Municipaux	19
• Article 35 Réservation d'un espace d'information pour les conseillers municipaux d'opposition	19
• Article 36 Référendum local	20
• Article 37 Consultation des électeurs	20
• Article 38 Intervention du public	20
• Article 39 Désignation des délégués dans les organismes extérieurs	21
• Article 40 Modification du règlement intérieur	21
Article 41 Application du règlement intérieur	21
Préambule au Règlement Intérieur	

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit les dispositions législatives et réglementaires régissant les aspects essentiels du fonctionnement des Conseils Municipaux.

Il est inséré, dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un article L. 2121-8 ainsi rédigé : « **Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré devant le Tribunal Administratif** ».

Conformément à la législation, le Règlement Intérieur du Conseil Municipal permet, après rappel des dispositions prévues par la loi, d'apporter les compléments indispensables pour donner au plan pratique un cadre de travail rationnel en précisant les modalités de détail de son fonctionnement. De la sorte, sans perdre ses qualités essentielles de simplicité et de souplesse, le fonctionnement du Conseil Municipal s'opère dans un cadre juridique d'une précision satisfaisante.

FIGURENT DANS CE RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- en caractères gras, les dispositions législatives et réglementaires prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) avec rappel des articles concernés.
- en caractères simples, les apports propres au règlement du Conseil Municipal de Saint-Herblain.

CHAPITRE 1 – TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Article 1 : Périodicité des séances et lieu de réunion

Les Conseils Municipaux se réunissent au moins une fois par trimestre (article L. 2121-7 du CGCT).

D'ordinaire, le Conseil Municipal de Saint-Herblain se réunit cinq à six fois l'an.

Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximum de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres en exercice du Conseil Municipal.

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai (article L. 2121-9 du CGCT).

Le Conseil municipal se réunit et délibère à la Mairie de la commune (article L. 2121-7 du CGCT).

Toutefois le Maire peut organiser la séance en un autre lieu de la commune pour des raisons de sécurité du public ou pour un motif sanitaire. Il doit respecter le principe de neutralité, offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permettre d'assurer la publicité des séances. Le lieu choisi par le Maire est mentionné sur la convocation.

Article 2 : Convocations

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse (article L. 2121-10 du CGCT).

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout Conseiller Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur (article L. 2121-12 du CGCT).

La convocation aux Commissions et aux séances du Conseil Municipal ainsi que la note explicative de synthèse sont adressées aux Conseillères et Conseillers Municipaux par voie dématérialisée. Celles et ceux-ci sont équipés du matériel nécessaire.

L'ordre du jour et les projets de délibérations sont communiqués à la Presse.

La convocation et le sommaire de l'ordre du jour sont affichés à l'extérieur de la Mairie et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

La note explicative de synthèse comprend les projets de délibérations. Elle est accompagnée de tout document susceptible d'éclairer les Conseillères et les Conseillers Municipaux sur les sujets soumis à délibération.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure (article L. 2121-12).

L'existence de l'urgence ne pouvant être appréciée que par rapport à une question déterminée, il convient d'établir, en cas de réunion d'urgence, un ordre du jour précis ne comportant que la ou les questions justifiant la réunion d'urgence, et de ne délibérer que dans les limites strictes de cet ordre du jour.

Article 3 : Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour des séances, après que celui-ci a été examiné par le Bureau Municipal.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'État ou de Conseillers Municipaux, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Toutefois, toute question non portée sur l'ordre du jour ne peut faire l'objet d'une discussion suivie de délibération lors de la séance objet de la convocation.

Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération (article L. 2121-13 du CGCT).

Dès la réception de l'ordre du jour du Conseil Municipal, les Conseillères et Conseillers Municipaux peuvent demander à consulter les dossiers aux horaires ouverts des services municipaux. Elles et Ils en formulent la demande auprès du Maire. Les dossiers seront mis à leur disposition au plus tard une semaine avant la date de la Commission.

Elles et ils peuvent ainsi avoir accès aux documents préparatoires des délibérations (courriers, dossiers établis par les instances d'instruction, etc...). Le Bureau Municipal, arrêtant l'ordre du jour du Conseil Municipal, peut prendre l'initiative d'informer les Présidentes et Présidents des Groupes qu'il tient à la disposition des Conseillères et Conseillers Municipaux pour consultation, un dossier jugé très important inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Des précisions complémentaires peuvent être demandées au Maire ou à l'Adjoint du secteur concerné. En séance, les pièces du dossier sont mises à la disposition du rapporteur dudit dossier.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout Conseiller Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur (article L. 2121-12 alinéa 2 du CGCT).

Dans le cas d'un projet de contrat d'exploitation d'un service public ou d'un projet de marché, les Conseillères et Conseillers Municipaux peuvent consulter le dossier dans les mêmes conditions que celles prévues au second alinéa du présent article.

Article 5 : Questions orales

Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions (article L. 2121-19 du CGCT).

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Tout membre du Conseil Municipal qui veut poser une question ou formuler une proposition concernant une affaire d'intérêt strictement communal, doit en prévenir le Maire par écrit au plus tard avant l'ouverture de la séance, en exposant l'objet de la question. Les questions orales sont adressées par écrit sur la boîte mail du cabinet du Maire aux heures ouvrées.

Le Président apporte réponse à la question posée par la Conseillère ou le Conseiller et peut autoriser qu'un débat s'instaure sur le thème évoqué dans ladite question. Le débat ne peut en aucun cas être suivi d'un vote.

Article 6 : Débat sur la politique générale de la commune

A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal. L'application du deuxième alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an (article L. 2121-19 du CGCT).

Cette demande fait l'objet d'un dépôt écrit signé par au moins cinq membres du conseil municipal remis au Président au plus tard avant la séance précédant l'organisation du débat.

CHAPITRE 2 – LES COMMISSIONS

Article 7 : Commissions Municipales

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L. 2121-22 du CGCT).

Lors de leur séance d'installation, les Commissions désignent une vice-présidente ou un Vice-Président et une suppléante ou un suppléant de la vice-présidente ou du Vice-Président qui peuvent remplacer le Maire empêché ou absent en tendant vers le principe de parité.

Le Conseil Municipal désigne les Conseillers Municipaux qui siégeront dans chaque commission. Lorsqu'un Conseiller Municipal désigné pour siéger dans une commission est absent, elle ou il peut se faire remplacer par une ou un Conseiller Municipal de son choix pour participer aux travaux de ladite commission.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

- Citoyenneté et Affaires Générales,
- Solidarité et Vie Sociale,
- Transition Ecologique, Aménagement et Environnement.

De plus, une Commission des Vœux regroupant les responsables des différents groupes politiques du Conseil Municipal est constituée. Elle est présidée par un de ses membres élus lors de sa séance d'installation.

Elle est convoquée, en cas de besoin, par le Maire, ou à défaut par la ou le Vice-Président. Le Maire et les Adjointes et Adjointes sont invités à participer à toutes les commissions.

Le conseil municipal peut également créer, en vertu de l'article L. 2121-22 du CGCT, une commission temporaire à l'occasion d'une affaire le nécessitant. Cette commission dite commission « ad hoc » respecte le principe de la représentation proportionnelle.

Article 8 : Fonctionnement des Commissions municipales

Sauf décision contraire du Maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au Conseil Municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions n'ont pas de pouvoir décisionnel. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Les Adjointes, Adjoints et Conseillères, Conseillers Municipaux membres des commissions sont rendus destinataires du contenu des dossiers inscrits à l'ordre du jour de leur commission 5 jours francs avant sa réunion y compris les documents budgétaires.

A titre exceptionnel une commission peut être convoquée au plus tard le jour de la séance du conseil municipal pour l'examen d'un dossier inscrit en urgence à l'ordre du jour et/ou d'un dossier inscrit à l'ordre du jour dont un ou des éléments substantiels ont été modifiés.

Les membres de la commission sont bien évidemment fondés, pendant la réunion, à demander des explications, à poser des questions orales ou à demander la transmission de documents complémentaires ayant trait aux dossiers examinés.

Les réponses peuvent, le plus fréquemment, être apportées pendant la réunion même et de manière orale par la Présidente ou le Président de la commission et/ou tout fonctionnaire qui l'assiste.

Les réponses qui, quant à elles, relèvent d'une explication technique nécessitant un minimum de recherche ou de la transmission de documents sont transmises par courriel, à tous les membres de la commission par écrit, au plus tard sept jours après la tenue de la réunion.

Toute autre question émanant des Conseillères et Conseillers Municipaux après la réunion de la commission et notamment après la publication de l'ordre du jour du Conseil Municipal doit être formulée auprès du Maire, conformément aux dispositions de l'article 4 alinéa 2 du règlement intérieur du Conseil.

Les séances des commissions municipales ne sont pas publiques. Les membres du Comité de Direction sont toutefois autorisés à assister et à intervenir à la demande du Président ou du Vice-Président.

La règle est la tenue des commissions en présentiel. Cependant, en cas de situation particulière, afin de permettre aux conseillères et aux conseillers de participer aux différentes commissions, celles-ci peuvent être tenues en visioconférence.

Article 9 : Commission d'appel d'offres et commission de délégation de service public

- Pour les marchés publics :

La commission d'appel d'offres est composée des membres suivants : l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président, et cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT).

- Pour l'ouverture des plis pour les délégations de service public :

Les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L. 1411-5 du CGCT).

Article 10 : Comités consultatifs

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués (article L 2143-2 du CGCT).

Article 11 : Conseils de quartier

Dans les Communes de 80 000 habitants et plus, le Conseil Municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la Commune.

Chacun d'eux est doté d'un conseil de quartier dont le Conseil Municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement.

Les Conseils de quartier peuvent être consultés par le Maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la Ville. Le Maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la Ville.

Le Conseil Municipal peut affecter, aux Conseils de quartier, un local et leur allouer, chaque année, des crédits pour leur fonctionnement.

Les Communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants peuvent appliquer les présentes dispositions. Dans ce cas, les articles L.2122-2-1 et L.2122-18-1 s'appliquent.

Les conseils de quartier peuvent être consultés par le maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville. Le maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville.

Le conseil municipal peut affecter aux conseils de quartier un local et leur allouer chaque année des crédits pour leur fonctionnement.

Les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants peuvent appliquer les présentes dispositions. Dans ce cas, les articles L. 2122-2-1 et L. 2122-18-1 s'appliquent. (article L.2143-1 du CGCT).

Les conseils de quartiers prennent appui sur les Espaces des projets.

Article 12 : Commission Consultative des services publics locaux

Les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- **Le rapport, mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire de service public ;**
- **Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;**
- **Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;**
- **Le rapport mentionné à l'article L.2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.**

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante :

- **Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;**
- **Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;**
- **Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1412-2 ;**
- **Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.**

La présidente ou le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités. (article L.1413-1 du CGCT).

Certaines attributions de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) relèvent des compétences dévolues à Nantes Métropole. Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable [...] visés à l'article L. 2224-5 et des déchets sont présentés annuellement au Conseil municipal.

Article 13 : Commission communale pour l'accessibilité

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes

représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. [...]

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres. (article L.2143-3 du CGCT)

Cette commission se réunit trois fois par an.

Elle organise également chaque année trois revues de sites qui visent à formuler des propositions d'amélioration de l'utilisation au quotidien des cheminements ainsi que l'accès aux établissements recevant du public.

CHAPITRE 3 – LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 14 : Présidence

Le Conseil Municipal est présidé par le Maire, et à défaut, par celui qui le remplace (Adjoint dans l'ordre du tableau) (article L. 2121-14-1 et L. 2122-17 du CGCT).

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonctions, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote (article L. 2121-14-2 du CGCT).

Toutefois, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal (article L. 2122-8-1 du CGCT).

Le Président ouvre les séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, décide des suspensions de séances et met fin à celles-ci, met aux voix les délibérations et les propositions, fait dépouiller les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats, rend compte des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 15 : Accès et tenue du public

Les séances des Conseils Municipaux sont publiques (article L. 2121-18 du CGCT).

Aucune personne autre que les membres du Conseil Municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le Président.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance.

L'accès à la salle où se déroule la séance du conseil municipal peut être restreint pour des impératifs de sécurité ou pour un motif d'ordre public.

Article 16 : Séance à huis clos

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos (article L. 2121-18 alinéa 2 du CGCT).

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil Municipal.

Lorsqu'il décide que le Conseil Municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 17 : Enregistrement et retransmission des débats

Sans préjudice des pouvoirs que le maire détient de l'article L.2121-16, les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (article L. 2121-18 alinéa 3 du CGCT).

Afin de permettre la retranscription intégrale des débats, les séances sont enregistrées. Elles peuvent faire l'objet d'une retransmission vidéo en direct avec possibilité de rediffusion sur le site internet de la Ville.

Article 18 : La police de l'Assemblée

Le Maire, ou celui qui le remplace, a seul la police de l'Assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi (article L. 2121 16 du CGCT).

La Présidente ou le Président de séance fait observer le présent règlement, elle ou il rappelle les membres qui s'en écartent et assure la police de l'Assemblée.

La Présidente ou le Président de séance peut prononcer des rappels à l'ordre.

Peut être rappelée à l'ordre toute personne y compris un membre du conseil municipal qui entrave de façon manifeste le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit ou qui par ses propos ou attitudes observe un manquement grave à la dignité des débats, notamment en cas de propos outranciers, en raison de leur caractère diffamatoire ou injurieux.

Tout rappel à l'ordre est mentionné au procès-verbal du conseil municipal.

Article 19 : Le quorum

Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum (article L. 2121-17 du CGCT).

Le quorum, à savoir la majorité des membres en exercice (la moitié des conseillères et conseillers plus un) doit être atteint non seulement à l'ouverture de chaque séance, mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération.

Pour le calcul du quorum, seuls comptent les conseillères et conseillers qui sont physiquement présents. Les membres absents ayant donné procuration, n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Les membres intéressés à l'affaire sont légalement tenus de ne participer ni au débat ni au vote lors de la délibération portant sur l'objet auquel ils sont personnellement intéressés. Bien que présents, ils ne sont pas comptabilisés dans le quorum pour le vote de ladite délibération.

Si les conseillères ou les conseillers présents s'abstiennent de voter, cette circonstance est sans incidence sur le quorum.

Article 20 : Pouvoirs

Un Conseiller Municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même Conseiller Municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives (article L. 2121-20-1 du CGCT).

Les pouvoirs doivent être remis au Président au plus tard au début de la séance ou doivent être parvenus par courrier ou déposés au Cabinet du Maire avant la séance du Conseil.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les Conseillères et Conseillers Municipaux qui arrivent en cours de séance ou qui se retirent de la salle des délibérations, doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 21 : Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (article L. 2121-15 du CGCT).

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers Municipaux remplissent les fonctions de secrétaire à tour de rôle.

La ou le Secrétaire de séance assiste le Président et éventuellement d'autres Conseillers pour la constatation des votes et le bon déroulement des scrutins. Elle ou il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Article 22 : Agents municipaux et personnalités qualifiées

Les membres de la Direction Générale, tout autre agent municipal ainsi que toute personne qualifiée désignés par le Président peuvent assister aux séances publiques dans les rôles qui sont les leurs.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président de la séance.

CHAPITRE 4 – L'ORGANISATION DES DÉBATS ET LE VOTE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la Commune

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local (article L.2121-29-1 du CGCT).

Article 23 : Déroulement de la séance

Le procès-verbal de la séance précédente est mis aux voix par le Président pour adoption. Les membres du Conseil Municipal peuvent intervenir à cette occasion pour demander qu'une rectification soit apportée au procès-verbal.

Si la rectification est jugée recevable par un vote à la majorité absolue du Conseil Municipal, elle est mentionnée sur le procès-verbal de la séance du jour.

Le Président de séance peut annoncer ensuite qu'une ou plusieurs questions sont retirées de l'ordre du jour après qu'il en ait donné l'explication.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral par le Président ou par les rapporteurs désignés préalablement lors des commissions.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou de l'Adjointe ou l'Adjoint compétent.

Article 24 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil Municipal qui la demandent.

Elle ou il ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président.

Afin de permettre l'expression de tous les élus chacun devra veiller à une durée d'intervention raisonnable.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues l'article 18.

A la suite de l'intervention du conseiller municipal qui a demandé la parole concernant la délibération en débat, le Rapporteur peut intervenir à nouveau pour donner des informations complémentaires sur la délibération concernée. Si les informations complémentaires communiquées par le Président ou le Rapporteur entraînent des questions ou des précisions, le Président peut accorder une nouvelle intervention à la Conseillère ou au Conseiller Municipal précédemment intervenu. De même, lorsqu'il y aura mise en cause personnelle de l'intervenant par un autre membre du Conseil Municipal, celui-ci pourra de nouveau intervenir.

Chaque Conseiller peut s'exprimer, sans qu'il y ait a priori, limitation de durée. Toutefois, si la durée de l'intervention s'avère manifestement excessive, le Président de séance peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement. Pour le cas où les débats s'éterniseraient, le Conseil Municipal est appelé, sur proposition du Président, à fixer de manière exhaustive et définitive, le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux.

Préalablement à la mise au vote, le Président conclut le débat, aucune demande de prise de parole n'est de nouveau possible sur la délibération.

Article 25 : Rapport et débat d'Orientations Budgétaires - documents d'informations financières

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. (art L2312-1 du CGCT)

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen (article D. 2312-3 du CGCT)

Le public est avisé de la mise à disposition du rapport d'orientations budgétaires par voie

d'affichage. Le rapport donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique qui donne lieu

à un vote.

Le rapport est transmis au Préfet ainsi qu'à la Présidente ou au Président de Nantes Métropole.

Les documents mentionnés à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2313-1 sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, dans des conditions garantissant :

1° Leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable ;

2° La gratuité et la facilité de leur accès par le public, pour leur lecture comme pour leur téléchargement ;

3° Leur conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de cette collectivité ;

4° Leur bonne conservation et leur intégrité.

Cette mise en ligne intervient dans un délai d'un mois à compter de l'adoption, par le conseil municipal, des délibérations auxquelles ces documents se rapportent. (article R.2313-8 du CGCT)

La synthèse financière jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif, le rapport à l'occasion du débat d'orientations budgétaires et la note explicative de synthèse annexée au Budget Primitif et au Compte Administratif sont mis en ligne sur le site internet de la Ville dans un délai d'un mois à compter de l'adoption par le conseil municipal, des délibérations auxquelles ces documents se rapportent.

Article 26 : Débats relatifs aux budgets et comptes administratifs

- **Budget Primitif et Budget Supplémentaire :**

Le budget de la Commune est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses (article L. 2311-1 du CGCT).

Les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article (article L. 2312-2 du CGCT).

Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal (article L. 2312-1 du CGCT).

Le budget de la Commune est divisé en chapitres et articles (article L. 2311-1-2 du CGCT).

- **Compte Administratif :**

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire (article L. 2121-31 du CGCT).

En complément au vote par chapitre et en application de l'article L. 2312-1 et 2 du CGCT, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit d'arrêter chaque document budgétaire par un vote global en indiquant :

- le nombre de membres en exercice,
- le nombre de membres présents,
- le nombre de suffrages exprimés,
- les votes : Pour
 - Cont
 - re
 - Abst
 - entio
 - ns

(Volume 2 Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M14).

L'ensemble des documents budgétaires est envoyé par mail à chaque Conseillère ou Conseiller Municipal, 15 jours francs avant la séance statuant sur le projet budgétaire.

Article 27 : Suspension de séance

Le Président peut décider de suspendre la séance et fixe la durée de la suspension.

Toute autre demande de suspension de séance est soumise au vote de l'Assemblée qui doit se prononcer à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 28 : Amendements

Des amendements ou contre-projets peuvent être proposés en cours de séance. Ils doivent être présentés par écrit au maire.

L'amendement est soumis au vote préalablement à celui de la délibération concernée.

Le Conseil Municipal décide par un vote majoritaire si les amendements sont mis immédiatement en délibération ou s'ils sont renvoyés à la Commission compétente.

Article 29 : Vœux d'intérêt général

Des vœux d'intérêt général peuvent être soumis au vote de l'assemblée à l'initiative du Président. Il peut aussi en être proposé par les présidents des groupes politiques.

Il peut aussi en être proposé, à la demande d'un ou de plusieurs Conseillers Municipaux. Celle-ci en est faite au moins quinze jours avant la séance, au Maire qui en transmet l'examen à la Commission des Vœux.

En cas d'urgence, le texte du vœu peut être remis au Maire qui se réserve la possibilité de transmettre l'examen du texte à la Commission des Vœux, avant la séance.

Article 30 : Les votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante (article L. 2121-20 du CGCT).

Si, après mise aux voix, le projet de délibération ne rencontre pas d'opposition, le Maire constate que la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le vote a lieu à main levée, à moins qu'un autre mode de scrutin ne soit légalement prescrit ou décidé par le Conseil. Il peut également être procédé au vote électronique.

Seuls les votes « pour » ou « contre » sont comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Les votes blancs, nuls, les abstentions ne sont pas des suffrages exprimés.

La mention de la « non prise de part au vote » est portée au procès-verbal.

Le vote a lieu au scrutin public, à la demande du quart des membres présents ; le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- **soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;**
- **soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.**

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les

nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (article L. 2121-21 du CGCT).

CHAPITRE 5 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS ET DES DÉBATS

Article 31 : Comptes rendus

Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe (article L. 2121-25 du CGCT).

Le compte rendu est une synthèse des délibérations du Conseil Municipal. Il mentionnera le nom des élus ou des groupes politiques qui auront voté contre la délibération, se seront abstenus ou n'ont pas pris part au vote. Il est affiché sur les panneaux d'affichage extérieurs de la mairie et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Les délibérations adoptées par le conseil municipal portant la mention de leur caractère exécutoire sont mises en ligne sur le site internet de la Ville.

Article 32 : Registres des délibérations et Procès-verbaux

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer (article L. 2121-23 du CGCT).

La signature est déposée sur la première page de chaque délibération.

Les délibérations et les décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122- 22 du CGCT sont transcrites sur un registre sous forme de feuillets mobiles côtés, paraphés et reliés en fin d'année.

Le procès-verbal comporte les mentions suivantes : jour et heure de la séance, présidence, Conseillères et Conseillers présents, représentés, secrétaire, affaires débattues, essentiel des opinions exprimées, votes et décisions prises.

Celui-ci est transmis par voie dématérialisée aux Conseillères et Conseillers Municipaux.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal de la séance du jour.

Les séances publiques du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats.

Un exemplaire du procès-verbal est disponible à l'attention du public à la mairie principale ainsi que dans les mairies annexes.

Par ailleurs, un exemplaire complet du dernier procès-verbal du Conseil Municipal est disponible sur le site internet de la Ville dès lors qu'il a été adopté par le Conseil Municipal.

CHAPITRE 6 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 33 : Constitution des groupes

Les membres du Conseil Municipal peuvent constituer des groupes par déclaration adressée au Maire et signée par tous les membres du groupe. Un groupe peut être constitué d'un seul élu.

Les groupes notifient la désignation de leur Président ou Présidente au Maire ainsi que toute modification.

Un membre du Conseil Municipal peut, à tout moment, adhérer à un groupe ou cesser d'y adhérer par simple lettre adressée au Maire, qui en donne connaissance à tous les membres du Conseil et modifie en ce sens le tableau des groupes.

Article 34 : Mise à disposition de locaux aux Conseillers Municipaux

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale et qui en font la demande, peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition (article L. 2121-27 du CGCT).

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des Conseillères et Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans un délai de 4 mois.

Le local mis à disposition est destiné aux réunions des élus, à leur rencontre des acteurs de la vie du territoire dans le cadre de leur mandat communal. Le local est situé en mairie principale.

Article 35 : Réserve d'un espace d'information pour les conseillers municipaux d'opposition

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le Règlement Intérieur.

(article L2121-27-1 du CGCT)

Les différents groupes politiques représentés au sein du Conseil municipal s'expriment dans le magazine municipal et sur le site internet de la Ville. Ils disposent sur chacun de ces deux médias d'un espace composé d'un texte et d'une signature, qui peut être complété du nom du groupe ou des noms d'un ou de plusieurs élus ; et/ou d'une adresse mail de contact ; et/ou d'un numéro de téléphone.

Les fréquences d'insertion de l'espace d'expression politique dans le magazine municipal et sur le site internet sont bimestrielles et en alternance.

La taille, la répartition et le contenu des espaces sont spécifiés dans une note interne.

Quel que soit le support, les textes sont envoyés au service communication à l'adresse suivante : communication@saint-herblain.fr à la date butoir précisée dans le planning annuel transmis aux présidents de groupes et élus indépendants par le service courant novembre pour l'année suivante ; un dernier rappel est

envoyé aux présidents de groupes et élus indépendants une semaine avant la date butoir par le service communication.

De plus, les procès-verbaux des Conseils Municipaux reprennent les interventions des élus in extenso et sont consultables sur Internet.

Article 36 : Référendum local

L'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité.

L'exécutif d'une collectivité territoriale peut seul proposer à l'assemblée délibérante de cette collectivité de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel

Le projet soumis à référendum local est adopté si la moitié au moins des électeurs inscrits a pris part au scrutin et s'il réunit la majorité des suffrages exprimés (art. L 1112-1, L 1112-2 et L.1112-7 du CGCT).

Article 37 : Consultation des électeurs

Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités municipales sont appelées à prendre pour régler les affaires de la compétence de la commune.

La consultation peut ne concerner que les électeurs d'une partie du territoire de la commune pour des affaires intéressant spécialement cette partie de la commune (article L. 1112-15 et s. du CGCT).

Dans une commune un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.

Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.

La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour du scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat (...)

Cette saisine du Conseil Municipal ne peut intervenir avant la fin de la deuxième année ni après la fin de la quatrième année suivant l'élection du Conseil Municipal de la commune concernée.

La délibération qui décide la consultation indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis.

Le Maire inscrit à l'ordre du jour de la plus proche séance du Conseil Municipal la demande de consultation des électeurs.

Le Conseil Municipal délibère sur le principe et les modalités d'organisation de la consultation dans les conditions prévues à l'article 36 du présent règlement.

Article 38 : Intervention du public

Le Maire peut, après suspension de séance, donner la parole à un habitant (et/ou un groupe d'habitants ?) de la ville ayant déposé une demande écrite auprès du Maire préalablement à l'ouverture de la séance du conseil municipal.

Les questions posées par les Herblinoises ou Herblinois doivent être des questions d'intérêt général concernant la commune. Les questions et réponses données sont indépendantes du conseil municipal proprement dit. Il n'en sera ni fait mention le cas échéant, dans l'ordre du jour, ni dans le compte-rendu ni au procès-verbal de séance.

Chaque fois qu'il le jugera utile, ou sur proposition d'une Conseillère ou d'un Conseiller Municipal, le Président pourra décider de suspendre la séance du Conseil Municipal et donnera la parole au public afin de recueillir son avis.

Article 39 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes (article L. 2121-33 du CGCT).

Par ailleurs, s'il est procédé, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé par conséquent à une nouvelle élection des Adjointes et Adjoints.

Article 40 : Modification du Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur peut être soumis au Conseil Municipal pour modification à l'initiative du Maire ou de l'une des composantes du Conseil Municipal.

Toute modification à l'initiative des groupes politiques intervient dans les conditions de vote des délibérations à la majorité absolue des suffrages.

Article 41 : Application du règlement

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. (article L.2121-8 du CGCT)

Le présent règlement est applicable à compter de son approbation.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions sur ce sujet ? Je vois Driss SAÏD.

M. SAÏD : Merci M. le Maire.

Comme sur la charte, c'était pour remercier l'ensemble des personnes qui ont contribué à ce groupe de travail, on a bien travaillé entre les différents groupes. On a là une base avec des règles collectives pour nos débats, j'espère qu'ils seront ainsi, grâce à ces règles, sereins, surtout constructifs et qu'on pourra être utile à l'intérêt général.

C'est par prudence, pour l'anecdote, j'ai vérifié moi-même concernant la police de l'assemblée telle que vous l'avez évoquée M. le Maire, que le Maire ait bien le pouvoir de couper le micro à un intervenant qui deviendrait intempestif. Je le dis pour le signaler et ainsi rassurer tout le monde sur la tenue de débats. Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Driss, mais comme nous sommes tous pétris de bonnes intentions, il n'y a aucun problème.

Je propose de mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-122

OBJET : SUBVENTIONS FONDS HERBLINOIS DE SOLIDARITE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-122
 SERVICE : DIRECTION DES SPORTS, DE L'ANIMATION ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET : SUBVENTIONS FONDS HERBLINOIS DE SOLIDARITE

RAPPORTEUR : Farida REBOUH

Le fonds herblinois de solidarité pour le secteur associatif, créé au conseil municipal du 7 mai dernier, s'adresse aux associations mises en difficulté par les conséquences de l'épidémie Covid-19 et portant des missions d'intérêt général pour les Herblinois. Elles doivent être implantées ou agir sur le territoire de Saint-Herblain. Les demandes adressées par les partenaires réguliers de la Ville seront prioritaires, mais sans exclusivité.

Deux motifs d'intervention principaux sont retenus dans le cadre de l'instruction de ces dossiers :

1. activités nouvelles liées aux obligations résultant de la Covid-19 (notamment actions solidaires liées à la crise)
2. annulation d'activités, de manifestations et de projets ayant entraîné une perte de recettes et/ou maintien de dépenses non couvertes du fait de l'épidémie

Les crédits disponibles en 2020 du FHSSA sont de 44 802 €.

Imputation 6574 025 42002 (ligne de crédit 22382)

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2020 - €)	DEMANDES (-€)	PROPOSITIONS FHS 2020 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23000€)
A Contretemps	690	1 500	1 500	
CHE – Club Herblinois d'Escrime (1)	2 068	3 500	2 800	
La Malina	7	3 500	3 500	
Radio Kerne	-	1 500	1 500	
RUSH – Rugby Saint-Herblain (2)	24 976	8 000	8 000	cf délib de sub de fonctionnement
SHVB – Saint-Herblain Volley Ball (3)	11 702	7 000	6 300	cf délib de sub de fonctionnement
Système B (4)	949	11 000	2 000	
UFSH football - Union fraternelle Saint-Herblain football (5)	24 846	7 500	7 500	cf délib de sub de fonctionnement
Total		72 500	33 100	

- (1) Une subvention de fonctionnement de 1 100 € est proposée en décembre au CHE
- (2) Une subvention de fonctionnement de 8 600 € est proposée en décembre au RUSH
- (3) Une subvention de fonctionnement de 3 500 € et une subvention « haut niveau » de 6 000 € sont proposées en décembre au SHVB
- (4) Une subvention de fonctionnement de 1 000 € et une subvention au projet de 6 000 € sont proposées en décembre à Système B. La demande de 11000€ est une demande globale aux collectivités Conseil départemental, Conseil régional, Villes de Nantes et Saint-Herblain.
- (5) Une subvention de fonctionnement de 6 500 € et une subvention compensatoire du loyer de 4 500 € sont proposées en décembre à l'UFSH football

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions au titre du Fonds herblinois de solidarité pour un montant total de 33 100 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et relations internationales à signer avec les associations concernées les conventions financières correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 €.

MLE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ou des questions sur ce sujet qui a déjà fait l'objet de plusieurs niveaux de discussions ? Hélène.

Mme CRENN : Pour compléter ce que vient de dire Farida, on souhaitait réaffirmer au sein de la collectivité, le soutien que l'on fait au niveau des associations qui souffrent de devoir annuler leurs projets, leurs activités, avec beaucoup d'incertitude par rapport à leur avenir. On a parlé de 2021, effectivement, la crise n'est pas finie. Dans cette période de crise sanitaire où justement le lien social est mis à mal et où la distanciation et encore plus l'isolement, les acteurs associatifs sont des acteurs essentiels pour faire vivre la solidarité et le lien social. C'est pourquoi nous continuerons à soutenir les associations qui oeuvrent sur notre territoire.

M. LE MAIRE : Merci, Hélène. D'autres demandes d'interventions ? Myriam.

Mme GANDOLPHE : M. le Maire, c'était pour vous dire que je vais me retirer de ce vote, parce que dans cette délibération, il n'a pas été mentionné que je me suis retirée du Conseil d'administration et éloignée de La Malina. Pour cette fois-ci, je préfère ne pas voter, mais je suis tout à fait d'accord pour ce fonds d'aide que vous avez mis en place.

M. LE MAIRE : Je pense qu'on va faire plus simple puisqu'il me semble qu'il y a un précédent dans notre assemblée. Je propose qu'on scinde et qu'on sorte La Malina. Sur La Malina, on observera que tu ne prends pas part au vote, d'ailleurs ce sera marqué, tu pourras aussi le mettre sur la machine, et on votera ensuite pour l'ensemble des autres, c'est ce qu'on a fait déjà pour je crois, Madame MANZANARÈS qui siège au CA d'OCÉAN si je me rappelle bien.

Je mets aux votes.

Madame Myriam GANDOLPHE ne prend pas part au vote pour l'association La Malina.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité pour l'association La Malina et à l'unanimité pour les sept autres associations.

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-123

OBJET : EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE (COT) LA SALLE DE LA CARRIERE ET LE CHATEAU DE LA GOURNERIE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-123
SERVICE : DIRECTION PROSPECTIVE EVALUATION CONTROLE DE GESTION

OBJET : EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE (COT) LA SALLE DE LA CARRIERE ET LE CHATEAU DE LA GOURNERIE

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Depuis mars 2020, la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 a engendré une crise économique importante.

Dans ce contexte particulièrement difficile, les sociétés SAS la Carrière et SARL les Terrasses de la Gournerie qui exploitent des équipements dont la Ville est propriétaire, ont alerté à plusieurs reprises la Ville sur les difficultés qu'elles rencontrent encore aujourd'hui, pour faire face à leurs obligations contractuelles, du fait notamment de la perte de recettes et de dépenses supplémentaires conséquentes.

Conformément à l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de la covid-19, le Conseil Municipal du 9 octobre 2020 a déjà approuvé la prise en charge de l'exonération de leurs redevances forfaitaires du second trimestre 2020, suite aux mesures strictes de confinement prises entre le 13 mars et le 11 mai derniers.

Les secteurs de la vie économique de la restauration et de l'évènementiel sont toujours parmi les plus fortement impactés par les mesures exceptionnelles prises par les autorités publiques pour lutter contre la propagation de la covid-19. Aussi, la Ville de Saint-Herblain souhaite continuer d'accompagner spécifiquement ces structures particulièrement fragilisées et dont la pérennité économique pourrait être remise en cause. A cet effet, la Ville propose de prolonger l'exonération de la redevance forfaitaire jusqu'à décembre 2020 inclus, au titre du 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2020 pour un montant total :

- 1) de 30 728.80 euros TTC pour la SAS LA CARRIERE ;
- 2) de 18 501.54 euros TTC pour la SARL LES TERRASSES DE LA GOURNERIE.

Selon une note de service dédiée de la direction régionale des finances publiques, toute mesure de clémence vis à vis des occupants redevables d'une redevance d'occupation du domaine public relève de la remise gracieuse, qui est de la seule compétence de l'assemblée délibérante et constitue une charge exceptionnelle.

Conformément à la convention d'occupation temporaire, signée le 17 avril 2019 pour la mise à disposition de la salle de la Carrière pour l'exploitation d'une activité de location de salles pour l'évènementiel et des concerts ;

Conformément à la convention d'occupation temporaire, signée le 29 novembre 2013 pour la mise à disposition du château de la Gournerie pour l'exploitation d'une activité de restauration, de séminaires et évènementiels ; afin de soutenir les sociétés SAS la Carrière et SARL les Terrasses de la Gournerie, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer la prise en charge de l'exonération de leur redevance forfaitaire d'occupation du domaine public au titre du 3^{ème} et du 4^{ème} trimestre 2020 pour les montants définis ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'inscrire les crédits correspondants sur la ligne 6718 01 31101.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Jean-François TALLIO, Jocelyn GENDEK. Jean-François.

M. JF. TALLIO : Je repose la même question qu'au dernier Conseil Municipal : dans le cadre de l'instruction du dossier qui a conduit à cette délibération, que nous voterons, il y a eu des informations sur les aides perçues par ces structures par l'État, et il aurait été souhaitable de les porter à notre connaissance pour que, dans le cadre de la transparence dont on a loué les vertus il y a quelques minutes, on puisse avoir ces informations.

M. LE MAIRE : D'accord. Jocelyn GENDEK.

M. GENDEK : M. le Maire, Mesdames, Messieurs, chers collègues.

La crise sanitaire que nous connaissons depuis neuf mois maintenant impacte de nombreux acteurs de la vie locale, les habitants, les associations, les entreprises. Dès qu'elle le peut, la ville prend toute sa part dans l'aide qu'elle peut apporter aux uns et aux autres.

Comme il a été montré autour de cette table lors de précédents Conseils Municipaux, les services de la ville de Saint-Herblain ont intensifié leurs efforts pour accompagner les plus fragiles d'entre nous. Farida vient de nous présenter l'action du soutien financier auprès des associations impactées par la pandémie de la COVID 19. Frédérique, Adjointe à la culture, nous avait présenté lors du dernier Conseil Municipal, le dispositif d'aides mis en place avec les compagnies artistiques qui auraient dû intervenir lors du festival Jours de Fête, qui a été annulé, délibération pour laquelle certains autour de la table ont refusé de voter pour.

Le problème est tout autre dans le domaine des entreprises puisque le développement économique est une compétence métropolitaine. D'une manière générale, la ville assure un rôle de vecteur de l'information pour les acteurs économiques en leur transmettant les liens vers les institutions en charge des aides aux entreprises.

Pour autant, la ville agit dans la limite de ses compétences. Ainsi au dernier Conseil Municipal, différentes exonérations de redevance d'occupation du domaine public avaient déjà été adoptées, c'est de nouveau le cas avec la délibération que vient de nous présenter Marcel.

Cette nouvelle proposition d'exonération montre bien notre volonté politique de soutenir les principaux professionnels occupant le domaine public et touchés par les fermetures administratives. C'est une belle marque de solidarité au niveau local.

Toutefois, au-delà de ces actions locales, nous avons une pensée pour les secteurs de la restauration et de la culture déjà fortement impactés qui vont devoir patienter et suffoquer un mois de plus en espérant que ce ne soit pas le coup fatal. Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Jocelyn. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions avant que je rende la parole au rapporteur ? Je n'en vois pas. Marcel.

M. COTTIN : Merci, M. le Maire.

Monsieur Jean-François TALLIO, ma réponse va être la même que la dernière fois, à savoir que les dossiers qui vous sont proposés en délibération concernent la redevance sur l'occupation du domaine public, qui est une compétence de la ville.

Les autres sujets d'aide pour lesquels ces structures peuvent être accompagnées, par exemple, tout ce qui a trait à l'emploi, relèvent de la métropole, normalement. Par rapport à cela, les dossiers ont été instruits par les services au vu des chiffres, et les montants qui vous sont donnés, c'est l'exonération de la part qu'ils auraient dû payer par rapport à cela. C'est tout.

Ce n'est pas une question de cacher les choses, c'est par rapport à la compétence de la ville et au fait que la ville proposait, moyennant un loyer, une redevance à payer. Compte tenu de la conjoncture, et du

fait qu'ils ont zéro chiffre d'affaires, on propose de les exonérer, c'est tout. Ce n'est pas une question de cacher les choses, nous ne cachons rien.

M. LE MAIRE : Je pense que depuis vendredi, il y a néanmoins une aide qu'ils ne pourront pas solliciter, c'est l'aide au loyer que la Métropole a voté pour le mois de novembre 2020, puisqu'on ne peut pas à la fois être exonéré de loyer et en même temps toucher une aide au loyer. Je pense que ces entreprises auront toute légitimité à continuer à percevoir, tant qu'elles sont concernées une aide sous forme de financement du chômage partiel, ou d'autres.

Là, honnêtement, il ne nous appartient pas forcément de leur demander ce qu'elles ont activé ou pas. Certaines d'entre elles, je ne sais pas du tout si c'est le cas ici, mais je sais qu'il y a certaines entreprises qui tant qu'elles le peuvent essaient de ne pas solliciter cette aide. Je pense aussi que c'est tout à leur honneur d'essayer de faire face en utilisant leurs fonds propres, mais encore une fois, l'objectif est quand même de les maintenir à flot. C'est ce pour quoi cette délibération vous est proposée et uniquement pour cela. C'est le soutien du propriétaire, on va appeler cela comme cela. Nous ne demanderons pas de crédit d'impôt pour cela puisque nous ne sommes pas imposables évidemment à l'impôt sur les revenus.

Je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-124

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, SOUS LA FORME D'UN AFFERMAGE, RELATIVE A L'EXPLOITATION DE LA CRECHE MULTIACCUEIL DE LA PELOUSIERE A SAINT-HERBLAIN - MODIFICATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2020 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N°2

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-124
SERVICE : SERVICE ENFANCE ET FAMILLE

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, SOUS LA FORME D'UN AFFERMAGE, RELATIVE A L'EXPLOITATION DE LA CRECHE MULTIACCUEIL DE LA PELOUSIERE A SAINT-HERBLAIN - MODIFICATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2020 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N°2

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Par convention de délégation de service public sous la forme d'un affermage notifiée le 27 août 2019, la Ville de Saint-Herblain a confié à la société dédiée BABILOU SAINT-HERBLAIN, l'exploitation de la crèche multi-accueil de la Pelousière à Saint-Herblain.

Au titre de la rémunération, le délégataire bénéficie de recettes liées à l'exploitation du service. Il est autorisé à percevoir directement les participations familiales versées par les usagers et la prestation de service unique (PSU), versée par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

D'autre part, la Ville de Saint-Herblain verse au délégataire une participation financière compensatrice. Ses modalités de calcul prévues à l'article 25 de la convention ont pour objectif d'inciter ce dernier à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'optimisation des places d'accueil, en maintenant un taux d'occupation financier optimum de 75% et un taux de facturation annuel tel que défini par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, inférieur ou égal à 107%.

Le taux horaire de participation financière est déterminé annuellement, en fonction :

- du montant des charges totales annuelles qui apparaissent dans le plan d'affaires. A la date de la signature de la convention, le montant annuel de référence pour les charges prévisionnelles, est établi à 718 791 euros, au titre de l'année 2020.
- des versements attendus de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (P.S.U.) et des usagers.

Le versement de la participation compensatrice au délégataire est effectué en 3 fois par la Ville. Deux acomptes au titre de l'année 2020 ont été mandatés en mars et juin derniers pour un montant total de 235 K€. Le solde, à mandater au plus tard avant fin mars 2021, sera calculé sur la base du nombre d'heures réellement facturées pendant l'année 2020.

Depuis mars 2020, les autorités publiques ont été amenées à prendre des mesures exceptionnelles pour lutter contre la propagation de la covid-19. Les mesures strictes de confinement prises entre le 13 mars et le 11 mai derniers, ont fortement touché les secteurs économiques de la petite enfance, par la fermeture de l'ensemble des équipements.

Au cours du premier semestre de l'année, de la fermeture de l'équipement du multi accueil de la Pelousière, à la reprise progressive de son activité à l'issue du confinement, il est constaté une baisse significative en dépenses des postes tels que les charges de personnel, la location immobilière suite à l'exonération du loyer au titre du 2^{ème} trimestre et les autres charges variables, diminuant le montant total du budget prévisionnel 2020.

Aussi au titre de l'année 2020, du fait des conditions d'exploitation du 1er semestre 2020 liées à la crise sanitaire, il est nécessaire :

- de mettre à jour le montant annuel de référence des charges prévisionnelles défini à l'article 22 et à l'annexe 11 de la convention (plan d'affaires);
- de formaliser l'obligation du délégataire de faire parvenir à la Ville de Saint-Herblain, un budget prévisionnel 2020 mis à jour. Ce budget prendra en compte les évolutions des dépenses pour le calcul du montant unitaire horaire de la participation financière de la Ville 2020.

Conformément à l'article 26 de la convention, la mise à jour du budget prévisionnel 2020 donne lieu à la rédaction d'une modification n°2 annexée à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la modification n°2 à la convention de délégation de service public sous la forme d'un affermage, notifiée le 27 août 2019 pour l'exploitation de la crèche multi-accueil de la Pelousière, actant la mise à jour du budget prévisionnel au titre de l'exercice 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n°2 à la convention de délégation de service public de la Pelousière ;
- de charger Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente modification.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 et seront inscrits aux budgets suivants.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.



VILLE DE SAINT-HERBLAIN
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

MODIFICATION n°2

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS LA FORME D'UN
AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DE LA CRECHE
MULTIACCUEIL DE LA PELOUSIERE A SAINT-HERBLAIN**

N° 2020-001

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Herblain représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Bertrand AFFILE**, agissant en vertu de la délibération n°2020-..... du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020

Et :

La société **BABILOU SAINT-HERBLAIN**,
Sise 60 avenue de l'Europe – 92 270 BOIS COLOMBES,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 834 209 900,
SIRET n° 834 209 900 00010,
représentée par son **Gérant**,
Monsieur Rodolphe CARLE,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

La délégation de service public sous la forme d'un affermage n°2019-001 notifié le 27 août 2019, concerne l'exploitation de la crèche multi accueil de la Pelousière à Saint-Herblain.

Une première modification a été notifiée le 31 décembre 2019 concernant la création de la société dédiée telle que prévue dans la convention, et donc le transfert de la convention de SAS BABILOU EVANCIA à **BABILOU SAINT-HERBLAIN**.

Depuis mars 2020, les autorités publiques ont été amenées à prendre des mesures exceptionnelles pour lutter contre la propagation de la covid-19. Les mesures strictes de confinement prises entre le 13 mars et le 11 mai derniers, ont fortement touché les secteurs économiques de la petite enfance, par la fermeture de l'ensemble des équipements.

Au cours du premier semestre de l'année, de la fermeture de l'équipement du multi accueil de la Pelousière à la reprise progressive de son activité à l'issue du confinement, il est constaté une baisse significative en dépenses des postes tels que les charges de personnel, la location immobilière suite à l'exonération du loyer au titre du 2ème trimestre et les autres charges variables, diminuant le montant total du budget prévisionnel 2020.

Aussi au titre de l'année 2020, du fait des conditions d'exploitation du 1er semestre 2020 liées à la crise sanitaire, il est par conséquent nécessaire de modifier et compléter certains articles de la convention.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Conformément au 1°) de l'article 36 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, la convention de délégation de service public peut être modifiée *« lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clauses de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque. Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables, ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage »*

Or, l'article 26 de la convention prévoit les cas non limitatifs de réexamen des conditions financières d'exécution du présent contrat, à la demande de l'une des parties. De plus, l'article 27 détaille la procédure à respecter en cas de réexamen des conditions financières et indique notamment que

« *l'accord final sur les éventuelles modifications à apporter aux conditions financières donne lieu à la rédaction d'un avenant au présent contrat* ».

- ➔ Les conditions d'exploitation ayant été fortement modifiées depuis mars 2020 au regard des dispositions énoncées ci-dessous, il est nécessaire d'apporter des modifications à la convention.

Conformément à l'article 25 de la convention, en contrepartie des contraintes en matière de service public qu'elle impose à l'article 6 de la présente convention, et en matière tarifaire à l'article 24, la Ville de Saint-Herblain verse au délégataire une participation financière compensatrice. Le taux horaire de participation financière est déterminé annuellement, en fonction, d'une part, du montant de charges totales annuelles défini à l'article 22, et d'autre part des versements attendus de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (P.S.U.) et des usagers.

Conformément à l'article 22 de la convention, le montant annuel de référence pour les charges prévisionnelles, avant impôts et participations des salariés, y compris la redevance TTC définie à l'article 21 et le résultat, est établi en euros, à la date de signature du contrat, à 718 791 euros, au titre de l'année 2020. Ces charges devront apparaître dans le plan d'affaires.

Or, depuis mars 2020, les autorités publiques ont été amenées à prendre des mesures exceptionnelles pour lutter contre la propagation de la covid-19. Les mesures strictes de confinement prises entre le 13 mars et le 11 mai derniers, ont fortement touché les secteurs économiques de la petite enfance, par la fermeture de l'ensemble des équipements.

Au cours du premier semestre 2020, suite de la fermeture du multi accueil de la Pelousière et à la reprise progressive de l'activité à l'issue du confinement, il est apparu une baisse significative en dépenses des postes tels que les charges de personnel, la location immobilière et autres charges variables, diminuant par conséquent le montant total du budget prévisionnel 2020 du plan d'affaires, déterminant dans le calcul du montant unitaire horaire de la participation financière de la Ville.

- ➔ **Dans ce contexte, il convient de permettre exceptionnellement au titre de l'année 2020 la mise à jour du budget prévisionnel du plan d'affaires et le montant annuel de référence pour les charges prévisionnelles 2020**

ARTICLE 2

L'avant-dernier paragraphe de l'article 22 de la convention de service public intitulé « Charges supportées par le délégataire » est remplacé par :

« Le montant annuel de référence pour les charges prévisionnelles, avant impôts et participations des salariés, y compris la redevance TTC définie à l'article 21 et le résultat, est établi en euros, à la date de signature de la modification, à 528 428 euros, au titre de l'année 2020,

ARTICLE 3

L'article 32 de la convention de service public intitulé « Projet d'activité et budget prévisionnel » est ainsi complété :

« En raison des conditions exceptionnelles d'exploitation depuis mars 2020 liées à la crise sanitaire, le délégataire a fait parvenir à la Ville de Saint-Herblain la mise à jour du budget prévisionnel au titre de 2020. Celui-ci annule et remplace le budget prévisionnel figurant à l'annexe 11 de la convention du 22 juillet 2019».

ARTICLE 4

A l'exception des modifications opérées au titre de la présente modification, les autres clauses du contrat demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 5

La présente modification conclue à la date de signature des parties contractantes, deviendra exécutoire, dès réception, par le représentant de l'État de l'exemplaire qui lui est destiné (article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et notification au cocontractant de la Ville.

ARTICLE 6 – Document à valeur contractuelle annexé à la présente modification

- Budget prévisionnel 2020 mis à jour

FAIT EN UN SEUL ORIGINAL

ACCEPTATION

Porter la mention manuscrite « Lu et approuvé »,

Dater A, le

PAR LE DÉLÉGATAIRE

Qualité

NOM

Cachet de l'entreprise

SIGNATURE (*Représentant habilité pour signer la convention*)

ACCEPTATION

Porter la mention manuscrite « Lu et approuvé »,

Dater A SAINT-HERBLAIN, le

PAR SAINT-HERBLAIN

Qualité

NOM

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-125

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-125
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La désignation des représentants de la Ville au sein des associations et organismes extérieurs doit être effectuée au scrutin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de voter à main levée pour procéder à la désignation de ces représentants en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de voter à main levée pour procéder à la désignation des représentants de la Ville cités après.

1. Association Accompagnement Soins et Santé

Il est proposé de désigner :

- **Dominique Tallédec**

pour représenter la Ville à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'association Accompagnement Soins et Santé.

2. MAS FAM Horizons ARTA

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°91-1415 du 31 décembre 1991 modifié, un représentant de la commune du lieu d'implantation de l'établissement siège avec voix consultative au Conseil de la Vie Sociale de la Maison d'Accueil Spécialisé Foyer d'Accueil Médicalisé Accueil de Jour Horizons ARTA.

Il est proposé de désigner :

- **Dominique Tallédec**, en qualité de titulaire
- **Nelly Lejeusne**, en qualité de suppléante

pour représenter la Ville au Conseil de la Vie Sociale de la Maison d'Accueil Spécialisée Foyer d'Accueil Médicalisé Accueil de Jour Horizons ARTA.

3. Association ADIL de la Loire-Atlantique

Il est proposé de désigner un représentant de la Ville pour siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'association ADIL de la Loire-Atlantique.
Le Conseil d'administration validera ensuite l'adhésion de la Ville.

Il est donc proposé de désigner :

- **Dominique Tallédec**

pour représenter la Ville au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'association ADIL de la Loire Atlantique.

4. UDAF 44

Un conseiller municipal siège avec voix consultative à l'assemblée générale de l'Union Départementale des Associations Familiales de Loire-Atlantique

Il est proposé de désigner :

- **Dominique Tallédec**

pour représenter la Ville à l'assemblée générale de l'Union Départementale des Associations Familiales de Loire-Atlantique.

5. Association des maires Ville et banlieue de France

La Ville adhère à l'association des maires Ville et Banlieue de France.

Il est proposé de désigner :

- **Christian Tallio**

pour représenter la Ville à l'assemblée générale de l'association des maires Ville et Banlieue de France.

6. Association Saint-Herblain Ouest Entreprise

La Ville adhère à l'association Saint-Herblain Ouest Entreprise.

Il est proposé de désigner :

- **Monsieur le Maire**, en qualité de titulaire
- **Marcel Cottin**, en qualité de suppléant

pour représenter la Ville à l'assemblée générale de l'association Saint-Herblain Ouest Entreprise.

7. Association Réseau français des villes éducatrices

La Ville adhère à l'association Réseau français des villes éducatrices.

Il est proposé de désigner :

- **Guylaine Yharrassarry**

pour représenter la Ville à l'assemblée générale de l'association Réseau français des villes éducatrices.

8. Association Internationale des Villes Éducatrices (AIVE)

La Ville adhère à l'Association Internationale des Villes Educatrices.

Il est proposé de désigner :

- **Guylaine Yharrassarry**

pour représenter la Ville à l'assemblée générale de l'Association Internationale des Villes Educatrices.

9. Association Cités Unies France

La Ville adhère à l'association Cités Unies France.

Il est proposé de désigner :

- **Farida Rebouh**

pour représenter la Ville à l'assemblée générale de l'Association Cités Unies France.

10. Association Réseau des Maisons des Associations

La Ville adhère à l'association Réseau des Maisons des Associations.

Il est proposé de désigner :

- **Farida Rebouh**

pour représenter la Ville à l'assemblée générale de l'Association Réseau des Maisons des Associations.

11. Association ALIS 44 – Association Libre Informatique et Solidaire

La Ville adhère à l'association ALIS 44

Il est proposé de désigner :

- **Jean Benjamin Zang**

pour représenter la Ville à l'assemblée générale de l'Association ALIS 44.

12. Association Réseau Eco-Evènement (REEVE)

La Ville adhère à l'association Réseau Eco-Evènement

Il est proposé de désigner :

- **Farida Rebouh**

pour représenter la Ville à l'assemblée générale de l'association Réseau Eco-Evènement.

13. Association Festiv 44

La Ville adhère à l'association Festiv 44.

Il est proposé de désigner :

- **Frédérique Simon**

pour représenter la Ville à l'assemblée générale de l'association Festiv 44.

14. Association PlatO

La Ville adhère à l'association PlatO.

Il est proposé de désigner :

- **Frédérique Simon**

pour représenter la Ville à l'assemblée générale de l'association PlatO.

15. Association Territoires de cirque

La Ville adhère à l'association Territoires de Cirque.

Il est proposé de désigner :

- **Frédérique Simon**

pour représenter la Ville à l'assemblée générale de l'association Territoires de Cirque.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, décide de voter à main levée et adopte la présente délibération selon les votes suivants :

31 Voix POUR

12 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-126

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-126
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

La présente décision modificative n° 2 est un ensemble de modifications qui correspond soit à des crédits nouveaux, soit à des modifications d'imputations comptables, soit à des transferts de crédits. Ces ajustements en mouvements réels représentent 0,16 % du budget primitif 2020.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles augmentent de 8 000 € en raison d'un transfert de crédits depuis la section de fonctionnement pour la réalisation de la signalétique à l'Espace 126 au CSC Bourg.

Les recettes réelles augmentent de 325 000 € suite à l'inscription de nouvelles ventes de terrains sur l'opération Bagatelle (100 000 €) et de la vente d'une maison située au 10 rue de Saint Nazaire (225 000 €).

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles augmentent de 127 000 € en raison notamment :

- ⇒ + 57 230,34 € suite à l'exonération de la redevance des 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2020 pour la COT de la Carrière et la COT de la Gournerie compte tenu du contexte sanitaire et des restrictions d'ouverture
- ⇒ + 24 442,52 € d'ajustement de la subvention versée pour la DSP Pelousière au titre du solde 2019 et de l'acompte 2020
- ⇒ + 19 363,00 € de subvention à verser au CLIC afin de compenser la non prise en compte de l'augmentation des dépenses de la structure par Nantes Métropole
- ⇒ + 77 769,66 € d'annulation de titres sur exercices antérieurs (variable d'ajustement)

Parallèlement, on constate une diminution des dépenses suivantes :

- 17 923,30 € de baisse de la subvention à verser à l'Harmonie des Doudous du fait de la crise sanitaire et de la fermeture de l'établissement au printemps
- 25 873,22 € de restitution de crédits pour la médiation sociale ROM non engagée cette année car pas de terrain d'accueil
- 8 000 € de transfert de crédits en investissement pour la signalétique de l'espace 126 au CSC Bourg

Les recettes réelles diminuent de - 190 000 € suite à :

- ⇒ - 10 000 € d'ajustement de recettes pour la Taxe sur la Publicité Extérieure

- ⇒ - 180 000 € de produits exceptionnels suite aux désordres infiltrations sur le groupe scolaire Crémeterrie car les travaux n'ont pu être effectués. L'assureur dommage ouvrage n'a pas procédé au versement de l'indemnité dans l'attente de la réalisation de ceux-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la décision modificative n° 2, relative au Budget Principal de la Ville :

⇒ **Section d'investissement**

Dépenses : - 183 000,00 €

Recettes : - 183 000,00 €

⇒ **Section de fonctionnement**

Dépenses : 80 627,30 €

Recettes : 80 627,30 €

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ou des questions sur ce dossier ? Christine NOBLET.

Mme NOBLET : Mesdames, Messieurs, bonjour.

Cette décision modificative n'est pas de grande ampleur, mais à y regarder de plus près, voter un peu plus de 25 000 euros de restitution de crédits qui étaient prévus pour la médiation sociale ROM, c'est honteux.

Cette somme n'a pas été engagée cette année, car la commune n'aurait pas trouvé le terrain d'accueil, alors que la MOUS, la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale, nous donnait un peu plus de moyens pour améliorer les conditions de vie des familles roms sur la commune.

La MOUS, c'est un financement État pour un quart à peu près sur le million global des trois ans, et le reste est partagé entre Nantes métropole et les communes. D'ailleurs, on a une délibération tout à l'heure dans l'ordre du jour de ce Conseil pour acter cela.

Mais voilà, à Saint-Herblain, contrairement à Nantes, Rezé ou Sainte-Luce, on n'a pas pu trouver de terrain. Cela aurait permis à certaines familles de poursuivre leur insertion avec le soutien d'associations comme Sol'rom au côté des pouvoirs publics et surtout cela aurait permis aux enfants d'avoir une meilleure scolarité grâce à une plus grande stabilité.

Sur les 3 000 hectares de la commune, comment peut-on imaginer qu'il n'ait pas été possible de trouver quelques centaines de mètres carrés pour aménager des terrains d'insertion temporaires.

Nous, groupe d'élus de « Saint-Herblain en commun » regrettons que la ville ne fasse pas plus preuve de diligence face à une situation qui dure depuis plusieurs années qui génère des tensions et de la misère.

Nous renouvelons notre demande d'entente municipale qu'on avait déjà formulée ici, pour ensemble prendre la mesure de ce qu'il y a à mettre en œuvre et ensemble, chercher des solutions avec les bénévoles, les associations. Le Secours populaire par exemple, est très impliqué en recevant toutes les semaines des familles roms à leur permanence, et des jeunes aussi en service civique qui vont toutes les semaines sur les terrains d'accueil, et aussi chercher des solutions avec les services qui accompagnent au quotidien ces familles dans les bidonvilles.

M. LE MAIRE : Merci, Christine. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Marcel.

M. COTTIN : Je répète ce que j'ai dit. Le versement de ces crédits était conditionné au fait d'avoir un terrain, nous n'avons pas de terrain, nous enlevons le montant.

Après, on peut dire, comme vous le dites, Madame NOBLET, des choses. Ceci étant, on peut être à plusieurs à le conseiller, mais au final ce sont toujours les mêmes qui payent, et c'est le groupe

majoritaire qui est responsable du budget des finances de la ville, jusqu'à preuve du contraire. On peut écouter des choses, mais au final, c'est nous qui décidons.

M. LE MAIRE : On a un petit souci. Il me semble que vous êtes en train de taper sur l'action jusqu'au 28 juin 2020, d'une de votre ex-collègue élue, c'est elle qui n'a pas trouvé de terrain avec nous. On a cherché ensemble, mais figurez-vous, qu'on a bien trouvé au moins un terrain, mais dont le zonage ne permet pas d'installer ni des caravanes ni des Mobil-homes ni des chalets.

À partir de ce moment-là, si le zonage ne le permet pas, on ne va pas ne pas respecter la loi alors qu'on impose à tous les autres porteurs de projets de respecter la loi. Il faudra attendre la modification du PLUm pour rendre cette parcelle compatible avec l'accueil d'un village d'insertion digne de ce nom.

Ce qui est rassurant, c'est qu'à ce moment-là, on sait qu'on pourra compter sur vous pour soutenir cette proposition que nous avons faite dans notre programme municipal.

En attendant, on ne peut pas sortir ex nihilo un terrain dont l'occupation relèverait du squat, parce que ce serait déplacer les gens d'un squat à un autre, cela n'a guère d'intérêt et cela n'a que trop duré, d'ailleurs. Je pense qu'on partage aussi ce point.

Néanmoins cette délibération municipale ne porte pas que sur cela, je vais quand même vous demander à un moment de la voter.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :

**38 Voix POUR
5 ABSTENTIONS**

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

ÉTAIT ABSENT :

Jocelyn BUREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-127

OBJET : OUVERTURE DE CRÉDITS SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-127
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : OUVERTURE DE CRÉDITS SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

RAPPORTEUR :

Les articles L. 1612-1 et L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril pour l'année de renouvellement des organes délibérants, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation doit préciser le montant de l'affectation des crédits par article budgétaire.

Afin de pouvoir réaliser le programme d'investissement notamment celui commencé en 2020, sans interruption, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits d'investissement mentionnés ci-dessous sans attendre le vote du budget primitif 2021 qui interviendra lors du Conseil municipal du 12 avril 2021. Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

DESIGNATION	NATURE	OUVERTURE CREDITS 2021
Frais d'études	2031	228 681 €
Frais d'insertion	2033	6 250 €
Subventions d'équipement versées – Biens mobiliers, matériel et études	2041511	3 750 €
Concessions, droits similaires	2051	95 875 €
Terrains bâtis	2115	25 000 €
Cimetières	2116	10 000 €
Plantations d'arbres	2121	3 000 €
Autres agencements et aménagements de terrains	2128	178 575 €
Autre matériel et outillage de voirie	21578	23 750 €
Autres installation matériel et outillage technique	2158	8 800 €
Matériel de transport	2182	25 000 €
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	111 277 €
Mobilier	2184	75 802 €
Autres immobilisations corporelles	2188	189 491 €
Terrains	2312	366 775 €
Constructions	2313	3 083 462 €
Restaurations collections et œuvres d'arts	2316	4 500 €
TOTAL		4 439 988 €

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions sur ce sujet ou des questions ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-128

OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRECOUVRABLES

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-128
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRECOUVRABLES

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Vu les états et produits prescrits ou irrécouvrables dressés par Monsieur le Trésorier qui demande l'admission en non-valeur et par suite de décharge de ses comptes de gestion des sommes portées sur lesdits états ci-après et reproduits,

Vu les pièces à l'appui,

Vu que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement pour cause d'erreurs, de poursuites exercées sans résultat, d'impossibilité d'en exercer par suite de décès, faillite, disparition, insolvabilité ou indigence de débiteurs,

Vu qu'en raison de l'existence de nouvelle perspective de recouvrement il convient d'exclure les titres n°3039 de 2019 et n°676 de 2020 pour un montant total de 350.01 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'admettre en non-valeur les recettes suivantes :

BUDGET VILLE	EN EUROS
Au titre de l'exercice 2016	221.39 €
Au titre de l'exercice 2017	3 309.80 €
Au titre de l'exercice 2018	1 538.73 €
Au titre de l'exercice 2019	2 229 .14 €
Au titre de l'exercice 2020	169.98 €
Soit un total de	7 469.04 €

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions sur cette délibération très technique ? Je n'en vois, donc je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-129

OBJET : REPRISE DE PROVISIONS POUR RECOUVREMENT COMPROMIS DE CRÉANCES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-129
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : REPRISE DE PROVISIONS POUR RECOUVREMENT COMPROMIS DE CRÉANCES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

En application des principes de sincérité et de prudence comptable, une provision doit être constituée dès lors que le recouvrement d'une créance paraît compromis, malgré les actions diligentées par le comptable.

Lorsque le risque se réalise par l'admission en non-valeur ou s'éteint dans le cas d'une diminution de dette, la provision initialement constituée est reprise comptablement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R. 2321-2,

Vu les états et produits prescrits ou irrécouvrables dressés par Monsieur le Trésorier qui demande l'admission en non-valeur et par suite de décharge de ses comptes de gestion des sommes portées sur lesdits états ci-après et reproduits,

Vu les pièces à l'appui,

Considérant la provision constituée en 2019 d'un montant total de 229 788.84€ pour un contentieux ouvert avec l'entreprise CERIS Ingénierie et la moyenne des 4 dernières années des créances admises en non-valeur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la reprise de provisions déjà constituées en 2019 pour recouvrement compromis de créances à hauteur de 7 000,00 €.

Les écritures de régularisation comptable seront constatées aux comptes 4912 et 7817.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je crois que non, donc je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-130

OBJET : CONTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE AU CCAS - BUDGET ANNEXE CLIC

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-130
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : CONTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE AU CCAS - BUDGET ANNEXE CLIC

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser une contribution complémentaire au CCAS – budget CLIC au titre de l'année 2020

Considérant que :

- Lors du Conseil Municipal du 10 février 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à verser une contribution à hauteur de 31 299.00 € au CCAS - budget annexe du CLIC
- Au vu du budget prévisionnel, il est demandé un versement complémentaire à hauteur de 19 363.00 € au CCAS - budget annexe CLIC

ORGANISMES	Contribution Budget Primitif Année 2020	Contribution Supplémentaire Année 2020	IMPUTATIONS
Centre Communal d'Action Sociale – budget annexe CLIC ➤ au titre du fonctionnement	31 299.00 €	19 363.00 €	657362-61

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder au titre de l'année 2020 une contribution complémentaire de 19 363.00 € au CCAS budget annexe CLIC.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-131

OBJET : VERSEMENTS D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE LA COMMUNE AYANT ÉTÉ SUBVENTIONNÉS EN 2020 ET QUI SERONT SUBVENTIONNÉS EN 2021

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-131
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : VERSEMENTS D'ACOMPTE SUR SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE LA COMMUNE AYANT ÉTÉ SUBVENTIONNÉS EN 2020 ET QUI SERONT SUBVENTIONNÉS EN 2021

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

De nombreux organismes, établissements publics et associations ne peuvent attendre le vote du Budget Primitif 2021 pour recevoir les fonds nécessaires à leur activité annuelle. Ce dernier interviendra lors du Conseil municipal du 12 avril 2021.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'autoriser, dès le début de l'année 2021, aux associations et établissements publics subventionnés en 2020 qui seront subventionnés en 2021, après examen de leurs comptes annuels et qui en font la demande, le versement d'acomptes d'un montant total ne pouvant excéder 50 % du montant de la subvention ou de la participation accordée en 2020.

Les établissements publics et associations concernés ainsi que les montants maximums sont les suivants :

	SUBVENTIONS ou PARTICIPATIONS ACCORDÉES EN 2020 à hauteur de 50 %
Centre Communal d'Action Sociale	537 930,00 €
CLIC	15 649,50 €
Accueil de Jour	10 025,18 €
PRE (Programme Réussite Educative)	17 400,00 €
O.H.R.P.A.	131 905, 91 €
C.O.S.C.	280 474,00 €
MJC La Bouvardière	90 227,90 €
ASEC du Sillon de Bretagne	34 053,00 €
ASEC Soleil Levant	52 446,00 €
ASEC Grand B	7 816,00 €
SAEL	3 823,50 €
USSH - Cyclistes	8 925,00 €
SHBC	12 537,50 €
Office des Sports Herblinois	17 300,00 €
Office Municipal des Relations Internationales et Jumelages	69 622,50 €
Jet FM	7 125,00 €

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Virginie, tu as la parole.

Mme GRENIER : M. le Maire, Mesdames, Messieurs, chers collègues.

La poursuite des missions de service public s'impose aux collectivités et aux établissements publics. Par contre, la poursuite des activités associatives dépend bien souvent du versement des subventions.

Par cette délibération, la ville rappelle son attachement aux acteurs associatifs, acteurs essentiels du lien social et qui représentent 540 associations, 4 centres sociaux culturels et 4 offices.

Ce tissu associatif diversifié et relativement développé concourt à faire de notre ville un territoire dynamique et attractif.

La ville maintient autant que possible et particulièrement pendant cette période de crise sanitaire, un service public de soutien aux associations pour leur permettre de continuer leur rôle de lien social et solidaire et pour concourir à court et long termes à la continuité de leur fonctionnement et la pérennité de leurs interventions.

Qu'il soit financier, logistique ou en nature, ce soutien de la ville aux associations est essentiel pour que leurs actions, fondamentales pour le territoire, menacées aujourd'hui par la crise, se réalisent au bénéfice des Herblinoises et des Herblinois.

Nous serons au côté des associations dans cette période si particulière et encore plus pour la construction d'une reprise responsable et sereine dès que la situation le permettra.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Virginie. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Marcel COTTIN, Premier Adjoint.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

ÉTAIENT ABSENTS :

M. LE MAIRE, Marine DUMÉRIL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-132

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - REGLEMENT INTERIEUR - ABROGATION DELIBERATION N°2018-090 DU 08 OCTOBRE 2018

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-132
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - REGLEMENT INTERIEUR - ABROGATION DELIBERATION N°2018-090 DU 08 OCTOBRE 2018

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Depuis la réforme de la commande publique en 2016, les modalités de fonctionnement de la Commission d'appel d'offres ne sont plus encadrées par le Code de la commande publique afin que chaque acheteur puisse se doter « des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui lui sont propres, à son environnement et à ses contraintes ».

C'est ainsi que le Conseil Municipal du 08 octobre 2018 (délibération n°2018-090) a approuvé le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres (CAO) et de la Commission de délégation de service public (CDSP), actuellement en vigueur.

Concernant la CAO, au-delà des règles de fonctionnement, ce document fixe les domaines de compétences facultatives de la CAO. En effet, si le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les compétences obligatoires de la CAO, la Ville a décidé de doter celle-ci de compétences facultatives dans un souci de transparence et de bonne gestion de l'achat public. Ces compétences concernent globalement les dossiers dont la valeur estimée est supérieure ou égale au seuil communautaire des marchés de fournitures et services (soit à ce jour 214 000 € HT).

Toutefois, depuis 2018, des évolutions réglementaires ont eu lieu et l'analyse des pratiques internes invitent à proposer une mise à jour et une clarification de ce document.

Notamment, s'agissant des compétences facultatives, il est proposé de revoir les conditions de soumission des modifications (avenants) en CAO, en conservant la condition d'une augmentation cumulée supérieure à 5% du montant du marché, mais en y ajoutant un montant minimum à 5 000 € HT par modification (avenant).

Cette nouvelle règle permettra d'assurer une meilleure réactivité dans la gestion des modifications (avenants) dans l'exécution et le paiement. Cela ne s'applique qu'aux modifications non couvertes par une compétence obligatoire de la CAO.

Pour rappel, tous les marchés et modifications (avenants) signés continuent à faire l'objet d'une information au Conseil Municipal, dans le cadre de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public annexé à la présente délibération avec une entrée en vigueur à la date du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- d'abroger à cette même date la délibération n°2018-090 du 08 octobre 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REGLEMENT INTERIEUR COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Textes de références :

Code de la commande publique (CCP)

Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – articles L.2121-21, L.2121-22, L.1411-5, L. 1411-6, L.1414-1 à 4 et articles D.1411-3 et suivants

1. COMPOSITION ET ROLE DES MEMBRES CAO ET CDSP

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) se composent chacune de membres à voix délibérative (articles 1.1 et 1.2 ci-dessous) et de membres à voix consultative (article 1.3).

1.1. Président

Le Président est l'autorité habilitée à signer les marchés publics et les concessions de service public.

Il peut par arrêté, portant délégation de fonction, déléguer de manière permanente ou non, ces fonctions à un représentant. Ce dernier ne peut pas être désigné parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission.

1.2. Membres de l'assemblée délibérante

A l'exception du Président, tous les membres titulaires et suppléants sont élus par et parmi le conseil municipal. Le nombre de suppléants et le nombre de titulaires à élire est le même, soit un total de 5 titulaires et 5 suppléants.

Le déroulement de l'élection de ces membres est défini par le CGCT.

Cette élection repose sur un scrutin de liste, « à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel » (article D.1411-3 du CGCT).

La représentation proportionnelle consiste à attribuer à chaque liste un nombre de sièges proportionnel aux voix obtenues par application d'un quotient électoral.

Le quotient électoral s'obtient en divisant le nombre des suffrages exprimés (donc sans les bulletins (blancs ou nuls) par le nombre de sièges à pourvoir.

Les listes doivent être issues des listes présentées aux élections municipales.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D.1411-4 du CGCT).

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D.1411-4 du CGCT)

En cas de liste commune arrêtée d'un commun accord, celle-ci doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, lorsqu'une telle pluralité existe.

1.3. Membres à voix consultatives

Peuvent participer à la commission avec voix consultative :

Sur invitation du Président de la commission	<ul style="list-style-type: none"> - Le comptable public de la Ville - Un représentant du Ministre en charge de la concurrence
Par désignation du Président de la commission	<ul style="list-style-type: none"> - Les agents des services compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de commande publique, - Le cas échéant, l'assistant à maîtrise d'ouvrage ou le maître d'œuvre. <p>La convocation vaut désignation de ces membres.</p>

1.4. Remplacement des membres titulaires ou suppléants

Remplacement partiel

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier membre titulaire. Le remplacement du membre suppléant devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu.

Remplacement total

Le remplacement total de la commission est possible notamment lorsqu'une vacance de siège ne peut être pourvue en raison de l'épuisement de la liste de titulaires et de suppléants ne permettant plus de garantir l'expression pluraliste des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L2121-22 du CGCT.

2. COMPETENCES DES CAO ET CDSP

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Dans le présent règlement, il est fait référence aux seuils européens. Ces seuils sont susceptibles de varier tous les 2 ans et sont publiés au Journal Officiel de la République Française. Les nouveaux seuils seront à prendre en compte dans le présent règlement sans qu'il soit besoin de l'amender.

2.1. Compétences de la CAO

2.1.1. Compétences obligatoires de la CAO

S'agissant des marchés publics, l'article L1414-2 du CGCT prévoit :

« Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, [...], **le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres [...]**

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.»

S'agissant des avenants, l'article L1414-4 du CGCT précise :

« Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % **est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres**. [...] »

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres. »

2.1.2 Compétences facultatives de la CAO

Une procédure est ici entendue comme une consultation lancée ayant fait l'objet d'un unique avis d'appel public à la concurrence. Une procédure peut comporter un lot ou plusieurs lots.

L'avis simple de la Commission d'appel d'offres sera recueilli pour :

<p>PROCEDURE FORMALISEE</p>	<p>Tout marché passé en procédure formalisée et non couvert par les compétences obligatoires est soumis pour avis à la CAO</p> <p><i>Exemple : pour un marché public de prestations de nettoyage des locaux dont la valeur estimée globale est de 417 000 € HT : la Ville décide de lancer 3 procédures distinctes (toutes formalisées au regard de l'estimation globale) mais pour une valeur estimée respective de 100 000 € HT, 95 000 € HT et 222 000 € HT</i></p> <p><i>-> chaque procédure sera soumise à la CAO (alors même que pour les deux premières procédures le montant estimé est < au seuil européen des procédures formalisées = 214 000 € HT)</i></p> <p><i>Conséquence :</i> <i>Procédure 1 : CAO pour avis (compétence facultative)</i> <i>Procédure 2 : CAO pour avis (compétence facultative)</i> <i>Procédure 3 : CAO pour décision d'attribution (compétence obligatoire)</i></p>
<p>PROCEDURE ADAPTEE</p>	
<p>Article R2123-1 1°, 3° (services sociaux et autres services spécifiques) et 4° (services juridiques) du CCP</p>	<p>Toute procédure > ou égale au seuil communautaire des marchés de fournitures et services</p> <p>En cas de relance :</p> <p>Si la procédure initiale a été soumise pour avis à la CAO, la(les) suivante(s) sera(seront) également soumise(s) pour avis</p> <p>En cas d'opération de travaux donnant lieu au lancement de plusieurs procédures :</p> <p>Lorsque le montant estimé global de l'ensemble des procédures est > ou égal au seuil communautaire des marchés de fournitures et services : chaque procédure sera soumise pour avis à la CAO</p>
<p>Article R2123-1 2° du CCP</p>	<p>Toute procédure lancée en « petit lot »</p>
<p>MODIFICATION A UN CONTRAT (AVENANT)</p>	<p>Trois conditions cumulatives pour chaque modification :</p> <p>1/ Modification relative à un marché dont la procédure de passation avait fait l'objet d'un passage pour avis en CAO</p> <p>2/ Modification qui entraîne une augmentation cumulée supérieure à 5%</p> <p>3/ Modification dont le montant est supérieur ou égal à 5 000 € HT.</p> <p><i>Exemple pour un marché de travaux de rénovation d'un groupe scolaire, dont la procédure de passation a fait l'objet d'un passage en CAO.</i></p> <p><i>Une première modification au contrat a été passée pour le lot gros-œuvre, qui représente une augmentation de +7.53% par rapport au montant initial des travaux. Une 2^{nde} modification est envisagée d'un montant de 1 500 euros HT.</i></p> <p><i>→ Pas de passage en CAO de cette 2^{eme} modification car la 3^{eme} condition n'est pas remplie</i></p>

Les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables ne sont pas soumis à l'avis de la CAO.

L'avis simple ne lie pas l'autorité compétente pour attribuer le marché ou conclure un avenant.

2.2. Compétences de la Commission de Délégation de Service Public

La CDSPP est obligatoirement compétente pour :

- ouvrir les plis contenant les candidatures
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
- ouvrir les plis contenant les offres
- émettre un avis sur les offres ;
- émettre un avis pour tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

3. FONCTIONNEMENT CAO ET CDSPP

3.1. Convocation

Les convocations sont adressées, par courriel avec accusé réception, à l'ensemble des membres de la commission au moins cinq jours francs avant la date prévue de la réunion. La convocation précise les dossiers à l'ordre du jour prévisionnel.

Afin d'assurer les règles de quorum, les membres titulaires et suppléants doivent répondre à chaque convocation avec une priorité donnée aux membres titulaires.

Les Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) sont mis à la disposition des membres de la CAO au moment de l'envoi de la convocation.

3.2. Quorum

Le quorum est atteint lorsque **plus de la moitié des membres ayant voix délibérative** sont présents, soit 4 pour la Ville **dont obligatoirement le Président ou son représentant**. Les membres à voix consultative ne sont pas pris en compte pour calculer le quorum.

Un membre titulaire ne peut se faire remplacer que par un membre suppléant d'une même liste.

La commission ne peut débiter que lorsque le quorum est atteint.

En cas de défaut du quorum, une nouvelle commission est convoquée sans délai minimum et sans condition de quorum.

3.3. Tenue des séances - confidentialité

Les réunions ne sont pas publiques et les candidats à la consultation faisant l'objet de la réunion ne peuvent pas y assister. Seuls les membres à voix délibératives et consultatives peuvent participer et assister aux réunions.

Tout membre de la commission pouvant tirer un intérêt personnel à la consultation à l'ordre du jour, ne doit pas y siéger.

Le contenu des échanges et les informations données relatifs à la commission sont confidentiels. A ce titre, les rapports d'analyse des offres et les documents transmis aux membres présents ne doivent pas être diffusés.

L'article L.1414-2 du CGCT autorise la tenue d'une commission à distance, par conférence téléphonique ou audiovisuelle, à l'exception des commissions de délégation de service public.

« Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial. »

3.4. Procès-verbal

Des agents du Service Finances et Commande publique sont chargés du secrétariat, du bon déroulement de la commission et de la rédaction du procès-verbal de la réunion. Chaque membre à voix délibérative doit signer le procès-verbal. Il en est de même pour le comptable public de la collectivité et le représentant du ministre chargé de la Concurrence lorsqu'ils sont présents dont les observations sont consignées dans le PV.

Le procès-verbal est établi en un exemplaire unique.

3.5. Voix prépondérante du Président

En cas de partage égal des voix, le président dispose d'une voix prépondérante.

3.6. Jury de concours

Le présent règlement intérieur s'applique également au jury pour les articles relatifs au fonctionnement des CAO et CDSP.

Composition :

Conformément à l'article R.2162-22, Le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

De plus, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres font partie du jury (article R.2162-24).

Compétence :

Le jury examine les candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci.

Le jury examine les plans et projets présentés par les participants au concours de manière anonyme et en se fondant exclusivement sur les critères d'évaluation des projets définis dans l'avis de concours. Il consigne dans un procès-verbal, signé par ses membres, le classement des projets ainsi que ses observations et, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés.

M. COTTIN : M. le Maire n'est pas là. Y a-t-il des questions, des prises de paroles par rapport à cette modification du règlement ? Je n'en vois pas, donc je vais précéder au vote.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-133

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2019 DES ADMINISTRATEURS DES SAEM SPL ET SPLA

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-133
 SERVICE : DIRECTION PROSPECTIVE EVALUATION CONTROLE DE GESTION

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2019 DES ADMINISTRATEURS DES SAEM SPL ET SPLA

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte.

S'agissant des Sociétés Publiques Locales (SPL) et des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) régies en tant que sociétés anonymes par le code du commerce, les dispositions sur les SEML leurs sont applicables par renvoi, sous réserve des dispositions propres à chacune d'entre elles, à l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme pour les SPLA et à l'article L.1531-1 du CGCT pour les SPL.

Afin d'améliorer l'information et le contrôle du conseil municipal sur l'ensemble des structures associées dépendant directement de la ville de Saint-Herblain, et de vérifier que ces sociétés agissent en conformité avec les orientations de la Ville, le rapport annuel porte notamment sur les modifications substantielles de la structure des sociétés au cours de l'exercice, à savoir :

- les modifications des statuts qui ont pu être apportées et la présentation de l'éventuelle modification de l'objet social ;
- l'augmentation ou réduction du capital social ;
- les modifications relatives à l'administration ou à la direction de la société, etc...

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des rapports établis pour l'exercice 2019. Les représentants de la Ville de Saint-Herblain aux Conseils d'Administration des 5 sociétés pour l'exercice concerné sont :

- Monsieur Laurent NOBLET, pour la SAEM Loire Océan Développement (LOD)
- Messieurs Marcel COTTIN et Laurent NOBLET pour la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA) ;
- Monsieur Jean-Yves BOCHER (censeur) pour la SPL Nantes Métropole Aménagement (NMA) ;
- Madame Christine NOBLET pour la SAEM Loire Atlantique Développement - SELA (LAD SELA) ;
- Madame Christine NOBLET pour la SPL Loire Atlantique Développement – (LAD SPL).

Sont joints en annexe à la présente délibération les rapports écrits sur chacune des sociétés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation des rapports annuels des administrateurs aux Conseils d'Administration des sociétés d'économie mixte, des sociétés publiques locales et des sociétés publiques locales d'aménagement pour l'exercice 2019, à savoir :
 - la SAEM Loire Océan Développement (LOD)
 - la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA)
 - la SPL Nantes Métropole Aménagement (NMA)
 - la SAEM Loire Atlantique Développement – SELA (LAD SELA)
 - la SPL Loire Atlantique Développement (LAD SPL).

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Ici, nous prenons acte, il n'y a pas de vote. Jean-François TALLIO.

M. JF. TALLIO : Une courte intervention : les SPL sont des sociétés d'aménagement importantes pour un territoire et comme l'a dit Marcel COTTIN, au-delà du territoire de Saint-Herblain.

À ce titre, le législateur n'a pas prévu qu'il y ait de présence des oppositions dans les Conseils d'administration. Le mot de censeur a été prononcé par Marcel COTTIN puisque Jean-Yves BOCHER a exercé dans le mandat précédent, cette responsabilité. On aurait pu penser que les oppositions puissent être présentes pour accompagner et faire un certain nombre de remarques dans la vie des SPL sans attendre un Conseil Municipal au moment du rapport annuel du travail.

Sur le fait que ce soit des lieux importants pour l'aménagement, au côté de la ville, ils se retrouvent aussi régulièrement dans un travail d'interface et de complémentarité avec des acteurs du territoire, avec des associations, avec des habitants. Et à ce titre, chacun a pu lire l'article dans Ouest-France ce matin puisque Laurent NOBLET dans l'exposé de Marcel COTTIN a été cité plusieurs fois et Laurent, qu'il en soit remercié, a fait un travail considérable dans le mandat précédent sur l'accompagnement des habitants dans la compréhension des projets, dans leur participation dans des ateliers de co-production et il a indéniablement enrichi l'aménagement de la ville.

M. LE MAIRE : Ces mots de remerciements lui iront droit au cœur. J'associerais aussi Jocelyn BUREAU qui en tant que Président de Loire Océan Métropole Aménagement a aussi participé à un certain nombre de ces chantiers de concertation aux côtés de Laurent. Je dois dire qu'avec Laurent NOBLET, cela a toujours fonctionné en confiance et je n'ai pas eu à me plaindre du travail accompli. On peut lui rendre hommage. Jocelyn.

M. BUREAU : Merci M. le Maire. Mes chers collègues, bonjour.

Peut-être un petit complément : tout d'abord dans les structures concernées et évoquées par le rapporteur Marcel COTTIN, l'opposition est présente, mais c'est une opposition qui est à regarder à l'échelle même du territoire concerné par les structures. Par exemple, pour la SPLA LOMA, sur les six représentants de la métropole, puisque c'est un scrutin proportionnel et on a le même scrutin proportionnel au sein de notre municipalité pour désigner les membres de la SPL, sauf que vous l'avez vu, il y a deux membres de la municipalité, à la proportionnelle cela fait forcément deux membres de la majorité municipale. Par contre, pour les six représentants de la métropole à la SPL LOMA, l'opposition est représentée. Et c'est la même chose sur chacune des structures, il est faux de dire qu'il n'y a pas cette représentation de l'ensemble des tendances, mais j'allais dire que ce sont des tendances à l'échelle métropolitaine puisqu'on est sur des outils métropolitains.

Et puis préciser, si cela peut rassurer Jean-François TALLIO, j'ai eu un grand plaisir à travailler avec Laurent NOBLET et on a eu un grand plaisir, je pense, partagé à travailler ensemble, à mener la concertation la plus large possible et la plus innovante possible auprès des habitants de Saint-Herblain sur des dossiers qui sont parfois très lourds, très difficiles à comprendre, je pense notamment au dossier de la ZAC de La Baule sur le boulevard Charles Gautier. Sachez qu'avec Jérôme SULIM, l'Adjoint actuel à l'urbanisme, nous continuons cette démarche innovante dans une période un peu compliquée puisque nous sommes dans un mode dégradé pour la concertation en direction des habitants et en direction des associations, mais que malgré ce mode dégradé, l'information continue à passer. J'en veux pour preuve, nous avons vu avec la métropole pour pouvoir continuer notamment sur l'îlot 8.1 et 8.2 la concertation dans sa troisième phase, donc dans son troisième atelier, en envoyant directement les documents et en tenant finalement une ligne ouverte avec les membres de l'association pour échanger encore du dossier avant dépôt du permis de construire.

La période ne facilite pas les démarches de participation, mais là encore on essaye d'innover pour que la participation reste et demeure une des pierres angulaires notamment sur ce dossier de la ZAC de La Baule.

M. LE MAIRE : Merci, Jocelyn. Il n'y a donc pas de vote.

Le Conseil, prend acte de la présentation des rapports annuels des administrateurs aux Conseils d'Administration des sociétés d'économie mixte, des sociétés publiques locales et des sociétés publiques locales d'aménagement pour l'exercice 2019.

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-134

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-134
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

I - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

1 Créations de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15 décembre 2020

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DAC	Responsable Unité régie générale	35/35ème	Technicien
EDUCATION	Agent logistique restauration	35/35ème	Adjoint technique
SOLIDARITE	Agent polyvalent petite enfance	35/35ème	Agent social
PATRIMOINE	Menuisier	35/35 ^{ème}	Adjoint technique
DSGAJ	Archiviste	35/35ème	Assistant de conservation du patrimoine

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles 3-2, 3-3 et 3-4 de la Loi du 26/01/1984 modifiée :

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ;
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

2 Créations liées à des départs de la collectivité, remplacés par un autre cadre d'emplois.

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15 décembre 2020.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DAC	Chargé de médiation GAO	35/35ème	Adjoint d'animation
EDUCATION	2 Chargés de coordination technique	35/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	ATSEM	35/35 ^{ème}	ATSEM

3 Création de postes non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3, 1° et 2° loi n°84-53 du 26/01/84),

Dans un souci de continuité de service, ces contrats peuvent être conclus pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à 12 mois. Lorsque les agents sont recrutés pour une courte durée et/ou sur une durée hebdomadaire inférieure à un temps complet, les agents pourront être rémunérés à l'heure.

La création aura comme date d'effet le 15 décembre 2020.

Direction	Nombre de postes et quotité	Cadre d'emplois/ Fonctions
SOLIDARITE	1 poste à 80%	Auxiliaire de soins / aide-soignante
SSI	1 poste à 100%	Adjoint technique

4 Suppression de postes suite à des changements de temps de travail

La suppression suivante aura comme date d'effet le 15 décembre 2020.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence
SOLIDARITE	Agent polyvalent petite enfance	29.75/35 ^{ème}	Adjoint social

5 Suppressions de poste liée à de nouvelles créations pour permettre le recrutement en CDD 3 ans ou du fait d'un changement de cadre d'emplois

Les suppressions suivantes auront comme date d'effet le 1^{er} janvier 2021

Direction	fonctions	Quotité	Cadre d'emplois de référence
DAC	Médiateur Culturel	35/35 ^{ème}	Adjoint d'animation
DAC	Responsable Unité régie générale	35/35 ^{ème}	Technicien
DRH	Gestionnaire RH	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif
SOLIDARITE	Aide-soignant	28/35 ^{ème}	Auxiliaire de soins
DAC	Chargé de médiation GAO	35/35 ^{ème}	Adjoint de conservation du patrimoine
DSGAJ	Archiviste	35/35 ^{ème}	Assistant de conservation du patrimoine

Vu les avis émis par le Comité Technique en sa séance du 2 décembre 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder aux créations et à la suppression des postes susvisés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à procéder aux recrutements et nominations sur emplois permanents et non permanents.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toute disposition relative à l'application de ces décisions au personnel concerné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Catherine MANZANARÈS.

Mme MANZANARÈS : Lors de la commission citoyenneté affaires générales du 30 novembre en vue de la préparation de cette délibération, j'avais posé la question suivante : « l'annonce de la prime de 3 000 euros versée par l'État pour l'embauche d'apprentis par les collectivités territoriales jusqu'en mars 2021, pourrait-elle influencer l'embauche d'apprentis par la ville ? ».

En effet, vous nous aviez informé que suite à la réforme du financement de l'apprentissage, les frais de scolarité avaient augmenté très fortement et que cela pouvait freiner l'embauche d'apprentis par notre ville.

Je voulais vous remercier de la réponse détaillée et chiffrée que j'ai reçu par courriel. J'ai bien pris note que malgré l'aide exceptionnelle envisagée, la ville aura malgré tout un reste à charge très élevé en frais pédagogiques au titre de l'année 2020. J'ai noté aussi que l'accueil d'apprentis reste une priorité pour la ville, donc nous suivrons le dossier.

Je vous remercie pour votre réponse en tout cas.

M. LE MAIRE : Merci, Madame MANZANARÈS. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je ne crois pas, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :

**36 Voix POUR
7 ABSTENTIONS**

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-135

OBJET : MESURE RELATIVE AUX PERSONNELS - CREATION D'UNE PRIME « GRAND ÂGE » POUR CERTAINS PERSONNELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-135
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : MESURE RELATIVE AUX PERSONNELS - CREATION D'UNE PRIME « GRAND ÂGE » POUR CERTAINS PERSONNELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

Le décret n°2020-1189 du 29 septembre 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels de la fonction publique territoriale institue une prime « Grand âge ».

Il s'agit de permettre à l'organe délibérant de la collectivité d'instituer une prime qui reconnaît l'engagement des agents territoriaux exerçant auprès des personnes âgées et les compétences particulières nécessaires à leur prise en charge.

Peuvent bénéficier de cette prime les fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de soins territoriaux exerçant des fonctions d'aide-soignant ou d'aide médico-psychologique régis par le décret n°92-866 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux et les agents contractuels exerçant des fonctions similaires dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou tout autre service et structure spécialisés dans la prise en charge des personnes âgées.

Sont à ce jour concernés au sein de la collectivité, les agents relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de soins intervenant au sein du Service personnes âgées - pôle de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et pôle soutien à domicile (unité accueil de jour).

La prime est versée mensuellement à terme échu. Son montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement. Son attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes ou indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Pour les agents exerçant dans plusieurs établissements, services et structures tels que mentionnés à l'article 2 du décret, le montant de la prime est calculé au prorata du temps accompli dans chacun de ces établissements ou structures.

Le montant brut mensuel de la prime est fixé à 118 euros.

La prime peut être versée au titre des fonctions exercées auprès des personnes âgées depuis le 1^{er} mai 2020.

La Ville de Saint-Herblain souhaite renforcer sa responsabilité d'employeur pour reconnaître les compétences particulières des agents travaillant auprès des personnes âgées.

Si cette dépense est bien à intégrer dans le budget de la Ville, les financements liés à cette dépense seront attribués par l'Agence Régionale de Santé. Cette dépense fera l'objet d'une compensation financière par l'Etat via l'Agence régionale de santé sur le budget du Service de soins infirmiers à domicile.

En conséquence, la Ville de Saint-Herblain propose d'ouvrir ce dispositif aux agents permanents de la Ville appartenant aux cadres d'emplois des auxiliaires de soins et intervenant auprès des personnes âgées.

L'ensemble des agents sur poste permanent peuvent prétendre au versement de cette indemnité :

- Agents titulaires,
- Agents stagiaires de la fonction publique,
- Agents en contrat à durée déterminée de droit public d'une année à trois années,

- Agents en contrat à durée indéterminée de droit public.
- Agents contractuels recrutés a minima pour une durée d'un an sur le fondement des articles 3 II, 3-2, 3-3, 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Le comité technique a été consulté sur la mise en place de cette prime à la Ville le 2 décembre 2020.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer, à compter du 1^{er} mai 2020, le versement d'une prime « Grand Âge » dans les conditions de prise en charge prévues au décret n°2020-1189 du 29 septembre 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels de la fonction publique territoriale,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en place de cette prime « Grand âge » à compter du 1^{er} mai 2020,
- d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses au chapitre 012 du budget de la Ville.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Dominique TALLÉDEC.

M. TALLÉDEC : M. le Maire, merci. Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs qui nous regardés sur les réseaux.

Depuis mars dernier nous vivons une étrange période faite de stop-and-go, une alternance de confinement, et de déconfinement. Si ces mesures peuvent parfois être difficiles à comprendre, on en perçoit toutefois le sens face à ce virus insidieux qu'est la COVID-19. Il convient de prendre le maximum de mesures de précaution afin de ne pas engorger les services de réanimation des hôpitaux et préserver, autant que faire se peut, les personnes les plus vulnérables.

Les soignants, infirmiers et infirmières, aide-soignants, aide-soignantes, médecins, ont fait l'objet de toutes les attentions, de tous les honneurs lors du premier confinement pour leur abnégation et leur investissement auprès des malades bien souvent âgés. La crise sanitaire aura au moins permis de mettre en avant la spécificité de ces métiers et leur importance pour toutes et tous.

À Saint-Herblain, grâce au dévouement et au sens du service public des agents municipaux, nous avons pu assurer durant les périodes de confinement, la continuité des services publics indispensables, notamment pour les plus fragiles. Je pense bien sûr au service de la solidarité, et notamment à ceux qui sont allés à la rencontre et au soutien des habitants les plus en difficulté. Je fais référence aux aide-soignants du service du soin infirmier à domicile, le SSIAD.

Cette délibération est l'occasion de saluer leur travail auprès des populations les plus vulnérables en l'occurrence ici, les plus âgés. C'est parce que nous sommes reconnaissants à ces personnels de s'être impliqués au service de tous, qu'il nous paraît légitime de leur signifier par l'octroi de cette prime décidée par le gouvernement, la reconnaissance qui leur est due pour leur implication et leur dévouement au quotidien.

Et pour avoir rencontré tous ces agents et toutes ces agentes, je peux vous assurer qu'ils sont extrêmement reconnaissants du versement de cette prime, c'est pour eux la vraie reconnaissance de leur métier, et surtout ils ont le sentiment du rétablissement d'une certaine équité au regard de la fonction publique hospitalière.

Je vous remercie pour eux.

M. LE MAIRE : Merci, Dominique. N'oublions pas le personnel de l'accueil de jour qui participe aussi à ces missions. Jean-François TALLIO, puis Primaël PETIT.

M.JF. TALLIO : Juste une question, c'est bien 22 personnes qui vont en bénéficier ?

M. SAÏD : Oui, c'est bien cela. Les infirmières qui sont dans ce service ne sont pas encore concernées par ce décret. Le jour où elles le seront, évidemment je vous soumettrai la délibération y afférant.

M. LE MAIRE : D'accord, Primaël.

M. PETIT : On est bien d'accord : La ville de toute façon est tenue de verser cette prime ?

M. LE MAIRE : Bien sûr.

M. PETIT : Parce que dans le discours de Monsieur TALLÉDEC, j'avais l'impression que ce n'était pas comme cela, que cela fonctionnait. On est d'accord, c'est une obligation, on s'y plie et on est très heureux, j'ai entendu et on partage.

M. SAÏD : Si je peux me permettre, M. le Maire, ce n'est pas une obligation, c'est une possibilité offerte aux collectivités de mettre en place cette prime. Ce n'est pas du tout une obligation et évidemment, nous nous saisissons de cette possibilité.

M. LE MAIRE : Je vais reformuler, on la met en place et on est remboursé par l'ARS. On pourrait refuser de la mettre en place, et ne pas être remboursé par l'ARS, mais franchement, ce serait stupide de notre part. Je pense qu'on est tous d'accord autour de la table.

M. PETIT : Merci pour les précisions.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? S'il n'y en a pas, je vous propose mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-136

OBJET : PRESENTATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-136
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : PRESENTATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

Les LDG sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

Elles sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique puis à compter de 2023 du comité social territorial.

Les objectifs des LDG sont les suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les LDG visent à :

1° Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences)

2° Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.

3° Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les LDG sont un outil de gestion dont l'élaboration permet de formaliser la politique des Ressources Humaines, de favoriser certaines orientations.

Elles s'adressent à l'ensemble des agents de la collectivité et leur sont rendues accessibles par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Etablies pour une durée pluriannuelle de 6 années, il est possible de procéder à leur révision en tout ou partie pendant cette période, selon la même procédure.

Le comité technique du 2 décembre 2020 s'est prononcé favorablement pour la mise en œuvre des lignes directrices de gestion.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte des lignes directrices de gestion relatives aux ressources humaines

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas.

Le Conseil, prend acte de la présentation des lignes directrices de gestion relatives aux ressources humaines.

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-137

OBJET : FOURNITURE ET GESTION DE TITRES RESTAURANT A L'USAGE DU PERSONNEL DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES - ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT -

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-137
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : FOURNITURE ET GESTION DE TITRES RESTAURANT A L'USAGE DU PERSONNEL DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES - ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT -

RAPPORTEUR : Liliane NGENDAHAYO

L'attribution de titres-restaurant aux agents, permet à la collectivité de répondre de manière économique à l'obligation légale de prise en charge d'un lieu de restauration. Elle répond aussi aux souhaits des agents quant au choix du lieu et des conditions de restauration.

Le financement des titres restaurant est assuré conjointement par la collectivité et l'agent. La part de l'employeur sur chacun des titres est de 60 %, le reste étant à la charge de l'agent et déduit de son salaire.

En 2014, Nantes Métropole, la ville de Nantes, son CCAS, l'EBANSN et plusieurs autres communes et entités de l'agglomération nantaise ont choisi de se regrouper pour conclure ensemble un marché de fourniture et de gestion de titres-restaurant.

La ville de Saint-Herblain a rejoint ce groupement de commandes par la délibération 2016-065 en date du 24 juin 2016.

Dans le cadre du renouvellement de la consultation, une convention de groupement de commandes est à nouveau constituée afin de permettre de lancer un marché de fourniture et de gestion de titres-restaurant.

Ce marché est prévu en groupement de commandes entre :

- . Nantes Métropole,
- . Ville de Nantes
- . CCAS de la ville de Nantes
- . École des Beaux-Arts de Nantes St Nazaire (EBANSN)
- . Syndicat Mixte Angers-Opéra (SMANO)
- . Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL)
- . Ville de Sautron
- . Ville de la Montagne
- . Ville de Couëron
- . CCAS de la ville de Couëron
- . Ville de Saint-Herblain

Nantes Métropole est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Ce groupement est constitué à compter du caractère exécutoire de la convention jusqu'à l'expiration du marché.

Il est proposé au conseil municipal de la ville de Saint-Herblain d'adhérer à cette convention.

Le marché actuel de titres restaurant en groupement de commandes arrive à échéance au 14 juin 2021, il convient donc de le relancer.

Il s'agira d'un appel d'offres en groupement de commandes sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée de 4 ans sans montant minimum et sans montant maximum.

Le montant annuel des dépenses pour la ville de Saint-Herblain est estimé à 1 207 168 €. Ce montant correspond à la valeur faciale du titre (valeur janvier 2020) multipliée par le nombre de titres commandés.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de fonctionnement, chapitre 12.

il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe d'adhésion de la ville de Saint-Herblain au groupement de commande en vue du lancement d'un marché relatif à la fourniture et à la gestion de titres de restauration
- D'approuver en conséquence les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'adhésion de la ville de Saint-Herblain en vue du lancement d'un marché relatif à la fourniture et à la gestion de titres de restauration,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ayant pour objet la passation, la signature et la notification d'un marché de fourniture et de gestion de titres de restauration,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je ne crois pas, donc je mets aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

*Convention constitutive de groupement de commandes
pour « la fourniture et la gestion de titres restaurant »
entre :*

Nantes Métropole
Ville de Nantes
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nantes
Ecole des Beaux-Arts de Nantes St Nazaire
Orchestre National des Pays de la Loire
Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra
Ville de Sautron
Ville de St Herblain
Ville de Couëron
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Couëron
Ville de la Montagne

Article L 2113-7 du code de la commande publique

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Nantes Métropole, représentée par Madame Aïcha BASSAL agissant en qualité de Vice-présidente et en vertu de la décision du **jj/mm/aaaa**,

ET

Ville de Nantes, représentée par Madame Aïcha BASSAL agissant en qualité d'adjointe déléguée et en vertu de la délibération du Conseil municipal du 04 décembre 2020,

ET

Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nantes, représentée par **xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx** agissant en qualité de **xxxxxxxxxxxxxxxx** et en vertu de la délibération du Conseil d'administration du **jj/mm/aaaa**,

ET

Ecole des Beaux-Arts de Nantes St Nazaire, représentée par **xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx** agissant en qualité de **xxxxxxxxxxxxxxxx** et en vertu de la délibération du Conseil d'administration du **jj/mm/aaaa**,

ET

Orchestre National des Pays de la Loire, représentée par **xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx** agissant en qualité de **xxxxxxxxxxxxxxxx** et en vertu de la délibération du Comité Syndical du **jj/mm/aaaa**,

ET

Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra, représentée par **xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx** agissant en qualité de **xxxxxxxxxxxxxxxx** et en vertu de la délibération du Comité Syndical du **jj/mm/aaaa**,

ET

Ville de Sautron, représentée par **xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx**, agissant en qualité de **xxxxxxxxxxxxxxxx** et en vertu de la délibération du Conseil municipal du **jj/mm/aaaa**,

ET

Ville de St Herblain, représentée par **Bertrand AFFILÉ**, agissant en qualité de Maire et en vertu de la délibération du Conseil municipal **du 14 decembre 2020**.

ET

Ville de Couëron, représentée par **xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx**, agissant en qualité de **xxxxxxxxxxxxxxxx** et en vertu de la délibération du Conseil municipal du **jj/mm/aaaa**,

ET

Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Couëron, représentée par **xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx** agissant en qualité de **xxxxxxxxxxxxxxxx** et en vertu de la délibération du Conseil d'administration du **jj/mm/aaaa**,

ET

Ville de la Montagne, représentée par **xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx**, agissant en qualité de **xxxxxxxxxxxxxxxx** et en vertu de la délibération du Conseil municipal du **jj/mm/aaaa**,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

L'attribution de titres restaurant aux salariés, permet pour les entreprises et les collectivités de répondre de manière économique à l'obligation légale de prise en charge d'un lieu de restauration tout en répondant aux souhaits des personnels quant au choix du lieu et des conditions de restauration.

Leur financement est assuré conjointement par la collectivité et l'agent.

Le marché actuel conclu avec la société Edenred arrive à échéance le 14 juin 2021, il convient donc de le relancer dans le cadre d'une procédure de marchés publics.

Les membres du groupement de commande confirment ici leur souhait de se regrouper dans un but de mutualisation de la procédure marché, mais également dans un but de réduction des éventuels coûts proposés par les prestataires.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lequel les dispositions suivantes sont arrêtées :

1. Objet

La présente convention a pour objet de créer, sur le fondement de l'article L 2113-7 du code de la commande publique, le groupement entre l'ensemble des membres cités ci-dessus, de définir les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Ce groupement a pour objet la mise en œuvre de la procédure (de la passation à la notification) d'appel d'offres pour les besoins propres de ses membres

2. Règles de la commande publique applicables au groupement de commande et engagements de chaque membre

Le groupement est soumis, pour les procédures de passation de marchés publics et accords-cadres, au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités territoriales établies par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du même code.

3. Durée du groupement

La présente convention prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu caractère exécutoire pour toutes les parties.

Elle prendra fin à l'expiration du marché.

4. Coordonnateur du groupement

Les membres du groupement conviennent de désigner Nantes Métropole comme Coordonnateur du groupement de commandes.

Nantes Métropole est dénommée dans la présente convention comme «le Coordonnateur». Il a qualité de pouvoir adjudicateur.

Conformément au CGCT la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Coordonnateur est désignée pour choisir les titulaires de l'accord-cadre.

4.1 Responsabilités du Coordonnateur du groupement de commandes

4.1.1 Recueil des besoins

Le Coordonnateur recense les besoins de l'ensemble des membres du groupement de commandes. Dans ce cadre, il assiste ces derniers dans la définition de leurs besoins respectifs.

4.1.2 Organisation des opérations de sélection des titulaires des marchés

Le Coordonnateur est chargé d'accomplir dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, et en particulier des dispositions relatives aux marchés publics, l'ensemble des actes et opérations matériels et juridiques, nécessaire à l'accomplissement des formalités de publicité, de mise en concurrence et de sélection afférentes à la procédure retenue et nécessaire à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article premier de la présente convention.

Cette mission de coordination implique notamment :

- La transmission en préfecture de la convention de groupement de commandes,
- La rencontre des fournisseurs potentiels,
- Le pilotage de la rédaction du DCE au regard des besoins recensés,
- La publicité du marché (rédaction et envoi), la dématérialisation et la diffusion de tous les renseignements utiles aux soumissionnaires en cours de consultation
- L'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats (analyse des candidatures et des offres)
- L'information des candidats évincés
- La signature et la notification des marchés y compris le passage au contrôle de légalité conformément à l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

- La gestion des litiges avec le(s) titulaire(s) qui impacteraient de manière similaire les membres du groupement
- L'enquête annuelle de satisfaction des besoins

Pendant la procédure, le Coordonnateur s'oblige à tenir informé les autres membres du groupement du déroulement de la procédure et de l'évolution de la consultation.

L'exécution des marchés est assurée par chaque membre du groupement en fonction de son fonctionnement propre.

Concernant **les modifications contractuelles** (art R 2194-1 et suivants du code de la commande publique), le Coordonnateur est compétent pour signer et notifier toutes modifications concernant le marché ou l'accord cadre initial. Dans le cadre des règles régissant les marchés publics et des procédures internes applicables faisant intervenir la CAO, la commission compétente est celle du Coordonnateur.

Le Coordonnateur est habilité à signer et notifier, pour l'ensemble du groupement, les décisions en **matière de reconduction et de résiliation** du marché ou de l'accord cadre conclu dans le cadre du groupement. Il est également seul compétent pour le déclarer sans suite ou infructueux.

Pour les mesures d'exécution propres à chaque membre du groupement, celles-ci sont gérées par chaque entité : émission des bons de commandes, réception des livraisons, facturation,

4.2 Modalités de collaboration avec le Coordonnateur du groupement de commandes

Pour la réalisation de l'objet du groupement, chaque membre est chargé des missions suivantes :

- respecter les demandes du Coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis,
- définir son besoin pour le compte de son établissement (en volume, identification des sites de livraisons...)
- prendre les délibérations nécessaires à ce que son autorité exécutive puisse signer le(s) marché(s) ou l'(es) accord(s)-cadre(s) le concernant ;
 - rechercher, autant que possible, à harmoniser son besoin et ses modalités de gestion au regard des autres membres de manière à favoriser l'obtention d'économies,
 - participer en collaboration avec le Coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des pièces administratives et techniques du marché)
 - participer au comité technique du groupement,
 - exécuter les marchés au sein de sa collectivité (exécution opérationnelle, le paiement des factures, gestion des réclamations dans le cadre de l'exécution de son propre marché ...), il est ici précisé qu'il n'y a pas de solidarité de dette.
 - informer le Coordonnateur de tout litige important né à l'occasion de l'exécution des marchés. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement,
 - établir un bilan de l'exécution des marchés pour sa collectivité en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance et de communiquer, sur demande du Coordonnateur, toutes informations utiles permettant d'évaluer quantitativement et qualitativement le marché.

Le Coordonnateur ne saurait, en aucun cas, être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect des obligations de chaque membre.

4.3 Modalités de transmission des documents par le Coordonnateur aux membres du groupement de commandes

Le Coordonnateur se charge de transmettre par voie dématérialisée:

- une copie de la convention signée et exécutoire à tous les membres du groupement
- une copie de l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à l'exécution technique et financière des marchés attribués.

1. Comité technique du groupement

Le Coordonnateur souhaite associer les membres du groupement à la mise en œuvre de la procédure. A cet effet, il est créé un comité technique.

Compte tenu du nombre de membres mentionnés dans la présente convention, l'intervention du comité technique sera ciblée (arbitrage sur les points clés), limitée et encadrée dans des délais impartis fixés par le Coordonnateur. Tous les membres disposeront d'une information sur l'avancée des différentes étapes «clé» de la procédure (AAPC , CAO d'attribution...).

1.1 Composition et modalités de fonctionnement du comité technique

Le comité technique est composé d'un agent de chaque membre participant au groupement et désigné par ceux-ci.

Le comité technique se réunit, sans quorum, sur demande du représentant du Coordonnateur ou à la demande de la majorité de ses membres et à minima une fois par an.

Les décisions se prennent à l'unanimité des membres du groupement. Le Coordonnateur sera chargé d'exécuter les décisions prises.

1.2 Rôle du comité technique

Le comité technique a pour mission d'assister le Coordonnateur en participant à l'ensemble du processus achat et notamment à la rédaction des pièces de(es) accord(s) cadre(s), l'analyse des offres, la passation... et de prévoir les conditions éventuelles d'évolution de ces accords cadres.

Les membres du groupement y font part de leurs observations et de l'ensemble de leurs demandes au Coordonnateur dans ce cadre.

Les décisions du comité technique lient le Coordonnateur.

2. Adhésion ou retrait du groupement de commandes

2.1 Modalité d'adhésion au groupement de commande

L'adhésion au groupement résulte d'une décision selon les règles propres à chaque membre.

L'adhésion des personnes publiques relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au Coordonnateur.

Toute nouvelle adhésion ne peut être considérée qu'à compter du renouvellement de la présente convention. Ces adhésions seront prises en compte dans le cadre d'un avenant à la convention constitutive.

6.2 Modalité de retrait du groupement de commande

Chaque membre du groupement est libre de se retirer du groupement.

La décision de chaque membre est validée par l'autorité territoriale ou l'instance délibérative compétente. Cette décision est notifiée au Coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration de l'accord cadre en cours d'exécution.

Afin d'anticiper les impacts résultant d'un ou plusieurs retrait(s), le(s) membre(s) souhaitant se retirer de la convention notifient leur décision par courrier en A/R au Coordonnateur douze mois minimum avant l'échéance de la période initiale de quatre (4) ans de la présente convention.

3. Substitution au Coordonnateur

En cas de sortie du Coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le Coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau Coordonnateur. Les membres se réuniront alors pour désigner le nouveau Coordonnateur.

4. Modification de la Convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Les décisions des membres sont notifiées au Coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

5. Indemnisation du Coordonnateur

Le Coordonnateur ne perçoit pas d'indemnités relatives à la couverture des frais de fonctionnement du groupement. La dépense sera toutefois portée à la connaissance des membres du groupement à titre d'information.

6. Capacité à ester en justice

Le Coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du Coordonnateur au versement de dommages et intérêts ou toute indemnité et sommes d'argent liée à l'application d'une sanction financière, par une décision devenue définitive, le Coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids financier relatif de chacun d'entre eux dans les accords-cadres afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui les concerne.

7. Litiges

À défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification des marchés, seul le Coordonnateur sera habilité à agir en justice.

S'agissant des litiges opposant des membres du groupement à leurs cocontractants, chaque membre du groupement sera habilité à agir en justice.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

*Convention constitutive de groupement de commandes
pour « Fourniture et gestion de titres restaurant »*

Nantes Métropole
Le
Aicha Bassal, Vice-présidente déléguée
Signature :

*Convention constitutive de groupement de commandes
pour « Fourniture et gestion de titres restaurant »*

Ville de Nantes
Le
Aicha Bassal, Adjointe à Madame la Maire
Signature :

*Convention constitutive de groupement de commandes
pour « Fourniture et gestion de titres restaurant »*

Centre d'Action Communal d'Action Social de la ville de Nantes
Le
Nom du signataire XXXXXXXXXXXXXXXX, XXXXXXXXXXXXXXXX
Signature :

*Convention constitutive de groupement de commandes
pour « Fourniture et gestion de titres restaurant »*

Ecole des Beaux-Arts Nantes St Nazaire
Le
Nom du signataire XXXXXXXXXXXXXXXX, XXXXXXXXXXXXXXXX
Signature :

*Convention constitutive de groupement de commandes
pour « Fourniture et gestion de titres restaurant »*

Orchestre National des Pays de la Loire
Le
Nom du signataire XXXXXXXXXXXXXXXX, XXXXXXXXXXXXXXXX
Signature :

*Convention constitutive de groupement de commandes
pour « Fourniture et gestion de titres restaurant »*

Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra
Le
Nom du signataire : XXXXXXXXXXXXXXXX, XXXXXXXXXXXXXXXX
Signature :

*Convention constitutive de groupement de commandes
pour « Fourniture et gestion de titres restaurant »*

Ville de Sautron
Le
Nom du signataire XXXXXXXXXXXXXXXX, XXXXXXXXXXXXXXXX
Signature :

*Convention constitutive de groupement de commandes
pour « Fourniture et gestion de titres restaurant »*

Ville de St Herblain
Le
Nom du signataire Bertrand AFFILÉ, Maire
Signature :

*Convention constitutive de groupement de commandes
pour « Fourniture et gestion de titres restaurant »*

Ville de Couëron
Le
Nom du signataire XXXXXXXXXXXXXXXX, XXXXXXXXXXXXXXXX
Signature :

*Convention constitutive de groupement de commandes
pour « Fourniture et gestion de titres restaurant »*

Centre d'Action Communal d'Action Social de la ville de Couëron
Le
Nom du signataire XXXXXXXXXXXXXXXX, XXXXXXXXXXXXXXXX
Signature :

*Convention constitutive de groupement de commandes
pour « Fourniture et gestion de titres restaurant »*

Ville de la Montagne
Le
Nom du signataire XXXXXXXXXXXXXXXX, XXXXXXXXXXXXXXXX
Signature :

M. LE MAIRE : La délibération suivante concerne la prestation d'action sociale à destination des agents municipaux avec une convention de partenariat pour l'année 2021 avec le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles de Saint-Herblain. À ce titre, les élections des administrateurs ont eu lieu jeudi dernier, si ma mémoire est bonne, et je crois que le Conseil d'administration doit se réunir cette semaine pour désigner son bureau, sa Présidente ou son Président. J'en profite pour remercier l'ancienne Présidente qui, à titre professionnel, est dans nos murs et à titre militant, cessera son mandat d'ici quelques jours.

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-138

OBJET : PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE À DESTINATION DES AGENTS MUNICIPAUX - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2021 AVEC LE COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES ET CULTURELLES DE SAINT-HERBLAIN

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-138
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE À DESTINATION DES AGENTS MUNICIPAUX -
CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2021 AVEC LE COMITÉ DES OEUVRES
SOCIALES ET CULTURELLES DE SAINT-HERBLAIN

RAPPORTEUR : Liliane NGENDAHAYO

La détermination des prestations d'action sociale versées au bénéfice des agents municipaux et leurs conditions de mise en œuvre au sein de la Ville de Saint-Herblain ont été fixées par la délibération 2009-219 du 21 décembre 2009, conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 actualisée par les délibérations 2010-083 du 28 juin 2010, 2011-174 du 16 décembre 2011, 2012-167 du 17 décembre 2012, 2013-159 du 16 décembre 2013, 2014-155 du 15 décembre 2014, 2017-138 du 15 décembre 2017, ainsi que par un avenant à cette dernière convention signée le 12 janvier 2018, en date du 18 décembre 2019.

La délibération 2009-219 du 21 décembre 2009 prévoit que les prestations d'action sociale sont prises en charge soit directement par la Ville, soit par l'intermédiaire d'un prestataire associatif le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles (COSC) de Saint-Herblain.

La convention de partenariat 2018-2020 entre la Ville et le COSC arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il convient de la renouveler.

S'agissant de la mise à disposition de personnel, les parties ont convenu que la Ville met à disposition 2,7 équivalents temps plein (2 postes à temps complet, 1 poste à temps non complet 70%).
La Direction des ressources humaines peut, sur certains dossiers précis, apporter un appui technique.

S'agissant du montant des dépenses à engager pour la réalisation des prestations d'action sociale versées par le COSC de Saint-Herblain, la Ville verse une subvention au COSC et met à disposition de l'association des moyens humains et matériels.

Afin de formaliser ce partenariat, une nouvelle convention annexée à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une période de 1 an, est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à verser la subvention dont le montant fera l'objet d'une délibération spécifique lors du vote du budget 2021. Pour rappel, le montant de la subvention 2020 était de 560 948 €.
- d'approuver les termes de la convention entre la Ville et le COSC de Saint-Herblain annexée à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée maximale de 1 an,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à la signer,
- d'inscrire les dépenses résultant des dispositions précitées au budget au compte 6574 020.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions sur ce sujet ? Jean-Benjamin.

M. ZANG : Merci M. le Maire.

Je ne pouvais pas ne pas dire un mot, puisqu'au mandat dernier, vous m'avez missionné auprès du COSC pour représenter la ville.

Le comité des œuvres sociales et culturelles vient d'être renouvelé. Cet instrument indispensable du bien être de nos agents ne fonctionne parfaitement que grâce aux hommes et femmes chargés de l'animer. Le mandat dernier, M. le Maire, vous m'avez fait l'honneur de représenter la ville dans ces instances liées à ce comité. J'ai rencontré des personnes de qualité qui accordent leur temps et leur énergie au bon fonctionnement de ce comité. Pour moi, ce fut une rencontre enchantée. Je tiens ici à remercier très vivement, Madame Sandrine BAUNY avec qui j'ai collaboré durant cette mission, lui dire toute ma satisfaction et toute ma reconnaissance, reconnaissance que je pense, l'ensemble des élus partage.

Je tiens également, puisque c'est le temps des remerciements, à remercier toute l'équipe sortante et souhaiter une bonne réussite aux nouveaux élus, car c'est véritablement un instrument pour le bien-être de nos salariés.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Jean-Benjamin. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je ne crois pas, je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Désignation des parties

Entre :

La ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020

Et :

L'association Comité des Œuvres Sociales et Culturelles, représentée par son ou sa Présidente, Madame ou Monsieur....., agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

Préambule

L'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 article 26, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

La loi du 19 février 2007 rend l'action sociale obligatoire pour les collectivités territoriales.

L'association COSC a pour objectif principal de contribuer, favoriser et permettre à ses membres en activité, et à leur famille, l'accès aux différentes activités sociales, culturelles, sportives et éducatives, dans un souci de solidarité et de respect de la diversité des sensibilités et des cultures.

La convention de partenariat 2018-2020 arrivant à échéance le 31 décembre 2020, les parties conviennent de la renouveler.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit.

Article 1 – Objet de la convention : mise en œuvre du dispositif

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat développé entre la Ville et l'association COSC pour la réalisation des objectifs d'actions de l'association, que la ville s'engage à soutenir par l'allocation de moyens financiers, humains et matériels dans les conditions définies ci-après, à l'égard des agents municipaux en activité à la Ville de Saint-Herblain et adhérant à l'association.

Article 2 – Définition des objectifs

Dans le cadre du partenariat développé avec la ville, l'association s'engage à réaliser les actions sociales et culturelles en direction du personnel de la ville telles que définies ci-dessous :

Aides à la famille :

- Versement de prestations d'action sociale : séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif et séjours linguistique (circulaire FP/4 n°1931 et 2B n°256 du 15/06/1998) ;
- Participation aux grands événements de la vie (mariage, PACS, naissance, adoption et décès).

Actions dans le cadre de la vie professionnelle :

- Dotation annuelle en direction des agents de la ville qui reçoivent la médaille du travail ;
- Dotation annuelle en direction des agents qui partent en retraite ;
- Participation aux remboursements des frais de centre de loisirs pour les enfants âgés de 3 à 12 ans.

Les prêts :

- Attribution de prêts sociaux à taux zéro sur la demande de l'assistante sociale du personnel qui devra être associée à la Commission prêts chargée de l'octroi de ces prêts ;
- Développement des micros crédits remboursables sur salaire, accordés suite aux commissions de prêts, sur fonds de roulement de l'Association.

Vacances loisirs culture sport :

- Attribution aux adhérents qui le sollicitent d'une aide sociale sous forme de chèques vacances ou CESU,
- Soutien à l'adhésion culturelle et/ou sportive.

En outre, le COSC favorisera l'adhésion avec des organismes fédérateurs d'importance régionale ou nationale, susceptibles d'élever le niveau de prestations du COSC.

Article 3 – Actions et administration de l'association.

L'association agit conformément à son objet statutaire et utilise la subvention octroyée par la ville, ainsi que les moyens humains et matériels mis à disposition, conformément à ses statuts sociaux et aux dispositions énoncées dans la présente convention.

L'association doit pouvoir attester annuellement de la légalité de la désignation de ses administrateurs. Elle informera la Préfecture de Loire-Atlantique de tous les changements intervenant dans la composition de ses organes dirigeants, ainsi que des modifications statutaires.

Ces informations seront également transmises à la ville.

L'association ne peut reverser tout ou partie de la subvention perçue pour subventionner d'autres personnes publiques ou privées.

Article 4 – Dispositions financières

4-1 Calcul de la subvention

La ville versera en 2021 la subvention dont le montant fera l'objet d'une délibération spécifique lors du vote du budget 2021.

4-2 Versement de la subvention

Le versement de la subvention s'effectuera en 2021, au vu du plan de trésorerie qui devra être présenté par l'association à la ville avant le 1er mars 2021.

La salle de la Carrière louée, auprès du prestataire La Carrière Events, une fois par an, pour le spectacle de Noël des enfants du personnel de la ville, adhérent au COSC, sera financée par le versement d'une subvention exceptionnelle, sous réserve que l'évènement ait bien lieu, et que le fond de roulement de l'association ne soit pas suffisant pour absorber cette dépense.

4-3 Contrôle de gestion

Un budget détaillé devra être communiqué à la ville dans le mois suivant son approbation, par le Conseil d'Administration du COSC.

Une copie certifiée par un commissaire aux comptes, du compte de résultat, du bilan et des comptes d'emploi de la subvention allouée, sera fournie à la ville avant le 30 juin 2021.

Le commissaire aux comptes sera inscrit sur la liste agréée par la Cour d'Appel.

La ville se réserve le droit de faire effectuer toute vérification qu'elle jugerait nécessaire sur l'emploi et l'utilisation des fonds.

Article 5 - Mise à disposition du personnel et appui technique de la Direction des ressources humaines

5-1 Objet et durée

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (articles 61 à 63), portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, la ville de Saint-Herblain peut mettre à disposition de l'association des agents, dans la limite de 2,7 équivalents temps plein (2 poste à temps complet et 1 poste à temps non complet 70 %).

Un arrêté individuel de mise à disposition, ainsi que la convention qui lui est annexé, précisent pour chaque agent concerné, les modalités de cette mise à disposition.

5-2 Conditions d'emploi

Le travail des agents mis à disposition est organisé par l'association.

Leur situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) est gérée par la Ville de Saint-Herblain.

5-3 Rémunération

En vertu du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux - article 2 chapitre 2 - le COSC remboursera à la Ville, trimestriellement, les charges de rémunération afférentes au personnel mis à disposition.

En dehors des remboursements de frais de déplacement, l'association ne verse aux intéressés aucun complément de rémunération.

5-4 Contrôle et évaluation de l'activité

L'évaluation de tous les agents mis à disposition sera réalisée conformément aux critères et procédures d'évaluation établis par la ville, sous la responsabilité du Président ou de la Présidente.

Le responsable administratif évalue les autres agents. Le Président ou la Présidente le fera pour le responsable administratif.

En cas de faute disciplinaire, la Ville de Saint-Herblain est saisie par l'association.

5-5 Fin de la mise à disposition

La mise à disposition des agents prononcée par arrêté de Monsieur le Maire de Saint-Herblain peut prendre fin :

- avant le terme de la présente convention, à la demande de l'agent ou de la ville de Saint-Herblain ou de l'association COSC ;
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé est créé directement par l'association COSC ;
- au terme de la présente convention.

5-6 Fiches de poste

Les fiches de poste des agents mis à disposition (*annexe 1*) figureront en annexe de leur arrêté de mise à disposition.

5-7 Appui technique de la Direction des ressources humaines

Sur certains dossiers, projets ou démarches, la Direction des ressources humaines pourra apporter un soutien technique à l'association COSC. Un travail partenarial est engagé entre la Ville et le COSC sur la nature et le choix des prestations aux agents de la Ville.

Article 6 – Fournitures et prestations diverses

6-1 Locaux

La ville met à disposition de l'association à titre gratuit, un local situé sur la commune de Saint Herblain, à proximité de l'Hôtel de Ville.

Une convention spécifique entre la Ville et l'Association fixe les conditions de mise à disposition de ce local.

La ville prend en charge les dépenses d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage et d'entretien des locaux et de sa réfection.

L'association prend les lieux en l'état et ne peut en céder l'occupation en tout ou partie sans autorisation préalable de la ville.

6-2 Matériel et mobilier

La ville met à disposition de l'association du matériel et du mobilier dont la liste figure en *annexe 2* de la présente convention.

Les dépenses de téléphone sont prises en charge par la ville, et font l'objet d'un relevé trimestriel.

Le COSC peut demander le prêt du vidéoprojecteur à la Ville en tant que de besoin et s'il est disponible.

6-3 Fournitures de bureau

La ville autorise l'association à s'approvisionner en fournitures de bureau à son stock, dans la limite de la moyenne des consommations sur les deux derniers exercices.

6-4 Prestations diverses

La ville met à disposition de l'association chaque année, à titre gratuit :

- des salles de réunion en mairie, en fonction des disponibilités et sous réserve qu'il ne s'agisse pas de démonstrations commerciales ;
- deux prestations « vin d'honneur » pour l'assemblée générale et l'arbre de Noël.
- des véhicules municipaux pour les déplacements des membres du CA et des agents de la cellule du COSC, en fonction des disponibilités et moyennant un ordre de mission,

6-5 Dispositions communes

Après concertation avec l'association, la ville se réserve le droit de modifier les modalités des mises à disposition qu'elle procure à l'association pour des motifs tirés de l'intérêt général ou de la bonne administration de son patrimoine.

L'ensemble des prestations mises à disposition fera l'objet d'une valorisation communiquée par courrier à l'association, afin de permettre l'élaboration du compte de résultats.

Article 7 – Délégations accordées aux membres élus du COSC

Tout agent élu au conseil d'administration du COSC peut demander une autorisation spéciale d'absence pour participer au fonctionnement statutaire du COSC.

Des autorisations d'absence peuvent donc être accordées aux membres siégeant au COSC, en fonction de leur qualité : membre du conseil d'administration (40h), membre du bureau (70h), trésorier (80h), vice-président ou vice-présidente (80h) président ou présidente (120h).

Ces droits, spécifiques à Saint-Herblain, ne se cumulent pas entre eux.

La Ville accorde le droit à la présidence du COSC, à compter du mois de novembre de chaque année, de réaffecter les heures restantes des élus du COSC à ceux en ayant besoin pour arriver à un solde horaire individuel en fin d'année, au minimum à 0.

Cette réaffectation d'heures d'élus à d'autres doit faire l'objet d'un courrier adressé à Monsieur Le Maire et d'une information de l'ensemble des élus du COSC lors du Conseil d'Administration suivant cette réaffectation horaire.

Dans le cadre de ces relations partenariales, et au regard des crédits d'heures de délégation accordés aux membres du CA, du Bureau, et à la présidence, le COSC fournit à la Direction des Ressources Humaines les dates de réunions statutaires et groupes de travail, ainsi que leur composition, dès ces dates connues.

Article 8 – Communication

8-1 Logo

Il est convenu entre les parties que tout document émanant de l'association COSC sur lequel figurera le logo ou la mention « Ville de Saint-Herblain », devra être visé par le Service communication de la Ville.

8-2 Intranet

La Ville met à disposition de l'association une page sur l'Intranet pour les informations du COSC. Dans ce cadre, l'association a accès au réseau de la ville et alimente elle-même les informations qu'elle souhaite diffuser aux agents municipaux. L'association respectera les règles de fonctionnement énoncées dans la Charte de bon usage de l'Intranet, rédigée par la ville à l'intention des utilisateurs de l'Intranet.

Selon les mêmes conditions, la ville autorise l'association à utiliser la messagerie de l'Intranet.

Article 9 – Assurances

L'association souscrit les polices d'assurances couvrant les divers risques propres à ses activités, biens et personnes.

L'attestation doit être présentée à la ville à la signature de la présente convention et à chaque date anniversaire.

Elle conditionne le versement de la subvention prévue à l'article 4.

Article 10 – Durée

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2021, pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Elle peut être résiliée en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, sous

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la ville de Saint-Herblain
Monsieur le Maire

Pour l'Association COSC
Monsieur le Président ou
Madame la Présidente

Bertrand AFFILÉ

XXXXXXXXXXXXXX

Annexe 1 – Fiches de poste du personnel mis à disposition

Trois fiches de poste : la fiche de poste des deux gestionnaires et celle de responsable de la cellule administrative du COSC

FICHE DE POSTE – Fonction Managériale -

Par cette fonction, l'agent a un rôle reconnu d'encadrement d'une entité (service, mission, pôle,...). Il est un rouage essentiel de l'organisation de la collectivité. Sa fonction principale a pour vocation de mobiliser toutes les ressources dont il a la responsabilité (financière, humaine, moyens mis à disposition, compétences...) afin d'atteindre les objectifs définis dans le projet de service de la mission ou du service auquel il appartient.

I/ LA FONCTION : RESPONSABLE COSC

L'agent est sous la responsabilité du responsable de service ou de pôle, ou du chargé de coordination. Il est responsable de l'encadrement de proximité. Il organise le travail de l'unité, de la distribution des tâches ainsi que de la diffusion de l'information. Par ailleurs, il exerce l'activité présente dans son service.

Cadre d'emplois cible : REDACTEUR – Catégorie B

Les rédacteurs sont chargés de l'instruction des affaires qui leur sont confiées et de la préparation des décisions.

Ils exercent leurs fonctions dans l'une des spécialités suivantes :

1° Administration générale : dans cette spécialité, ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative et financière, de suivi de la comptabilité et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

2° Secteur sanitaire et social : dans cette spécialité, ils assurent les tâches administratives à caractère médico-social et spécialement la gestion des dossiers des patients ou des usagers d'établissements à caractère social. Ils contribuent à la délivrance de renseignements et d'informations d'ordre général. Ils secondent, dans leur domaine de compétence, les médecins territoriaux ou les personnels des services médico-sociaux.

Les rédacteurs territoriaux peuvent, dans certains cas, assurer des fonctions d'encadrement des agents d'exécution et la direction d'un bureau et remplir les fonctions de principal adjoint d'un fonctionnaire de catégorie A.

Ils peuvent être chargés des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

II/ LE POSTE

1/ Caractéristiques

Direction	Ressources humaines
Service	Comité des œuvres sociales et culturelles
Localisation géographique	128 bd François Mitterrand
Temps du poste	<input checked="" type="checkbox"/> TC <input type="checkbox"/> TNC

Possibilité d'un temps partiel	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
N° de poste	1238
Positionnement dans l'organigramme	Supérieur hiérarchique direct : Président du COSC Agent(s) placé(s) sous la responsabilité : 2
Indemnité fonctionnelle	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
NBI	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

2/ Missions et activités (préciser le niveau d'autonomie, de responsabilité, de délégation)

Savoir-faire	Savoirs (formations, diplômes, maîtrise de logiciels, habilitations...)
1/ ENCADRER UNE EQUIPE	
<input type="checkbox"/> Animer et encadrer la cellule administrative et rendre compte au Président, Vice-Président <input type="checkbox"/> Appliquer les consignes, vérifier l'application des directives données par le Président et l'exécution des tâches confiées. <input type="checkbox"/> Mettre en place d'une fiche de liaison dans tous les parapheurs à la signature du Président, Vice-Président avec visa du responsable avant la transmission.	<input type="checkbox"/> Connaissance des techniques de management opérationnel <input type="checkbox"/> Connaissance des procédures administrative propre à la ville en matière de personnel
2/ GERER L'UNITE : ORGANISATION HUMAINE ET TECHNIQUE	
<input type="checkbox"/> Organiser les moyens humains de l'unité pour assurer la continuité du service (congés, récupérations...) <input type="checkbox"/> Organiser les moyens techniques de l'unité (gestion des stocks, gestion du matériel, entretien des locaux...)	<input type="checkbox"/> Connaissances de base de la communication écrite
3/ ACTIVITE PROPRE LIEES A L'ACTIVITE DU COSC	
<input type="checkbox"/> Participer aux réunions mensuelles avec le Président pour faire le point sur les dossiers en cours <input type="checkbox"/> Participer aux Réunions trimestrielles avec le Président et la DRH pour faire le point sur les dossiers.	<input type="checkbox"/> Maitrise des procédures administratives <input type="checkbox"/> Connaissance des dossiers <input type="checkbox"/> Connaissance des règles de comptabilité

Assurer la gestion des Chèques vacances

Proposition au CA / Gestion des inscriptions / Paramétrage du logiciel / Suivi prélèvements

Chèques vacances médaillés, retraités et évènements familiaux : Commande auprès de l'ANCV et suivi de la livraison

Assurer la gestion et le suivi du Site internet du COSC

Collaboration avec les élus de la commission communication

Mettre à jour régulièrement du site

Animation du site avec les différentes activités et mise en pratique des outils donnés lors des formations.

Info COSC

Respect de la charte informatique, mise en place en 2014 par les membres de la commission communication.

Travailler en collaboration avec le gestionnaire COSC à la rédaction de l'info COSC

Assurer la responsabilité de la relecture de l'info COSC avant la transmission aux membres de la commission communication pour validation

Comptabilité

Enregistrer les écritures

Assurer les rapprochements bancaires

Clôturer l'exercice

Etablir le budget prévisionnel

Travailler en collaboration avec le trésorier ou trésorier adjoint sur les présentations des budgets en instances et toutes informations budgétaires.

Être Présent lors de la réunion préparatoire budgétaire avec la ville – soutien administratif au trésorier et trésorier adjoint.

Prêts sociaux et à taux 0%

Prêt taux 0% : contrôler les dossiers prêts à taux 0% (dernier dossier plus de deux ans) et les présenter en commission. Assurer la Gestion administrative des

dossiers. Prêts sociaux, réceptionner les dossiers de prêts sociaux transmis par l'assistante sociale. Envoyer les dossiers à la commission. Assurer la gestion administrative des dossiers.	
---	--

3/ Aptitudes

Sur le plan physique	Sur le plan intellectuel : savoir être (qualités personnelles, intellectuelles, relationnelles...)
	<input type="checkbox"/> Qualités relationnelles, sens du travail en équipe <input type="checkbox"/> Autonomie, prise d'initiatives, rigueur <input type="checkbox"/> Etre à l'écoute de ses agents

4/ Moyens et équipements attribués

Le responsable est dispensé d'accueil physique et téléphonique sauf en cas de maladie, congés ou formation des 2 agents de la cellule.

- Un poste informatique, internet et un scanner, téléphone.

5/ Relations avec le public ou les prestataires extérieurs

- Tous les Agents de la ville qui adhèrent au Comité des Œuvres Sociales et Culturelles
- Les services de la ville
- Les élus du COSC
- Banque
- Commissaire aux comptes et expert-comptable

FICHE DE POSTE – Fonction Générique –

Cette fonction est dite générique car elle existe dans plusieurs services de la Ville. Ces fonctions ont en commun un socle de compétences. Ce type de fonction permet aux agents d'accroître leurs savoirs professionnels et de participer à la mobilité interne au sein de la collectivité.

I/ LA FONCTION : GESTIONNAIRE COSC

L'agent recueille et traite les informations nécessaires au fonctionnement administratif du service et suit les dossiers administratifs.

Cadre d'emplois cible : ADJOINT ADMINISTRATIF – Catégorie C

Les adjoints administratifs territoriaux sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables. (...) Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité. (...)

II/ LE POSTE

1/ Caractéristiques

Direction	Ressources Humaines
Service	Comité des œuvres sociales et culturelles
Localisation géographique	128 Bd François MITTERRAND
Temps du poste	<input checked="" type="checkbox"/> TC <input type="checkbox"/> TNC
Possibilité d'un temps partiel	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
N° de poste	6
Positionnement dans l'organigramme	Supérieur hiérarchique direct : Responsable COSC Agent(s) placé(s) sous la responsabilité : aucun
Indemnité fonctionnelle	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
NBI	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

2/ Missions et activités (préciser le niveau d'autonomie, de responsabilité, de délégation)

Savoir-faire	Savoirs (formations, diplômes, maîtrise de logiciels, habilitations...)
1/ COLLECTER ET SUIVRE DES DONNEES	
<input type="checkbox"/> Saisir et vérifier des données administratives <input type="checkbox"/> Mettre à jour des documents (fichiers, tableaux, bases de données...)	<input type="checkbox"/> Connaissance des règles et statuts de la fonction publique territoriale <input type="checkbox"/> Connaissance des logiciels de

<input type="checkbox"/> Transmettre des documents en interne ou vers l'extérieur	bureautique (Word, Excel...), Intranet, Internet <input type="checkbox"/> Maîtrise des outils informatiques spécifiques de la fonction <input type="checkbox"/> Connaissance des procédures
2/ REALISER DES TRAVAUX DE SECRETARIAT	
<input type="checkbox"/> Mettre en forme différents documents <input type="checkbox"/> Rédiger et saisir des courriers <input type="checkbox"/> Trier et diffuser le courrier en arrivée <input type="checkbox"/> Effectuer le classement ordonné des documents de manière simple et accessible <input type="checkbox"/> Info COSC. Le responsable et le gestionnaire travaillent en collaboration à la rédaction de l'info COSC. Transmettre dans les délais impartis l'info COSC au Responsable de cellule pour visa.	<input type="checkbox"/> Connaissance des techniques de secrétariat, de classement et d'archivage <input type="checkbox"/> Connaissance des circuits et procédures administratives <input type="checkbox"/> Maîtrise des règles d'orthographe, de grammaire et de syntaxe
3/ ACCUEIL EN SOUTIEN AU CHARGE D'ACCUEIL	
<input type="checkbox"/> Accueillir et renseigner les usagers, relayer si nécessaire vers l'interlocuteur compétent <input type="checkbox"/> Recevoir, filtrer, transmettre les appels téléphoniques, les messages et les courriers électroniques <input type="checkbox"/> Identifier et gérer les demandes <input type="checkbox"/> Adapter son discours en fonction de l'interlocuteur	<input type="checkbox"/> Maîtrise du standard téléphonique <input type="checkbox"/> Connaissance de l'environnement professionnel (annuaire interne, organigramme de la Ville, connaissance du fonctionnement du service, de ses activités, de ses procédures et de ses partenaires) <input type="checkbox"/> Maîtrise des règles d'expression orale et écrite <input type="checkbox"/> Maîtrise du vocabulaire professionnel du service
4/ ACTIVITE LIEES A L'ACTIVITE DU COSC	
<input type="checkbox"/> Mutuelle santé : Renseigner les adhérents sur les mutuelles en contrat groupe. Inscrire et/ou radier des adhérents en lien avec GII. <input type="checkbox"/> Loisirs : Nuitée / Semaine hors saison et été / Voyage / Week-end / Journée à thème	<input type="checkbox"/> Maîtrise et application des procédures et des directives données par son responsable <input type="checkbox"/> Savoir rendre compte à son responsable de son activité

<p><input type="checkbox"/> Recueillir les différentes informations reçues par les prestataires (devis...) et élaborer un tableau comparatif pour chaque prestataire (tarifs, calcul selon les tranches de quotient, lieu) qui est ensuite proposé aux membres du bureau par le responsable de la cellule avec vote en CA.</p> <p><input type="checkbox"/> Inscription faites à l'accueil ou par courrier interne</p> <p><input type="checkbox"/> Assurer la gestion administrative des inscriptions</p> <p><input type="checkbox"/> Transmettre à son responsable un retour de la clôture des activités loisirs.</p> <p style="text-align: center;">❖ <i>Arbre de Noel</i></p> <p><input type="checkbox"/> Assurer la gestion administrative du dossier : réservation salle, lien avec le prestataire jouets et carte pour la commande et choix du cadeau par les agents. Elaboration d'une info COSC spécial pour l'inscription aux cadeaux et au spectacle (info COSC mai avec clôture inscriptions début juillet). Elaboration des cartes d'invitation envoyées à tous les adhérents ayant des enfants de moins de 18 ans (septembre ou octobre). Demande de goûter à la ville en précisant le nombre d'enfants et d'adultes (novembre). Commande des cartes cadeaux en novembre. Préparation des listings pour signature lors du retrait des cadeaux et des cartes. Toutes ces tâches seront soumises au visa du responsable de la cellule, puis transmises à la Présidente pour validation.</p> <p><input type="checkbox"/> Commander les repas pour le jour du spectacle pour les élus, la cellule administrative et les intervenants du spectacle.</p> <p><input type="checkbox"/> Assurer le suivi administratif après le spectacle (paiement du prestataire soit par présentation d'une facture et /ou enregistrement GUSO....)</p>	
---	--

3/ Aptitudes

Sur le plan physique	Sur le plan intellectuel : savoir être (qualités personnelles, intellectuelles, relationnelles...)
<p><input type="checkbox"/> Activité sur poste informatique</p>	<p><input type="checkbox"/> Rigueur et exigence</p> <p><input type="checkbox"/> Qualités relationnelles, esprit d'équipe</p> <p><input type="checkbox"/> Discrétion</p>

	<input type="checkbox"/> Sens du service public
--	---

4/ Moyens et équipements attribués

- Un micro
- Téléphone
- Bureau
- Internet
- Scanner

5/ Relations avec le public ou les prestataires extérieurs

- Tous les agents de la ville qui adhèrent au Comité des Œuvres Sociales et Culturelles
- Les prestataires
- Les services de la ville
- Les élus du COSC

FICHE DE POSTE – Fonction Générique –

Cette fonction est dite générique car elle existe dans plusieurs services de la Ville. Ces fonctions ont en commun un socle de compétences. Ce type de fonction permet aux agents d'accroître leurs savoirs professionnels et de participer à la mobilité interne au sein de la collectivité.

I/ LA FONCTION : CHARGE(E) D'ACCUEIL COSC

L'agent est posté à un lieu spécifique qui est dédié exclusivement à l'accueil du public. C'est une mission permanente tout au long de l'année. Cette activité occupe l'agent plus de la moitié de son temps de travail hebdomadaire.

Cadre d'emplois cible : ADJOINT ADMINISTRATIF – Catégorie C

Les adjoints administratifs territoriaux sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables. (...) Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité. (...)

II/ LE POSTE

1/ Caractéristiques

Direction	DRH
Service	Comité des œuvres sociales et culturelles
Localisation géographique	128 Bd François MITTERRAND
Temps du poste	<input type="checkbox"/> TC <input checked="" type="checkbox"/> TNC
Possibilité d'un temps partiel	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
N° de poste	1048
Positionnement dans l'organigramme	Supérieur hiérarchique direct : Responsable COSC Agent(s) placé(s) sous la responsabilité : Aucun
Indemnité fonctionnelle	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
NBI	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON N°33

2/ Missions et activités (préciser le niveau d'autonomie, de responsabilité, de délégation)

Savoir-faire	Savoirs (formations, diplômes, maîtrise de logiciels, habilitations...)
1/ COLLECTER ET SUIVRE DES DONNEES	
<input type="checkbox"/> Saisir et vérifier des données administratives <input type="checkbox"/> Mettre à jour des documents (fichier, tableaux, base de données)	<input type="checkbox"/> Bonne connaissance des circuits et procédures administratives <input type="checkbox"/> Maîtrise de l'outil informatique : logiciels de bureautique (Word, Excel...), Internet, Intranet <input type="checkbox"/> Savoir tenir compte des priorités et des

<input type="checkbox"/> Transmettre des documents en interne ou vers l'extérieur	<p>échéances (notion d'organisation et de gestion du temps)</p> <input type="checkbox"/> Connaissance des logiciels de bureautique (Word Excel), intranet internet
2/ REALISER DES TRAVAUX DE BUREAUTIQUE	
<input type="checkbox"/> Mettre en forme différents documents <input type="checkbox"/> Prendre des notes, rédiger et saisir des courriers ou des comptes rendus de réunions <input type="checkbox"/> Trier et diffuser le courrier en arrivée <input type="checkbox"/> Effectuer le classement ordonné des documents de manière simple et accessible <input type="checkbox"/> Diffuser le courrier en arrivée	<input type="checkbox"/> Maîtrise des techniques de secrétariat, de classement et d'archivage <input type="checkbox"/> Maîtrise des règles d'orthographe, de grammaire et de syntaxe
3/ ACCUEIL	
<input type="checkbox"/> Accueillir le public : accueil physique et téléphonique <input type="checkbox"/> Gérer les inscriptions sur Unimaxis <input type="checkbox"/> Accueillir et renseigner les usagers, relayer si nécessaire vers l'interlocuteur compétent <input type="checkbox"/> Recevoir, filtrer, transmettre les appels téléphoniques, les messages et les courriers électroniques <input type="checkbox"/> Identifier et gérer les demandes <input type="checkbox"/> Adapter son discours en fonction de l'interlocuteur <input type="checkbox"/> Prendre des rendez-vous et organiser les agendas	<input type="checkbox"/> Maîtrise du standard téléphonique <input type="checkbox"/> Connaissance de l'environnement professionnel (annuaire interne, organigramme de la Ville, connaissance du fonctionnement du service, de ses activités, de ses procédures et de ses partenaires) <input type="checkbox"/> Maîtrise des règles d'expression orale et écrite <input type="checkbox"/> Maîtrise du vocabulaire professionnel du service <input type="checkbox"/> Savoir communiquer de façon explicite

3/ Aptitudes

Sur le plan physique	Sur le plan intellectuel : savoir être (qualités personnelles, intellectuelles, relationnelles...)
<input type="checkbox"/> Activité sur poste informatique	<input type="checkbox"/> Rigueur et exigence <input type="checkbox"/> Qualités relationnelles et discrétion

	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Sens du service public<input type="checkbox"/> Etre accueillant<input type="checkbox"/> Etre rigoureux et consciencieux et méthodique<input type="checkbox"/> Etre organisé et respectueux des délais
--	---

4/ Moyens et équipements attribués

- Un poste informatique
- Téléphone
- Bureau
- Scanner
- Internet

5/ Relations avec le public ou les prestataires extérieurs

- Tous les agents de la ville adhérant au Comité des Œuvres Sociales et Culturelles
- Les prestataires
- Les services de la Ville

Annexe 2 – Matériel et mobilier mis à dispositionMobilier

3 armoires Ronéo : 120*45*72
1 armoire Ronéo : 80*45*100
1 armoire Ronéo : 100*45*170
1 armoire Ronéo : 100*45*100
1 armoire Ronéo : 80*45*198
1 armoire Samas : 120*42,5*198
2 armoires Majencia : 120*42,5*198
1 armoire : 39*39*197
3 placards intégrés
3 meubles bureaux
2 caissons 3 tiroirs
1 caisson 2 tiroirs
2 tables : 60*60
1 table: 70*70
1 table de réunion : 200*100
3 fauteuils
20 chaises

Matériel informatique

3 écrans
3 tours informatiques
2 imprimantes CANON I-SENSYS lbp6680X
1 copieur, imprimante, fax, scan LYB10015
3 téléphones

Matériel divers

2 ventilateurs
2 extincteurs
1 vidéoprojecteur « tournant » de la ville de Saint Herblain
4 coffres de 3 tiroirs Ronéo
1 coffre de 4 tiroirs Ronéo
1 tableau blanc
1 tableau en liège
1 présentoir 6 étagères
1 présentoir tourniquet

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-139

OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL EN 2021 - AVIS DU CONSIL MUNCIPAL

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-139
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL EN 2021 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme du Conseil Métropolitain de Nantes Métropole.

En application de l'article R. 3132-21 du code du travail, l'arrêté du maire est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Depuis 2014, les élus métropolitains ont émis le vœu que les Maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

C'est donc sur la base d'accords entre partenaires sociaux du territoire que les commerces de l'agglomération nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.

Le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour 2021.

Les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- le premier dimanche de décembre pour les commerces de centre-ville et les centres-bourgs
- l'avant dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble du territoire métropolitain
- le dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Cet accord a été signé par l'ensemble des partenaires sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente.

Pour 2021, conformément à l'accord signé le 15 octobre 2020 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce, les ouvertures dominicales devront respecter les strictes conditions suivantes :

- ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de Nantes Métropole, uniquement dans les pôles de proximité et le pôle centre-ville de Nantes définis par le Schéma directeur d'urbanisme commercial de Nantes Métropole, le dimanche 05 décembre 2021, de 12 heures à 19 heures
- ouverture de l'ensemble des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche 12 décembre 2021, de 12 heures à 19 heures ;

- ouverture de l'ensemble des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche 19 décembre 2021, de 12 heures à 19 heures.
- En ce qui concerne les concessionnaires automobiles implantés sur le territoire de la commune, ils bénéficient d'une autorisation d'ouverture dans la limite de cinq dimanches par an. Ces autorisations sont liées à des journées de promotion nationale fixées par les constructeurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail en 2021 hors concessions automobiles selon les conditions suivantes :
 - o ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de Nantes Métropole, uniquement dans les pôles de proximité et le pôle centre-ville de Nantes définis par le Schéma directeur d'urbanisme commercial de Nantes Métropole, le dimanche 05 décembre 2021, de 12 heures à 19 heures ;
 - o ouverture de l'ensemble des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche 12 décembre 2021, de 12 heures à 19 heures ;
 - o ouverture de l'ensemble des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche 19 décembre 2021, de 12 heures à 19 heures ;
 - o Sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2019 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales en 2020 ;
 - o après avis des organisations d'employeurs et de salariés.
- d'émettre un avis favorable à l'ouverture des concessionnaires automobiles les dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je vois la main d'Éric BAINVEL, et celle de Jean-Benjamin ZANG se lever.

M. BAINVEL : Nous nous félicitons que soit séparées les deux délibérations concernant l'autorisation de l'ouverture des commerces le dimanche et l'ouverture des bibliothèques.

Comme chaque année, nous devons nous prononcer sur l'ouverture des commerces le dimanche. Celle-ci avait été rejetée l'année dernière à votre grande fureur, Monsieur AFFILÉ, ceci grâce à « Saint-Herblain à gauche toutes », les élus d'EELV, d'« Ensemble Saint-Herblain autrement », du parti communiste, et même ceux et celles de la droite. Mais ces derniers et dernières pour des raisons de votre refus, M. le Maire, de ne pas dissocier les deux délibérations.

Comme l'année précédente, nous voterons contre cette dérogation au repos dominical. Vous nous direz que ce ne sont que quelques jours, et que certaines professions travaillent le dimanche, c'est vrai, mais c'est le principe même de ces professions et ceux qui s'y engagent le savent.

Accorder ces dérogations, c'est ouvrir la porte de Pandore. D'ailleurs le nombre de dimanches ne cesse d'augmenter, car le but est la généralisation de l'ouverture tous les dimanches. C'est d'ailleurs le cas à Saint-Herblain puisqu'Auchan ouvre tous les dimanches matins.

Le repos dominical est un pilier dans la vie, un choix de société tourné vers l'humain conquis par les luttes sociales. Bien vivre, c'est avoir le temps d'être en famille ou entre amis, avoir du temps de loisirs autre que celui de faire des courses ou de traîner dans des galeries marchandes le dimanche.

De plus, les ouvertures le dimanche augmentent les déplacements motorisés, donc l'émission des gaz à effet de serre. Alors qu'il est nécessaire de relocaliser les activités humaines, c'est une fuite en avant du modèle consumériste. Être écologiste, c'est s'opposer à cela.

De plus, l'ouverture le dimanche n'a pas d'effet bénéfique sur l'emploi ou l'activité, cela ne change rien à la consommation, ce n'est pas parce qu'un magasin est ouvert un autre jour que les achats vont augmenter, c'est un simple transfert dans le temps, il reste toujours borné par les bas salaires et le pouvoir d'achat.

Ensuite, cela n'a aucun effet sur l'emploi, selon Philippe ASKENAZY, économiste chercheur au CNRS, que la clientèle s'étale sur davantage de jours, les magasins prévoient moins de personnel en semaine pour en ajouter le dimanche.

Le vrai problème est celui des salaires, des inégalités auxquels il faut s'attaquer, et non s'attaquer aux conquêtes et progrès sociaux. C'est la très grande faiblesse des salaires qui transforme le travail du dimanche en chantage à la survie pour beaucoup de salariés.

Et ne parlons pas de la destruction du petit commerce, on peut signer des pétitions contre la création d'entrepôts Amazon, il faut être cohérent jusqu'au bout. Une étude commandée par Renaud DUTREIL, Ministre du Commerce en 2006, concluait ainsi à la perte de 200 000 emplois dans les commerces de proximité en cas de généralisation de l'ouverture des magasins le dimanche.

Comme le disait un certain parti socialiste lors d'une campagne contre le travail le dimanche en 2009, « mon dimanche, j'en ai besoin, mon dimanche, j'y tiens ». Merci.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur BAINVEL. Jean-Benjamin ZANG et Éric COUVEZ.

M. ZANG : Merci M. le Maire. M. le Maire, Mesdames et Messieurs, chers collègues,

En guise de préliminaire, je tiens à rappeler la position de principe du groupe socialiste et indépendant de non-dérogation au repos dominical des salariés du secteur privé comme du public.

Pour autant, Saint-Herblain s'inscrit dans une logique partenariale, plus large, celle de Nantes métropole, qui doit aussi composer avec un environnement économique en mutation depuis plusieurs années. Ceci que ce soit du côté de l'offre par les entreprises ou de la demande des consommateurs.

Par ailleurs, la crise sanitaire que nous traversons depuis neuf mois a considérablement impacté les commerces de proximité, jugés non essentiels. C'est dans ce contexte très particulier de COVID que nous sommes amenés aujourd'hui à nous prononcer.

Ainsi, dans la droite ligne qui gouverne le pragmatisme des acteurs politiques et économiques métropolitains depuis 2014, le Conseil métropolitain du 16 octobre 2020 a adopté un vœu pour les ouvertures des commerces de détail qui reprend l'accord territorial triennal signé par les partenaires sociaux en octobre dernier, à savoir, des organisations syndicales des salariés, CFDT, UNSA, CFE CGC, CFTC, des organisations patronales également, CPME, U2P, MEDEF, ainsi bien entendu, que des associations de commerçants, telles que Plein Centre, UNACOD.

Vous comprenez que c'est dans cet esprit de concertation que cet accord permettra une nouvelle fois l'ouverture de trois dimanches précédant Noël, j'insiste sur les trois dimanches précédant Noël 2021 pour les commerces de détail. Néanmoins, il faut rappeler que l'application de cet accord ne pourra se faire qu'à la condition sine qua non que celui signé l'an dernier pour les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2020, et que ces accords aient été respectés.

Je le rappelle : la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche n'est pas notre ligne et nous nous devons, partis de gauche, de préserver la possibilité du repos dominical pour les salariés. Si cette ligne semble aujourd'hui partagée par une forte majorité du Conseil Municipal, je n'en oublie pas moins qu'un certain nombre d'élus actuels déjà installés à cette même table du Conseil, il y a un an, s'étaient prononcés contre la même délibération par pure aubaine politique dans le cadre de la campagne électorale des élections municipales.

Après, pour certains, avoir alterné des positions diverses au gré de l'air du temps, allez chercher la cohérence intellectuelle. Cessez de réclamer du dialogue et rejeter une proposition issue du dialogue social, mais que cherchons-nous ?

En conclusion, nous nous devons de soutenir cette position métropolitaine de consensus, consensus mesurés, obtenus au-delà des clivages partisans, et sous condition sur la base d'un dialogue social nourri et de qualité.

C'est pourquoi le groupe socialiste et indépendant votera cette délibération portant sur des ouvertures dominicales limitées tout en tenant compte du statut particulier des concessions automobiles dans notre région. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci Jean-Benjamin. Éric.

M. COUVEZ : M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers, chers collègues.

Le groupe communiste en Conseil Municipal votera contre cette délibération sur l'ouverture des commerces les dimanches avant Noël.

Nous pouvons entendre que ces autorisations s'appuient sur les principes d'opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, sur une attention toute particulière aux commerces de proximité et sur un attachement au dialogue social de notre territoire, mais malgré la crise sanitaire, le dimanche doit rester un jour commun chômé, extrait des logiques marchandes et permettant de préserver les liens sociaux familiaux ou encore associatifs.

La boîte de Pandore est ouverte et nous ne parviendrons pas à la refermer. Pierre par pierre, la droite, LREM, construit son projet de démantèlement des acquis sociaux issus des luttes sociales et de notre pacte républicain.

La crise sanitaire n'est pas un argument supplémentaire pour que nous puissions adopter cette délibération. Les mesures économiques d'urgence qui ont été adoptées à Nantes métropole et dans notre Conseil Municipal expriment bien notre politique volontariste envers les petits commerçants.

Nous devons faire barrage à ce modèle de société, et ce n'est pas en autorisant les petits commerçants à ouvrir les dimanches de décembre que nous ferons reculer les plateformes de ventes en ligne comme Amazon, qui tire sa productivité de l'exploitation forcenée des salariés, des conditions de travail effroyables et de l'évasion fiscale. Merci de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Éric. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas.

Cela a déjà été dit, mais il s'agit d'accords qui résultent du dialogue social et qui ont donné un vœu qui a été adopté au Conseil métropolitain, ensuite chacun vote selon ses convictions, il n'y a pas de problème à cela.

Le seul problème est lorsque les convictions sont parfois à géométrie variable, là c'est parfois plus gênant.

Vous avez tous observé que cette année nous avons séparé les deux de façon à ce que le vote soit le plus clair possible et que chacun prenne ses responsabilités. Je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :

32 Voix POUR
11 Voix CONTRE

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-140

OBJET : OUVERTURE DES BIBLIOTHÈQUES LE DIMANCHE EN 2021 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-140
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : OUVERTURE DES BIBLIOTHÈQUES LE DIMANCHE EN 2021 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Le Conseil municipal vient de délibérer sur l'ouverture des commerces de détail et des concessions automobiles pour l'année 2021.

L'article 250 de la loi du 06 août 2015 précise que dans le cadre de la concertation préalable à la désignation des dimanches accordés par le maire dans les commerces de détail, le maire soumet au conseil municipal la question de l'ouverture des bibliothèques le dimanche.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable au principe de non ouverture des bibliothèques le dimanche en 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des interventions ?

M. FORGEON : Merci. M. le Maire, chers collègues,

Notre groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain » regrette que les adhérentes et les adhérents n'aient pas été consultés au sujet de l'ouverture des bibliothèques le dimanche. En effet, certaines Herblinoises ou certains Herblinois n'ont pas la possibilité de se rendre dans les bibliothèques en semaine ou le samedi notamment à cause de leurs activités professionnelles.

Ouvrir les bibliothèques le dimanche aurait permis de faciliter l'accès à la culture pour certaines habitantes et certains habitants de notre ville à l'instar de ce qui est déjà fait pour le sport par exemple, avec l'ouverture des piscines municipales le dimanche matin.

Afin d'évaluer le potentiel besoin d'ouverture des bibliothèques le dimanche, nous vous proposons de mettre en place une consultation des adhérentes et des adhérents ou plus largement de toutes les Herblinoises et de tous les Herblinois, cela resterait à définir, mais également du personnel municipal sur l'année 2021 pour préparer l'éventuelle ouverture en 2022.

Par ailleurs, la délibération fait état d'une ouverture, je cite, « le dimanche en 2021 ». Notre proposition de consultation des adhérentes et des adhérents, permettrait peut-être de déterminer une fréquence d'ouverture différente, plutôt que d'ouvrir tous les dimanches, peut-être nous orienterions-nous vers une ouverture tous les dimanches matin, par exemple.

Si besoin, nous restons bien évidemment disponibles pour échanger concernant la mise en place de cette consultation.

En l'absence d'éléments montrant une éventuelle attente des Herblinoises et des Herblinois à ce sujet, notre groupe votera pour cette délibération, c'est-à-dire que nous sommes favorables pour la non-ouverture des bibliothèques le dimanche. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur FORGEON. Frédérique.

Mme SIMON : M. le Maire, Mesdames, Messieurs, chers collègues.

La lecture publique, vous le savez, est un axe fort de la politique culturelle à Saint-Herblain. Le réseau des bibliothèques, médiathèques ne cesse de se développer pour favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture en proximité. Ainsi au cours du premier semestre 2021, on espère au mois de mars prochain, devrait ouvrir la médiathèque du bourg située à côté de l'espace 126 qui est lui-même en rénovation.

La ville a toujours fait le choix de ne pas ouvrir les bibliothèques le dimanche, privilégiant des ouvertures étendues en semaine, et les samedis jusqu'en fin de journée, puisqu'elles ferment à 19 heures. Je vois mal comment on peut faire mieux.

Les services travaillent constamment à une optimisation des horaires d'ouverture de l'ensemble du réseau de la bibliothèque sur l'ensemble de la semaine pour rendre le meilleur service possible aux usagers.

Votre proposition d'ouvrir le dimanche matin, après on peut consulter, mais je ne suis pas persuadée que ce soit la meilleure des idées. Encore une fois, la Direction des affaires culturelles et les bibliothèques font le maximum pour satisfaire les usagers sur des plages horaires les plus étendues possibles.

Merci à vous.

M. LE MAIRE : Merci, Frédérique. Jean-François TALLIO.

M. J.F. TALLIO : C'est sur les termes de la question, puisqu'il y a la proposition d'interroger les adhérents pour savoir quelle serait leur orientation.

Pour donner à penser, je rappelle un sondage qui a été fait en 2010 dans l'agglomération nantaise qui était pour les commerces à l'époque : 70 % des personnes interrogées étaient pour l'ouverture des commerces le dimanche, 30 % d'entre elles seulement étaient pour travailler le dimanche. La question qui est posée et que rappelle en filigrane Frédérique SIMON, si j'entends bien, c'est de dire, il y a aussi du personnel qui est concerné, du personnel qui travaille tout le reste de la semaine. La question qui nous est posée : faut-il absolument élargir les horaires d'ouverture ou faut-il miser sur la qualité, la possibilité de remettre les livres le dimanche pourquoi pas, comme c'est possible aujourd'hui, mais faisons attention comment poser la question, qui on interroge, et à quoi sont prêts les gens une fois qu'ils ont répondu à la question.

M. LE MAIRE : Merci, Jean-François.

En fait, on a non pas des adhérents, ce qui est le cas dans une bibliothèque associative, mais des usagers du service public. Et les usagers du service public lorsqu'on ouvre un service public un jour supplémentaire, a fortiori un dimanche quand il y a des compensations, cela veut dire qu'on ferme à d'autres moments ou alors il faut engager des gens uniquement pour travailler le dimanche. Vous avez compris que cela n'est pas forcément notre philosophie. Cela voudrait dire que pour quelques hypothétiques lecteurs du dimanche qui trouveraient sympa un dimanche par mois, deux dimanches par mois, de pouvoir venir à la bibliothèque alors qu'encore une fois, la bibliothèque est ouverte sur six jours.

Aujourd'hui, les bibliothèques, pas forcément toutes au même endroit, sont en réseau, cela a aussi un intérêt. Il faudrait peut-être fermer le lundi par exemple, mais pour les gens qui travaillent dans les commerces ce serait un peu ballot, ou il faudrait fermer le mercredi ce qui serait quand même assez dommage, pour compenser. Il faut se méfier de lancer des idées en l'air, et voir comment cela peut atterrir après, il faut vraiment tout regarder.

C'est sûr que si on demande aux gens : est-ce que cela vous intéresserait de pouvoir venir à la bibliothèque le dimanche matin, ils vont dire oui, peut-être pour certains. Si on leur dit : attention, en contrepartie, vous ne pourrez plus venir tel jour ou tel autre jour. Là, je pense qu'on est sur...

On a aussi beaucoup de services qui parfois fonctionnent le dimanche, je pense en temps ordinaire aux activités sportives ou culturelles, de spectacles par exemple, et les gardiens de gymnases par exemple savent que lorsqu'ils intègrent l'équipe des sports, ils seront amenés par rotation à travailler le dimanche. Les personnels de la SEMITAN savent que par rotation, ils seront amenés à travailler le dimanche. Ce sont des métiers où on le sait. Les gens qui ont choisi à un moment de travailler dans les bibliothèques,

on ne leur a pas dit qu'ils allaient travailler, en tout cas chez nous, le dimanche. Cela veut dire qu'il y a un dialogue social important à avoir, pas simplement avec les employés, les personnels des bibliothèques, mais peut-être aussi qu'en est-il des personnes qui ont des enfants à faire garder par exemple. Est-ce qu'on serait obligé d'ouvrir une crèche spécialement multi-accueil le dimanche pour les personnels à qui on demanderait de travailler le dimanche. Cela veut dire qu'il y a quand même pas mal de conséquences en cascades, et il faut s'en méfier.

Philosophiquement, je préfère miser sur la qualité, sur ce qui est proposé, avoir des horaires d'ouverture qui soient amples sur la journée, sur des lieux différents, en proximité, plutôt que de répondre à cette fausse bonne idée, me semble-t-il, d'ouverture des bibliothèques le dimanche.

Je vais mettre aux voix s'il n'y a plus d'autres demandes d'interventions.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-141

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-141
 SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

RAPPORTEUR : Christian TALLIO

La ville de Saint-Herblain est attachée à l'accessibilité pour tous. En lien avec les acteurs internes et externes, la Ville anime depuis plusieurs années, la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA). Dans ce cadre et au regard de ses obligations réglementaires, elle produit chaque année un rapport annuel d'activités destiné à faire connaître les différents travaux effectués dans le domaine de l'accessibilité des personnes handicapées et âgées sur la commune, mais aussi les actions mises en place permettant l'intégration sociale de ces personnes.

Pour 2019, le rapport annuel présente les réalisations dans les domaines de :

- La voirie et l'espace publics et la continuité de la chaîne de déplacement
- Les services de transports collectifs et intermodalités
- L'accessibilité du cadre bâti-Etablissements recevant du public
- L'accessibilité dans les services de la Ville

Conformément au décret du 28 mars 2017 et à l'arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité, la Ville de Saint-Herblain a poursuivi en 2019 la mise en place de son registre public d'accessibilité. Le registre contient :

1. Une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement ;
2. La liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées ;
3. La description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

A Saint-Herblain, c'est 86 Etablissements Recevant du Public qui ont été recensés dans le registre d'accessibilité.

La gouvernance de la CCA se concrétise par l'organisation de trois plénières par an auxquelles s'ajoutent trois revues de site annuelles afin de prendre en compte l'expertise d'usage sur des secteurs préalablement diagnostiqués de manière technique. Ces déambulations permettent aux personnes handicapées ou âgées, d'exercer leur citoyenneté en participant à des diagnostics sur les espaces publics, les bâtiments et les services publics pour vérifier si l'accessibilité est effective pour tous les usagers et si besoin, proposer des améliorations.

Les revues de site permettent aussi de découvrir le travail des différentes associations œuvrant dans le domaine du handicap et les instituts médico éducatifs situés sur la commune.

En 2019, les revues site se sont déroulées dans les lieux suivants :

- Au foyer de vie de la Rabotière
- A l'Externat Médico Pédagogique « Les papillons blancs »
- Au gymnase de la Sensitive

En collaboration avec la Direction des Affaires Culturelles, la CCA avec l'aide de bénévoles, accompagne, aide et informe via un point d'accueil solidaire, les personnes en situation de handicap et/ou à mobilité réduite lors des manifestations. Pour « Soleils Bleus 2019 » 10 bénévoles ont animé le point accueil, cela a représenté 93 heures de bénévolat, ce qui a permis d'informer et d'orienter une trentaine de personnes, 6 places PMR ont été mises à disposition et 142 casques de protection sonore enfant prêtés à 110 familles sur la durée de la manifestation.

Après sa présentation au Conseil Municipal, le rapport annuel d'activités 2019 sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental, ainsi qu'à tous les membres de la CCA.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activités 2019 de la Commission Communale pour l'Accessibilité

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ou des questions ? Madame JACQUET et Monsieur OTEKPO ensuite.

Mme JACQUET : Merci, M. le Maire, chers collègues.

Déjà, Monsieur TALLIO, merci d'avoir répondu à nos questions et notamment pour ma part sur la non-utilisation de l'écriture inclusive.

Nous vous remercions pour votre présentation du rapport 2019 sur l'accessibilité de notre ville. Même si nous regrettons qu'une réunion en visioconférence n'ait pas eu lieu fin novembre, nous nous réjouissons de l'existence de cette commission, qu'elle soit pour les personnes en situation de handicap ou non.

Notre Groupe est particulièrement attentif à l'accessibilité pour tous, que ce soit à l'école, en entreprise, dans les commerces ou dans nos rues. C'est pourquoi nous nous attacherons à participer sur le terrain ou lors des commissions à rendre notre ville encore plus accessible.

À ce sujet, nous tenons à mettre en évidence un problème récurrent concernant les trottoirs. En effet, trop de voitures se garent les quatre roues sur les trottoirs. Outre le fait que cela soit une infraction au Code de la route, cela entraîne une situation dangereuse pour nos habitants. Trop souvent, les enfants, les personnes en fauteuil roulant, les personnes avec poussette, en bref tous les piétons sont obligés de marcher sur la route, car les trottoirs sont inaccessibles. Je pense par exemple à la rue de la Gare ou à l'avenue de Beauregard, deux rues avec école et avec beaucoup de passage d'enfants.

Nous vous demandons de faire en sorte que cette situation dangereuse s'arrête pour que non seulement notre ville soit accessible, mais qu'elle soit aussi protectrice. Nous demandons que la Police municipale soit plus présente sur ce sujet et nous demandons aussi que la Mairie soit vigilante lors de la validation des programmes immobiliers pour que le stationnement soit mieux pris en compte et éviter ce genre de situation.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Madame JACQUET. Monsieur OTEKPO.

M. OTEKPO : Merci, M. le Maire.

Je souscris totalement à l'observation qui vient d'être faite sur l'attention qu'il faut porter aux trottoirs.

Je souhaite surtout souligner, à propos du rapport d'activités de la commission communale d'accessibilité en 2019, que c'est un rapport important parce qu'il nous donne une visibilité sur la politique de notre commune en faveur de l'accessibilité et bien évidemment, le Groupe Saint-Herblain En Commun est très attaché à une accessibilité universelle, l'accès à tout pour tous, l'accès à tout bâtiment ou aménagement permettant dans des conditions normales de fonctionnement à des personnes handicapées ou âgées avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et aux équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu.

Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

Je remercie, Christian TALLIO pour l'attention qu'il a portée aux questions qui ont été posées en commission. C'est tout ce que je voulais dire.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur OTEKPO. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Christian.

M. C. TALLIO : Sur la remarque de Madame JACQUET, on a eu l'occasion d'en parler déjà avec mon collègue Jocelyn GENDEK.

Effectivement, cela amène sans doute à prendre des décisions un peu douloureuses, mais cette gestion des trottoirs, j'ai été moi-même souvent choqué, rue de la Branchoire notamment, rue des Gaudries, dans ce quartier de la Crémetterie, c'est une habitude qui est prise très fréquemment par des habitants, alors peut-être que leurs parkings ne sont pas bien dimensionnés, il faut voir cela dans un ensemble, mais globalement, c'est simplement choquant, je suis d'accord, de voir des gens avec des cannes sur le milieu de la route.

Pour le reste, cela veut dire que collectivement, on a du travail. Il y a beaucoup de travail qui a été fait et il nous en reste encore pas mal en termes d'accessibilité et en termes de Police municipale, je suis d'accord. On ne lâchera pas cette affaire.

M. LE MAIRE : Merci, Christian.

Il n'y a pas de vote sur cette délibération, mais je pense qu'on peut compter sur la mobilisation de toutes et tous pour faire en sorte que notre espace public sécurisé pour les piétons, les vélos, et toutes personnes non motorisées, en véhicules non motorisés puisse être préservé le plus possible et cela passe par un certain nombre de mesures.

Sachez par exemple, que sur le nombre de places de stationnement, nous nous étions battus lorsque le PLUm a été rédigé, construit pour avoir un nombre de places de stationnement suffisant en nous battant parfois contre des idéologues partisans de la disparition absolue de la voiture et fondant leur raisonnement souvent sur leur propre mode de vie, centraux nantais pour ne fâcher personne, avec une motorisation beaucoup plus faible, mais dans certains quartiers de notre commune, la motorisation est plus forte et donc le nombre de places de stationnement devait être augmenté, c'est ce que nous avons fait, pas forcément sur l'espace public, on est bien d'accord, pour pouvoir faire en sorte que les trottoirs soient rendus à leurs légitimes utilisateurs. Il y aura un travail de pédagogie et sans doute aussi un travail de verbalisation à faire sur ce point même si, comme disait un grand philosophe « l'enfer c'est les autres ».

Le Conseil, prend acte de la présentation du rapport annuel d'activités 2019 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-142

OBJET : CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LES OGEC DE SAINT-HERBLAIN - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-142
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LES OGEC DE SAINT-HERBLAIN - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY

Depuis l'année scolaire 2010-2011 une convention tripartite règle les conditions de financement par la Ville de Saint-Herblain des classes maternelles et élémentaires des enfants scolarisés dans l'un des établissements des OGEC herblinois.

Cette convention arrivant à échéance, les OGEC ont saisi la Ville de Saint-Herblain afin de préparer une nouvelle convention pour les années à venir tel que le prévoyait ladite convention.

Par ailleurs, la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, qui modifie de 6 à 3 ans l'âge de la scolarisation obligatoire, impacte les conditions de financement des écoles privées pour les élèves de maternelle. Ce financement devient dès lors une contribution obligatoire pour laquelle il convient de calculer le coût élève de maternelle. Cette contribution s'applique à compter de l'année scolaire 2019/2020.

Il convient donc de faire évoluer le cadre conventionnel entre la ville et les OGEC concernant les écoles maternelles et de substituer à la subvention actuelle un forfait élève calculé selon les modalités prévues par la réglementation.

Une première rencontre avec les associations OGEC Saint-Herblain Bourg et St Dominique a eu lieu fin janvier 2020 afin de convenir d'une méthode et d'un calendrier pour l'évaluation du coût élève de maternelle.

Les services de la Ville de Saint-Herblain ont travaillé à l'actualisation des coûts de scolarité pour un élève d'élémentaire d'une part, et à la détermination des coûts pour un élève de maternelle d'autre part, sur la base du compte administratif 2019 et des effectifs de l'année 2019-2020

Ce calcul a permis d'actualiser le montant du forfait communal pour un élève élémentaire d'une part et de déterminer le montant du forfait communal pour un élève de maternelle d'autre part, calcul établi par les services de la Ville de Saint-Herblain après discussion avec les OGEC.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le montant du forfait communal élève est de :

- 485 euros pour un élève d'élémentaire
- 1 198 euros pour un élève de maternelle

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver les termes de la convention cadre entre la Ville de Saint-Herblain et les OGEC Saint-Herblain Bourg et Institut Saint-Dominique annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à signer ladite convention.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.



**CONVENTION CADRE
ENTRE
LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LES OGEC HERBLINOIS**

Entre

La Ville de SAINT-HERBLAIN - 2 rue de l'Hôtel de Ville - B.P. 50167 - 44802 Saint-Herblain Cedex représentée par son Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu de la délibération n°2020-142 du 14 décembre 2020

ci-après dénommée « **La Ville de SAINT-HERBLAIN** »

Et

L'organisme de gestion de l'établissement catholique d'enseignement (O.G.E.C.) "Institut Saint-Dominique", association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représenté par son Président en exercice, Monsieur Dominique LUQUIAU habilité à cet effet par une délibération du conseil d'administration en date du -----et après avoir recueilli l'avis du chef d'établissement en exercice, Madame -----

Et

L'organisme de gestion de l'établissement catholique d'enseignement (O.G.E.C.) "Saint-Herblain Bourg ", association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représenté par son Président en exercice, Monsieur Mickaël BROUARD habilité à cet effet par une délibération du conseil d'administration en date - ----- et après avoir recueilli l'avis du chef d'établissement en exercice, Madame -----

ci-après dénommés « **les OGEC** »

PREAMBULE

Depuis la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, dite loi Debré, le financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire pour les communes.

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance prévoit l'abaissement de l'âge de l'obligation d'instruction à trois ans. Ce qui conduit à ce que le versement du forfait communal pour les classes préélémentaires privées sous contrat scolarisant des enfants à partir de 3 ans ne soit plus conditionné à l'accord donné par la commune au contrat d'association

L'article R442-44 du code de l'éducation prévoit que, en ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention cadre a pour objet de définir le montant de la contribution communale aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école Saint-Hermeland et de l'institut Saint-Dominique, écoles privées sous contrat d'association.

ARTICLE 2 : MODALITÉS

La qualification de contribution obligatoire pour les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles (pour les élèves à partir de 3 ans) des écoles privées implique pour la Ville de verser un forfait d'externat par élève inscrit dans l'enseignement privé. Le montant dudit forfait est égal au coût moyen d'un élève fréquentant les écoles publiques de la Ville.

L'évaluation des coûts de scolarité de l'année scolaire N/N+1 est réalisée sur la base du compte administratif de l'année N-1 et des effectifs de la rentrée N communiqués à la Ville au plus tard le 30 septembre de l'année N.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT DES CLASSES ELEMENTAIRES

Article 3.1

Le forfait communal par élève d'élémentaire est égal au coût moyen d'un élève d'élémentaire constaté dans les écoles publiques de Saint-Herblain.

La participation obligatoire de la Ville est calculée en multipliant ce forfait communal par le nombre d'élèves résidant à Saint-Herblain et scolarisés en classes élémentaires des OGEC, parties à la convention.

Le montant du forfait communal par élève sera recalculé chaque année sur la base des dépenses N-1 pour l'année scolaire N-N+1

Article 3.2

Seront pris en compte, tous les enfants des classes élémentaires qui fréquentent l'école Saint-Hermeland et l'Institut Saint Dominique dont le domicile des parents ou des tuteurs se trouve sur la Ville de Saint-Herblain.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni à la Ville de Saint-Herblain chaque année au mois d'octobre (soit par exemple en octobre 2020 au titre de la rentrée scolaire 2020-2021). Cet état, établi par classe, indiquera les prénom, nom, date de naissance et adresse de résidence des parents ou tuteurs légaux des élèves.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DES CLASSES MATERNELLES**Article 4.1**

Le forfait communal par élève de maternelle est égal au coût moyen d'un élève de maternelle constaté dans les écoles publiques de Saint-Herblain.

La participation obligatoire de la Ville est calculée en multipliant ce forfait communal par le nombre d'élèves résidant à Saint-Herblain et scolarisés en classes maternelles des OGEC, parties à la convention.

Le montant du forfait communal par élève sera recalculé chaque année sur la base des dépenses N-1 pour l'année scolaire N-N+1

Article 4.2

Seront pris en compte, tous les enfants des classes maternelles à partir de l'année de leur 3 ans qui fréquentent l'école Saint-Hermeland et l'Institut Saint Dominique dont le domicile des parents ou des tuteurs se trouve sur la Ville de Saint-Herblain.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni à la Ville de Saint-Herblain chaque année au mois d'octobre (soit par exemple en octobre 2020 au titre de la rentrée scolaire 2020-2021). Cet état, établi par classe, indiquera les prénom, nom, date de naissance et adresse de résidence des parents ou tuteurs légaux des élèves.

ARTICLE 5: VERSEMENT DU FORFAIT COMMUNAL**Article 5.1**

Les versements de la Ville de Saint-Herblain aux OGEC parties à la convention et faisant l'objet des articles 3.1 et 4.1 de la présente convention s'effectueront en mars de chaque année.

A titre exceptionnel les versements pour l'année scolaire 2020-2021 s'effectueront en mai 2021, compte-tenu du décalage du vote du budget.

Un courrier sera adressé au plus tard le 1^{er} mars de chaque année par la Ville aux OGEC précisant les montants versés ainsi que les modalités de calcul.

Article 5.2

Pour l'année scolaire 2020-2021 :

- le montant du forfait communal pour les écoles élémentaires est fixé à **485 euros par élève d'élémentaire**, calculé sur la base des dépenses réelles de l'année 2019 au vu du compte administratif 2019.

- le montant du forfait communal pour les écoles maternelles, est fixé à **1 198 euros par élève de maternelle**, calculé sur la base des dépenses réelles de l'année 2019 au vu du compte administratif 2019.

ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de six années scolaires soit pour 2020-2021 ; 2021-2022 ; 2022-2023 ; 2023-2024 ; 2024-2025 ; 2025-2026. La présente convention s'achèvera avec l'année scolaire 2025-2026.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur, dès sa notification aux OGEC, d'un exemplaire signé par les parties.

Fait en trois exemplaires originaux

A Saint-Herblain

Le,

ACCEPTATION

Porter la mention manuscrite « Lu et approuvé », dater et signer

PAR LES OGEC

OGEC Saint-Herblain Bourg

Pour l'association le Président,
Monsieur Mickaël BROUARD

OGEC Institut Saint Dominique

Pour l'association Le Président,
Monsieur Dominique LUQUIAU

PAR SAINT-HERBLAIN

Le Maire habilité par la délibération

n° 2020-du Conseil Municipal du 14 décembre 2020

Bertrand AFFILÉ

DATE D'EFFET

Reçu du dernier avis de réception postal de la notification de la convention signée

Le,

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-143

OBJET : PRIX PRÉVISIONNEL DE FOURNITURE DU REPAS PAR LA VILLE DE REZÉ ARRÊTÉ DANS LE CADRE DE L'ENTENTE POUR L'ANNEE 2021- APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-143
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : PRIX PRÉVISIONNEL DE FOURNITURE DU REPAS PAR LA VILLE DE REZÉ ARRÊTÉ DANS LE CADRE DE L'ENTENTE POUR L'ANNEE 2021- APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE

RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY

Les villes de Rezé et Saint-Herblain ont décidé, par délibérations concordantes des 20 et 14 décembre 2018, de poursuivre leur partenariat dans le cadre d'une entente et d'approuver la convention d'entente pour la gestion du service public de restauration collective municipale.

La conférence de l'entente intercommunale, instituée conformément à l'article L. 5221-2 du Code général des collectivités territoriales est chargée de débattre des questions d'intérêt commun aux membres de la présente entente, telles que définies à l'article 1^{er} de la convention.

Les décisions de la conférence intercommunale sont prises à la majorité absolue de ses membres et ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par les conseils municipaux des membres de l'entente.

La conférence intercommunale s'est réunie à la ville de Rezé le 12/11/2020 afin d'arrêter, conformément à l'article 3 de la convention relatif aux dispositions financières, le prix prévisionnel du repas pour l'année 2021.

Lors de cette rencontre les parties à l'entente ont également convenu d'une participation exceptionnelle de la Ville de Saint Herblain aux frais fixes induits par la crise covid 19 pendant la période du 16 mars au 22 juin 2020.

1. Participation exceptionnelle de la Ville de Saint Herblain aux frais fixes induits par la crise covid 19

La convention de l'entente intercommunale conclue le 11 janvier 2019 n'avait évidemment pas pu prévoir les conséquences de la crise sanitaire du coronavirus dans le cadre des relations contractuelles entre les Villes de Rezé et Saint-Herblain pour la gestion du service de restauration collective municipale.

Le service restauration de la Ville de Rezé a fortement été impacté par la crise sanitaire du fait de la fermeture des écoles, car il a dû arrêter sa production de repas pour les écoles des Villes de Rezé et Saint-Herblain. Ceci a engendré des pertes non-négligeables de par les pertes alimentaires et le maintien des charges de personnel.

Soucieux des équilibres financiers de la cuisine centrale et donc du prix du repas facturé aux familles dont les enfants fréquentent les restaurants scolaires, il est convenu que chaque collectivité participe au surcoût lié à la crise sanitaire.

Conformément à l'article 3.2 de la convention d'entente intercommunale pour la gestion du service public de restauration collective municipale, les parties à l'Entente conviennent d'une modalité spécifique de participation pour la période s'étendant du 16 mars 2020 au 22 juin 2020.

Ainsi le montant de la participation au coût induit par la crise du Covid 19, réparti en fonction du volume de repas, s'élève :

- pour la Ville de Saint Herblain à la somme de 119 577,45 €, au titre de l'année 2020,
- pour la Ville de Rezé à la somme de 123 710,20 € au titre de l'année 2020.

La Ville de Rezé éditera un titre de recettes spécifique, afin d'isoler le coût cette période de crise de la définition du prix du repas sur 2020.

Quant au prix de repas 2020, en tenant compte de cette participation exceptionnelle, il s'établit prévisionnellement à la somme de 2.98 € HT.

2. Modalités de fixation du prix prévisionnel de fourniture du repas

En son article 3 – dispositions financières, la convention précise que « le prix prévisionnel du repas pour l'année N+1 est actualisé chaque fin d'année N sur la base du CA prévisionnel de l'année N établi au 15 octobre ».

Le prix prévisionnel, établi sur cette base, s'élève pour l'année 2021 à 3.00 € HT le repas (2.98 euros HT le repas pour l'année 2020 et 2.82 € en 2019).

3. Modalités de fixation du prix définitif de fourniture du repas

Le prix définitif 2021 sera calculé à la fin de l'année 2021 en fonction des dépenses réalisées et du nombre de repas produits. Il donnera lieu si besoin à une régularisation effectuée par l'émission d'un mandat, ou d'un titre de recettes suivant le solde positif ou négatif déterminé par le compte administratif de la Cuisine centrale de Rezé.

Enfin, il est rappelé que le prix de fourniture du repas par la ville de Rezé ne saurait constituer, à lui seul, le prix du repas facturé aux familles utilisatrices du service de restauration scolaire.

En effet, à Saint-Herblain, le prix du repas facturé aux familles est inclus dans les deux heures d'activité de la pause méridienne. A ce titre, d'autres dépenses, supportées directement par la Ville de Saint-Herblain (livraison, remise en température des plats, préparation des entrées et desserts, locaux, personnels de restauration et d'animation,...), doivent être prises en considération afin d'établir le coût réel de la pause méridienne, restauration scolaire incluse.

Pour rappel, les tarifs appliqués aux familles sont calculés au taux d'effort inchangé depuis 2010 (0.385 %).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le prix prévisionnel de fourniture du repas par la ville de Rezé arrêté dans le cadre de l'entente, pour l'année 2021, à 3.00 € H.T
- d'approuver la signature de l'avenant n°1 à la convention d'entente intercommunale ci-joint et le versement exceptionnel d'une participation de la Ville de Saint Herblain au titre de la crise covid 19 pour un montant de 119 577,45 €,
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Merci, Guylaine.

Y a-t-il des questions ou des interventions sur ce sujet ? Florence GASCOIN, Léa MARIÉ ensuite.

Mme GASCOIN : M. le Maire, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers.

Les élus du Groupe Saint-Herblain En Commun voteront bien évidemment pour cette délibération.

Il est juste de réévaluer le prix prévisionnel de fourniture du repas par la ville de Rezé, mais aussi de prendre en compte les frais fixes induits par la crise sanitaire en leur apportant une participation exceptionnelle.

Mon intervention ne porte pas sur cette délibération, mais plutôt sur les repas fournis aux élèves herblinois. Nous sommes navrés que la part du Bio et du local ait diminué, elle était aux alentours de 18 % entre 2012 et 2014 et est maintenant de 13,4 % pour le Bio et 15 % pour le local.

La loi EGalim préconise 50 % de produits de qualité et durable dont au moins 20 % de biologique. Nous en sommes loin. Elle préconise aussi d'avoir au moins un repas végétarien par semaine, ce qui est fait à l'heure actuelle, mais nous savons toutes et tous que pour la santé de nos enfants, et de la planète, il serait préférable de diminuer les repas à base de viande ou de poisson. Sachant qu'il est proposé à chaque repas, deux menus différents, au moins l'un des deux pourrait être végétarien.

Concernant les contenants et après renseignements, il s'avère que ceux utilisés pour le transport des repas sont en polypropylène donc du plastique. Dans la loi EGalim, l'utilisation de ce type de contenant sera complètement interdite en 2025. Faut-il attendre cette date pour changer le matériel ? Bien évidemment, non ! Nous devons prendre la décision au plus vite de ne plus utiliser de plastique.

Le dernier point que nous souhaiterions soulever est la lutte contre le gaspillage. Depuis 2019, cette loi oblige les opérateurs de la restauration collective, plus de 3 000 repas par jour, de proposer une convention de dons à une association habilitée. Il nous semble que cela n'existe pas à l'heure actuelle et qu'il serait important que nous puissions avoir un partenariat avec une association de la Métropole. Ce serait un bel exemple de solidarité et cette action prendrait tout son sens au vu de la situation sociale actuelle.

Je voudrais rajouter un petit point sur les déchets des cantines. Nous parlions des déchets tout à l'heure et je proposais aux enfants de faire le tri de ce qu'il leur reste sur les plateaux dans les poubelles, identifiées et mises à disposition dans le réfectoire, dont une pour le compost. Une belle expérience éducative pour nos enfants et petits-enfants.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Madame GASCOIN. Léa MARIÉ.

Mme MARIÉ : Merci. M. le Maire, Mesdames, Messieurs, chers Collègues.

Les villes de Rezé et Saint-Herblain poursuivent pour l'instant leur partenariat dans le cadre de leur entente pour une cuisine centrale inter-communale. Il est donc naturel que Saint-Herblain abonde financièrement pour combler le manque à gagner lié à la COVID-19.

Néanmoins, au-delà de cette contribution je profite de cette délibération pour rappeler les efforts de la commune autour du repas servi aux enfants. Tout d'abord, en commun accord avec Rezé, une volonté affirmée de fournir une alimentation saine aux jeunes Herblinoises et Herblinois avec une part du Bio croissante et qui repose sur une logique de circuit court. Ensuite, il convient de rappeler l'effort financier de la ville pour la restauration scolaire, les familles de plus de 3 000 élèves qui fréquentent la restauration scolaire sont facturées au taux d'effort, ce qui signifie qu'aucune ne paie 100 % de la prestation. Ainsi plus de 400 familles pour près de 700 enfants bénéficient de la gratuité avec un quotient familial inférieur à 403,00 euros et les familles les plus aisées ne règlent au maximum que 5,21 euros par repas.

Mes chers collègues, vous pouvez le constater, la restauration scolaire constitue un axe fort de Saint-Herblain Ville Verte et Solidaire.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Guylaine.

Mme YHARRASSARY : Madame GASCOIN, je vois que vous aviez pris connaissance des éléments que je vous ai fait parvenir la semaine dernière sur les questions que vous aviez posées lors de la commission SVS sur les contenants des barquettes.

Effectivement, le polypropylène est une matière à base de plastique. Dans les réponses que je vous ai faites, la cuisine de Rezé essaie de travailler sur cette matière. Elle a fait des tests avec d'autres matières, mais a rencontré des problèmes notamment au moment de la remise en chauffe des repas. Soyez certaine que la cuisine de Rezé en tout cas y travaille.

Concernant la baisse du Bio, en toute transparence et honnêteté, je n'ai pas de réponse à vous apporter sur la baisse du Bio depuis des années. Par contre, l'objectif à atteindre est en 2022, donc la cuisine de Rezé dans l'échange que nous avons eu lors de l'entente, s'engage à atteindre ces objectifs en 2022, tels que la loi le prévoit.

Concernant la problématique du gaspillage, je vous rejoins, je me suis aussi posé la question sur comment cela se passe au niveau des plateaux. J'ai des réponses assez consistantes, je me propose de vous les communiquer tel que je l'ai fait sur les questions que vous m'aviez posées sur les contenants, si cela vous va.

M. LE MAIRE : D'accord, merci Guylaine.

Il ne vous a pas échappé qu'on regrette aussi une évolution de la part du Bio et des produits locaux en circuit court qui ne soit pas forcément aussi favorable à ce qu'on souhaiterait, mais il se trouve qu'on ait en entente avec une commune qui a aussi ses propres contingences sur le sujet. Et je crois que nous avons eu cette année l'occasion, les uns ou les autres de faire des propositions. Nous avons des propositions et pour avoir une meilleure maîtrise de ce qui sera servi et des process de fabrication et de distribution pour les cantines et les restaurants scolaires, en temps et en heure, il y aura des propositions très concrètes qui devraient nous permettre d'avoir une plus grande maîtrise que ce que nous avons aujourd'hui. Aujourd'hui, c'est le poids de l'histoire, on est associé avec nos amis Rezéens, je fais aussi confiance aux collègues de Rezé qui me semblent-ils, partagent des objectifs assez proches de nous, d'améliorer petit à petit ces éléments pour aller vers une alimentation qui soit plus conforme à ce que nous souhaitons les uns ou les autres, y compris avec des repas végétariens plus fréquents, j'entends bien la demande, elle est aussi légitime. Pour l'instant, on est en entente avec Rezé dans ces conditions et le vote qui vous est proposé, c'est la délibération qui a été présentée.

Je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC
DE RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE**

ENTRE :

La Ville de Rezé, représentée par son Maire, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du conseil municipal en date du2020,

D'une part,

ET :

La Ville de Saint-Herblain, représentée par son Maire, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020,

D'autre part,

Ci-après ensemble désignées « LES PARTIES »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

La convention d'entente intercommunale signée le 11 janvier 2019 n'avait pas pu prévoir les conséquences de la crise sanitaire du coronavirus dans le cadre des relations contractuelles entre les Villes de Rezé et Saint-Herblain pour la gestion du service de restauration collective municipale.

Le service restauration de la Ville de Rezé a fortement été impacté par la crise sanitaire du fait de la fermeture des écoles, car il a dû arrêter sa production de repas pour les écoles des Villes de Rezé et Saint-Herblain. Ceci a engendré des pertes non-négligeables de par les pertes alimentaires et le maintien des charges de personnel.

Soucieux des équilibres financiers de la cuisine centrale et donc du prix du repas facturé aux familles dont les enfants fréquentent les restaurants scolaires, il est convenu que chaque collectivité participe au surcoût lié à la crise sanitaire.

Article 1 – Objet de l'avenant

En application de l'article 6 de la convention d'entente intercommunale, les parties à l'entente ont convenu par le présent avenant de définir les modalités de prise en charge des frais fixes de fonctionnement induits par la période de la crise du covid.

Conformément à l'article 3.2 de la convention d'entente intercommunale pour la gestion du service public de restauration collective municipale, les parties à l'Entente conviennent d'une modalité spécifique de participation pour la période s'étendant du 16 mars 2020 au 22 juin 2020.

Ainsi le montant de la participation au coût induit par la crise du Covid 19, réparti en fonction du volume de repas, s'éleve :

- pour la Ville de Saint Herblain à la somme de 119 577,45€ au titre de l'année 2020,
- pour la Ville de Rezé à la somme de 123 710,20€ au titre de l'année 2020.

La Ville de Rezé éditera un titre de recettes spécifique, afin d'isoler le coût de cette période de crise de la définition du prix du repas sur 2020.

Quant au prix de repas 2020, en tenant compte de cette participation exceptionnelle, il s'établit prévisionnellement à la somme de 2.98 €HT.

Article 2 –

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les autres clauses de la convention d'entente intercommunale demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à xxxxxxxx le xxxx
en 4 exemplaires

Pour la Ville de Rezé
Le Maire
Hervé NEAU

Pour la Ville de Saint Herblain
Le Maire
Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-144

OBJET : SUBVENTION CLASSE RELAIS COLLEGE ERNEST RENAN

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-144
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : SUBVENTION CLASSE RELAIS COLLEGE ERNEST RENAN

RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY

Au travers son Projet Educatif Local, la ville de Saint-Herblain se donne comme objectif de favoriser la réussite éducative des enfants et des jeunes. Il s'agit de porter une attention particulière aux publics les plus fragiles en renforçant leur accompagnement, notamment dans les moments les plus complexes de leur parcours de vie (temps de passage...).

Ainsi, la lutte contre le décrochage scolaire constitue un enjeu majeur pour l'équité du système éducatif. La communauté éducative se mobilise pour proposer une solution à chaque jeune en situation de décrochage : les dispositifs « classes relais » sont une des réponses à cet enjeu.

Les classes relais ont pour objectifs principaux de scolariser et resocialiser des élèves en grande rupture scolaire : les décrocheurs, actifs ou passifs, au parcours de vie chaotique voir traumatisant. Le Département de Loire Atlantique compte 5 dispositifs de ce style.

Le collège Ernest Renan accueille depuis l'année scolaire 2010/2011 une classe relais composée d'une trentaine d'élèves âgés entre 14 et 16 ans. Depuis, ce projet de l'Education nationale est soutenu par la Ville de Saint-Herblain, en complément de l'aide financière du Conseil départemental.

Pour l'année 2020-2021, le collège Ernest Renan maintient la présence d'une classe relais. Il est donc proposé de reconduire la subvention à l'identique, le Conseil Départemental maintenant également son soutien financier. Cette classe relais pourra également être co-financée dans le cadre de la cité éducative du Grand Bellevue.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 euros au collège Ernest Renan

Les crédits sont inscrits au budget de la ville, imputation 6574 22 43002 exercice 2020.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention sur cette délibération qui est assez récurrente ? Madame GASCOIN.

Mme GASCOIN : Nous voterons évidemment favorablement cette délibération qui vise à aider un collège en réseau d'éducation prioritaire, mais pour combien de temps.

En effet, la rentrée 2021 pour trois académies dont la nôtre sonnera la fin des REP ou REP+. À la place, le Gouvernement mettra en place des contrats entre les écoles et les établissements en difficulté et le rectorat. Ainsi seront repensés les moyens attribués en fonction des projets mis en place pour faire progresser les élèves, sans doute également en fonction des résultats aux évaluations nationales.

La réforme ou contre-réforme annoncée comporte sur une véritable attaque contre les principes de justice sociale et scolaire. Elle propose en effet d'abandonner le principe d'une labellisation fondée sur des critères économiques sociaux et scolaires transparents et concertés pour mettre en place un principe de contractualisation entre les écoles et l'administration locale. Dès lors, elle fin met aux principes communs établis à une échelle nationale pour autoriser les appréciations locales et territorialisées.

Dans les établissements et écoles hors éducation prioritaire, un BAR, bureau d'aide rapide sera mis en place pour que des enseignantes et des enseignants répondent à distance aux difficultés des élèves. Il

est prévu une généralisation également du dispositif devoirs faits à distance qui est un service d'aide aux devoirs mis en ligne en dehors de l'école. L'accélération en somme de l'école hors de l'école. Sachant que le distanciel a montré son inefficacité pendant le confinement, et ce surtout pour les élèves en difficulté qui ont rapidement décroché, comment croire en ces BAR.

Alors que nous savons que les élèves les plus défavorisés sont ceux qui paient le plus lourd tribut en cette période de crise sanitaire, le Gouvernement et le Président de la République décident d'attaquer frontalement l'Éducation prioritaire. Cette nouvelle contre-réforme n'apporte aucun moyen supplémentaire, mais détruit le caractère national et équitable de la labélisation éducation prioritaire.

Il est donc nécessaire que lors du prochain Conseil Municipal, ce sujet qui touche à Saint-Herblain, un collège et cinq écoles soient débattus.

Merci de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Madame GASCOIN.

Je crois que c'est trois groupes scolaires. Après tout dépend si on sépare élémentaire et maternelle et si on compte l'école Mandela.

Y a-t-il d'autres questions ou interventions ? Je n'en vois pas. Guylaine.

Mme YHARRASSARY : C'est vrai que ce projet de loi est très inquiétant pour toutes les actions qui sont menées sur les quartiers prioritaires de la ville. Cette réforme n'est d'ailleurs pas passée en décret, il ne me semble pas, mais nous sommes légitimement vigilants à faire en sorte de conserver des actions qui soient toujours menées sur ces quartiers prioritaires pour la réussite éducative des enfants de ces quartiers.

M. LE MAIRE : Merci, Guylaine. C'est vrai comme beaucoup de mesures qui s'annoncent, le flou de l'annonce ne peut être que source d'inquiétude. Par exemple, une bonne réforme de l'éducation prioritaire, cela aurait été enfin de trouver les moyens d'intégrer Mandela dans le réseau d'éducation prioritaire, pas de faire disparaître le réseau d'éducation prioritaire si toutefois cela devait arriver un jour, mais plutôt d'essayer d'aller vers le mieux plutôt que de ne pas forcément avoir fait le bilan.

Je crois que tout part d'attaques assez répétées de la Cour des comptes sur l'éducation prioritaire qui me semble inverser le problème. On dit que l'éducation prioritaire n'est pas assez efficace, donc il faudrait la remettre en cause, mais peut-être que l'éducation prioritaire n'est pas assez efficace faute de moyens réels et faute d'une politique de logements notamment qui organise une meilleure mixité sociale parce que les élèves sont quand même recrutés sur un périmètre qui est assez proche. Si on concentre les difficultés sur quelques quartiers, quelques écoles, assez clairement on va concentrer les difficultés d'apprentissage aussi sur ces écoles et ces quartiers. Vous voyez que la façon de répondre en disant que cela ne marche pas, donc on met cela à la benne et on voit autrement comment on peut faire, on passe sur un contrat, comme si le contrat allait avoir plus d'efficacité, du moins, lui, il est réévalué régulièrement. Il y a beaucoup de flous aussi sur cette évolution et je crois que de toute façon, il y avait une relecture et une réorganisation de l'éducation prioritaire qui était déjà prévue depuis un certain temps. Posons les choses, regardons-les et essayons de voir si les mesures qui sont proposées sont pertinentes. Pour l'instant, j'ai surtout senti beaucoup d'inquiétude chez plein de gens sur ce qu'il pourrait advenir, mais honnêtement pour l'instant, cela reste des choses dont on parle, dont le ministre parle avec peut-être l'administration. L'administration du Ministère de l'Éducation nationale en parle avec les organisations syndicales, c'est une sorte de concertation. Une vraie concertation ou une fausse concertation ?

On va aller à la pêche aux informations, on va essayer d'obtenir des informations à la fois par les différents interlocuteurs que l'on peut avoir bien entendu, et puis, si le projet nous semble dangereux pour les écoles de Saint-Herblain, notamment celles qui sont en réseau d'éducation prioritaire, on vous proposera sans doute une action qui ne pourrait pas forcément être qu'un vœu, mais qui pourrait être plus dynamique que cela.

Il n'empêche que nous avons ici une subvention à accorder pour le Collège Ernest Renan, donc je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-145

OBJET : SUBVENTION AUX PROJETS PEDAGOGIQUES PORTÉS PAR L'ASSOCIATION DU ZEPPELIN

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-145
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : SUBVENTION AUX PROJETS PEDAGOGIQUES PORTÉS PAR L'ASSOCIATION DU ZEPPELIN

RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY

Cette association a pour objet de favoriser et de promouvoir les actions en faveur de l'éducation des jeunes du réseau d'éducation prioritaire de Saint Herblain (REP Bellevue) et sous convention académique de priorité éducative (CAPE Sillon). Au-delà du quartier de Bellevue, la Ville soutient également l'école Nelson Mandela (hors REP mais CAPE) du fait des caractéristiques sociales du public accueilli.

La subvention sollicitée concerne trois actions, à savoir :

- Les rencontres littéraires du REP (écoles maternelles et élémentaires la Bernardière, la Sensive, la Rabotière et collège Ernest Renan) et du CAPE (école maternelle et élémentaire Nelson Mandela).
En partenariat avec la Bibliothèque, cette action a pour objectif de développer le goût de la lecture chez les enfants, de les aider à argumenter et à réaliser une critique littéraire. La subvention servira avant tout à acheter les livres et à faire venir des intervenants. Cette action pourra être co-financée dans le cadre de la cité éducative du Grand Bellevue.
- les lieux passerelles du REP (écoles maternelles la Bernardière et la Sensive) et du CAPE (école maternelle Nelson Mandela). La subvention servira à acheter du matériel fongible pour faire vivre ces espaces favorisant la première scolarisation.
- Malles climat scolaire pour le REP (écoles élémentaires la Bernardière la Sensive, la Rabotière) et le CAPE (école élémentaire Nelson Mandela)
La subvention servira à pourvoir les malles de livres et de jeux afin d'alimenter les « coins zen » mis en place dans certaines classes. Elle servira également à acheter du matériel pour les enfants porteurs de handicap (timers, jeux spécifiques...)

Ces trois projets ont fait l'objet d'une validation de l'Education Nationale.

Action	Subvention demandée
Rencontres littéraires du REP et du CAPE	5 400 €
Lieux passerelles du REP et du CAPE	200 €
Malles climat scolaire pour le REP et le CAPE	400 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement de cette subvention pour un montant de 6 000 €.

Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville, Imputation 6574 213 43002, Exercice 2020.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Mohamed HARIZ.

M. HARIZ : M. le Maire, Mesdames, Messieurs, chers collègues.

Cette délibération est l'occasion de saluer le travail d'un acteur reconnu et essentiel de la politique éducative.

En complément de l'Éducation nationale et de la ville, le ZEPPELIN intervient auprès de jeunes inscrits dans les écoles du réseau d'éducation prioritaire de Bellevue ou sous convention académique de priorité éducative.

À travers ces actions de lecture, le ZEPPELIN favorise l'accès à la lecture aux enfants de quartier prioritaire. En cela, à son échelle, il est un acteur solidaire de la ville et participe au vivre ensemble et à l'ouverture aux autres. Nul doute que son apport à la cité éducative du Grand Bellevue sera bénéfique pour les jeunes Herblinoises et Herblinois.

Merci.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ou des questions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-146

OBJET : ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN POUR LE MULTIACCUEIL GRAND BELLEVUE - CONVENTION ENTRE SAINT-HERBLAIN ET NANTES METROPOLE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-146
SERVICE : SERVICE ENFANCE ET FAMILLE

OBJET : ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN POUR LE MULTIACCUEIL GRAND BELLEVUE - CONVENTION ENTRE SAINT-HERBLAIN ET NANTES METROPOLE

RAPPORTEUR : Nelly LEJEUSNE

Dans le domaine de la petite enfance, les villes de Saint-Herblain et Nantes mènent des politiques volontaristes en matière de réponse aux besoins en mode de garde pour les familles, et partagent les mêmes préoccupations et les mêmes objectifs :

- volonté de développer l'offre d'accueil petite enfance,
- intérêt du mode d'accueil collectif pour les jeunes enfants,
- mixité sociale,
- soutien aux familles en difficulté,
- volonté de favoriser l'insertion et le retour à l'emploi,
- projets d'inclusion du handicap.

Aussi et dans le cadre de la programmation urbaine sur le secteur de Mendès-France du Grand Bellevue, est programmée d'ici début 2022 l'ouverture d'un équipement petite enfance intercommunal et inclusif. L'équipement de 46 places de type multi accueil, est localisé au square de Toulouse, dont une crèche de 40 places avec 27 places pour la ville de Saint-Herblain, 13 places pour la ville de Nantes, associée à une unité ADAPEI de 6 places.

Cet établissement permettra ainsi de répondre aux enjeux d'insertion professionnelle des familles du quartier et de poursuivre le soutien aux familles en difficulté. Lieu d'accueil, d'éveil et de vie pour les jeunes enfants des deux communes, la ville de Saint-Herblain propriétaire de l'équipement en sera gestionnaire. Il proposera des places d'accueil régulier, occasionnel et d'urgences.

Deux partenariats sont prévus :

- une convention de partenariat et de financement avec la ville de Nantes pour l'utilisation de 13 places d'accueil pour les familles nantaises, via une subvention de fonctionnement et une participation à l'investissement versées auprès de la Ville de Saint-Herblain ;
- une convention de partenariat avec l'ADAPEI pour la création d'une unité 0-6 ans, pour 6 places d'accueil médico-social. Cet espace s'articulera avec les autres entités de l'ADAPEI, unité d'enseignement ou autres, pour mieux accompagner les parcours des enfants en situation de handicap, vers l'école ou l'ESMS.

Pour mener à bien ce projet, et s'appuyant sur le pacte métropolitain adopté par le conseil métropolitain le 15 décembre 2014, la Ville de Saint-Herblain a sollicité l'attribution du fonds de concours en investissement, instauré par Nantes Métropole pour participer, au titre de l'aménagement du territoire, au financement d'équipements de proximité gérés sous forme intercommunale et bénéficiant aux habitants de plusieurs communes.

Par délibération du 22 juin 2018, le Conseil métropolitain a précisé les modalités de mise en œuvre, de financement de ces fonds de concours et prévu la signature d'une convention pour formaliser l'attribution de ce fonds de concours, ses modalités de versement et l'engagement des communes à assurer une gestion intercommunale de l'équipement pendant une durée de 15 années.

Par délibération du 16 octobre 2020, le Conseil métropolitain a modifié sa délibération du conseil du 22 juin 2018 s'agissant du critère d'éligibilité en exigeant désormais un lancement de l'opération avant fin 2020 et a approuvé la convention avec la commune de Saint-Herblain relative à l'attribution d'un fonds de concours en investissement pour la construction d'un multi-accueil intercommunal, dont certaines places seront réservées à des familles nantaises.

Aussi, il convient au Conseil Municipal d'approuver la convention d'attribution jointe à la présente délibération.

La participation de Nantes Métropole est estimée à 324 825 €. Elle correspond à 15 % du coût global HT de l'opération évalué à 2 165 502 euros HT.

Son montant définitif sera arrêté et versé après justification des travaux par la Ville de Saint-Herblain en fonction du coût réel de l'opération. Le fonds de concours est non révisable à la hausse.

Le versement du fond de concours s'effectuera en 3 versements selon les modalités suivantes :

- une avance de 25 % au démarrage des travaux sur production de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- un acompte de 50 % au paiement justifié des dépenses sur la base d'un tableau récapitulatif des mandats, certifié par le comptable public ;
- le solde de 25 % après la réception des travaux et sur production du justificatif des dépenses.

La Ville de Saint-Herblain s'engage à gérer l'équipement subventionné de 40 places sous forme intercommunale avec la Ville de Nantes et à réserver 13 places à des familles nantaises pendant une durée d'au moins 15 ans à compter de sa date de mise en service.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention avec Nantes Métropole relative à l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 324 825 € pour la construction du multi-accueil intercommunal de 40 places sur le secteur de Mendès-France du Grand Bellevue, dont 13 places seront réservées à des familles nantaises pendant une durée d'au moins 15 ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant et aux affaires sociales à la signer ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Dominique.

M. TALLÉDEC : Une petite précision, parce que ce multi accueil permettra l'accueil d'enfants porteurs de handicap. Six places y seront réservées, ce qui est important à noter parce que je crois que dans l'agglomération, il n'y a pas beaucoup de structures qui accueillent des enfants porteurs de handicap.

M. LE MAIRE : Merci, Dominique. C'était une précision, et c'est vrai que cela vient aussi compléter l'action qu'on peut avoir dans les écoles maternelles et élémentaires.

Je vais mettre aux voix les conclusions.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-147

OBJET : CONVENTION ENTRE NANTES METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU PLAN PAUVRETE - AVENANT N°1

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-147
SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : CONVENTION ENTRE NANTES METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU PLAN PAUVRETE - AVENANT N°1

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

Pour rappel, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 entend s'attaquer tout particulièrement à l'émergence de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Nantes Métropole, ayant posé la solidarité comme facteur clé de son pacte métropolitain, a été retenue en qualité de territoire démonstrateur pour la réalisation d'une déclinaison opérationnelle du plan national. Ainsi, elle s'est dotée d'une stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté faisant l'objet d'une convention d'appui signée communément entre la Présidente de Nantes Métropole et le Préfet de Loire Atlantique et validée par délibération du 28 juin 2019 par le conseil métropolitain.

La métropole intègre déjà dans ses politiques publiques métropolitaines des objectifs d'amélioration de la situation de ces populations en situation de pauvreté (tarification solidaire pour les transports et l'eau ; Plan Local de l'Habitat ; Fonds de solidarité logement ; MOUS migrants d'Europe de l'Est ; etc.). Les communes de la métropole ou leurs CCAS, développent par ailleurs des politiques sociales adaptées aux spécificités de leurs territoires.

La stratégie pauvreté vise à renforcer les actions existantes et à développer de nouvelles actions répondant à des besoins non couverts.

5 actions phares métropolitaines ont été retenues et portent sur :

- le renforcement des droits fondamentaux des enfants : soutien à la scolarisation des enfants en situation de précarité et soutien à la parentalité,
- la création d'un accueil de jour métropolitain pour familles avec enfants,
- le renforcement des actions de lutte contre la précarité alimentaire autour du développement des épiceries sociales, de l'expérimentation de nouveaux dispositifs et de leur mise en réseau,
- la définition et l'expérimentation de nouvelles modalités/ dispositifs de lutte contre le non-recours et contre la fracture numérique,
- le renforcement de l'accompagnement socio-professionnel de jeunes foyers monoparentaux en situation de précarité.

A ce titre, l'Etat apporte son soutien financier à la métropole nantaise à hauteur de 3 000 000 € sur la durée de la stratégie (2019 à 2021), soit une tranche annuelle prévisionnelle de 1 000 000 €.

Pour permettre l'expression opérationnelle de cette stratégie métropolitaine, la Ville de Saint Herblain a proposé des actions au titre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Pour rappel, sur les crédits alloués par l'Etat à Nantes Métropole au titre de l'année 2019 dans le cadre du plan national de lutte contre la pauvreté, la convention prévoyait le financement d'actions à hauteur de **62 900 €** pour la Ville de Saint Herblain.

En 2020, 8 actions ont été retenues : Renforcer les moyens d'accueil et d'accompagnement des enfants en situation de précarité" – actions retenues pour la ville de Saint-Herblain :

- ✓ Accueil et accompagnement renforcé des enfants en situation de précarité dans les trois multi-accueils des quartiers politique de la ville (Bellevue et Sillon) et quartier sensible (Changetterie) : le Carré ; Méli-Mélo et Confetti : **43 000 €** (pris en charge par NM à 50%)
- ✓ Ateliers passerelles dans les quatre écoles du réseau d'éducation prioritaire, visant à faciliter l'entrée des enfants à l'école : **2 750 €** (50%)
- ✓ Accueil et accompagnement renforcé des enfants en situation de précarité sur les temps périscolaires dans les écoles en REP : **16 000 €** (50%)
- ✓ Lieux d'accueil enfants parents (LAEP) dans les 3 quartiers sensibles/politique de la ville : **24 074 €** (50%)
- ✓ Actions de soutien à la parentalité des 0-11 ans : parcours moteur petite enfance pendant le « Festival du jeu » ; « cafés des parents » dans les multi-accueils et actions de prévention autour de la prévention des écrans chez les enfants dans les écoles en REP. : **5 850 €** (50%)
- ✓ Accompagnement socio budgétaire de familles en lien avec l'alimentation dans des lieux de priorité, épicerie sociale, secours populaire : **2 700 €** (50%)
- ✓ Actions liées à la crise sanitaire : déploiement de mesures d'urgence sociale en période de confinement et post-confinement : (kits pédagogiques) **1 770 €** (50%)
- ✓ Amplifier et faciliter l'accès à l'offre estivale pour les enfants, jeunes et familles en difficulté pendant l'été 2020 : **39 858 €** (50%)

Soit un total de 136 002 € au titre des actions 2020.

La convention précise les actions herblinoises retenues et les modalités de co-financement de ces actions par Nantes Métropole au titre du plan de lutte contre la pauvreté. Les crédits alloués par l'Etat à Nantes Métropole au titre de la déclinaison locale de la stratégie nationale, permettent le financement des actions et l'initiation d'une mise en œuvre opérationnelle des fiches actions de la stratégie développées par la Ville de Saint Herblain.

L'avenant n°1 précise:

- Article 3 - Modalités de financement : le bilan financier 2019 relatif à la réalisation des actions montre que l'ensemble des actions a été réalisée pour un montant global inférieur au montant de crédits versés au titre de l'année 2019. Ce écart s'élève à - 2 086 €. Il est déduit du montant dû sur les actions financées au titre du présent avenant 2020

Au final, le montant des crédits alloués par l'État à Nantes Métropole et versés à la Ville de Saint Herblain au titre de 2020 est de 133 916 €.

- Article 4 - Compte rendu de mise en œuvre des actions

L'article 5 de la convention est modifié ainsi : « La Ville de Saint Herblain devra rendre compte de ses activités à Nantes Métropole. Elle fournira au plus tard le 28/02/2021 un bilan qualitatif et quantitatif de l'état d'avancement des actions réalisées sur l'année 2020 ».

- Article 5 - Ajustement de la durée de la convention

« La présente convention prendra fin au plus tard au 31 décembre 2021 »

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention entre Nantes Métropole et la Ville de Saint-Herblain définissant les modalités de mise en œuvre de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et aux affaires sociales à signer l'avenant n°1 ;
- d'approuver le versement par Nantes Métropole à Ville de Saint-Herblain pour un montant de 133 916 € ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et aux affaires sociales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention financière.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.



Avenant n°1

Convention entre Nantes Métropole et la Ville de Saint-Herblain définissant les modalités de mise en œuvre de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté

Entre les soussignés :

Nantes Métropole, représentée par Martine Oger, membre du bureau métropolitain en charge des solidarités, santé, handicap, accessibilité universelle, agissant en cette qualité, en vertu des délégations en vigueur et désignée ci-après par "Nantes Métropole",

et

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 et désignée ci-après par "la Ville de Saint-Herblain",

Vu la délibération du conseil métropolitain du 16 octobre relative à l'adoption de l'avenant 2020 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Dispositions ajustées

Les montants précisés en article 2 de la convention entre Nantes Métropole et la Ville de Saint-Herblain définissant les modalités de mise en œuvre de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté du 14 janvier 2020 sont actualisés de la manière suivante :

1) Renforcer l'accueil et l'accompagnement des enfants en situation de précarité dans les multi-accueils des quartiers QPV/sensibles :

Le coût de l'action est de 86 000 euros dont 50 % pris en charge par les crédits Etat du Plan pauvreté (reversés par Nantes Métropole) soit **43 000 euros** et 50 % pris en charge par la Ville de Saint Herblain soit 43 000 euros.

2) Ateliers passerelles dans les quartiers QPV/sensibles :

Le coût de l'action est de 5500 euros dont 50 % pris en charge par les crédits Etat du Plan pauvreté (reversés par Nantes Métropole) soit **2750 euros** et 50 % pris en charge par la Ville de Saint Herblain soit 2750 euros.

3) Renforcer les moyens d'accueil et d'accompagnement des enfants en situation de précarité sur les temps périscolaires dans les écoles en REP/REP+ :

Le coût de l'action est de 32 000 euros dont 50 % pris en charge par les crédits Etat du Plan pauvreté (reversés par Nantes Métropole) soit **16 000 euros** et 50 % pris en charge par la Ville de Saint Herblain soit 16 000 euros.

4) Lieux d'Accueils Enfants Parents :

Le coût de l'action est de 48 148 euros dont 50 % pris en charge par les crédits Etat du Plan pauvreté (reversés par Nantes Métropole) soit **24 074 euros** et 50 % pris en charge par la Ville de Saint Herblain soit 24 074 euros.

5) Actions de soutien à la parentalité (0-11 ans)

Le coût de l'action est de 11 700 euros dont 50 % pris en charge par les crédits Etat du Plan pauvreté (reversés par Nantes Métropole) soit **5 850 euros** et 50 % pris en charge par la Ville de Saint Herblain soit 5850 euros.

Les montants précisés en article 3 de la convention entre Nantes Métropole et la Ville de Saint-Herblain définissant les modalités de mise en œuvre de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté du 14 janvier 2020 sont actualisés de la manière suivante :

- Accompagnement socio-budgétaire de familles en lien avec l'alimentation dans des lieux de proximité, notamment l'épicerie sociale du secours populaire :

Le coût de l'action est de 5400 euros dont 50 % pris en charge par les crédits Etat du Plan pauvreté (reversés par Nantes Métropole) soit **2700 euros** et 50 % pris en charge par la Ville de Saint Herblain soit 2700 euros.

ARTICLE 2 - Actions nouvelles

La Ville de Saint Herblain décline deux actions supplémentaires au titre de l'avenant 2020 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté entre Nantes Métropole et l'Etat, sur les axes suivants :

- Déploiement de mesures d'urgence sociale en période de confinement et post-confinement : la Ville de Saint Herblain est intervenue auprès des habitants des bidonvilles sur la dimension éducative, via la délivrance de kits pédagogiques en lien avec les CEMEA. Le coût de l'action est de 3540 euros dont 50 % pris en charge par les crédits Etat du Plan pauvreté (versés par Nantes Métropole) soit **1770 euros** et 50 % pris en charge par la Ville de Saint Herblain soit 1770 euros.

- Amplifier et faciliter l'accès à l'offre estivale pour les enfants, jeunes et familles en difficulté pendant l'été 2020. La Ville de Saint Herblain s'est notamment mobilisée sur le renforcement et la diversification de l'offre estivale d'animations sur l'espace public. La Ville a ainsi doublé son offre d'animations et de manifestations en ciblant les quartiers à fort habitat social. La Ville de Saint Herblain a aussi renforcé son offre municipale à destination des 10/14 ans. Le coût de l'action est de 79 716 euros dont 50 % pris en charge par les crédits Etat du Plan pauvreté (versés par Nantes Métropole) soit **39 858 euros** et 50 % pris en charge par la Ville de Saint Herblain soit 39 858 euros.

ARTICLE 3 - Modalités de financement

L'article 4 de la convention entre Nantes Métropole et la Ville de Saint-Herblain définissant les modalités de mise en œuvre de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté du 14 janvier 2020 est modifié et complété selon les termes suivants :

« Nantes métropole et la Ville de Saint Herblain conviennent que les actions décrites en article 1 et 2 du présent avenant pourront se déployer sur une année glissante 2020-2021. »

« Sur les crédits alloués par l'Etat à Nantes Métropole au titre de l'année 2020 dans le cadre de la Stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté, la présente convention prévoit le financement d'actions à hauteur de **136 002 euros** pour la Ville de Saint Herblain.

Le bilan financier 2019 transmis par la ville de Saint Herblain relatif à la réalisation des actions prévues dans la convention entre Saint Herblain et Nantes Métropole visant les modalités de mise en œuvre de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté du 14 janvier 2020, montre que l'ensemble des actions a été réalisée pour un montant global inférieur au montant de crédits versés au titre de l'année 2019. Ce écart s'élève à **2086 euros**. Il est déduit du montant dû sur les actions financées au titre du présent avenant 2020.

Au final, le montant des crédits alloués par l'État à Nantes Métropole et versés à la Ville de Saint Herblain au titre de 2020 est de **133 916 euros**. »

« En cas d'inexécution totale ou partielle par la Ville de Saint Herblain des actions financées par Nantes métropole, sur les crédits alloués à l'État au titre du plan pauvreté, Nantes métropole demandera le reversement de tout ou partie des sommes payées au titre de la convention entre Nantes Métropole et la Ville de Saint Herblain définissant les modalités de mise en œuvre de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté du 14 janvier 2020 et de ses avenants , dans un délai maximal d'un an après l'échéance de cette convention ». ».

ARTICLE 4 - Compte rendu de mise en œuvre des actions

L'article 5 de la convention entre Nantes Métropole et la Ville de Saint-Herblain définissant les modalités de mise en œuvre de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté du 14 janvier 2020 est modifié selon les termes suivants : « La Ville de Saint Herblain devra rendre compte de ses activités à Nantes Métropole. Elle fournira au plus tard le 28/02/2021 un bilan qualitatif et quantitatif de l'état d'avancement des actions réalisées sur l'année 2020 ».

ARTICLE 5 - Ajustement de la durée de la convention

L'article 6 de la convention entre Nantes Métropole et la Ville de Saint-Herblain définissant les modalités de mise en œuvre de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté du 14 janvier 2020 est modifié selon les termes suivants : « La présente convention prendra effet dès qu'elle sera rendue exécutoire après décision de Nantes Métropole et délibération du Conseil municipal de Saint Herblain et prendra fin au plus tard au 31 décembre 2021 »

ARTICLE 6 – Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 7 – Autres dispositions

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Nantes, en trois exemplaires, le

Pour Nantes Métropole,
Membre du bureau métropolitain

Pour la Ville de Saint-Herblain
Monsieur le Maire,

Martine Oger

Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-148

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS - COMITE DE SAINT-HERBLAIN

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-148
SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS - COMITE DE SAINT-HERBLAIN

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

Le Secours Populaire est l'un des acteurs important de la commune, œuvrant depuis 1979, à cette époque dans les locaux rue de Mayenne – en faveur des publics les plus démunis et son action s'inscrit dans une démarche constante de partenariat avec la politique d'action sociale conduite par la ville. Depuis 2012, l'association est installée dans de nouveaux locaux, au 15 rue Benoit Frachon à Saint-Herblain.

Ce partenariat a fait l'objet d'une formalisation au moyen d'une convention d'objectifs et de moyens posant par écrit les modalités de son organisation et précisant l'engagement financier de la ville vis-à-vis de l'association. La convention en cours arrive à échéance le 31 décembre 2020, il convient d'en prévoir le renouvellement.

Cette nouvelle convention sera conclue pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'association du Secours Populaire français – Comité de Saint-Herblain,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à la signer,
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.



MAIRIE DE SAINT-HERBLAIN
Direction de la Solidarité

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE
 SAINT-HERBLAIN ET LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS COMITÉ
 de SAINT-HERBLAIN**

Entre les soussignés :

La Ville de SAINT HERBLAIN, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 et désignée sous l'appellation « la Ville »,

d'une part,

ET

L'Association du Secours Populaire Français – Comité de Saint-Herblain, représentée par sa Présidente, Madame Michelle DEQUIDT PICOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 10 juin 2013, et désignée sous l'appellation « l'Association »,

d'autre part,

PRÉAMBULE :

La Ville, par son Centre Communal d'Action Sociale, a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social à l'échelle de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (art I 123.5 du Code de l'action sociale et des familles). À ce titre, elle s'est donnée pour objectif d'accompagner les personnes en situation précaire afin de leur faciliter l'accès aux parcours d'insertion.

Le Secours Populaire Français - Comité de Saint-Herblain a pour objet de soutenir dans l'esprit de la déclaration universelle des droits de l'homme, sur les plans matériels, médicaux et juridiques, les personnes et leurs familles victimes de l'arbitraire, de l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la misère, de la faim, du sous-développement (statuts de l'Association).

Ces deux structures disposent chacune d'une utilité sociale spécifique. Elles se reconnaissent comme partenaires sur le territoire de la Ville de Saint-Herblain et partagent le souci de développer ensemble des actions de proximité sociale en direction des habitants les plus démunis.

Pour ce faire, elles ont souhaité formaliser leur volonté de partenariat.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de formaliser des relations de partenariat entre le Comité Local herblinois du Secours Populaire Français et la Ville de Saint-Herblain afin d'entretenir une information réciproque quant à la connaissance des besoins des publics herblinois en situation de précarité et de convenir des moyens à mettre en œuvre pour une complémentarité des actions et interventions de chacune des parties.

ARTICLE 2 : DÉFINITION DES OBJECTIFS

Le Secours Populaire Français – Comité de Saint-Herblain et la Ville de Saint-Herblain fondent leur partenariat sur le respect de valeurs communes, de principes éthiques, dans le seul objectif de répondre aux besoins des publics en situation de précarité et les plus démunis.

Ce partenariat repose sur l'engagement réciproque des signataires à évaluer de manière régulière les besoins de ces publics afin d'envisager les actions qu'il convient de conduire et d'en faire une évaluation régulière et périodique.

ORGANISATION ET SUIVI DU PARTENARIAT

▪ Organisation d'une rencontre annuelle

Cette rencontre a pour objectif de présenter l'activité annuelle de l'association : la connaissance des publics, leurs besoins/attentes, les projets à venir et les actions à mener conjointement avec la municipalité et d'autres partenaires.

▪ Organisation de rencontres ponctuelles

Organisées ponctuellement, à l'initiative de l'un ou l'autre partenaire, ces rencontres ont pour objet d'échanger sur une ou des situations spécifiques, souvent complexes et pour lesquelles une action concertée se révèle nécessaire.

▪ Sollicitations de la Ville à des instances de réflexion ou dans le cadre de dispositifs de prévention et/ou d'animation

Dans le cadre de son action en direction des publics en situation de grande précarité ou les plus démunis, la Ville peut conduire des actions d'animation et de prévention. Dans ce cadre, l'association pourra être sollicitée pour, soit relayer ces actions, soit participer activement à leur élaboration et leur mise en œuvre.

Par ailleurs, la Ville a souhaité engager un travail régulier de réflexion sur des sujets de politiques publiques dans le but d'évaluer son action et de définir des perspectives propres à l'orienter de façon à répondre à l'évolution des enjeux et besoins dans différents domaines. L'association pourra, au titre de sa compétence et de son expérience locale, être sollicitée pour participer à ces travaux lorsque ceux-ci seront en rapport avec son action et son engagement en direction des publics herblinois.

A titre d'exemple, le secours populaire français et le CCAS mènent conjointement chaque mois une action auprès des bénéficiaires de « l'épicerie solidaire ».

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Le Secours Populaire s'engage :

- à une participation active et régulière dans le cadre du partenariat tel que défini à l'article précédent.
- à fournir annuellement un bilan financier et un rapport d'activité permettant d'avoir une information précise quant à son activité, notamment en direction du public herblinois.
- à inviter la Ville à l'assemblée générale annuelle et transmettre le dossier afférent.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN

Sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs comptables et budgétaires à produire, la Ville s'engage à verser annuellement à l'association une subvention de fonctionnement pour la réalisation des objectifs et engagements définis aux articles 2 et 3 de la présente convention.

Si le montant annuel de la subvention attribuée dépasse le seuil de 23 000 € une convention financière sera signée entre la Ville de Saint-Herblain et l'association, en application des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En vue de l'examen de la demande de subvention qui est effectué chaque année par les services de la Ville l'association devra présenter les documents suivants :

- Avant le 15 mars de chaque année :
 - le programme d'actions prévisionnel et le rapport d'activité ;
 - les prévisions budgétaires pour l'année en cours selon les normes comptable en vigueur, en distinguant les charges de structures et les dépenses liées au programme d'actions ;

- Avant le 1^{er} juin de chaque année

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent.

Le montant de cette subvention comprendra :

- ✓ une prise en charge partielle à hauteur de 70 %, du loyer sur la base de l'état de décomposition des charges locatives, de la Taxe Foncière et des frais d'alarme.
- ✓ une part relative à l'aide au fonctionnement courant de l'association – à titre indicatif le montant versé en 2020 était de 2 000 €.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES/ASSURANCES

Les activités du Secours Populaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le Secours Populaire devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville de Saint-Herblain ne puisse être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 6 : DURÉE – RÉSILIATION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Elle est conclue pour une durée d'un (1) an renouvelable deux (2) fois sans que sa durée totale ne puisse excéder trois (3) ans, sauf dénonciation formulée par l'un des contractants trois mois avant sa date d'échéance annuelle.

Par ailleurs, la Ville de Saint-Herblain se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses de ladite convention ou de l'une des clauses d'un quelconque avenant à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par ses soins par lettre recommandée avec accusé de réception, le Secours Populaire n'aurait pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de dissolution ou de cessation de fonctionnement de l'association.

ARTICLE 7 : LITIGE

En cas de contentieux portant sur l'application de la présente convention, et après avoir épuisé toutes les voies de recours amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à SAINT-HERBLAIN, le

Pour la Ville de SAINT-
HERBLAIN

Pour l'Association Secours
Populaire Français – Comité de
SAINT-HERBLAIN

Le Maire

La Présidente

Bertrand AFFILÉ

Michelle DEQUIDT PICOT

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-149

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION CRESUS PAYS DE LA LOIRE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-149
SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION CRESUS PAYS DE LA LOIRE

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

Depuis septembre 2008, l'association Chambre Régionale du Surendettement Social (CRESUS Pays de Loire) tient une permanence d'accueil, à raison de deux demi-journées par mois à l'Hôtel de Ville de Saint-Herblain ou au Point Conseil Budget au Carré des Services.

Cette permanence a pour objet de dispenser des conseils juridiques aux herblinois notamment ceux pour qui une problématique d'endettement existe. En 2019, 109 personnes ont été reçues dont 19 herblinois par CRESUS lors des 36 permanences.

Ce partenariat a fait l'objet d'une formalisation au moyen d'une convention d'objectifs et de moyens posant par écrit les modalités de son organisation et précisant l'engagement financier de la ville vis-à-vis de l'association. La convention en cours arrive à échéance le 31 décembre 2020, il convient d'en prévoir le renouvellement.

Cette convention porte sur :

- Une permanence d'accueil des personnes surendettées, à raison de deux demi-journées par mois à l'Hôtel de Ville de Saint-Herblain, le mois d'août excepté.
- Une permanence dans le cadre du Point Conseil Budget à raison d'une demi-journée par mois à l'Hôtel de Ville de Saint-Herblain, et une demi-journée par mois au Carré des Services.
- Le soutien technique des travailleurs sociaux du C.C.A.S. dans le domaine du surendettement et des voies d'exécution via la mise à disposition d'un numéro de téléphone spécifique et l'envoi régulier d'une vidéo d'information sur l'évolution légale et réglementaire dans ce domaine.

Cette nouvelle convention sera conclue pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'Association CRESUS,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à la signer.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.



MAIRIE DE SAINT-HERBLAIN
Direction de la Solidarité

**Convention d'objectifs et moyens
entre la Ville de SAINT-HERBLAIN
et l'Association CRESUS Pays de Loire
durée 2021-2023**

Entre les soussignés :

La Ville de SAINT HERBLAIN, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 et désignée sous l'appellation « la Ville »

d'une part,

Et

L'Association CRESUS Pays de la Loire (Chambre Régionale du Surendettement Social), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Loire-Atlantique le 28 octobre 2005 sous le N° 04420331088 (avis publié au JO du 26 novembre 2005), ayant son siège social au 3 rue Eugène Thomas – 44300 NANTES, représentée par Monsieur Fabrice MARCHE, Président de l'association, agissant en cette qualité en vertu des statuts et désignée sous l'appellation "l'association CRESUS"

d'autre part,

PRÉAMBULE :

La Ville de Saint-Herblain par son Centre Communal d'Action Sociale a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social à l'échelle de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (art. 1123.5 du code de l'action sociale et des familles).

L'Association CRESUS mène son action auprès des personnes et des familles surendettées en favorisant leur accueil, leur écoute, et en leur dispensant des conseils ; réseau innovant d'accompagnement et de prévention du surendettement.

Afin d'inscrire ce travail de partenariat dans la durée et d'amplifier les collaborations, une convention de partenariat est formalisée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale n'excède trois années.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de créer et développer un partenariat portant sur la problématique du surendettement, son accompagnement et sa prévention.

L'association CRESUS s'engage à :

- tenir une permanence d'accueil des personnes surendettées, à raison de :
 - deux demi-journées par mois à l'Hôtel de Ville de Saint-Herblain, le mois d'août excepté.
 - le mois suivant, une demi-journée par mois à l'Hôtel de Ville de Saint-Herblain, et une demi-journée au Point Conseil Budget au Carré des Services.
- soutenir techniquement les travailleurs sociaux du C.C.A.S. dans le domaine du surendettement et des voies d'exécution via la mise à disposition d'un numéro de téléphone spécifique et un accès privé à un site internet dédié, www.elearningcresus.fr.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association transmettra chaque fin d'année à la Ville de Saint-Herblain un rapport d'activités de l'année écoulée permettant d'évaluer :

- le temps de communication téléphonique ou mail mobilisé
- les grands thèmes de questionnement des professionnels
- les réponses apportées par l'association
- les difficultés rencontrées et les ajustements proposés.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE

Sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement, la Ville s'engage à verser annuellement une subvention de fonctionnement pour l'accompagnement de cette action.

Le montant de la subvention annuelle est fixé par délibération du conseil municipal de la Ville de Saint-Herblain sur proposition de la commission d'attribution aux associations.

Il revient à l'association de formuler chaque année sa demande dans les délais (soit le 31 mars au plus tard) au moyen d'un dossier de demande de subvention.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉS/ASSURANCES

Les activités de l'association CRESUS se réaliseront sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

ARTICLE 5 : AVENANT

D'un commun accord entre les parties, tout changement dans la réalisation des actions fera l'objet d'un avenant à la présente convention et d'une révision des versements de la subvention.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET - DURÉE

La présente convention qui prend effet au 1^{er} janvier 2021 est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale excède trois années, soit au plus tard le 31 décembre 2023.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous respect d'un préavis de trois mois avant sa date d'échéance annuelle.

Par ailleurs, la Ville de Saint-Herblain se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non respect de l'une des clauses de ladite convention ou de l'une des clauses d'un quelconque avenant à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par ses soins par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association CRESUS n'aurait pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

ARTICLE 8 : LITIGE

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à SAINT-HERBLAIN, le

Pour la Ville de SAINT-HERBLAIN
Le Maire

Pour l'Association CRESUS
Le Président

Bertrand AFFILÉ

Fabrice MARCHE

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-150

OBJET : FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) - APPEL DE FONDS 2020

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-150
SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) - APPEL DE FONDS 2020

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

Par délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2016, la gestion du Fonds de Solidarité Logement a été transférée, pour le territoire métropolitain, du Conseil Départemental de Loire-Atlantique vers Nantes Métropole. Le transfert de ce dispositif est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2017.

La gouvernance à l'échelle du territoire métropolitain de cette nouvelle compétence a permis d'ouvrir plusieurs sujets à la discussion. Ainsi, en 2018, à la demande des communes, une réflexion a été engagée sur l'évolution du mode de calcul de cet appel de fonds afin de donner de la cohérence à la participation volontaire des communes.

La Ville de Nantes a proposé de continuer à verser sa contribution passée considérant, indépendamment du nombre d'habitants, que les aides du FSL se concentrent majoritairement sur la ville centre. Aussi, la proposition travaillée de participation au FSL de chacune des 23 communes repose sur le montant résiduel actuel, à savoir 175 723 €.

Afin de garantir la poursuite des actions engagées dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement pour les familles herblinoises, Nantes Métropole sollicite la Ville de Saint-Herblain pour le versement d'une dotation pour l'année 2020 à hauteur de 33 788 €.

Le mode de calcul prend en compte le nombre d'habitants pour chaque commune de la manière suivante :

- Pour 50% le calcul porte sur la population totale
- Pour 50% le calcul porte sur le nombre d'habitants vivants sous le seuil de pauvreté.

Le dispositif FSL bénéficie à « Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques »-Loi n°90-449 du 31 mai 1990.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de renouveler la contribution de la Ville de Saint-Herblain à ce dispositif pour l'année 2020
- de verser la somme de 33 788 € à Nantes Métropole, gestionnaire comptable et financier du Fonds Solidarité Logement.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'imputation 6558.523.44001 du budget de la ville, exercice 2020.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ou des questions ? Christine NOBLET.

Mme NOBLET : On en a peu entendu parler, mais à compter du 1^{er} janvier prochain, les aides personnelles au logement seront calculées en temps réel. Jusqu'à maintenant les aides personnelles au logement étaient calculées sur la base des revenus perçus il y a deux ans et dans quelques jours, la CAF prendra en compte les ressources sur les douze derniers mois et pourtant on nous dit que c'est pour mieux coller à la situation des personnes, mais combien ont vu leurs ressources baissées ces derniers mois.

Alors avec une moyenne sur les douze derniers mois, on risque bien d'avoir des montants sous-évalués. Le calcul sera réactualisé tous les trois mois, mais il y aura sans doute une période un peu difficile et le fonds de solidarité logement sera probablement sollicité encore plus.

Notre Groupe Saint-Herblain En Commun est attaché, comme sans doute la plupart de ceux qui sont autour de cette table, aux droits que peuvent faire valoir les citoyens et les citoyennes les plus précaires, mais dans le cas présent, nous sommes aussi attachés aux conditions que la ville édicte aux bailleurs sociaux notamment en termes d'isolation par exemple. Il est tellement plus sain d'habiter un logement correctement isolé, qui n'entraîne pas de surfacturation pour les énergies. On ne peut pas décemment demander toujours des petits gestes aux locataires pour diminuer leurs factures d'énergie si les bailleurs traînent les pieds pour réhabiliter les logements. D'ailleurs, ces exigences doivent concerner aussi les propriétaires.

M. LE MAIRE : Merci, Christine.

J'avoue que je n'ai pas tout à fait compris la première partie de ton intervention parce que, quand tu dis que si on compte sur les douze derniers mois, cela va moins tenir compte de la dégradation des conditions de vie des ressources des ménages que si on était resté deux ans avant, je ne comprends pas bien. Des gens qui vivaient très confortablement, dont les ressources se sont effondrées par exemple...

Mme NOBLET : Ce que j'ai voulu dire, c'est qu'on dit que cette nouvelle réforme va coller à la réalité au plus près, mais que dans un premier temps, comme on va être obligé de s'appuyer sur les douze derniers mois et que les situations se sont dégradées sans doute les trois derniers mois, même quatre ou cinq, il va y avoir une période de latence difficile. C'est ce que j'ai voulu expliquer.

M. LE MAIRE : D'accord.

Je ne suis pas convaincu par ta démonstration, mais je comprends l'intention, en tout cas je la partage aussi à faire en sorte que les gens qui sont en difficulté ne le soient pas encore plus, tout simplement.

Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Dominique.

M. TALLÉDEC : Je crois que plus la période sera réduite mieux ce sera pour celui qui aura besoin de l'aide. Je crois que la période dans laquelle nous sommes aujourd'hui va créer pas mal de casse, vous avez parfaitement raison et les services sont mobilisés pour être attentifs au soutien que nous pourrions apporter, notamment dans le cadre des aides facultatives. Attention et vigilance, c'est le slogan qu'on pourrait avoir à l'égard des publics les plus fragiles jusqu'à la fin de cette crise sanitaire.

M. LE MAIRE : Merci, Dominique.

On va passer aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-151

OBJET : MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS) - AVENANT N°2 A LA CONVENTION

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-151
SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS) - AVENANT N°2 A LA CONVENTION

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

Depuis février 2018, Nantes Métropole pilote, aux côtés de l'État, du Département de Loire-Atlantique et des 24 communes du territoire une démarche de résorption des campements illicites et d'insertion des publics migrants d'Europe de l'Est qui y vivent. La mise en œuvre de cette démarche mobilise financièrement l'ensemble des partenaires, et des conventions de coopération ont été signées en 2018 entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes pour formaliser le partenariat et la répartition financière dans ce cadre. La convention entre la commune de Saint-Herblain et Nantes Métropole a fait l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 14 décembre 2018.

Pour rappel, par délibération du conseil métropolitain du 13 octobre 2017, la répartition financière relative à la MOUS a été établie de la manière suivante :

- Etat – DIHAL : 50 %
- Conseil Départemental 44 : 25 %
- Nantes Métropole : 10 %
- Communes : 15 %

Par délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018, la répartition financière relative à la gestion des terrains d'insertion temporaires (TIT) a été établie de la manière suivante :

> Logique de forfait annuel défini comme suit :

- 2 000€ par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, avec un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain,
- 1 000€ par emplacement pour terrain équipé en eau et électricité, sans dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

Pour ce forfait :

- Etat – DIHAL : 50 %
- communes sans TIT : 25 %
- Commune d'implantation du TIT : 25 %

Au regard des dépenses réelles assumées par les communes disposant de TIT, la délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018 avait également introduit un financement complémentaire de Nantes Métropole, finançant le différentiel entre les coûts réels et les coûts mentionnés dans le forfait annuel précité mis en œuvre à partir de 2019 . Afin de bénéficier de ce soutien financier, les communes disposant de TIT doivent transmettre un dossier justifiant du dispositif de gestion mis en place et des dépenses réelles assurées dans ce cadre. Son versement par Nantes Métropole sera effectué sur l'exercice budgétaire n+1 soit en 2021 pour les dépenses de l'année 2020 .

Afin d'organiser la répartition financière pour 2020, le Conseil Métropolitain du 11 décembre 2020 a délibéré pour permettre la signature d'un avenant n°2 à la convention cadre entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes (cf avenant 2020 à la convention cadre en annexe de cette délibération, et répartition financière selon le poids démographique de chaque commune).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 de la convention de coopération entre Nantes Métropole et la Ville de Saint-Herblain au titre de l'année 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à signer cet avenant 2020 à la convention avec Nantes Métropole et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'approuver le versement à Nantes Métropole au titre de l'année 2020, d'une participation financière de 2 066 € au titre du co-financement de la MOUS et 4 785 € au titre de la solidarité intercommunale pour la gestion et l'entretien des terrains d'insertion.

Les crédits correspondant sont inscrits sur la ligne 657351-523 du budget principal de la Ville.

M. LE MAIRE : Merci, Dominique.

Y a-t-il des interventions ou des questions sur ce sujet ? Jean-François TALLIO, Jean-Pierre FROMONTEIL.

M. JF. TALLIO : J'aurais pu poser mon propos après celui de Christine tout à l'heure, mais comme vous êtes intervenu, M. le Maire, et que vous n'appréciez pas quand on intervient après, j'interviens maintenant.

Pour dire ceci : il ne s'agit pas du tout d'une fixation sur ces fameux terrains, même si je le répète, il est urgent que Saint-Herblain trouve des solutions et l'argument avancé tout à l'heure sur le zonage du PLUm, on ne va pas faire un débat de néophytes ici, est discutable, puisqu'à Nantes, ils sont passés outre le zonage du PLUm pour mettre en place des terrains temporaires.

Ceci étant, quand je dis qu'il ne s'agit pas de faire une fixation sur les terrains, il s'agit aussi de parler de la situation vécue par les ROMS sur le territoire de Saint-Herblain, qui est une situation d'extrême précarité, particulièrement en période de COVID, mais particulièrement aussi en période d'hiver.

Certes, ils connaissent les chemins notamment du Secours populaire et cela nous honore d'avoir voté ensemble la subvention il y a deux délibérations. On peut dire aussi pour l'assemblée pour donner l'information si tout le monde ne l'a pas, que ce ne sont pas simplement des mendiants, ils travaillent de la ferraille, ils travaillent sur la mécanique, c'est eux qui quand on utilise à des heures tardives les drives alimentaires font le ménage après que tout le monde se soit servi. Bref, ce sont des gens qui vivent de cette économie.

Ceci étant, quand on met dans cet avenant qu'il s'agit des terrains d'insertion, mais aussi de leur intégration, c'est quelque chose de très important. Et quand, Christine citait tout à l'heure l'action qui est menée sur les terrains par les associations, elles le sont aussi par ces services civiques embauchés par les CEMEA et disons sur la question de l'insertion, que dans ces services civiques, il y a de jeunes ROMS qui interviennent toutes les semaines sur les différents terrains herblinois pour les démarches administratives, pour aider à faire un CV, pour aider à régulariser une situation bancaire ou des impôts.

Cette insertion, ce soutien que l'on décide et que l'on accompagne ensemble, c'est aussi quelque part améliorer le lien social sur notre cité. Ce n'est pas du tout une concession.

M. LE MAIRE : Bien merci, Jean-François. Jean-Pierre.

M. FROMONTEIL : Un des objectifs de cette MOUS de la Métropole est de favoriser un parcours résidentiel pour ces familles venues d'Europe de l'Est communément appelées ROMS. Ils sont Roumains, Bulgares, donc citoyens de l'Union Européenne et aussi ressortissants d'Albanie ou des pays de l'ex-Yougoslavie et il y a aussi des ROMS de nationalité Française.

D'après le collectif national droit de l'homme, Romeurope, la majorité des ROMS vivant en France bénéficient d'un habitat classique, mais une minorité est en situation de précarité et d'exclusion, contrainte de vivre en habitat précaire, bidonville, squat, dans leur voiture ou à la rue. Ce sont le plus souvent des populations qui étaient déjà assez exclues dans leur pays d'origine.

Sur la Métropole, on estime entre 2 500 et 3 000 la population ROMS vivant en habitat précaire, dont environ 600 sur la commune de Saint-Herblain. Soit sur Saint-Herblain entre 20 et 24 % des ROMS de la Métropole alors que les Herblinois ne représentent que 7 % de la population métropolitaine.

François PROCHASSON, Vice-président de Nantes Métropole en charge du logement social lors d'une rencontre ce 2 décembre avec Bertrand AFFILÉ et avec Christian TALLIO soulignait cette situation herblinoise exceptionnelle et exprimait la solidarité de la Métropole pour dégager des solutions pérennes.

Nous nous sommes engagés dans notre programme à installer deux terrains d'insertion temporaire pour les populations migrantes d'Europe de l'Est. Le premier est d'ores et déjà inscrit à notre PPI. Le dossier du deuxième terrain est sur la table et il devrait se concrétiser prochainement.

Permettez-moi une légère comparaison : dans le programme de Saint-Herblain En Commun, on trouvait qu'un évasif permette l'accueil décent des ROMS vivant sur la commune. Et sauf erreur, dans celui d'Entendre et Agir Ensemble Pour Saint-Herblain, pas grand-chose, voire rien.

Notre action au quotidien porte un focus sur la scolarisation des enfants, il s'agit pour nous d'un défi essentiel pour le devenir des enfants. Fanny CASIMONT, Delphine BERTHELOT à la Direction de la Solidarité, Marie-Agnès CHOPIN à la Direction de l'Éducation et leurs équipes permettent au quotidien à 80 élèves ROMS de profiter du service public de l'enseignement dans les écoles de la commune. Saluons au passage, l'engagement des enseignants qui accueillent ces élèves, un besoin éducatif particulier.

L'action de la commune est soutenue nous l'avons dit par la Métropole, par la mission insertion sociale de la Préfecture représentée par Nadine CHAÏB, l'association Trajectoire, mais aussi par un collectif d'associations. Asso Saint-Benoît Labre, les CMEA comme cela a été dit par Jean-François TALLIO, Les Forges et Sol'Rom qui accompagnent la scolarisation des enfants. Dans les semaines qui viennent, les médiateurs scolaires des PEP que nous avons rencontrés la semaine dernière viendront en renfort sur le terrain pour sécuriser les parcours scolaires grâce notamment à leur maîtrise de la langue roumaine.

En résumé, l'accompagnement de ces familles ROMS est un sujet complexe qui requiert détermination, compétences et solidarité entre les acteurs. Certains tacles un peu tactiques ne présentent donc pas une grande utilité et nous aurions tout intérêt à unir nos forces pour mettre en œuvre des solutions humanistes et pérennes.

M. LE MAIRE : Merci, Jean-Pierre. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions sur ce sujet ? Matthieu ANNÉREAU.

M. ANNÉREAU : Merci M. le Maire, je n'avais pas prévu d'intervenir, mais en réponse à Monsieur FROMONTEIL puisqu'il a parlé de notre Groupe Entendre et Agir Ensemble Pour Saint-Herblain, et sur le fait qu'on se soit peu exprimé sur ce sujet pendant les élections, ce qui est déjà faux, puisque nous nous sommes déjà exprimés sur ce sujet pendant les élections et nous avons rencontré les associations.

Parler c'est bien, agir c'est mieux, notamment, Monsieur FROMONTEIL, quand on est aux commandes et qu'on est à la majorité. Je pense que caricaturer notamment sur un sujet comme celui-ci, cela ne vous grandit pas, cela ne grandit pas le débat et cela ne le fait pas avancer. Ce que l'on souhaite c'est que le débat avance. Le constat, on l'a dressé, on l'a dit maintes et maintes fois. Et même, moi, je l'ai dit sur le mandat précédent, c'est que la répartition notamment sur Saint-Herblain et vis-à-vis de la Métropole ne convient pas du tout. Vous avez donné les chiffres, mais sommes nous, Entendre et Agir Ensemble pour Saint-Herblain la majorité de Saint-Herblain. Sommes-nous à la majorité métropolitaine pour pouvoir décider et activer des leviers. Recevoir Monsieur PROCHASSON, c'est très bien, c'est un premier pas, mais dites-nous quels sont derrière les leviers que vous allez activer pour une meilleure répartition sur la Métropole.

Voilà la question est là, le constat est là, maintenant il faut trouver des solutions, mais encore une fois de manière apaisée et sans avoir à caricaturer les uns et les autres, cela ne fait jamais avancer les débats.

Merci.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'ai pas eu le sentiment d'une caricature. Il se trouve qu'il y a des choses qui étaient écrites ou pas dans des programmes, point. Le programme est engageant pour ceux qui le portent, point. Dominique.

M. TALLÉDEC : Les leviers pour faire bouger la Métropole franchement je ne les connais pas. Je ne suis pas conseiller métropolitain, encore moins en charge d'un quelconque dossier dans cette organisation. Ce que je sais, c'est que lorsque j'ai quitté la tranquillité publique on avait à peu près 280 caravanes, Jocelyn GENDEK me précisera peut-être les chiffres tout à l'heure, mais je pense qu'on doit être à peu près dans la même épure aujourd'hui.

Je sais juste que si on veut résoudre le problème des bidonvilles sur l'agglomération nantaise, il faut que toutes les communes prennent part à la résorption de cette difficulté. Quand je dis toutes, c'est y compris celles qui ne voient jamais de caravanes sur leur territoire d'une manière ponctuelle ou qui n'en ont jamais vu du tout. Et sur douze années de responsabilité sur ce dossier en matière de gestion d'espace public en tous les cas, franchement les collectivités locales ne se sont jamais précipitées pour proposer des terrains d'insertion pour les populations venant d'Europe de l'Est ni d'ailleurs pour les gens du voyage. Il faut reconnaître les choses, elles sont à peu près ressenties de la même manière.

S'il n'y a pas un effort global pour pouvoir accueillir ces populations, on n'y arrivera jamais. Peut-être que les sollicitations financières auprès des 24 communes de l'agglomération nantaise ne sont peut-être pas suffisantes à pousser la volonté des uns et des autres à vouloir déterminer les efforts nécessaires. Nous nous sommes engagés, le Maire l'a rappelé, sur deux terrains au cours de ce mandat, il y en a un qui est fléché, un second qui est en recherche, j'ai bien quelques idées. J'espère qu'on pourra y travailler, parce que je crois que c'est la seule solution, tout en précisant malgré tout que la durée moyenne d'un camp sur le territoire Herblinois est à peu près de dix-huit mois, on n'est pas non plus dans la précipitation des expulsions, même si je peux comprendre que la scolarisation des enfants, encore ne faudrait-il pas confondre scolarisation et assiduité, il s'agit aussi également d'être attentif, soit aussi des principes inconditionnels à la gestion de ces camps, mais peu importe. Il faut absolument que nous puissions intégrer ces enfants dans nos écoles et aujourd'hui même si la durée moyenne est de dix-huit mois ce n'est pas suffisant. Soyons imaginatifs collectivement pour trouver d'autres solutions.

M. LE MAIRE : Merci, Dominique.

Ce qu'on peut dire c'est qu'en termes d'activation de leviers métropolitains, je pense qu'aujourd'hui les Maires de la Métropole ont échangé en conférence des Maires sur ce sujet. Il y a un certain consensus qui se dégage sur le fait de trouver des moyens métropolitains pour accompagner les communes. Accompagner les communes notamment sur les dépenses d'investissement qui pourraient être faites. Bien sûr, c'est le résultat d'un travail entamé par plein de gens, dont Marie-Hélène NÉDÉLEC lorsqu'elle était Vice-présidente en charge de cette question et je pense que cela va déboucher maintenant et cela pourrait sans doute favoriser un certain nombre de réalisations, mais comme le dit Dominique, c'est vrai que je n'ai pas toujours senti chez des collègues le besoin irrépensible d'ouvrir leur territoire, à ne serait-ce un petit terrain d'insertion pour quelques familles.

C'est une situation assez compliquée, on prendra notre part. Tout le monde fait semblant de l'oublier, mais les enfants qui viennent à l'école et qui sont scolarisés sont aussi accueillis à la cantine et sont traités comme des petits élèves herblinois comme tous les autres. On ne peut pas dire que la ville ne fasse rien.

Sur les conditions de vie, c'est beaucoup plus difficile, mais cela dit, je pense quand on aura des propositions assez concrètes, à ce moment-là on partagera l'information et on travaillera. Je pense que tout le monde sera d'accord pour travailler ensemble sur le sujet parce que la situation est suffisamment préoccupante pour qu'on s'y mette tous ensemble sans que certains cherchent à tirer la couverture à eux, voilà très simplement et puis on essaiera de travailler.

Non, Jean-François c'est avant qu'il fallait répondre, ce n'est pas maintenant !

Si c'est une précision, fais ta précision, mais ce n'est pas l'esprit qu'on a voté tout à l'heure !

M. JF. TALLIO : C'est une précision, c'est pour dire que dans l'échange qu'on a eu ici aujourd'hui sur ce dossier, je constate une avancée. Cela c'est sur le fond. Sur la forme, c'est pour donner à penser : si on avait été à 100 % en distanciel ou même en semi-présentiel, on n'aurait pas eu la qualité de ces échanges.

M. LE MAIRE : En semi-présentiel, je suis à peu près persuadé qu'on aurait pu avoir à peu près la même qualité d'échanges.

En distanciel sans doute que non, parce que les échanges sont un peu plus compliqués parfois.

Quoi qu'il en soit, je vous demande de bien vouloir voter cet avenant.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.



AVENANT N°2
A LA CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION AU TITRE DE LA « MAÎTRISE D'ŒUVRE
URBAINE ET SOCIALE (MOUS) ACCOMPAGNEMENT A LA RÉSORPTION DES
CAMPEMENTS ILLICITES ET A L'INTÉGRATION DES MIGRANTS D'EUROPE DE L'EST
SUR L'AGGLOMÉRATION NANTAISE » ET DE SES ACTIONS SPÉCIFIQUES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Nantes Métropole, ayant son siège 2, Cours du Champ de Mars – 44923 Nantes Cedex 9, représentée par Monsieur François PROCHASSON en sa qualité de vice-Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Métropolitain en date du 11 décembre 2020,

d'une part

Et

La Ville de Saint-Herblain représentée par Bertrand AFFILÉ, en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020, laquelle est désignée sous le terme « la Commune »,
 d'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par délibération du 7 décembre 2018, le Conseil Métropolitain a posé les principes de la répartition financière entre Nantes Métropole et les 24 communes du territoire pour la mise en œuvre de la démarche de résorption des campements illicites et d'insertion des publics migrants d'Europe de l'Est qui y vivent et approuvé la signature de conventions de coopération entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, prévoit une participation des communes à hauteur de 15 % du montant du marché de la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale, au prorata du poids démographique de chaque commune.

Elle prévoit également les modalités de répartition financière relatives à la gestion des terrains d'insertion temporaires (TIT), établies de la manière suivante :

> Logique de forfait annuel défini comme suit :

- 2 000€ par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, avec un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain,
- 1 000€ par emplacement pour terrain équipé en eau et électricité, sans dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

Pour ce forfait :

- Etat – DIHAL : 50 %
- Communes sans TIT : 25 %

- Commune d'implantation du TIT : 25 %

Enfin, pour les communes dotées de TIT, la convention de coopération prévoit un financement complémentaire de Nantes Métropole finançant le différentiel entre les coûts réels et les coûts mentionnés dans le forfait annuel précité. Afin de bénéficier de ce soutien financier, les communes disposant de TIT doivent transmettre en fin d'année civile un dossier justifiant du dispositif de gestion mis en place et des dépenses réelles assurées dans ce cadre. Son versement est effectué sur l'exercice budgétaire n+1, soit en 2021 pour les dépenses de l'année 2020.

Afin de mettre en œuvre ces modalités de répartition financière entre Nantes Métropole et les 24 communes, il est proposé d'établir un avenant n°2 à la convention cadre de coopération qui spécifie les contributions prévues pour l'année 2020.

C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 2 : contribution financière de la commune

2.1 Marché de prestation MOUS

Le coût total de la prestation sur 3 ans est évalué à 577 387 €.

Le taux de la contribution des communes est fixé à 15 %, soit 86 608,05 € sur la durée de l'opération. Cette contribution est répartie entre les communes sur la base de la population totale INSEE conformément au tableau objet de l'annexe 1.

Pour la Commune, elle s'établit de façon prévisionnelle à 2 066 € pour l'exercice 2020.

2.2 Gestion des terrains d'insertion

Le taux de la contribution des communes est fixé à 50 % du forfait annuel présenté en préambule. Cette contribution est répartie entre la commune disposant de terrain d'insertion -qui conserve à sa charge 25 % des coûts forfaitaires-, et les communes sur la base de la population totale INSEE conformément au tableau objet de l'annexe 1.

Pour la Commune, elle s'établit de façon prévisionnelle à 4 785 € pour l'exercice comptable 2020.

Tous les autres articles de la convention cadre de coopération restent inchangés.

Fait en deux originaux à Nantes,

Pour la Commune
Le Maire

Pour Nantes Métropole,
Le Vice-Présidente délégué

Bertrand AFFILÉ

François PROCHASSON

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-152

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION VOUS ETES ICI

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-152
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION VOUS ETES ICI

RAPPORTEUR : Frédérique SIMON

La Ville de Saint-Herblain, à travers sa politique culturelle, a pour objectif de permettre à tous, la rencontre avec toutes les formes de culture de façon à faciliter l'épanouissement et l'émancipation de chacun, tout en favorisant, par l'intermédiaire des activités culturelles, la convivialité et le lien social.

La présente convention s'inscrit dans la volonté de la Ville de Saint-Herblain via sa Direction des affaires culturelles de renouveler et renforcer le partenariat avec les associations artistiques. La Ville souhaite également accompagner des associations en capacité de proposer leur expertise sur la commune et de travailler sur l'évolution du territoire.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre l'association « Vous êtes ici » et la Ville de Saint-Herblain dans le domaine des arts de l'espace et de l'éducation à l'environnement urbain.

L'association « Vous êtes ici » est un acteur important sur la commune, spécialisé dans le développement de l'éducation à l'environnement urbain et la sensibilisation à l'architecture, à la ville et aux territoires auprès de différents publics. L'association s'inscrit dans une démarche d'éducation populaire liée aux enjeux culturels, sociaux et environnementaux dans une perspective de développement durable.

« Vous êtes ici » est localisée sur Saint-Herblain dans le quartier Bellevue et développe des actions de sensibilisation à l'architecture, à la ville et aux territoires, sous forme d'ateliers pédagogiques, de sorties in-situées ou bien de formation.

Les objectifs et engagements de cette association sont définis comme suit :

- l'éducation au territoire et la mise en valeur du patrimoine local ;
- la coordination pour le développement du projet de *découverte extraordinaire d'un quartier ordinaire* dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Grand Bellevue.

Il est prévu de soutenir « Vous êtes ici » pour son fonctionnement et ponctuellement sur projets.

Cette convention de partenariat entrera en vigueur à la date de signature des parties et s'achèvera le 31 décembre 2023. Elle fera l'objet d'un bilan annuel.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'association Vous êtes ici ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION VOUS ÊTES ICI - EEU

Désignation des parties

ENTRE

La Ville de Saint-Herblain représentée par M. Bertrand AFFILÉ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020

et désignée ci-après par « la Ville de Saint-Herblain »

ET

L'association « VOUS ÊTES ICI - EEU »

Siège social : 11 rue de Dijon – 44800 Saint-Herblain

Représentée par son président Henri LABBE

Et autorisé par délibération du Conseil d'Administration du 1er février 2020

et désignée ci-après par « l'Association »

Préambule

Le renouvellement de cette convention s'inscrit dans la volonté de la Ville de Saint-Herblain via sa Direction des affaires culturelles de renforcer le partenariat avec les associations artistiques et culturelles investies sur son territoire.

L'association Vous êtes ici est une association d'éducation à l'environnement urbain qui a pour but de développer des actions de sensibilisation à l'architecture, à la ville et aux territoires auprès de différents publics (enfance, jeunesse, familles, ...), à travers différentes approches (sensible et sensorielle, ludique et artistique, scientifique et technique, ...) et dans les cadres les plus divers de l'enseignement, des loisirs et de la vie quotidienne.

L'association s'inscrit dans une démarche d'éducation populaire liée aux enjeux culturels, sociaux et environnementaux dans une perspective de développement durable. Elle a pour objectifs de favoriser un comportement de citoyen/citoyen, par la mise en valeur des patrimoines, de la médiation culturelle et de l'éducation à l'environnement et au développement durable.

L'enjeu de Vous êtes ici, est d'accompagner des habitants à (re)découvrir, apprécier et se réapproprier son environnement quotidien de différentes façons : l'éducation, la sensibilisation, la formation et la création.

La Ville de Saint-Herblain souhaite accompagner des associations de qualité en capacité de proposer leur expertise sur la commune et de travailler sur l'évolution du territoire.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Association et la Ville de Saint-Herblain dans le domaine des arts de l'espace et de l'éducation à l'environnement urbain.

Article 2 : Objectifs et engagements

Pour mener à bien les objectifs communs, des rencontres seront à prévoir (minimum 3 par an) pour la préparation, les échanges et le suivi, le bilan et les perspectives des activités et projets de l'association.

2-1 / Les objectifs et engagements de l'Association sont :

- **l'éducation au territoire** et la mise en valeur du patrimoine local par la mise en place de nouvelles propositions et formes de médiations.
- **la coordination** pour le développement du projet de *découverte extraordinaire d'un quartier ordinaire* dans le cadre du projet du renouvellement urbain du Grand Bellevue.
Il s'agit de développer en particulier le projet « Tour d'y Voir », qui propose d'aménager un observatoire de la ville sur le toit d'une tour d'habitation du quartier ; un belvédère permettant de porter un nouveau regard sur la ville et faire du Grand Bellevue, un territoire expérimental et innovant en matière d'éducation dans et à la ville.
Ce projet nécessite évidemment d'être pensé à la fois sur le **long terme** (aménagement d'un toit, d'un étage, d'un appartement) mais également à **court et moyen terme** :
- rencontres et mise en réseau des différents acteurs et partenaires ;
- pilotage, organisation et réflexion sur la mise en œuvre du projet ;
- organisation d'actions « prélude » avec un accès occasionnel dans le cadre d'évènements ponctuels (journées du patrimoine...).

2-2 / Les objectifs et engagements de la Ville sont :

- L'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement et d'une subvention d'aide au projet sous réserve de l'instruction et de la validation, à l'exclusion des activités qui relèvent du champ de la commande publique (versement d'une prestation de service) ;
- La mise à disposition d'un espace de travail, d'un local de stockage et d'une salle liée à l'activité selon les besoins et la disponibilité des salles (voir détails article 5) ;
- La facilitation des relations de l'Association avec les différents services de la Ville ;
- La diffusion de supports de communication dans certains lieux publics (en fonction de la tournée du vaguemestre) destinés au public.

Article 3 : Participation financière de la Ville

Sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement, la Ville s'engage à verser annuellement une subvention de fonctionnement.

En fonction des projets que l'Association est susceptible de présenter sur le territoire herblinois, elle pourra solliciter une aide pour en permettre sa réalisation.

En vue de l'examen de la demande de subvention qui est effectué chaque année par les services de la Ville, l'Association devra présenter les documents suivants :

▪ Avant le 1er mars de chaque année :

- le rapport d'orientations et le rapport d'activité ;
- les prévisions budgétaires pour l'année civile en cours selon les normes comptable en vigueur, en distinguant les charges de structures et les dépenses liées aux programmes d'actions.

▪ Avant le 1^{er} avril de chaque année :

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent, validés par le C.A de l'association, seront transmis au Maire.

Article 4 : Contrôle de l'utilisation des fonds

La Ville de Saint-Herblain se réserve le droit de faire effectuer toute vérification qu'elle jugerait nécessaire sur l'emploi et la répartition des fonds.

La Ville pourra exiger la restitution des fonds pour toute utilisation non conforme avec l'objet, les missions et les objectifs de l'Association.

En cas de non utilisation des fonds au cours de l'année, la Ville se réserve le droit d'ajuster le montant de la subvention versée l'année suivante.

Article 5 : Mise à disposition de locaux

La Ville de Saint-Herblain met à disposition de l'association pour l'exercice de ses activités :

- des locaux au Grand B : un espace bureau (partagé avec l'association Système B) et un local de stockage.

Une convention spécifique règle les conditions de mise à disposition de ces locaux.

- un lieu pour les activités diverses de l'association (formation, réunion, activités, répétitions,...), de façon ponctuelle et en fonction de la disponibilité des salles.

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux et fera l'objet d'une valorisation.

En toute circonstance l'Association demeure responsable de l'accueil des usagers dans les locaux mis à disposition.

Article 6 : Assurances

L'association est tenue de souscrire pour l'exercice de ses activités toutes assurances obligatoires couvrant sa responsabilité, celle de ses préposés, rémunérés ou non, des artistes et intervenants ponctuels, les locaux et le matériel.

Article 7 - Communication

Il est convenu entre les parties que lorsque l'Association est bénéficiaire d'une aide au projet ou aide exceptionnelle, elle doit faire apparaître le logo de la Ville sur les supports de communication correspondant au projet aidé uniquement. Aussi, tout document émanant de l'Association sur lequel figurera le logo ou la mention « Ville de Saint-Herblain » devra être visé par le service communication externe de la Ville, pour le respect de son identité. L'Association prendra contact avec ce dernier pour récupérer le logo.

Article 8 : Evaluation

L'Association fera chaque année une évaluation qualitative et quantitative de la convention qui sera présentée à la Ville de Saint-Herblain.

Article 9 : Obligation d'information

L'association atteste annuellement de la légalité de la désignation de ses administrateurs.

Elle informera la Préfecture de Loire-Atlantique de tous les changements intervenant dans la composition de ses organes dirigeants, des modifications statutaires.

Ces informations seront également transmises à la Ville.

Article 10 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties.
Elle est conclue à compter de cette date et s'achèvera le 31 décembre 2023.

Article 11 : Avenant

Sous réserve de l'accord des parties, la présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 12 : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain
Le Maire
Bertrand AFFILÉ

Pour l'Association Vous êtes ici
Le Président
Henri LABBE

Copies : service juridique, Maison des Arts, Bibliothèque, ONYX, service vie associative, service communication

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-153

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION CALYPS'ATLANTIC

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-153
 SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION CALYPS'ATLANTIC

RAPPORTEUR : Frédérique SIMON

La Ville de Saint-Herblain a comme objectif de développer les pratiques artistiques en multipliant les lieux et moments privilégiés d'expression et d'apprentissage favorisant l'intérêt des élèves et de leur famille pour les enseignements artistiques.

C'est ainsi que la Ville de Saint-Herblain, en partenariat avec l'Education Nationale, a décidé de mettre en place des orchestres de Steel Drum dans les écoles élémentaires et collèges REP de la ville.

Au regard du bilan positif du partenariat, il est de nouveau demandé à Calyps'Atlantic, de continuer à accompagner ce projet.

Ce renouvellement de convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'association Calyps'Atlantic et la Ville de Saint-Herblain, afin de continuer à développer l'enseignement, la pratique et la diffusion du Steel Drum.

Les objectifs et engagements de Calyps'Atlantic sont de :

- faire bénéficier les encadrants et élèves de la Maison des Arts de son expérience et de son savoir-faire dans la création et l'encadrement d'orchestre de Steel Drum ;
- prêter ponctuellement des instruments supplémentaires pour des projets spécifiques (rencontres d'élèves, manifestations,...) ;
- accéder à la base de données musicale et documentaire (partitions, enregistrements...).
- faire bénéficier la Ville du réseau artistique développé par Calyps'Atlantic à Trinidad ;
- proposer à la Ville de travailler avec le même accordeur quand il vient sur la région, pour entretenir et accorder l'ensemble du parc instrumental ;
- mettre à disposition des intervenants sur des actions ponctuelles.

Les objectifs et engagements de la Ville de Saint-Herblain sont :

- de soutenir financièrement cette association dans son fonctionnement et sur projet (sous réserve de l'instruction et de la validation), afin d'assurer la promotion de l'instrument Steel Drum et de proposer la pratique de cet instrument au sein du territoire herblinois ;
- de continuer à établir un lien avec la Maison des Arts, en proposant des actions de diffusion, des espaces de rencontres autour de la pratique, des résidences d'enregistrement et de mettre à disposition les locaux et équipements de la Maison des Arts sur projet.

Cette convention de partenariat entrera en vigueur à la date de signature des parties et s'achèvera le 31 décembre 2023. Elle fera l'objet d'un bilan annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'association Calyps'Atlantic ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ou des questions ? Jean-François TALLIO.

M. JF. TALLIO : Je vous prie de m'excuser, j'ai lu rapidement la convention et ma question est la suivante.

Est-ce qu'on a prévu une intervention des praticiens du Steel Drum dans les différentes fêtes de la ville et notamment les fêtes de quartier.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Après pas de remord, je donne la parole à Frédérique et après on conclut.

Mme SIMON : Le Steel Drum intervient dans les fêtes de quartier, mais pas forcément dans le cadre de la convention. Il n'y a une d'obligation d'être présent dans les fêtes de quartier.

Vous savez que Calyps'Atlantic intervient énormément avec les enfants dans le cadre d'une convention qui a été passée déjà en octobre dernier puisqu'on a déjà travaillé sur une convention avec l'État sur le Steel Drum dans les écoles.

M. LE MAIRE : Disons que ce n'est pas conventionnel, parce que c'est usuel, et les orchestres de Steel Drum liés aux écoles interviennent souvent dans les fêtes d'école et dans les quartiers, je crois que le groupe d'adolescents qui s'appelle le Soda Steel Band, s'il n'a pas changé de nom depuis quelques années, intervient aussi et cherche à se produire sur Saint-Herblain. Je pense que ce n'est pas par convention, mais c'est dans la pratique et c'est plutôt lié avec les élèves qui suivent la formation Steel Drum.

Je vais mettre aux voix cette convention.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION CALYPS'ATLANTIC

Désignation des parties

ENTRE les soussignés

La Ville de Saint-Herblain représentée par M. Bertrand AFFILÉ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020

et désignée ci-après par « la Ville de Saint-Herblain »

d'une part,

ET

L'association « Calyps'Atlantic »

Siège social : Vulcain 2 - 1 Bd Millerand - 44200 Nantes,

Représentée par sa présidente Madame Wanda ATKINS et autorisée par délibération du Conseil d'Administration du

et désignée ci-après par « l'Association »

d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La Ville de Saint-Herblain, soucieuse de l'éducation culturelle et artistique des jeunes, accompagne depuis de nombreuses années l'école dans cette mission éducative.

L'objectif premier est de développer les pratiques artistiques à l'école et en-dehors en multipliant les lieux et moments privilégiés d'expression et d'apprentissage favorisant l'intérêt des élèves et de leur famille pour les enseignements artistiques.

C'est ainsi que la Ville de Saint-Herblain, en partenariat avec l'Education Nationale, a décidé de mettre en place des orchestres de Steel Drum dans les écoles élémentaires et collèges des quartiers prioritaires de la ville. Ce dispositif mis en place en 2008 s'adresse à l'ensemble des élèves de CM1 et CM2 des écoles des quartiers prioritaires et assimilés ainsi que deux classes de 6ème SEGPA, soit environ 260 élèves chaque année pour 13 orchestres. Parfaitement identifié sur le territoire herblinois, il a fait l'objet d'une étude menée par le CREN (Centre de Recherche d'Education de Nantes) en 2018/2019 dans le cadre du Temps Fort Culture organisé par la Direction des Affaires culturelles de la ville. Validé en

octobre 2020, un conventionnement tripartite entre la ville de Saint-Herblain, l'Education Nationale et l'association nationale Orchestre à l'École vise à pérenniser ce dispositif tout en poursuivant la réflexion et les échanges pédagogiques autour de la pratique du steel drum.

Parallèlement à ces actions, six orchestres ont été créés à la Maison des Arts et comptent 54 élèves pour l'année 2020-2021, âgés de 10 à 63 ans.

La Ville renouvelle le partenariat avec l'association Calyps'Atlantic pour continuer l'accompagnement de ce projet.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'association Calyps'Atlantic et la Ville de Saint-Herblain afin de continuer à développer l'enseignement, la pratique et la diffusion du Steel Drum.

L'association Calyps'Atlantic fait preuve d'une forte expérience dans ce domaine et est, à ce titre, à même de continuer à accompagner ce projet avec la Ville.

Article 2 : Objectifs et engagements

2-1/ Les objectifs et engagements de Calyps'Atlantic sont :

- faire bénéficier les encadrants et élèves de la Maison des Arts de son expérience et de son savoir-faire dans la création et l'encadrement d'orchestre de Steel Drum ;
- prêter ponctuellement des instruments supplémentaires pour des projets spécifiques (rencontres d'élèves, manifestations,...) ;
- accéder à la base de données musicale et documentaire (partitions, enregistrements...).
- faire bénéficier la Ville du réseau artistique développé par Calyps'Atlantic à Trinidad ;
- proposer à la Ville de travailler avec le même accordeur quand il vient sur la région, pour entretenir et accorder l'ensemble du parc instrumental ;
- mettre à disposition des intervenants sur des actions ponctuelles.

2-2/ Les objectifs et engagements de la Ville de Saint-Herblain sont :

- de soutenir financièrement cette association dans son fonctionnement et sur projet, sous réserve de l'instruction et de la validation, afin :
 - . d'assurer la promotion de l'instrument Steel Drum ;
 - . de proposer la pratique de cet instrument au sein du territoire herblinois.
- de continuer à établir un lien avec la Maison des Arts :
 - . de proposer des actions de diffusion ;
 - . de proposer des espaces de rencontres autour de la pratique ;
 - . de proposer des résidences d'enregistrement ;
 - . de mettre à disposition les locaux et équipements de la Maison des Arts sur projet.
- d'accompagner les projets sur le territoire herblinois par de la communication : selon le plan de communication défini par le service, informations sur le site internet de la Ville, articles dans le magazine municipal et relais sur la page facebook de la Ville.

Article 3 : Compétences et actions

L'association Calyps'Atlantic continue à développer l'enseignement, la pratique et la diffusion du Steel Drum par différentes actions menées sur le territoire de Saint-Herblain.

Les actions proposées sont les suivantes :

- organisation d'une Master Class animé par un artiste paniste trinitadien tous les ans, pour les élèves de la MdA ;
- profiter de la présence de l'artiste invité pour organiser une rencontre avec les élèves des groupes scolaires inscrits dans le dispositif Steel Drum en REP ;

- échanges entre un orchestre Steel Drum trinitadien et un orchestre Steel Drum de la Maison des Arts pouvant prendre différentes formes ;
- organisation d'un concours Steel Drum « Panorama », en 2021, sous réserve des consignes liées au COVID 19 ;
- réflexion sur de nouvelles rencontres entre orchestres de Steel Drum.

Article 4 : Subvention

L'engagement de la Ville de soutenir financièrement l'action de l'association s'inscrit dans une volonté de continuité.

Sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement, la Ville s'engage à verser annuellement une subvention de fonctionnement pour la réalisation des objectifs et des actions définies à l'article 2.

En vue de l'examen de la demande de subvention qui est effectué chaque année par les services de la Ville l'association devra présenter les documents suivants :

▪ Avant le 1er mars de chaque année :

- le programme d'actions prévisionnel et le rapport d'activité ;
- les prévisions budgétaires pour l'année civile en cours selon les normes comptable en vigueur, en distinguant les charges de structures et les dépenses liées au programme d'actions.

▪ Avant le 1^{er} avril de chaque année

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent certifiés conforme par le président et/ou le trésorier seront transmis au Maire.

En fonction des projets de création qu'il est susceptible d'animer pour des évènements culturels de la Ville de Saint-Herblain, l'association Calyps'Atlantic pourra solliciter une aide exceptionnelle destinée à permettre la réalisation de ce projet.

L'association Calyps'Atlantic s'engage à tenir informée la Ville de Saint-Herblain de ses projets et devra obtenir validation de celle-ci en cas de demande de subvention supplémentaire.

Article 5 - Communication

Il est convenu entre les parties que lorsque l'association est bénéficiaire d'une aide au projet ou aide exceptionnelle, elle doit mettre le logo de la Ville sur les supports de communication correspondant au projet aidé uniquement. Aussi, tout document émanant de l'association sur lequel figurera le logo ou la mention « Ville de Saint-Herblain » devra être visé par le service communication, pour le respect de l'identité de la Ville. L'association prendra contact avec ce dernier pour récupérer le logo.

Article 6 : Evaluation – Contrôle de gestion

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, des actions ou des objectifs auxquels la Ville de Saint-Herblain a apporté son concours, sur le plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée conjointement entre la Ville et l'association. Chaque année un bilan sera fait avec l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 2, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les aménagements susceptibles d'être apportés à la présente convention, par voie d'avenant.

Article 7 : Contrôle de l'utilisation des fonds

La Ville de Saint-Herblain se réserve le droit de faire effectuer toute vérification qu'elle jugerait nécessaire sur l'emploi et la répartition des fonds.

La Ville pourra exiger la restitution des fonds pour toute utilisation non conforme avec l'objet, les missions et les objectifs de l'association.

En cas de non utilisation des fonds au cours de l'année, la Ville se réserve le droit d'ajuster le montant de la subvention versé l'année suivante.

Article 8 – Obligation d'information :

L'association atteste annuellement de la légalité de la désignation de ses administrateurs.

Elle informera la Préfecture de Loire-Atlantique de tous les changements intervenants dans la composition de ses organes dirigeants, de modifications statutaires.

Ces informations seront également transmises à la Ville.

Article 9 : Assurances

L'association Calyps'Atlantic, est tenue de souscrire pour l'exercice de ses activités toutes assurances obligatoires couvrant leur responsabilité, celle de ses préposés, rémunérés ou non, des artistes et intervenants ponctuels, les locaux, le matériel.

Article 10 : Représentations – Résidences

Dans le cadre de la présente convention, des résidences, des concerts et des répétitions publiques pourront être accueillis, à titre gracieux, à la Maison des arts de la Ville de Saint-Herblain, sous réserve des projets de celle-ci et des disponibilités des locaux.

Article 11 : Prêt de matériel

L'association et la Ville de Saint-Herblain par l'intermédiaire de la Maison des Arts, s'engagent à se prêter mutuellement du matériel. Chaque prêt fera l'objet d'une convention spécifique fixant le type de matériel, la durée du prêt, les modalités de remise et la valeur du matériel.

Une mutualisation des instruments peut se mettre en place, sous réserve de l'établissement d'une convention spécifique précisant la liste du matériel et sa valeur, leur assurance ainsi que le suivi des entrées et sorties avec état des lieux du matériel et les modalités de la mutualisation.

Article 12 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties.

Elle est conclue à compter de cette date et s'achèvera le 31 décembre 2023.

Article 13 : Avenant

Sous réserve de l'accord des deux parties, la présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Saint-Herblain, le

Le Maire de Saint-Herblain
Bertrand AFFILÉ

La Présidente de l'association
Calyps'Atlantic
Wanda ATKINS

Copies : Maison des Arts, Direction de l'Education, service juridique, service Communication, service de la Vie Associative,

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-154

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION SYSTEME B

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-154
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION SYSTEME B

RAPPORTEUR : Frédérique SIMON

La Ville de Saint-Herblain à travers sa politique culturelle, souhaite accompagner des associations de qualité en capacité de proposer leur expertise sur la commune et travailler sur l'évolution du territoire.

La présente convention s'inscrit dans la volonté de la Ville de Saint-Herblain via sa Direction des affaires culturelles de renouveler et renforcer le partenariat avec des associations artistiques.

Système B est bien identifié comme un acteur culturel important du Grand Bellevue, et continue de développer un projet citoyen et participatif (toujours en collaboration avec des habitants du quartier et des artistes), dont la philosophie est de valoriser le patrimoine immatériel d'un territoire cosmopolite. À travers une création artistique contemporaine exigeante, elle célèbre les musiques et les danses du monde qu'elle rencontre et invente de nouveaux rendez-vous citoyens, misant sur la transmission, la rencontre et la convivialité.

La compagnie déploie également des projets hors du quartier du Grand Bellevue, rendant visible à d'autres territoires, les actions positives de ce quartier d'ancrage.

Après cinq années de développement du Bal de Bellevue, la Compagnie Système B souhaite franchir un cap et réinterroger son projet associatif tout en respectant les objectifs généraux qu'elle s'est fixée :

- Inscrire dans la durée une présence artistique dans un quartier prioritaire, susciter la curiosité et la prise de conscience de la diversité et de la richesse du patrimoine culturel des habitants ;
- Toucher tous les habitants (enfants, jeunes et adultes) et ainsi aller à la rencontre de ceux qui ne fréquentent pas les lieux culturels ;
- Créer du lien social et contribuer au mieux le vivre ensemble sur le quartier ;
- Continuer à porter un projet associatif inscrit dans la dynamique du collectage ;
- Mobiliser les habitants et leur permettre de participer à la création des événements fédérateurs à l'échelle du quartier.

La compagnie Système B souhaite aller plus loin dans son projet sur Bellevue, en touchant plus d'habitants, en travaillant plus étroitement avec les acteurs du quartier et en renforçant la démarche d'éducation populaire auprès des adhérents.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'association Système B et la Ville de Saint-Herblain afin de continuer à développer son projet de diffusion du Bal de Bellevue et des actions culturelles.

Le bilan positif du projet « Le Bal de Bellevue », permet à l'association Système B de continuer la dynamique mise en place sur le grand quartier Bellevue.

Il est prévu de soutenir Système B pour son fonctionnement et ponctuellement sur projets.

Cette convention de partenariat entrera en vigueur à la date de signature des parties et s'achèvera le 31 décembre 2023. Elle fera l'objet d'un bilan annuel.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'association Système B ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION SYSTEME B

Désignation des parties

ENTRE les soussignés

La Ville de Saint-Herblain représentée par M. Bertrand AFFILÉ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020

et désignée ci-après par « la Ville de Saint-Herblain »

d'une part,

ET

L'association « Système B »

Siège social : 11 rue de Dijon - 44800 Saint-Herblain,

Représentée par son président Monsieur Pascal MASSIOT

Et autorisée par délibération du Conseil d'Administration du

et désignée ci-après par « l'Association »

d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Née lors du projet « le Bal de Bellevue », bals populaires multiculturels, animé par des habitants du quartier, des artistes et des techniciens professionnels sur Nantes et Saint-Herblain, l'association Système B s'inscrit dans une démarche de « culture pour tous ».

Système B est bien identifié comme un acteur culturel important du Grand Bellevue, et continue de développer un projet citoyen et participatif (toujours en collaboration avec des habitants du quartier et des artistes), dont la philosophie est de valoriser le patrimoine immatériel d'un territoire cosmopolite. À travers une création artistique contemporaine exigeante, elle célèbre les musiques et les danses du monde qu'elle rencontre et invente de nouveaux rendez-vous citoyens, misant sur la transmission, la rencontre et la convivialité.

La compagnie déploie également des projets hors du quartier du Grand Bellevue, rendant visible à d'autres territoires, les actions positives de ce quartier d'ancrage.

Après cinq années de développement du Bal de Bellevue, la Compagnie Système B souhaite franchir un cap et réinterroger son projet associatif tout en respectant les objectifs généraux qu'elle s'est fixée :

- Inscrire dans la durée une présence artistique dans un quartier prioritaire, susciter la curiosité et la prise de conscience de la diversité et de la richesse du patrimoine culturel des habitants ;
- Toucher tous les habitants (enfants, jeunes et adultes) et ainsi aller à la rencontre de ceux qui ne fréquentent pas les lieux culturels ;
- Créer du lien social et contribuer au mieux le vivre ensemble sur le quartier ;
- Continuer à porter un projet associatif inscrit dans la dynamique du collectage ;
- Mobiliser les habitants et leur permettre de participer à la création des événements fédérateurs à l'échelle du quartier.

La compagnie Système B souhaite aller plus loin dans son projet sur Bellevue, en touchant plus d'habitants, en travaillant plus étroitement avec les acteurs du quartier et en renforçant la démarche d'éducation populaire auprès des adhérents.

La Ville souhaite accompagner des associations de qualité en capacité de proposer leur expertise sur la commune et travailler sur l'évolution du territoire.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'association Système B et la Ville de Saint-Herblain afin de continuer à développer son projet de diffusion du Bal de Bellevue et des actions culturelles.

Le bilan positif du projet « Le Bal de Bellevue », permet à l'association Système B de continuer la dynamique mise en place sur le grand quartier Bellevue.

Article 2 : Objectifs et engagement

2-1/ Les objectifs et engagements de Système B sont :

- développer le « Bal de Bellevue » dans ses dimensions créative et participative avec le concours des habitants du Grand Bellevue ;
- collecter et mettre en valeur le patrimoine culturel des habitants ;
- transmettre ce patrimoine à travers la création et les ateliers (gratuits et ouverts à tous) ;
- favoriser les collaborations et partenariats avec les acteurs du quartier (associations, équipements, acteurs socio-culturels, sociétés) ;
- diffuser les formes artistiques du « Bal de Bellevue » dans le quartier et sur d'autres territoires.

2-2/ Les objectifs et engagements de la Ville de Saint-Herblain sont :

- de soutenir financièrement cette association par l'octroi d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'aide au projet en fonction des actions à mener, sous réserve d'instruction et de validation :
 - . pour permettre de poursuivre et développer le projet « Bal de Bellevue » sur son territoire initial ;
 - . pour permettre de continuer à impliquer les habitants dans les actions proposées.
- de mettre à disposition un espace de bureau au Grand B et un local de travail de répétition, selon les besoins et la disponibilité des salles (voir détail article 5).
- de faciliter les relations de l'association avec les différents services de la Ville ;
- d'accompagner l'association dans la diffusion de supports de communication dans certains lieux publics (en fonction de la tournée du vagemestre) destinés au public.

Article 3 : Participation financière de la Ville

Sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement, la Ville s'engage à verser annuellement une subvention de fonctionnement pour la réalisation des objectifs et des actions définies à l'article 2.

En fonction des projets qu'elle est susceptible de proposer sur le territoire herblinois, l'Association pourra solliciter une aide exceptionnelle destinée à permettre la réalisation de ce projet.

En vue de l'examen de la demande de subvention qui est effectué chaque année par les services de la Ville l'association devra présenter les documents suivants :

▪ Avant le 1er mars de chaque année :

- le programme d'actions prévisionnel et le rapport d'activité ;
- les prévisions budgétaires pour l'année civile en cours selon les normes comptable en vigueur, en distinguant les charges de structures et les dépenses liées au programme d'actions.

▪ Avant le 1^{er} avril de chaque année

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent certifiés conforme par le président et/ou le trésorier seront transmis au Maire.

Article 4 : Contrôle de l'utilisation des fonds

La Ville de Saint-Herblain se réserve le droit de faire effectuer toute vérification qu'elle jugerait nécessaire sur l'emploi et la répartition des fonds.

La Ville pourra exiger la restitution des fonds pour toute utilisation non conforme avec l'objet, les missions et les objectifs de l'association.

En cas de non utilisation des fonds au cours de l'année, la Ville se réserve le droit d'ajuster le montant de la subvention versée l'année suivante.

Article 5 : Mise à disposition de locaux

La Ville de Saint-Herblain met à disposition à titre gracieux :

- un espace bureau au Grand B (partagé avec l'association Vous êtes ici) ;
- un lieu de répétition, en fonction des disponibilités des salles.

Une convention spécifique de mise à disposition de l'espace bureau sur le temps de la convention sera établie, ainsi que pour des salles de répétition, entre la Ville et l'Association pour chacune des périodes d'occupation.

La mise à disposition de locaux consentie fera l'objet d'une valorisation.

En toute circonstance l'Association demeure responsable de l'accueil des usagers dans les locaux mis à disposition.

Article 6 : Assurances

L'association est tenue de souscrire pour l'exercice de ses activités toutes assurances obligatoires couvrant sa responsabilité, celle de ses préposés, rémunérés ou non, des artistes et intervenants ponctuels, les locaux et le matériel.

Article 7 - Communication

Il est convenu entre les parties que lorsque l'association est bénéficiaire d'une aide au projet ou aide exceptionnelle, elle doit mettre le logo de la Ville sur les supports de communication correspondant au

projet aidé uniquement. Aussi, tout document émanant de l'association sur lequel figurera le logo ou la mention « Ville de Saint-Herblain » devra être visé par le service communication, pour le respect de l'identité de la Ville. L'Association prendra contact avec ce dernier pour récupérer le logo.

Article 8 : Evaluation

L'Association fera chaque année une évaluation qualitative et quantitative de la convention qui sera présentée à la Ville de Saint-Herblain.

Article 9 – Obligation d'information :

L'association atteste annuellement de la légalité de la désignation de ses administrateurs.

Elle informera la Préfecture de Loire-Atlantique de tous les changements intervenant dans la composition de ses organes dirigeants, des modifications statutaires.

Ces informations seront également transmises à la Ville.

Article 10 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties.

Elle est conclue à compter de cette date et s'achèvera le 31 décembre 2023.

Article 11 : Avenant

Sous réserve de l'accord des deux parties, la présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Saint-Herblain, le

Le Maire de Saint-Herblain
Bertrand AFFILÉ

Le Président de l'association
Système B
Pascal MASSIOT

Copies : service juridique, Maison des Arts, Bibliothèque, ONYX, service Communication, service de la Vie Associative, Direction de l'Education

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-155

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BRETONNE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-155
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BRETONNE

RAPPORTEUR : Frédérique SIMON

La Ville de Saint-Herblain est une des 215 communes à avoir signée la charte *Ya d'ar brezhoneg* (Oui au breton) portée par l'Office Public de la Langue Bretonne (OPLB), pour le développement de la langue bretonne dans la vie publique, sociale et économique.

L'Office Public de la Langue Bretonne est un établissement public qui a pour mission de définir et de mettre en œuvre les actions à entreprendre pour la promotion et le développement de la langue bretonne dans tous les domaines de la vie sociale et publique.

L'OPLB accompagne la Ville dans la prise en compte du bilinguisme, notamment à travers leur service de traduction et leur Agence de développement.
Il poursuit sa collaboration avec les acteurs locaux du territoire.

La présente convention a pour objet de reconnaître les missions de l'OPLB - organisme référent pour la langue bretonne en particulier et le développement du bilinguisme en général :

- conseil techniques en matière de bilinguisme ;
- promotion de la langue bretonne.

La Ville souhaite soutenir les missions de l'Office public de la langue bretonne sur le territoire, en signant cette convention et en lui accordant une subvention de fonctionnement de 1 000 €.

Cette convention de partenariat entrera en vigueur à la date de signature des parties et s'achèvera le 31 décembre 2023. Elle fera l'objet d'un bilan annuel.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Herblain et l'Office Public de la Langue Bretonne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 000 € sur l'exercice 2020, les crédits seront inscrits au budget de la ville, imputation 65737.33.41002 ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions sur ce sujet.

M. BAINVEL : Nous sommes évidemment d'accord que l'on donne une subvention à l'office de la langue bretonne. Nous votons bien sûr pour cette proposition, mais donner de l'argent est une chose, mettre des actions en place c'est mieux.

L'office de la langue bretonne, « Ofis ar Brezhoneg » est un office public qui propose des conventions et des actions, mais l'office de la langue bretonne « Ofis ar Brezhoneg » ne met pas en place d'actions. C'est au signataire de les mettre en place. Or, à ce niveau, notre municipalité a du retard quant à la mise

en place de ce qui a été signé en 2009, à savoir le niveau 1 de la charte de la langue bretonne. Ainsi la seule mesure à laquelle la commune s'était engagée de mettre en place des panneaux bilingues à chaque entrée dans notre commune n'est toujours pas finalisée.

Pouvez-vous nous dire, M. le Maire, si vous allez faire enfin en sorte que la commune respecte ses engagements ?

Vous avez, M. le Maire déclaré cet été dans la presse que vous alliez proposer aux ATSEM intéressées une formation en langue bretonne, étant donné que les classes bilingues publiques se développent sur notre commune. Qu'en est-il ?

Enfin, plus globalement, pouvez-vous nous dire ce que vous prévoyez comme action en faveur de la langue bretonne ?

Merci, Trugarez.

M. LE MAIRE : Bien, y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Myriam et Primaël PETIT.

Mme GANDOLPHE : Une nouvelle fois, il convient de rectifier les propos erronés que certains continuent de tenir autour de cette table du Conseil Municipal.

Par délibération en date du 3 avril 2009, la ville de Saint-Herblain, sur proposition de l'office public de la langue bretonne, a signé la charte oui aux Bretons « Ya d'ar brezhoneg » et retenu cet engagement à mettre en œuvre. Cette signature venait appuyer un engagement marqué par la pose du drapeau breton en façade de la Mairie depuis 1977.

Des points d'étape ont été réalisés au cours du mandat 2008/2014 avec le conseiller municipal en charge de ce dossier, Michel FRANÇOIS, membre de l'union démocratique bretonne.

Au début du mandat précédent fin avril 2014, une rencontre a eu lieu entre la ville et l'OPLB. La relance de la mise en place d'une filière bilingue dans une école publique a alors été retenue comme l'axe prioritaire.

Conformément à son engagement, la ville a soutenu la mise en place d'une filière bilingue dans une de ses écoles publiques. L'école des Grands Bois a été retenue en accord avec l'Inspection de l'Éducation nationale et l'équipe pédagogique. Cette école a fait l'objet en 2015 d'une reconstruction complète de sa partie maternelle offrant ainsi des locaux neufs et agrandis permettant d'accueillir la filière bilingue avec à disposition, une ATSEM par classe maternelle.

Au regard des effectifs inscrits dans cette filière, le Maire a obtenu auprès de l'IEN et auprès du recteur, l'ouverture d'une troisième classe bilingue. L'ouverture de cette troisième classe est effective depuis la rentrée 2019 portant à deux, le nombre de classes maternelles couvrant tous les niveaux et à une classe en élémentaire.

Par ailleurs, la ville intervient dans d'autres champs, relatifs à la promotion de la culture bretonne, non inscrits dans la charte précitée. Ainsi la ville a soutenu l'ouverture du centre culturel breton, avenue de l'Angevinière à Saint-Herblain par la signature le 21 juin 2014 du bail emphytéotique autorisant pour une période de trente-cinq années l'occupation des locaux de l'école de l'Angevinière, par l'association, « Yezhoù ha Sevenadur », puis le 1^{er} février 2016, par la vente à Nantes Métropole du groupe scolaire de l'Angevinière permettant ainsi à la Métropole au titre de sa compétence grand équipement de mettre ses locaux à disposition de l'association.

Enfin, par délibération du 1^{er} avril 2016, la ville s'est portée caution d'un emprunt de 750 000,00 € contracté par l'association « Yezhoù ha Sevenadur ».

À l'ouverture de l'école Diwan Saint-Herblain en septembre 2016, la ville a apporté sa contribution volontaire par élève tout en maintenant son soutien à l'école Diwan de Nantes pour les enfants herblinois scolarisés.

Pour finir de manière plus anecdotique, la ville apporte son soutien au festival Celtomania et achète quelques kilomètres dans la course « Ar Redadeg » dès que celle-ci passe par son territoire.

En conclusion, vous pouvez le constater, M. le Maire, chers collègues, la ville ne fait que poursuivre son engagement pour la promotion de la langue et de la culture bretonne avec la signature de cette nouvelle convention.

Il est donc usurpé, voire fallacieux, d'affirmer que celle-ci n'a rien fait depuis dix ans dans ce champ d'action.

Merci pour votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Myriam. Primaël PETIT.

M. PETIT : On s'est promis beaucoup de transparence en début de Conseil.

J'avais prévu d'intervenir sur une délibération de Madame YHARRASSARRY et puis, elle est passée comme cela. J'avais deux points :

Guytaine, j'ai un point, on verra en fin de Conseil, si tu le veux bien.

Et l'autre, il concernait l'école Diwan de Nantes.

À ce jour, il y a 58 enfants herblinois dans l'école de Nantes au rond-point des Châtaigniers à cheval entre nos deux communes. Ces familles habitent la plupart, proche de l'école et cela réduit fortement les déplacements, et je pense que c'est compatible avec votre programme.

En février dernier, M. le Maire candidat à l'époque, vous aviez proposé de réfléchir à une forme de carte scolaire pour les enfants herblinois scolarisés dans les deux écoles Diwan, permettez-moi un petit rappel sur le sujet.

L'école Diwan est une école associative et celle de Nantes accueille de nombreux Herblinois sans recevoir le moindre forfait scolaire et ils en ont bien besoin. Je sais bien que ce n'est pas une obligation, mais vous aviez proposé une carte scolaire.

Sur ce que vient de dire Myriam, c'est vrai que sur ce qui a été fait, tu cites des choses de 2009, de 1977, cela commence un peu à dater, le terrain du centre culturel appartient à Nantes Métropole. À partir de là, moi je veux bien, mais signer une charte encore une fois, il faut aussi quand on s'engage aller au bout. Il y a 17 panneaux dans la commune, ce n'était pas compliqué d'acheter 17 panneaux. Même là, on n'a pas été jusqu'au bout.

M. LE MAIRE : 24.

M. PETIT : 24, alors il y en a 17 sur 24.

M. LE MAIRE : Entrées et sorties.

M. PETIT : En tout cas, il ne reste peut-être pas grand-chose, j'entends la volonté de faire des efforts, je suis pour, si demain vous complétez ce qui n'a pas été fait, cela me va bien, mais il n'y a rien de faux dans ce qui a été dit avant par Éric.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Primaël. D'autres demandes d'interventions ? Marcel.

M. COTTIN : Oui, comme je conserve tout dans mon PC, j'ai retrouvé la délibération présentée par Françoise DELABY en février 2020, et Monsieur PETIT, je suis désolé, mais on avait une convention où il était stipulé qu'on finançait pour sept élèves à hauteur de 1 750,00 euros.

En fait c'est parce qu'au moment où l'école Diwan s'est installée à Saint-Herblain, il avait été convenu que tous les nouveaux enfants iraient dans cette école, sinon cela n'avait pas de sens de créer une école sur Saint-Herblain et par contre, il y avait une continuité qui était prévue avec l'école Diwan de Nantes tout le temps que les enfants herblinois étaient dans cette école et/ou que leurs frères et sœurs pouvaient

venir pour les règles de fratrie. C'est le dispositif qui a été mis en place, et pour 2020, au titre de cette règle, il restait sept enfants pour 1 750,00 €.

Ne dites pas qu'on ne verse rien pour les enfants herblinois. Il y avait un cadre, après on peut ne pas être d'accord avec ce cadre, ce cadre a été fixé à un moment donné, il est celui-là.

M. LE MAIRE : C'est vrai que quand on est dans du premier degré, l'idée c'est que les enfants aillent sur la commune où ils résident, c'est en général la règle.

À partir du moment où on ouvrait une école sur Saint-Herblain, il est logique que ce soit cette école qu'on puisse soutenir, notamment pour les petits Herblinois. Comme le disait Marcel, on a gardé ceux qui étaient déjà dans l'école ou pour des questions de fratrie, ils sont restés et on verse une subvention, mais pas pour ceux qui sont venus en plus après. Le cadre était connu de tous et y compris, alors je ne sais pas comment s'appelle l'organisme de gestion, la Direction de l'école Diwan de Nantes.

Je vous ai repris sur le nombre de panneaux, parce que nous avons 35 points et chaque point, c'est un panneau d'entrée et un panneau de sortie, cela en fait 70. Cela ne veut pas dire qu'on est bon en ayant 6 de poser sur les axes principaux.

Nous aurons à travailler là-dessus, mais il n'y avait pas que cela, il y avait l'élaboration de cartes de visite bilingues pour les élus qui en faisaient la demande. Je ne sais pas si certains parmi vous l'ont demandé, la participation à la campagne annuelle de promotion des cours de breton pour adultes, il me semble qu'on l'affiche notamment dans les centres sociaux culturels. L'ouverture en matière d'enseignement bilingue, c'est fait en partie, puis il y aura d'autres classes à ouvrir. Maintenant, il faut qu'il y ait des enseignants formés et diplômés qui puissent y être, c'est la nouvelle problématique qui se pose avec éventuellement des ATSEM, si on trouve des ATSEM volontaires pour le faire. Et après, cela veut dire qu'il y a des mutations à organiser. Si c'est possible, on le fera.

Nous n'avons pas été sollicités pour le cinquième point, contrat de mission avec l'office de la langue bretonne, mais j'ai l'impression que cette convention peut prendre un peu cet élément. Et puis nous avons aussi la constitution d'un fonds d'ouvrage en breton dans la bibliothèque municipale. On a un peu plus de cent dix documents au cours de l'année précédente, qui sont sortis douze fois. Douze documents ont été empruntés, cela veut dire moins de 10 %. Il n'y a pas non plus un engouement délirant, mais ce n'est pas grave. Ce n'est pas pour cela qu'il ne faut pas continuer à en acheter, et puis il y a aussi des documents en Français qui parlent de ce qui se passe en Bretagne, il n'y a pas que des documents bretons. En tout cas, ceux-là ne sont pas forcément très empruntés et je crois aussi qu'il y a un partenariat, si je ne me trompe pas, entre le KDSK et la bibliothèque municipale. Si ce n'est pas suffisant, faites-nous remonter ce qui ne vous satisfait pas et on essaiera de voir comment on peut améliorer les choses dans le respect de cette convention, de cette charte que nous n'avons peut-être pas tout complètement réalisée, mais on a réalisé un certain nombre de choses, sans même parler de ce qu'on a rajouté sur l'installation du centre culturel breton dans son ensemble sur Saint-Herblain.

Je vais mettre aux voix cette délibération.

M. LE MAIRE : Qui donne un avis défavorable ?

Attendez, si vous passez votre temps à vouloir réintervenir après, vous avez des arguments, vous les exposez, moi je vous donne des...

M. BAINVEL : On en a des arguments, vous le savez très bien, donc arrêtez...

M. LE MAIRE : Monsieur BAINVEL, je vois que vous avez réussi à tenir un certain temps, mais là, il faut arrêter, je pense, pour vous, vous ne pouvez plus retenir votre envie de parler sans autorisation. La règle que l'on a adoptée tout à l'heure, c'est, quand je conclus avant de mettre aux voix, qu'on ne réintervienne pas derrière. Que je sache, j'ai juste apporté des réponses à vos questions. Vous me posez des questions, je réponds aux questions. Si après vous dites qu'il faut qu'on réponde à la réponse à la question, on ne va pas s'en sortir. Il est 19h45, je crois. On aura l'occasion d'en reparler. Je vous dis encore une fois : vous me faites une liste argumentée des éléments sur lesquels il faut qu'on fasse porter notre effort et je m'engage à étudier les choses de près.

Ce n'est pas en éructant au fond de la salle qu'on arrange les choses, Monsieur BAINVEL, il faut arrêter.
Non, vous évoquez des choses qui ne correspondent pas à ce que vous avez évoqué auparavant.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.



OFIS PUBLIK
AR BREZHONEG
OFFICE PUBLIC
DE LA LANGUE BRETONNE



saint-herblain

Convention Kendivizad

Entre

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 d'une part,

et

L'EPCC « Office Public de la Langue Bretonne », situé 32 bis rue des Martyrs 29270 Carhaix, représenté par son Directeur, Fulup JACQ, d'autre part.

PREAMBULE

Dans le cadre de son action culturelle, la ville de Saint-Herblain souhaite mettre en place une politique visant à développer le bilinguisme.

L'Office Public de la Langue Bretonne est un établissement public qui a pour mission de définir et de mettre en œuvre les actions à entreprendre pour la promotion et le développement de la langue bretonne dans tous les domaines de la vie sociale et publique.

C'est dans ce cadre que les parties ont convenu de définir les conditions d'un partenariat.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Office Public de la Langue Bretonne et la Ville de Saint-Herblain dans le développement de la langue bretonne et le développement du bilinguisme en général.

Article 2 : Objectifs et engagements

La ville de Saint-Herblain par le biais de la présente convention reconnaît à l'Office Public de la Langue Bretonne plusieurs missions en tant qu'organisme

Etre

Kêr Sant-Ervlan dileuriet gant an aotrou Bertrand AFFILE, Maer, oc'h ober hervez un divizadeg eus Kuzul-kêr ar 14 a viz Kerzu 2020, en un tu,

hag

an DPKS « Ofis Publik ar Brezhoneg », zo e sez en 32 bis straed ar Verzherien 29270 Karaez, dileuriet gant e Rener, Fulup JACQ, en tu all.

RAKLAVAR

E stern he folitikerezh sevenadurel e fell da Gêr Sant-Ervlan lakaat war-sav ur politikerezh hag en deus da bal diorren an divyezhegezh.

Ofis Publik ar Brezhoneg zo un diazezadur publik a zo e gefridi termeniñ ha lakaat war-sav an oberoù da seveniñ evit brudañ ha diorren ar brezhoneg war holl dachenoù ar vuhez sokial ha foran.

Er stern-se eo o deus divizet ar sinerien termeniñ doareoù ur c'henlabour.

Kement-se displeget ez eus bet divizet kement-mañ :

Mellad 1 : Pal ar c'hendivizad

Pal eo ar c'hendivad-mañ eo termeniñ an doareoù keveliñ etre Ofis Publik ar Brezhoneg ha Kêr Sant-Ervlan evit diorren ar brezhoneg ha diorren an divyezhegezh dre-vras.

Mellad 2 : Palioù hag engouestloù

Kêr Sant-Ervlan, dre ar c'hendivad-mañ, a anavez da Ofis Publik ar Brezhoneg meur a gefridi evel aozadur dave evit ar brezhoneg

réfèrent pour la langue bretonne en particulier, et le développement du bilinguisme en général :

- Conseils techniques en matière de bilinguisme
- Promotion de la langue bretonne

2.1 objectifs et engagements de l'Office Public de la Langue Bretonne

L'Office Public s'engage :

- à prendre part aux réunions techniques des commissions compétentes en matière de bilinguisme.
- à apporter à la municipalité des informations sur la langue bretonne grâce à son observatoire.

L'Office Public de la Langue Bretonne s'engage à faire connaître son partenariat avec la Ville de Saint-Herblain. A cette fin il s'engage à apposer le logo de la ville sur les divers documents édités par lui, ainsi que sur son site Internet.

2.2 objectifs et engagements de la Ville de Saint-Herblain

La Ville de Saint-Herblain s'engage à :

- l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement, à l'exclusion des activités qui relèvent du champ de la commande publique (prestation de service) ;
- la facilitation des relations de L'Office Public de la Langue Bretonne avec les différents services de la Ville.

Article 3 : Participation financière de la Ville

Sous réserve de la disponibilité des crédits et justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement, la Ville s'engage à verser annuellement une subvention de fonctionnement.

En vue de l'examen de la demande de subvention qui est effectué chaque année par les services de la Ville, l'EPCC devra présenter les documents suivants :

dreist pep tra hag evit diorren an divyezhegezh dre-vras :

- Kuzulioù teknikel a-fet divyezhegezh.
- Brudañ ar brezhoneg

2.1 Palioù hag engouestloù Ofis Publik ar Brezhoneg

Gouestlañ a ra an Ofis Publik :

- Kemer perzh en emvodoù teknikel ar bodadoù a zere a-fet divyezhegezh.
- Degas titouroù war ar brezhoneg d'an Ti-kêr dre e arsellva.

Gouestlañ a ra Ofis Publik ar Brezhoneg brudañ e gevelerezh gant Kêr Sant-Ervlan. Evit se e ouestl lakaat logo kêr war an teulioù brudañ a bep seurt a vo embannet gantañ, kerkoulz ha war e lec'hienn Internet.

2.2 Palioù hag engouestloù Kêr Sant-Ervlan

Evit ar c'hefridiou-se e ouestl Kêr Sant-Ervlan :

- Reiñ ur skoaziad mont en-dro bloaziek, war-bouez an obererezhioù a denn d'an urzhiadiñ publik (purchasoù servijoù) ;
- Aesaat darempredoù Ofis Publik ar Brezhoneg gant servijoù a bep seurt Kêr

Mellad 3 : Kemer perzh er mizoù gant Kêr

Gant ma vo kredadoù hegerz ha prouennoù a-fet kontouriezh ha budjed da vezañ roet bep bloaz e ouestl Kêr paeañ ur skoaziad mont en-dro bep bloaz.

A-benn ensellet ar goulenn skoaziad a vez graet bep bloaz gant servijoù Kêr e ranko an DPSK kinnig an teulioù-mañ :

▪ Avant le 1er mars de chaque année :

- les prévisions budgétaires pour l'année civile en cours selon les normes comptable en vigueur, en distinguant les charges de structures et les dépenses liées au programme d'actions.

▪ Avant le 1er avril de chaque année

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent certifiés conforme, seront transmis au Maire.

Pour l'année 2020, la Ville versera une subvention de 1 000 €.

Article 4 : Contrôle de l'utilisation des fonds

La Ville de Saint-Herblain se réserve le droit de faire effectuer toute vérification qu'elle jugerait nécessaire sur l'emploi et la répartition des fonds.

Elle pourra exiger la restitution des fonds pour toute utilisation non conforme avec les statuts, les missions et objectifs de l'Office Public de la Langue Bretonne.

Article 5 : Evaluation

L'Office Public de la Langue Bretonne fera chaque année une évaluation qualitative et quantitative de la convention qui sera présentée à la Ville de Saint-Herblain.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue à compter de cette date et s'achèvera le 31 décembre 2023.

Article 7 : Avenant

Sous réserve de l'accord des parties, la présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

▪ A-raok ar 1añ a viz Meurzh bep bloaz :

- ar rakweladoù a-fet budjed evit ar bloavezh keodedel o ren hervez ar reoladoù lakaet da dalvezout a-fet kontouriezh, en ur lakaat kemm etre ar c'hargoù frammadurel hag ar c'hargoù liammet ouzh ar programm oberoù.

▪ A-raok ar 1añ a viz Ebrel bep bloaz

Bilañs ha kont disoc'h an embregvezh kent testeniekaet gwir, a vo kaset d'ar Maer.

Evit ar bloavezh 2020 e paeao Kêr ur skoaziad a 1000 €.

Mellad 4 : Kontroll implij ar fontoù

Gwir zo gant Kêr Sant-Ervlan da lakaat gwiriañ kement tra na vefe ket diouzh an implij ha dasparzh ar fontoù ma vefe ezhomm hervezi.

Gallout a raio goulenn groñs e vefe daskoret ar fontoù dezhi ma ne vefe ket implijet diouzh statudoù, kefridioù ha palioù Ofis Publik ar Brezhoneg.

Mellad 5 : Priziañ

Gant Ofis Publik ar Brezhoneg e vo graet ur briziadenn bep bloaz war kalite ha niver al labourioù kaset da benn e stern ar c'hendivizad hag a vo kinniget da Gêr Sant-Ervlan.

Mellad 6 : Pad ar c'hendivizad

Ar c'hendivizad-mañ a vo lakaet da dalvezout adalek an deiziad ma vo sinet gant an daou siner. Skoulmet eo adalek an deiziad-se hag echuiñ a raio d'an 31 a viz Kerzu 2023.

Mellad 7 : Addiviz

Gant ma vo asantet gant an daou siner e c'halla ar c'hendivizad-mañ bezañ kemmet dre addiviz.

Article 8 : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à / Graet e
Le / D'an



An ao. / M. Bertrand AFFILÉ

Maer/ Maire

Mellad 8 : Diskoulmañ

Ma ne vez ket doujet da unan eus hec'h endalc'hioù o tisoc'h eus ar c'hendivizad-mañ gant an eil pe egile eus an daou siner e c'hallio ar c'hendivizad-mañ bezañ diskoulmet dre wir leun gant ar siner all, gant ma vo doujet d'ur raktermen tri (3) miz goude ma vo kaset ul lizher erbedet gant kemenn degemer kantabeget evel m'eo dleet hag a redio anezhañ d'ober diouzh endalc'hoù ar gevrat a zo chomet difrouezh.

Mellad 9 : Renkañ an dizemglevioù

Ma vez dizemglev war an doare m'eo lakaet ar c'hendivizad-mañ da dalvezout, ha goude bezañ graet kement tra a c'haller ober evit renkañ an dizemglevioù-se dre gaer e vint kaset dirak lez-varn velestradurel Naoned.



OFIS PUBLIK
AR BREZHONEG
OFFICE PUBLIC
DE LA LANGUE BRETONNE

An ao. / M. Fulup JACQ

Rener / Directeur

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-156

OBJET : CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES DE SAINT-HERBLAIN ET DE REZE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-156
 SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES DE SAINT-HERBLAIN ET DE REZE

RAPPORTEUR : Frédérique SIMON

Les Villes de Saint-Herblain et de Rezé proposent depuis 2005 à leurs usagers respectifs de bénéficier d'une carte commune de bibliothèque donnant indifféremment accès à l'ensemble des documents et ressources des deux réseaux de lecture publique. Dès lors, les usagers herblinois sont directement inscrits à la bibliothèque de Rezé lors de leur inscription à La Bibliothèque de Saint-Herblain et vice versa, et ce sans démarche supplémentaire.

Un protocole de transfert des données concernant les usagers d'un logiciel à l'autre permet de proposer une carte d'emprunt commune. Une obligation d'interopérabilité des deux logiciels informatiques s'impose donc et nécessite d'être formalisée dans le cadre d'une convention.

Si en 2015, il a été décidé de ne plus recourir à une navette assurant le transport des documents d'une ville à l'autre (la décision s'appuyant sur un diagnostic partagé de manque d'efficacité), l'ensemble des usagers des bibliothèques des deux villes peut toujours faire usage des collections et des services des deux bibliothèques, sans surcoût et selon les règles en vigueur dans l'un ou l'autre établissement. Seulement, ils doivent désormais se déplacer.

En outre, le principe initial de complémentarité des collections documentaires est de moins en moins à l'œuvre du fait du développement des fonds les plus plébiscités de part et d'autre (DVD, textes lus et textes en gros caractères notamment) cependant le service est toujours actif : en 2019, 284 Rezéens ont emprunté dans le réseau herblinois et 50 Herblinois ont emprunté dans le réseau rezéen.

Ce sont près de 15 600 documents qui ont ainsi été empruntés dans le cadre du partenariat entre les Villes de Rezé et Saint-Herblain dans le domaine de la lecture publique.

Il est donc nécessaire de poursuivre cette coopération et de formaliser une nouvelle convention.

Compte tenu des évolutions liées à la coopération métropolitaine, il est proposé de conclure la convention jusqu'au 31 décembre 2021, et de la renouveler éventuellement une fois par tacite reconduction pour une durée d'un an.

En effet, depuis 2015, s'est engagée une coopération élargie à l'échelle du territoire métropolitain qui doit conduire à un schéma d'aménagement et de développement de la lecture publique sur le territoire de Nantes métropole. Une dynamique de coopération élargie à 20 communes pourrait donc s'enclencher à laquelle les deux Villes sont attentives ; les mêmes objectifs animant en outre cette ambition :

- Favoriser une politique de lecture publique de proximité facilitant l'accès et la fréquentation des bibliothèques et médiathèques ;
- Développer des complémentarités (collections, amplitude horaire, médiations et actions culturelle, etc.) pour multiplier l'offre ;
- Optimiser les services rendus et le fonctionnement des équipements.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de coopération entre les bibliothèques municipales de Saint-Herblain et de Rezé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES DE SAINT-HERBLAIN ET DE REZE

Entre

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand Affilé, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020

Et

La Ville de Rezé, représentée par Hervé Neau, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020.

Article 1 – Objectifs

L'objectif de cette coopération est de :

- Développer une politique culturelle de proximité dans le domaine de la lecture publique tenant compte des déplacements de population d'un territoire à l'autre et de la résidence administrative des publics ;
- Accroître l'offre documentaire offerte aux publics herblinois et rezéens et favoriser les complémentarités documentaires et de médiation ;
- Mieux informer les usagers sur les services qui leur sont proposés de part et d'autre ;
- Augmenter l'efficacité des réseaux respectifs.

Article 2 – Compétences des établissements

En accord avec les missions assignées aux deux établissements, les Villes de Saint-Herblain et de Rezé conviennent que :

- a) Les bibliothèques municipales conservent leurs compétences sur leurs établissements et leurs budgets, leurs personnels et ce, sur les territoires communaux respectifs.
- b) Les bibliothèques municipales s'accordent à donner accès à chacune de leur collection aux usagers respectifs des deux établissements (prêts et consultation sur place).

Article 3 – Mise en réseau des données usagers

Par l'intermédiaire du partage de données relatives à leurs usagers respectifs, la Ville de Saint-Herblain et la Ville de Rezé s'engagent à favoriser la complémentarité des usages dans le domaine de la lecture publique au travers une carte commune et l'application de conditions identiques à celles des habitants de leur commune.

Article 4 – Actions

- a) Prêt de documents : les usagers de la bibliothèque municipale de Saint-Herblain ont accès à l'ensemble des documents et ressources de la bibliothèque municipale de Rezé et inversement.
Les bibliothèques peuvent emprunter pour leurs animations des documents de l'autre bibliothèque, y compris des documents rares ou précieux, après signature de conventions spécifiques entre leurs communes. Les documents empruntés dans ce cadre ne peuvent faire l'objet d'un prêt aux usagers des bibliothèques.
- b) Partage d'expertise : les deux établissements s'engagent à faire bénéficier de manière privilégiée leurs expertises et expériences dans le domaine de la lecture publique. Chaque établissement se

tient prêt à aider l'autre dans la mesure de ses moyens. Une liste des personnes ressources est partagée entre les deux établissements.

Les deux réseaux sont en outre impliqués depuis 2015 dans le groupe de travail de coopération métropolitaine réunissant les acteurs de la lecture publique sur le territoire de Nantes métropole.

- c) Partage d'informations: les deux bibliothèques municipale informent réciproquement leurs usagers des actions et services qu'ils proposent et de leurs modalités.

Les deux réseaux se tiennent régulièrement au courant de leurs actions et de leurs projets. Ils échangent et valorisent les documents de communication de l'un et de l'autre notamment dans le domaine de la programmation culturelle. Ils sensibilisent leur personnel aux services offerts par l'autre établissement et à leurs modalités.

- d) Echanges de données

La bibliothèque municipale de la Ville de Saint-Herblain et celle de la Ville de Rezé s'engagent à maintenir un partage de données concernant leurs usagers. Elles s'engagent de fait à assurer une interopérabilité de leur progiciel.

Chaque base de données catalographiques reste indépendante et peut être consultée de manière autonome par les usagers à partir des sites respectifs des bibliothèques. Chacune des bibliothèques s'engagent à renvoyer vers le site Internet de l'autre.

Les deux réseaux de lecture publique conservent la maîtrise des contenus de leurs bases de données. Ils adaptent les protocoles informatiques correspondant aux normes d'échanges documentaires.

Article 5 – Evaluation

Chaque année, les bibliothèques de la Ville de Saint-Herblain et de la Ville de Rezé s'engagent à partager un bilan de leur partenariat.

Article 6 – Développements

La Ville de Saint-Herblain et la Ville de Rezé participent depuis 2015 au groupe de travail métropolitain réunissant les responsables de services culturels et des bibliothèques. Cette démarche vise à développer, sur la base du volontariat, des coopérations de proximité entre les communes du territoire métropolitain.

Dans ce cadre, il est prévu un schéma d'aménagement et de développement de la lecture publique sur le territoire de Nantes métropole, visant à favoriser les complémentarités entre les équipements en adaptant l'offre aux bassins de vie et à optimiser et développer l'offre en matière de lecture publique.

Article 7 - Durée

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021, et renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée d'un an. Elle entre en vigueur à compter de la notification d'un exemplaire signé par les deux parties.

En cas de dénonciation de cette convention par l'une des deux parties, elle devra être notifiée 3 mois avant l'échéance.

A SAINT-HERBLAIN, le

A REZÉ, le

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire

Pour la Ville de Rezé,
Monsieur le Maire

Bertrand AFFILÉ

Hervé NEAU

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-157

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-157
 SERVICE : DIRECTION DES SPORTS, DE L'ANIMATION ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

RAPPORTEUR : Alain CHAUVET

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions listées ci-dessous au titre de l'année 2020 pour un montant total de 258 789 €
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations concernées les conventions financières correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 €.

SECTEUR VIE ASSOCIATIVE

Imputation 6574.025.42002 pour le secteur vie associative

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2020 - €)	PROPOSITION 2020 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23000€)
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			
Association des jardins familiaux de Saint-Herblain	≤ 10	1 750	
CFDT LA	-	11 488	
CGT Union Locale	≤ 10	7 477	
France Bénévolat	78	400	
Groupe Clémence Royer de la Libre Pensée	14	200	
SAEL – Société des amis de l'école laïque	4 528	6 500	

SECTEUR CULTURE

Imputation 6574.33.41002 pour le secteur culture

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2020 - €)	PROPOSITION 2020 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23000€)
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			
PRATIQUE			
Sandanatyam	143	750	
Ré_Création	775	500	
CREATION DIFFUSION			
Système B	949	1 000	
SUBVENTIONS AUX PROJETS			
CREATION DIFFUSION			
(1) Ay Roop	-	2 000	
(2) Ke Kosa	-	2 500	
(3) La Brass'rie	-	2 000	
(4) La Volte	-	3 000	
(5) Système B	-	6 000	
(6) Tutti quanti	≤ 10	4 000	

- (1) Aide à la création du spectacle Dicklove
- (2) Aide à la création du spectacle « Ffff »
- (3) Aide à la réalisation d'un clip de l'EP Nabla Mujina

- (4) Aide à la création du spectacle « La Grosse Aventure »
 (5) Aide à la poursuite du projet « Le Bal de Bellevue »
 (6) Aide à la poursuite du projet « Alicyclette » avec les habitants du quartier Nord
 (7)

SECTEUR SPORT

Imputation 6574.40.42002 pour le secteur sport

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2020 - €)	PROPOSITION 2020 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23000€)
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			
ARTS MARTIAUX			
Association sportive viet vo dao Saint-Herblain	1 641	200	
Bushido 2000	2 064	700	
Minh long vo dao Saint-Herblain	2 577	1 800	
Saint-Herblain arts martiaux	613	500	
Tae kwon do herblinois	1 490	250	
ATHLETISME			
Union fraternelle de course à pieds herblinoise	65	300	
BADMINTON			
Badminton club Saint-Herblain	14 016	1 000	
Badminton club Saint-Herblain Haut Niveau		2 100	
BASKETBALL			
Amicale laïque Crémeterie Basket	14 801	3 000	
Golf basket club herblinois	16 430	5 500	
Saint-Herblain basket club	24 304	6 000	x
Saint-Herblain basket club Haut Niveau Fauteuil		15 000	
Saint-Herblain basket club Haut Niveau Valide		4 075	
CANNE DE COMBAT ET BÂTON			
Club 2 cannes atlantique	929	300	
CYCLISME			
Union sportive de Saint-Herblain cyclisme	4 969	5 700	
Union sportive de Saint-Herblain cyclisme Haut Niveau		11 400	
CYCLOTOURISME			
Union sportive de Saint-Herblain cyclotourisme	69	950	
EQUITATION			
Association pour la promotion équestre	-	2 500	
ESCALADE			
Club herblinois escalade 44	438	350	
ESCRIME			
Club herblinois d'escrime	2 068	1 100	
FOOTBALL			
Association sportive de football de Preux Saint-Herblain	27 540	4 300	x
Saint-Herblain olympic club	18 959	3 000	
Union fraternelle Saint-Herblain football	24 846	6 500	x
(1) Union fraternelle Saint-Herblain football		4 500	
FOOTBALL DE TABLE			
Football de table herblinois	508	700	
FUTSAL			
Pépité futsal club Saint-Herblain	5 453	1 500	
GYMNASTIQUE			
Atlantic gym Saint-Herblain	13 248	2 400	
Association gymnastique volontaire herblinoise	198	500	
Gym fun et loisirs à Saint-Herblain	219	300	
HANDBALL			
Handball club herblinois	10 253	3 600	
NATATION			
Club nautique herblinois	18 601	900	x
Saint-Herblain natation	17 339	2 000	
OMNISPORTS			
Retraite sportive herblinoise	5 480	600	
Société des amis de l'école laïque (éveil et Ecole du Sport)		1 147	
PLONGEE			
Plongeurs herblinois de l'océanide club	2 137	1 000	

ROLLER			
Roller club herblinois	10 484	2 200	
RUGBY			
Rugby Saint-Herblain	24 976	8 600	x
Belettes touch rugby	3 178	750	
SPELEOLOGIE			
Spéléo club de Saint-Herblain	409	1 800	
SPORT SCOLAIRE			
Association sportive Collège Anne de Bretagne	-	511	
Association sportive Collège le Hérault	-	266	
Association sportive Collège Renan	-	300	
TENNIS			
Saint-Herblain tennis club	118 031	2 370	x
Tennis club de la Gagnerie	55 369	2 000	x
TENNIS DE TABLE			
Association Saint-Herblain Tennis de table	1 043	690	
TIR A L'ARC			
Archers de Saint-Herblain	25 201	2 500	x
TRIATHLON			
Saint-Herblain triathlon	2 877	2 000	
TWIRLING			
Twirling club Estelle Saint-Herblain	4 494	1 400	
VOLLEYBALL			
Saint-Herblain volley-ball	11 702	3 500	x
Saint-Herblain volley-ball Haut Niveau		6 000	
SUBVENTIONS AUX PROJETS			
SPORT SCOLAIRE			
(2) Association sportive Collège Anne de Bretagne		350	

(1) Subvention compensatoire de charges locatives pour les locaux situés 18 rue des Calvaires

(2) Dans le cadre de la participation aux championnats de France de cross UN

SECTEUR JEUNESSE

Imputation 6574.422.42007 pour le secteur jeunesse

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2020 - €)	PROPOSITION 2020 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23000€)
SUBVENTIONS AUX PROJETS			
(1) Entreprises dans la cité	-	2 000	
(2) Ouvre Boites 44	-	1 000	

(1) Dans le cadre du PIA, projet : outil coopératif en faveur de l'insertion des jeunes

(2) Dans le cadre du PIA, projet : développer la culture d'entrepreneuriat coopératif chez les jeunes

SECTEUR CITOYENNET ET EGALITE DES DROITS

Imputation 6574.524.62003 pour le secteur citoyenneté et égalité des droits

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2020 - €)	PROPOSITION 2020 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23000€)
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			
CIDFF – Centre d'information sur les droits des femmes et des familles	-	300	
T'Cap	-	300	

SECTEUR SOLIDARITE

Imputation	6574.61.44008	pour le secteur personnes âgées
Imputation	6574.523.44008	pour le secteur personnes en difficulté
Imputation	6574.522.44008	pour le secteur social
Imputation	6574.510.44008	pour le secteur santé

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2020 - €)	PROPOSITION 2020 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23000€)
SUBVENTIONS SYMBOLIQUES : soutien annuel affirmé de la Ville à des associations bénéficiant de financeurs variés (Montants inférieurs à 500€)			
Secteur « santé »			
SOS Amitié Nantes	-	100	
Secteur « social »			
JAMALV – Jusqu'à la mort, accompagner la vie	-	200	
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			
Secteur « santé »			
Accompagnement Soins et Santé	1 840	12 000	
APF France Handicap	-	200	
FMH – Fédération des Malades et des Handicapés	146	400	
Jonathan Pierre Vivante	≤ 10	100	
Valentin Haüy	-	100	
Secteur « personnes en difficulté »			
ANPAA – Association nationale de Prévention en Alcoolologie et Addictologie	-	100	
AVHMVP – Aide aux victimes de harcèlement moral et de violences psychologiques dans la vie privée ou professionnelle	25	285	
Secteur « social »			
ADIL – Agence départementale d'information sur le logement	≤ 10	5 000	
Enfance Majuscule- Comité Alexis Danan	-	100	
OCEAN	14 872	47 300	Avenant
Sol'Rom Saint-Herblain	≤ 10	200	
SRI – Services régionaux itinérants	-	2 000	
Secteur « personnes âgées »			
Amicale des Noëllés	-	530	
Club Belle Humeur	706	700	
L'ère du Chant	-	200	
Rencontres et Loisirs	261	800	
SUBVENTIONS AUX PROJETS			
Secteur « santé »			
(1) APF France Handicap		600	

(1) Dans le cadre du projet : Opération fête du sourire, formation et soutien aux aidants, développement et formation des outils de sensibilisation

SECTEUR PREVENTION

Imputation 6574.112.53005 pour le secteur prévention

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2020 - €)	PROPOSITION 2020 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23000€)
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			
Police Loisirs Jeunesse	-	1 300	

SECTEUR ENVIRONNEMENT

Imputation 6574.823.52001 pour le secteur environnement

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2020 - €)	PROPOSITION 2020 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23000€)
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			
Compostri	≤ 10	2 000	
LPO – ligue de Protection des Oiseaux	-	500	

M. LE MAIRE : J'ouvre le débat et la discussion si certains ont des questions à poser ou des interventions à faire. Marine.

Mme DUMÉRIL : Mes chers collègues.

L'année dernière, la précédente majorité a décidé d'augmenter de manière significative l'enveloppe allouée au soutien des associations herblinoises, car elles participent avec nous et avec plaisir à construire la vie partagée, positive et solidaire au sein de notre commune. Cet engagement quotidien et quasi exclusivement bénévole est un atout précieux pour entretenir le lien social entre les Herblinois.

2020 aura été une année particulièrement éprouvante pour nous toutes et tous, et en particulier pour les associations. Nombre de leurs activités et de leurs rencontres ont dû être reportées ou annulées, ces annulations étaient absolument nécessaires pour éviter de répandre le virus, mais elles privaient également les Herblinois de centaines de rencontres et de moments qui façonnent Saint-Herblain.

C'est parfois l'existence de certaines associations, le cœur même de l'engagement des bénévoles, qui a été atteint par les mesures sanitaires. Nous tenons en particulier à saluer les associations qui ont trouvé l'énergie pour innover dans cette période étrange et faire avec les mesures sanitaires. Je pense par exemple au Petit R et à son opération calendrier de l'avant inversé qui se déroule actuellement et de par ma délégation, je pense également aux associations sportives qui ne manquent pas d'imagination pour permettre aux jeunes herblinois de pratiquer sans contact.

Cette année en maintenant le niveau de subventions atteint l'année dernière, nous démontrons tout notre attachement à ces acteurs locaux et fondamentaux dans le développement du lien social, du développement personnel et du développement de nos quartiers. Il est de notre responsabilité de soutenir au mieux les associations tant dans la situation actuelle que dans la reprise de leur activité une fois la situation sanitaire apaisée, mais au-delà du seul soutien budgétaire aux associations, Saint-Herblain apporte un soutien matériel et logistique important aux associations, nous répondrons présent pour aider au mieux les associations lors de cette reprise. En attendant, il nous faut aussi innover en renforçant peut-être le soutien à l'appropriation du numérique.

Je pense également aux locaux que nous mettons à disposition des associations, l'année écoulée a évidemment connu des imprévus en matière de bâtiments, mais j'observerai avec intérêt la poursuite de notre programme de rénovation des bâtiments publics. Les riverains du bourg par exemple attendent d'ailleurs avec impatience la fin des travaux du centre socioculturel du bourg, désormais appelé Espace 126, le résultat final est un bel écrin pour accueillir les bénévoles et les activités qui s'y dérouleront.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Marine. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Primaël PETIT.

M. PETIT : J'ai posé la question en commission et je remercie Farida.

Il y a une association qui n'a rien eu, c'est la radio Naoned, radio Kerné. On l'a vu un plus tôt dans ce Conseil lors de la subvention liée à la crise sanitaire, mais en budget de fonctionnement cela lui a été refusé. La réponse qui m'a été donnée c'est que la ville subventionne le centre culturel et ce serait à lui de reverser. Ce serait parfaitement illégal, cela ne fonctionne pas ainsi, le centre culturel n'a pas vocation

à collecter des subventions pour d'autres et à les redistribuer, c'est la deuxième fois que cette réponse est apportée. Il y a quelques années c'était avec les cours du soir. Je ne comprends pas.

Est-ce que c'est une méconnaissance du fonctionnement du centre culturel. Effectivement, radio Naoned est hébergée au sein du centre culturel, il verse un loyer, mais c'est une association qui a toute son indépendance, son propre budget et son bureau, cela n'a rien à voir.

Et puis concernant l'association Diwan, puisque Monsieur COTTIN vous avez la délibération de février dernier, je l'ai également sous les yeux, et je vais vous lire, puisque c'est cela que vous vouliez tout à l'heure, mais vous ne m'avez pas laissé la parole, Monsieur AFFILÉ. Le candidat AFFILÉ disait : « je pense qu'il faudra qu'on fasse bien attention quand les deux écoles seront toutes les deux sous contrat d'associations avec l'État peut-être à établir une sorte de périmètre un peu pragmatique en disant, en fonction d'où on habite c'est peut-être mieux d'aller là où là ». Ce n'est pas moi qui ai inventé quoi que ce soit, Monsieur COTTIN, c'est Bertrand AFFILÉ qui s'est exprimé dans ces propos.

Je réitère ma question précédente au lieu d'essayer de me contredire et de raconter n'importe quoi sur une histoire de subvention à 1 700,00 euros, il fallait écouter la question, Monsieur COTTIN, ce n'était pas à vous que je m'adressais.

Monsieur AFFILÉ, je repose ma question. Je vous relance sur vos propos : je trouve que c'était une bonne idée. Est-ce que vous souhaitez, est-ce que vous allez mettre cela en place ? Encore une fois c'est votre proposition, ce n'est pas la mienne, cela ira mieux si cela vient de vous.

M. LE MAIRE : Si on est d'accord là-dessus, très bien ! Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Catherine MANZANARÈS, Jocelyn ensuite.

Mme MANZANARÈS : C'était pour préciser que je ne pouvais pas voter pour la ligne Océan.

M. LE MAIRE : On fera peut-être un vote sans vous pour Océan et le vote sur l'ensemble pour le reste.

Mme MANZANARÈS : S'il vous plaît, merci.

M. LE MAIRE : Jocelyn BUREAU.

M. BUREAU : Pour répondre sur cette histoire de subvention qui revient de Conseil Municipal en Conseil Municipal depuis pratiquement la création du centre culturel breton sur la commune de Saint-Herblain.

J'étais élu à l'époque lorsqu'on a aidé les associations bretonnes et notamment le collège Diwan à s'installer sur l'école de l'Angevinière et il n'aura échappé à personne qu'à l'époque, il y avait peut-être six, sept associations qui étaient ensemble dans l'ancien collège qui était Rue des Rémouleurs, si je ne dis pas de bêtises, et qu'au moment des discussions, autant nous nous sentions capables d'aider à la mise en place d'un financement qui leur permettait d'acquérir les locaux, Myriam l'a rappelé à l'instant, autant nous étions capables de venir en aide sur un montant déterminé en fonctionnement pour quelques associations qui étaient présentes, mais on le voyait bien et les associations présentes nous le disaient également à l'époque que le centre culturel breton avait vocation à accueillir beaucoup plus d'associations.

Or, à aucun moment, nous n'avons été moteurs ou empêcheurs de la venue du centre culturel breton sur la commune. Par contre, nous n'avons pas vocation à être un financeur exclusif du centre culturel breton et c'est ce qui avait été convenu avec eux sur une somme déterminée en disant que nous passerions via l'association « Yezhoù ha Sevenadur » pour financer les associations présentes et que cela resterait exclusivement sur ce modèle. Sachant que le fonctionnement était en parti pris par la Région Bretagne qui ne pouvait pas venir sur les investissements et que nous allions, nous aussi, aller chercher des financements sur l'investissement auprès de la Région Pays de la Loire, chose qui a été faite et qui est souvent oubliée, mais qui a été faite, cela a été travaillé avec Michel FRANÇOIS, cela a été rappelé, j'étais à l'époque Conseiller régional, j'ai aidé au financement via la Région de ce centre culturel breton et de ce collège Diwan.

Maintenant, refaire l'histoire sous prétexte que, etc., je trouve que pour une ville où le breton n'a jamais été parlé, on en fait quand même beaucoup ! On en fait quand même beaucoup ! S'il vous plaît, de grâce, essayez de ne pas réécrire l'histoire vis-à-vis du financement du centre culturel breton ! J'en reste à ce qui avait été décidé à l'époque avec les acteurs, décidé d'un commun accord. Quand je tape dans la main, les choses se font. Alors, si on doit avancer sur les panneaux de signalisation à l'entrée des villes précisant qu'on est à Saint-Ervlan, il n'y a pas de problème, on a acté cela également, mais n'en demandez pas plus. Il y a un moment où on ne va plus pouvoir.

M. LE MAIRE : Primaël.

M. PETIT : Je pense qu'il faut parfois écouter. Je sais bien que tu as écouté, Jocelyn, la réponse est travaillée, mais tu réponds à autre chose : est-ce que j'ai demandé la moindre chose ? Je ne suis pas là pour demander des choses pour les associations. Il y a une association qui s'appelle radio Naoned qui fait une demande de subvention qui est sur la ville, et là tu me parles du centre culturel breton. Justement c'est que cela n'a rien à voir, c'était cela mon propos, cela n'a rien à voir.

À chaque fois qu'il y aura le mot breton écrit quelque part, cela va vous irriter et vous allez dire, « non, on donne déjà au centre culturel ». Cela n'a rien à voir ! C'est un peu bizarre comme propos, surtout deux délibérations après avoir fait un grand discours sur le soutien à la langue bretonne, c'est vraiment très bizarre. Je ne demande rien au centre culturel breton. Je ne suis pas le représentant ni du centre culturel ni de radio Kerne, c'est la seule qui a demandé et qui n'a rien eu, c'est tout c'est un simple constat.

M. LE MAIRE : Alors pour essayer de remettre les choses à l'endroit.

Jocelyn a parfaitement raison. L'accord que nous avons lorsque le centre culturel breton s'est installé dans des locaux que la ville a vendus à la Métropole, où la Métropole, le Département, la Région ont mis 800 000,00 euros chacune, sans que ce soit si facile que cela compte tenu du positionnement notamment des élus des uns, des autres. Il a fallu que certains s'emploient pour que les choses puissent se faire.

Le deal qu'on avait avec les administrateurs du centre culturel breton était : on vous donnera une subvention qui peut, peut-être évoluer comme d'autres évoluent, mais on ne financera pas toutes les associations qui viendront et je serais tenté de vous dire, si en plus elles ont le mauvais goût de s'appeler Ker Naoned et de venir s'installer à Saint-Herblain, cela nous fait déjà une bonne raison pour ne pas leur « filer une tune ».

Deuxièmement si je ne me trompe pas, ces braves gens ne parlent qu'en breton dans leur micro, on est bien d'accord. Donc, elle n'est pas accessible à tous et certains pourraient même la taxer de communautariste. Ce n'est pas mon cas, mais c'est un peu étroit comme marché, comme segment de l'audimat.

On pourrait rajouter que jamais on ne nous a sollicités avant. Avant de venir s'installer, ils sont venus poser les valises et après, ils nous ont dit, « salut, on est là », mais s'ils nous avaient demandé avant, on leur aurait dit, restez à Naoned, on n'a pas besoin de vous.

Et enfin, je vous signale que nous n'avons pas discriminé cette association dans le cadre des subventions COVID. Pourquoi ? Parce qu'on a considéré que même si on ne partageait pas forcément le projet associatif d'une radio exclusivement en langue bretonne, c'était une association qui avait besoin du même coup de main que les autres associations et c'est pour cela qu'on l'a soutenu à ce titre sur le fonds de soutien pour la vie associative, mais cela ne veut pas dire que les élus, en tout cas ceux qui sont majoritaires ici, partagent le fait qu'à un moment, une radio associative, qui ne porte pas le nom de la commune, qui vient s'installer sans nous demander si on est intéressé et qui maintenant nous présente la facture. Je suis désolé, ce n'est pas des façons de faire, cela ressemble à un braquage. Alors on connaît le braquage à l'anglaise, cela, c'est le braquage à la bretonne. Si c'est comme cela que cela fonctionne, je suis désolé, on ne peut pas travailler comme cela.

Quant à votre proposition de revenir sur la détermination du périmètre, pourquoi pas, cela peut s'étudier. Qu'on soit bien d'accord, on a deux écoles qui sont chacune agréées par l'État, on voit comment on peut faire. Je dis souvent que le meilleur déplacement c'est celui qu'on n'a pas à faire. Si on peut éviter que les gens qui habitent à 500 m ou 300 m de l'école de Saint-Herblain soient obligés d'aller dans le Nord de Saint-Herblain plutôt que d'aller juste à côté du rond-point des Châtaigniers, c'est une question de bon

sens, mais cela se regarde globalement et cela ne se dessine pas sur un coin de table comme cela. Il faut étudier les choses de façon un peu sérieuse. Cela pourrait peut-être se faire, mais en tout cas pour l'instant, il faut qu'on y travaille suffisamment, et puis, il faut surtout que l'école Diwan de Nantes arrête d'accueillir des Herblinois tant qu'on n'a pas fait ce travail, qui ne va pas prendre cinquante ans, mais simplement il faut qu'on le pose.

Pour tout vous dire, les services municipaux, notamment la Direction de l'Éducation, ont quelques urgences et ont eu quelques urgences à gérer. C'est vrai que dans un premier temps, cela n'a pas été forcément la priorité, je dois l'admettre, mais on l'assume. Cela ne veut pas dire qu'on ne le fera pas. Et cela ne veut pas dire qu'on n'échangera pas éventuellement sur ce sujet puisque je vous rappelle que les périmètres sont aussi discutés en Conseil Municipal.

On a quelques associations à aider pour un montant de 258 789,00 euros et je vous propose de voter.

Madame Catherine MANZANARÈS ne prend pas part au vote pour l'association Océan.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité pour l'association Océan et à l'unanimité pour les autres associations.



**CONVENTION FINANCIERE 2020 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET LE SAINT-HERBLAIN BASKET CLUB**

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020.

D'UNE PART,

ET :

Le Saint-Herblain basket club

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé avenue des Sports à Saint-Herblain, représentée par sa Présidente, Madame Pauline RAIMBAULT,

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire vient compléter la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui oblige les collectivités à conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Ce montant intègre la subvention en nature et en numéraire.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec le Saint-Herblain basket club, la présente convention a pour objet de définir :

- Montant et modalités de versement des subventions en numéraire ;
- Montant des subventions en nature.

Article 2 : Montant et modalités de versement des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue :

- Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6 000 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.
- Une subvention de 15 000 € pour le haut niveau section handi

- Une subvention de 4 075 € pour le haut niveau section valide

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 24 304 €.

Les locaux mis à disposition font l'objet d'une convention spécifique signée entre la Ville et l'association.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Pour le Saint-Herblain Basket Club,

Madame la Présidente,

Pauline RAIMBAULT



CONVENTION FINANCIERE 2020 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'AS PREUX FOOT

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020.

D'UNE PART,

ET :

L'AS PREUX FOOT

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 17 allée Max Jacob à Saint-Herblain, représentée par sa Présidente, Madame Séverine PETARD HERMON,

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire vient compléter la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui oblige les collectivités à conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Ce montant intègre la subvention en nature et en numéraire.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'AS Preux Foot, la présente convention a pour objet de définir :

- Montant et modalités de versement des subventions en numéraire ;
- Montant des subventions en nature.

Article 2 : Montant et modalités de versement des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4 300 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 27 540 €.

Les locaux mis à disposition font l'objet d'une convention spécifique signée entre la Ville et l'association.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Pour l'AS Preux Foot,

Madame la Présidente,

Séverine PETARD HERMON



CONVENTION FINANCIERE 2020 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'UNION FRATERNELLE SAINT-HERBLAIN FOOTBALL

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020.

D'UNE PART,

ET :

L'Union Fraternelle Saint-Herblain Football

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 18 rue des Calvaires à Saint-Herblain, représentée par son Président, Philippe CHASSERANT.

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire vient compléter la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui oblige les collectivités à conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Ce montant intègre la subvention en nature et en numéraire.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Union fraternelle Saint-Herblain Football, la présente convention a pour objet de définir :

- Montant et modalités de versement des subventions en numéraire ;
- Montant des subventions en nature.

Article 2 : Montant et modalités de versement des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue :

- Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6 500 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.
- Une subvention compensatoire de 4 500 € pour les charges locatives des locaux situés 18 rue des Calvaires.
- Une subvention exceptionnelle de 7 500 € dans le cadre du Fonds herblinois de solidarité pour le secteur associatif (FHSSA).

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 24 846 €.

Les locaux mis à disposition font l'objet d'une convention spécifique signée entre la Ville et l'association.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Pour l'Union fraternelle Saint-Herblain football,

Monsieur le Président,

Philippe CHASSERANT



CONVENTION FINANCIERE 2020 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET LE CLUB NAUTIQUE HERBLINOIS

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020.

D'UNE PART,

ET :

Le Club nautique herblinois

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 1 rue Saint-Servan à Saint-Herblain, représentée par sa Présidente, Madame Anne MOREAU,

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire vient compléter la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui oblige les collectivités à conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Ce montant intègre la subvention en nature et en numéraire.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec le club Rugby Saint-Herblain, la présente convention a pour objet de définir :

- Montant et modalités de versement des subventions en numéraire ;
- Montant des subventions en nature.

Article 2 : Montant et modalités de versement des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue :

- une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

- une subvention exceptionnelle liée à la fermeture de la piscine Ernest Renan pour travaux de 12 000 €.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 18 601 €.

Les locaux mis à disposition font l'objet d'une convention spécifique signée entre la Ville et l'association.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....
Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Pour le Club nautique herblinois,

Madame la Présidente,

Anne MOREAU



CONVENTION FINANCIERE 2020 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET LE CLUB RUGBY SAINT-HERBLAIN

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020.

D'UNE PART,

ET :

Le club Rugby Saint-Herblain

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 30 rue Konrad Adenauer à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Cédric HERVE-TANGUY,

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire vient compléter la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui oblige les collectivités à conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Ce montant intègre la subvention en nature et en numéraire.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec le club Rugby Saint-Herblain, la présente convention a pour objet de définir :

- Montant et modalités de versement des subventions en numéraire ;
- Montant des subventions en nature.

Article 2 : Montant et modalités de versement des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue :

- une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 8 600 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.
- Une subvention exceptionnelle de 8 000 € dans le cadre du Fonds herblinois de solidarité pour le secteur associatif (FHSSA).

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 24 976 €.

Les locaux mis à disposition font l'objet d'une convention spécifique signée entre la Ville et l'association.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....
Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Pour le club de Rugby Saint-Herblain,

Monsieur le Président,

Cédric HERVE-TANGUY



CONVENTION FINANCIERE 2020 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'ASSOCIATION SAINT-HERBLAIN TENNIS CLUB

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020.

D'UNE PART,

ET :

L'Association Saint-Herblain tennis club

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé rue Konrad Adenauer à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Anthony HIDIER,

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire vient compléter la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui oblige les collectivités à conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Ce montant intègre la subvention en nature et en numéraire.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'association Saint-Herblain tennis club, la présente convention a pour objet de définir :

- Montant et modalités de versement des subventions en numéraire ;
- Montant des subventions en nature.

Article 2 : Montant et modalités de versement des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 370 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 118 031 €.

Les locaux mis à disposition font l'objet d'une convention spécifique signée entre la Ville et l'association.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....
Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Pour l'association Saint-Herblain tennis club,

Monsieur le Président,

Anthony HIDIER



CONVENTION FINANCIERE 2020 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE LA GAGNERIE

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020.

D'UNE PART,

ET :

L'association Tennis club de la Gagnerie

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé avenue Alain Gerbault (complexe sportif du Hérault à Saint-Herblain, représentée par son Président, Lionel BERNARD,

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire vient compléter la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui oblige les collectivités à conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Ce montant intègre la subvention en nature et en numéraire.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'association Tennis club de la Gagnerie, la présente convention a pour objet de définir :

- Montant et modalités de versement des subventions en numéraire ;
- Montant des subventions en nature.

Article 2 : Montant et modalités de versement des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 55 369 €.

Les locaux mis à disposition font l'objet d'une convention spécifique signée entre la Ville et l'association.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....
Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Pour l'association tennis Club de la Gagnerie,

Monsieur le Président,

Lionel BERNARD



CONVENTION FINANCIERE 2020 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET LE CLUB LES ARCHERS DE SAINT-HERBLAIN

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020.

D'UNE PART,

ET :

Les Archers de Saint-Herblain

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à l'ensemble sportif du Vigneau à Saint-Herblain, représentée par son Président, Etienne BLONDEAU,

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire vient compléter la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui oblige les collectivités à conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Ce montant intègre la subvention en nature et en numéraire.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec Les Archers de Saint-Herblain, la présente convention a pour objet de définir :

- Montant et modalités de versement des subventions en numéraire ;
- Montant des subventions en nature.

Article 2 : Montant et modalités de versement des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 500 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 25 201 €.

Les locaux mis à disposition font l'objet d'une convention spécifique signée entre la Ville et l'association.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....
Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Pour les Archers de Saint-Herblain,

Monsieur le Président,

Etienne BLONDEAU



CONVENTION FINANCIERE 2020 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET LE CLUB SAINT-HERBLAIN VOLLEYBALL

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020.

D'UNE PART,

ET :

Le club Saint-Herblain Volleyball

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à l'ensemble sportif du Vigneau à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Thomas LOUEDOC,

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire vient compléter la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui oblige les collectivités à conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Ce montant intègre la subvention en nature et en numéraire.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec le club Rugby Saint-Herblain, la présente convention a pour objet de définir :

- Montant et modalités de versement des subventions en numéraire ;

- Montant des subventions en nature.

Article 2 : Montant et modalités de versement des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue :

- une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 500 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.
- Une subvention pour le haut-niveau d'un montant de 6 000 €
- Une subvention exceptionnelle de 6 300 € dans le cadre du Fonds herblinois de solidarité pour le secteur associatif (FHSSA).

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 11 702 €.

Les locaux mis à disposition font l'objet d'une convention spécifique signée entre la Ville et l'association.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....
Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Pour le club Saint-Herblain Volleyball,

Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Thomas LOUEDOC



Avenant n°1 à la Convention Financière 29 octobre 2020 entre la Ville de Saint-Herblain et l'association OCEAN régie de quartier

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020.

D'UNE PART,

ET :

L'association OCEAN régie de quartier, association sans but lucratif, régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 8, rue Gustave Eiffel à Saint-Herblain, représentée par son Président, Pierre TREGUIER,

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Une convention financière signée le 29 octobre 2020 entre la Ville de Saint-Herblain et l'association OCEAN régie de quartier définit dans le cadre du Fonds de Solidarité Herblinois, l'octroi d'une subvention annuelle en numéraire (10 863 €) et définit le montant de subvention en nature pour l'année 2020 (14 933 €) soit un montant total de 25 796 €.

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant a pour objet de compléter la subvention en numéraire et de modifier la subvention en nature au regard des besoins actuels et des périodes de fermeture liées aux consignes sanitaires.

Article 2 : Participation de la Ville de Saint-Herblain

L'article 2 de la convention financière est complété comme suit :

La Ville de Saint-Herblain attribue à OCEAN régie de quartier, une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 43 700 € pour l'année 2020.

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

Le montant de la subvention en nature pour la mise à disposition de locaux est actualisé à 14 872 € pour l'année 2020.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention financière demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Article 4

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification par la Ville d'un exemplaire signé par les deux parties.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain, Pour l'association OCEAN régie de quartier
Monsieur le Maire, Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Pierre TREGUIER

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-158

OBJET : SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-158
 SERVICE : DIRECTION DES SPORTS, DE L'ANIMATION ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET : SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

RAPPORTEUR : Farida REBOUH

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions relatives au fonds de soutien aux projets de solidarité internationale listées ci-dessous pour un montant total de 9 500 € au titre de l'année 2020
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières avec les associations concernées.

SECTEUR RELATIONS INTER NATIONALES

Imputation budgétaire : 6574.041.42002

ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2020 (-€)	CONVENTION FINANCIERE
(1) Amitié Godaguène	1 500 €	x
(2) A.V.E.C. Afrique vouloir ensemble construire	2 000 €	x
(3) Madagascar Solidev	2 500 €	x
(4) (5) Partage région Nantaise	2 000 €	x
(6) Pays de Loire Gaza-Jérusalem	1 500 €	x

- 1 - Electrification du poste de santé de Guelor et kits solaires familiaux
- 2 - Rénovation de deux salles de classe pour l'école primaire du village de Keur Khaly, commune rurale de CHERIF LO dans la région de Thiès au Sénégal
- 3 - Poursuite de l'alphabétisation niveau 1 et 2 des artisanes de Kovapamina à Madagascar
- 4 - Aider SESOBEL Liban – achat de médicaments pour maladies chroniques
- 5 - Une subvention de 2 650 € a été attribuée à Partage région nantaise en octobre dans le cadre du Fonds herblinois de solidarité pour le secteur associatif
- 6 - Accueil / Hébergement/formation de femmes et grande détresse à Agadir (Maroc)

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Newroz.

Mme CALHAN : Merci. M. le Maire, mes chers collègues, Mesdames, Messieurs.

Avec la diminution des déplacements internationaux, cette délibération semble un peu plus éloignée de nous qu'elle ne devrait l'être. Pourtant au contraire, c'est dans de telles situations que la question des liens déjà tissés, de leur préservation et de leur développement est essentielle.

Les subventions proposées ce soir vont dans le sens du côté co-développement avec des actions en matière d'éducation de santé et d'accès à l'énergie. Cette délibération est d'autant plus symbolique que 2020, outre la crise sanitaire, c'est une année marquante sur le plan de l'influence intéressée de certains pays sur les autres. Je pense particulièrement à la Chine qui n'a de cesse d'employer sa domination économique pour faire taire toutes critiques politiques à son encontre.

Alors même que certains attaquent vivement la France pour la défense d'un principe essentiel pour notre vivre ensemble qui est la laïcité, je pense que cela n'a échappé à personne à quel point ils sont muets face à d'autres génocides.

Notre vision herblinoise sur la solidarité internationale, c'est celle du co-développement de notre société, de l'échange et du partage, c'est celle de l'enrichissement mutuel par la rencontre à travers l'ouverture aux autres, donc à travers l'ouverture au monde.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Newroz. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ?

Je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.



.CONVENTION FINANCIERE 2020 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION AMITIE GODAGUENE

FONDS HERBLINOIS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020.

D'UNE PART,

ET :

L'association Amitié Godaguène représentée par Mme Danièle BERTHIER, présidente.

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La ville de Saint-Herblain est engagée dans une politique d'ouverture sur le monde et de solidarité internationale depuis plus de 30 ans. Elle a signé des conventions de partenariat avec 7 villes dans le monde.

Son programme de coopération décentralisée s'inscrit dans une démarche globale qui vise à contribuer à un développement mondial plus juste et plus équilibré et un accès aux droits fondamentaux pour chaque être humain.

En complément des actions qu'elle mène directement avec ses partenaires étrangers, la Ville reconnaît l'importance des actions bénévoles et l'engagement des associations herblinoises auprès de nombreux partenaires dans le monde et au plus près des populations locales.

Souhaitant encourager et accompagner ce travail, la Ville de Saint-Herblain a créé un fonds de soutien aux projets de solidarité internationale.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre de son appel à projets en soutien aux actions de solidarité internationale portée par les associations herblinoises, la Ville a décidé d'attribuer une subvention à l'association **Amitié Godaguène**. La présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2 : Projet pris en compte

La subvention est accordée au titre de l'année 2020 pour le projet intitulé : « **Electrification du poste de santé de Guelor et kits solaires familiaux** » dont le détail figure en annexe de cette convention (conforme au dossier déposé par l'association dans le cadre de l'appel à projets).

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet et prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle s'achèvera au 31 décembre 2021.

Article 4 : Montant de la subvention, conditions d'utilisation et modalité de versement

La ville de Saint-Herblain attribue à l'association **Amitié Godaguène** une subvention d'un montant de **1 500 €** qu'elle utilisera exclusivement pour la mise en œuvre des actions mentionnées dans son projet tel que précisé en article 2.

Son versement s'effectuera en une seule fois après signature par les deux parties de la présente convention.

Article 5 : Contrôle

L'association **Amitié Godaguène** rendra compte au plus tard le 31 octobre 2021 de l'état de l'utilisation des fonds versés au titre de la présente convention.

Elle devra remettre à la ville de Saint-Herblain un rapport technique et financier attestant de la réalisation des actions et de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention tel que mentionné à l'article 2.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour L'association
Madame la Présidente,

Bertrand AFFILE

Danièle BERTHIER

Annexe : PRESENTATION DU PROJET DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

Contenus et objectifs du projet :

Poste de santé GUELOR

2019 a été l'année de la réalisation des travaux d'électrification du poste de GUELOR, ce projet a été financé par Electriciens Sans Frontière, Freundschaft Sankt Ingbert Ndiagianiao, et Amité Godaguène, ESF avait exigé un type de batteries spécifiques, plus chères et plus performantes qui venaient de Chine, ce qui a pris plus de temps, de plus les conflits sociaux en France ont bloqué la livraison de ces batteries, le chantier devait débuter en Aout 2019, celui-ci a, de fait, été réalisé fin Décembre 2019, début 2020. Les représentants d'ESF ont organisé un voyage en Janvier 2020 pour réceptionner les travaux du poste de Both Escal et de Guélor, ils ont aussi organisé un stage pour les 2 salariés (un homme et une femme) qui assureront l'entretien des panneaux solaires.

Kits solaires

Depuis 3 ans, à la demande du comité de suivi de Ndiagianiao composé des représentants des groupements féminins, des enseignants, des infirmiers, et du représentant de la ville, nous finançons à 50%, l'achat de kits solaires qui alimentent 3 lampes. Ces kits de fabrication française, sont assemblés et distribués au Sénégal.

Par commande de 150 kits, le prix unitaire, nous est facturé 80 euros.

34 villages sur les 38 ne sont pas raccordés au réseau électrique sénégalais.

Sur la commune de NDIAGANIAO nous estimons à 5 000 le nombre de familles, composées en moyenne de 10 personnes.

Certaines familles peuvent directement acheter ces kits solaires, le comité de suivi grâce à notre aide, soutient les familles qui n'ont pas cette capacité financière, De plus chaque année, nous finançons à 100% les kits pour 10 familles, les plus défavorisées.



CONVENTION FINANCIERE 2020 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION AVEC

FONDS HERBLINOIS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020.

D'UNE PART,

ET :

L'association AVEC représentée par Mme Arlette RICHARD, présidente.

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La ville de Saint-Herblain est engagée dans une politique d'ouverture sur le monde et de solidarité internationale depuis plus de 30 ans. Elle a signé des conventions de partenariat avec 7 villes dans le monde.

Son programme de coopération décentralisée s'inscrit dans une démarche globale qui vise à contribuer à un développement mondial plus juste et plus équilibré et un accès aux droits fondamentaux pour chaque être humain.

En complément des actions qu'elle mène directement avec ses partenaires étrangers, la Ville reconnaît l'importance des actions bénévoles et l'engagement des associations herblinoises auprès de nombreux partenaires dans le monde et au plus près des populations locales.

Souhaitant encourager et accompagner ce travail, la Ville de Saint-Herblain a créé un fonds de soutien aux projets de solidarité internationale.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre de son appel à projets annuel en soutien aux actions de solidarité internationale portée par les associations herblinoises, la Ville a décidé d'attribuer une subvention à l'association **AVEC**.

La présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2: Projet pris en compte

La subvention est accordée au titre de l'année 2020 pour le projet intitulé : « **Rénovation de deux salles de classe pour l'école primaire du village de Keur Khaly , commune rurale de CHERIF LO dans la région de Thiès au Sénégal.**» dont le détail figure en annexe de cette convention (conforme au dossier déposé par l'association dans le cadre de l'appel à projets).

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet et prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle s'achèvera au 31 décembre 2021.

Article 4 : Montant de la subvention, conditions d'utilisation et modalité de versement

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association **AVEC** une subvention d'un montant de **2 000 €** qu'elle utilisera exclusivement pour la mise en œuvre des actions mentionnées dans son projet tel que précisé en article 2.

Son versement s'effectuera en une seule fois après signature par les deux parties de la présente convention.

Article 5 : Contrôle

L'association **AVEC** rendra compte au plus tard le 31 octobre 2021 de l'état de l'utilisation des fonds versés au titre de la présente convention.

Elle devra remettre à la ville de Saint-Herblain un rapport technique et financier attestant de la réalisation des actions et de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention tel que mentionné à l'article 2.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour l'association
Madame la Présidente,

Bertrand AFFILE

Arlette RICHARD

Annexe : PRESENTATION DU PROJET DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

Contenus et objectifs du projet :

Réfection de deux salles pour l'école primaire du village de Keur Khaly Sarata, commune rurale de **CHERIF LÔ, dans la région de Thiès au Sénégal.**

Réfection des sols. Changer les fenêtres et les deux portes en métal. Changer les toits. Ponçage des murs et peintures intérieures. Réfection des tableaux. Ponçage et peinture des murs extérieurs. Fabrication de deux armoires en brique.

Comme la majorité des écoles primaires en brousse aucun budget n'est attribué pour entretenir et restaurer les écoles construites il y a plusieurs années. Les fenêtres et portes ont souvent été fabriquées avec des matériaux de bas de gammes (voir photos)



intérieures



Fenêtres et portes extérieures et

Les 2 salles à rénover entièrement ci-dessus et ci-dessous





CONVENTION FINANCIERE 2020 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION MADAGASCAR SOLIDEV

FONDS HERBLINOIS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020.

D'UNE PART,

ET :

L'association MADAGASCAR SOLIDEV représentée par Mme. Marie TOUBLANC-SOULARD, co-présidente, et/ou Mr. Jean-Paul Delouche co-président, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 28 septembre 2020.

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La ville de Saint-Herblain est engagée dans une politique d'ouverture sur le monde et de solidarité internationale depuis plus de 30 ans. Elle a signé des conventions de partenariat avec 7 villes dans le monde.

Son programme de coopération décentralisée s'inscrit dans une démarche globale qui vise à contribuer à un développement mondial plus juste et plus équilibré et un accès aux droits fondamentaux pour chaque être humain.

En complément des actions qu'elle mène directement avec ses partenaires étrangers, la Ville reconnaît l'importance des actions bénévoles et l'engagement des associations herblinoises auprès de nombreux partenaires dans le monde et au plus près des populations locales.

Souhaitant encourager et accompagner ce travail, la Ville de Saint-Herblain a créé un fonds de soutien aux projets de solidarité internationale.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre de son appel à projets annuel en soutien aux actions de solidarité internationale portée par les associations herblinoises, la Ville a décidé d'attribuer une subvention à l'association **MADAGASCAR SOLIDEV**.

La présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2: Projet pris en compte

La subvention est accordée au titre de l'année 2020 pour le projet intitulé : « **Poursuite de l'alphabétisation niveau 1 et 2 des artisanes de Kovapamina à Madagascar** » dont le détail figure en annexe de cette convention (conforme au dossier déposé par l'association dans le cadre de l'appel à projets).

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet et prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle s'achèvera au 31 décembre 2021.

Article 4 : Montant de la subvention, conditions d'utilisation et modalité de versement

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association **MADAGASCAR SOLIDEV** une subvention d'un montant de **2 500 €** qu'elle utilisera exclusivement pour la mise en œuvre des actions mentionnées dans son projet tel que précisé en article 2.

Son versement s'effectuera en une seule fois après signature par les deux parties de la présente convention.

Article 5 : Contrôle

L'association **MADAGASCAR SOLIDEV** rendra compte au plus tard le 31 octobre 2021 de l'état de l'utilisation des fonds versés au titre de la présente convention.

Elle devra remettre à la ville de Saint-Herblain un rapport technique et financier attestant de la réalisation des actions et de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention tel que mentionné à l'article 2.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour l'association
Madame la co-Présidente,
Monsieur le co-Président,

Bertrand AFFILE

Marie TOUBLANC-SOULARD
Jean-Paul DELOUCHE

Annexe : PRESENTATION DU PROJET DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

Contenus et objectifs du projet :

L'association Madagascar Solidev soutient depuis 2002 la coopérative KOVAPAMINA à Toamasina(Tamatave).

Ayant déjà favorisé la professionnalisation de quatre femmes, responsables techniques des activités de vannerie et broderie elle vise désormais des objectifs de formation générale, au profit des artisanes de la coopérative. Cette formation comprend deux volets : l'éducation de base et la formation professionnelle

1) Education de base :

- l'alphabétisation, par la maîtrise de la lecture, de l'écriture, et des bases du calcul, sont des éléments essentiels pour permettre aux femmes de vivre dignement, être autonomes et faire des choix de vie.

En 2018, 69 femmes ont suivi cette formation de base. (niveau 1). Parmi celles-ci, 45 ont commencé un module de renforcement en 2019 . 45 autres ont commencé ou recommencé un premier niveau en 2019. Quelques conjoints d'artisanes, pêcheurs-piroguiers de Vohidrotra ont demandé à profiter de cette alphabétisation, ils suivent les cours en fonction de leurs disponibilités

Le devis global d'alphabétisation pour 25 femmes de Tamatave (Toamasina) et 20 femmes de Vohidrotra pendant 56 jours s'élève pour le niveau 2 à 4140.59€ et pour le niveau 1 à 6203.41€.
Nous joignons les devis de l'organisme formateur (annexe 1) .

Madagascar Solidev, n'ayant pas les moyens de financer l'intégralité de la formation, l'association a choisi de répondre aux demandes des femmes en limitant le nombre de jours donc, en proposant 20 jours aussi bien pour le niveau 1 que pour le niveau 2.

Les formateurs ont constaté les bienfaits de cette alphabétisation. Les artisanes ont gagné en confiance en elles-mêmes et en la coopérative, et, petit à petit, les cahiers personnels de travail sont mieux tenus. Beaucoup sont demandeuses de perfectionnement et souhaitent apprendre le Français pour communiquer avec les acheteurs.

2) Formation professionnelle :

Outre l'alphabétisation, des formations pour augmenter les champs de compétences sont mises en place en interne, ainsi celles qui ne connaissaient que le tissage de base peuvent apprendre à faire des tissages plus complexes avec motifs pour créer des boites ou des sobika (paniers).

D'autres formations sont prévues pour créer de nouveaux modèles, affiner les design tout en respectant le savoir faire traditionnel. Ces formations ont pour objet aussi de permettre à celles qui n'ont pas participé aux premières formations à la polyvalence ou aux nouvelles arrivées d'accéder à cette polyvalence.

Il faut parfois convaincre certaines femmes et les amener à dépasser des résistances : elles ont du mal à surmonter leurs peurs, changer leurs habitudes ou sont victimes d'un contexte familial peu porteur. En général la venue d'une délégation fait bouger les choses : la délégation les encourage puis elles retombent dans leurs habitudes mais, comme dit la directrice, elles retombent moins bas, donc à chaque présence d'une délégation, elles franchissent une petite marche . C'est pourquoi il est prévu une délégation 2020 (délégation reconsidérée selon l'évolution de la situation covid19) . Certaines ayant déjà atteint un bon niveau de formation artisanale demandent une formation en techniques de vente : elles aimeraient, notamment, pouvoir bien valoriser le Commerce Equitable. Même expérimentées, elles cherchent à développer leur créativité pour proposer de nouveaux modèles ou améliorer le design des produits



CONVENTION FINANCIERE 2020 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION PARTAGE REGION NANTAISE

FONDS HERBLINOIS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020.

D'UNE PART,

ET :

L'association PARTAGE REGION NANTAISE représentée par M. Luc DOARE, président, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 8 octobre 2020.

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La ville de Saint-Herblain est engagée dans une politique d'ouverture sur le monde et de solidarité internationale depuis plus de 30 ans. Elle a signé des conventions de partenariat avec 7 villes dans le monde.

Son programme de coopération décentralisée s'inscrit dans une démarche globale qui vise à contribuer à un développement mondial plus juste et plus équilibré et un accès aux droits fondamentaux pour chaque être humain.

En complément des actions qu'elle mène directement avec ses partenaires étrangers, la Ville reconnaît l'importance des actions bénévoles et l'engagement des associations herblinoises auprès de nombreux partenaires dans le monde et au plus près des populations locales.

Souhaitant encourager et accompagner ce travail, la Ville de Saint-Herblain a créé un fonds de soutien aux projets de solidarité internationale.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre de son appel à projets annuel en soutien aux actions de solidarité internationale portée par les associations herblinoises, la Ville a décidé d'attribuer une subvention à l'association **PARTAGE Région Nantaise**.

La présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2: Projet pris en compte

La subvention est accordée au titre de l'année 2020 pour le projet intitulé : « **Aider SESOBEL Liban – achat de médicaments pour maladies chroniques** » dont le détail figure en annexe de cette convention (conforme au dossier déposé par l'association dans le cadre de l'appel à projets).

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet et prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle s'achèvera au 31 décembre 2021.

Article 4 : Montant de la subvention, conditions d'utilisation et modalité de versement

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association **PARTAGE Région Nantaise** une subvention d'un montant de **2 000 €** qu'elle utilisera exclusivement pour la mise en œuvre des actions mentionnées dans son projet tel que précisé en article 2.

Son versement s'effectuera en une seule fois après signature par les deux parties de la présente convention.

Article 5 : Contrôle

L'association **PARTAGE Région Nantaise** rendra compte au plus tard le 31 octobre 2021 de l'état de l'utilisation des fonds versés au titre de la présente convention.

Elle devra remettre à la ville de Saint-Herblain un rapport technique et financier attestant de la réalisation des actions et de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention tel que mentionné à l'article 2.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour l'association
Monsieur le Président,

Bertrand AFFILE

Luc DOARE

Annexe :

PRESENTATION DU PROJET DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

Contenus et objectifs du projet :

L'association humanitaire travaille en partenariat avec :

-Le Sesobel (SErvice SOcial pour le Bien être de l'Enfant au Liban) au Liban, centre qui accueille 500 enfants atteints de handicaps lourds.

-Le mouvement social au Liban qui agit auprès de jeunes et de familles en grandes difficultés.

-Elle a lancé également un partenariat avec une ONG de Madagascar, Vahatra. Des actions d'accompagnement éducatif, sanitaire et social sont proposées.

Depuis octobre 2019, les citoyens Libanais sont soumis à la hausse des taxes, l'augmentation des prix, la corruption politique. Le quotidien est devenu difficile car la crise provoque une baisse de l'activité économique, un appauvrissement de la population, un accès difficile aux produits alimentaires et aux soins.

Habituellement le SESOBEL assure les médicaments pour les familles les plus nécessiteuses et obtient de l'aide de donateurs, de pharmaciens, de dispensaires sur place...ce n'est plus le cas. Aussi, l'association sollicite elle, cette année, une subvention pour soutenir le SESOBEL pour l'achat de 3 mois de médicaments pour 47 enfants : $3\ 650 \times 3 = 10\ 950$ €. Cet achat est financé à 64% par les fonds propres de l'association, à 18% par la subvention ville et à 18% par les papiers de l'espoir.



CONVENTION FINANCIERE 2020 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION PAYS DE LOIRE GAZA JERUSALEM

FONDS HERBLINOIS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020.

D'UNE PART,

ET :

L'association Pays de Loire Gaza-Jérusalem représentée par M. Jean-Claude VALOMET, président.

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La ville de Saint-Herblain est engagée dans une politique d'ouverture sur le monde et de solidarité internationale depuis plus de 30 ans. Elle a signé des conventions de partenariat avec 7 villes dans le monde.

Son programme de coopération décentralisée s'inscrit dans une démarche globale qui vise à contribuer à un développement mondial plus juste et plus équilibré et un accès aux droits fondamentaux pour chaque être humain.

En complément des actions qu'elle mène directement avec ses partenaires étrangers, la Ville reconnaît l'importance des actions bénévoles et l'engagement des associations herblinoises auprès de nombreux partenaires dans le monde et au plus près des populations locales.

Souhaitant encourager et accompagner ce travail, la Ville de Saint-Herblain a créé un fonds de soutien aux projets de solidarité internationale.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre de son appel à projets annuel en soutien aux actions de solidarité internationale portée par les associations herblinoises, la Ville a décidé d'attribuer une subvention à l'association **Pays de Loire Gaza Jérusalem**.

La présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2: Projet pris en compte

La subvention est accordée au titre de l'année 2020 pour le projet intitulé : « **Accueil/Hébergement/formation de femmes et grande détresse à Agadir (Maroc)** » dont le détail figure en annexe de cette convention (conforme au dossier déposé par l'association dans le cadre de l'appel à projets).

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet et prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle s'achèvera au 31 décembre 2021.

Article 4 : Montant de la subvention, conditions d'utilisation et modalité de versement

La ville de Saint-Herblain attribue à l'association **Pays de Loire Gaza Jérusalem** une subvention d'un montant de **1 500 €** qu'elle utilisera exclusivement pour la mise en œuvre des actions mentionnées dans son projet tel que précisé en article 2.

Son versement s'effectuera en une seule fois après signature par les deux parties de la présente convention.

Article 5 : Contrôle

L'association **Pays de Loire Gaza Jérusalem** rendra compte au plus tard le 31 octobre 2021 de l'état de l'utilisation des fonds versés au titre de la présente convention.

Elle devra remettre à la ville de Saint-Herblain un rapport technique et financier attestant de la réalisation des actions et de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention tel que mentionné à l'article 2.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour l'association
Monsieur le Président,

Bertrand AFFILE

Jean-Claude VALOMET

Annexe : PRESENTATION DU PROJET DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

Contenus et objectifs du projet :

Formation de femmes marocaines en grande précarité dans la région de Souss-Massa-Draa Agadir (Maroc)

Favoriser l'intégration socio-économique et professionnelle et réduire la vulnérabilité des femmes en risque d'exclusion dans la région de Souss-Massa-Draa :

- améliorer la situation économique des femmes par l'insertion à travers la formation axée sur l'emploi dans les secteurs des services (gériatrie, aide sociale, aide-soignante, accompagnement des personnes âgées)
- réaliser, à destination des jeunes, des séances de sensibilisation et de formation sur la lutte contre la violence sexiste

Cette action est initiée par l'association "Voix de femmes marocaines" et s'inscrit dans un projet plus vaste qui consiste à créer une structure pérenne pour l'accueil des femmes en grande détresse.

Le volet formation comprend :

- conception et développement de cours de formation professionnelle pour des femmes à risque d'exclusion et acquisition de matériels nécessaires à son fonctionnement
- formation à la création d'une coopérative de services : création, gestion administrative et financière, utilisation des nouvelles technologies (durée 5 jours)
- atelier de recherche de l'emploi pour préparer et suivre l'intégration des femmes à l'insertion en milieu de travail avec le soutien de la COIP, centre d'orientation et d'intégration créé par "La Voix des Femmes Marocaines" depuis 2008
- réalisation de 3 campagnes de sensibilisation
- formation en langue (français/arabe) : alphabétisation pour celles qui ne savent ni lire ni écrire, renforcement des capacités de communication en tourisme et services
- formation en soins gériatriques fournis par une infirmière (40H chaque trimestre). Ce projet vise le grand nombre d'étrangers qui s'installent à Agadir après la retraite et ont du mal à trouver du personnel qualifié pour les accompagner (prévu : en 24 mois : 8 cours de 40 heures à 15 femmes/cours)

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-159

OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS LIÉES A LA FERMETURE DE LA PISCINE ERNEST RENAN

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-159
 SERVICE : DIRECTION DES SPORTS, DE L'ANIMATION ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS LIÉES A LA FERMETURE DE LA PISCINE ERNEST RENAN

RAPPORTEUR : Marine DUMÉRIL

La Ville a engagé la réhabilitation de l'Ensemble Sportif Ernest Renan. Les travaux ont débuté le 8 juin 2020.

Des aléas de chantier entraînent un retard dans la livraison de la première tranche : la piscine Ernest Renan. Le nouveau calendrier – d'avant re-confinement- prévoit une ouverture décalée de mi-novembre 2020 à avril 2021 (voire juin 2021).

Dans ce contexte, les six associations utilisatrices de la piscine ne peuvent mener leurs activités, des relocalisations à la piscine de la Bourgonnière n'étant pas envisageables au regard de la saturation des créneaux et de l'éloignement du site pour leurs adhérents.

Cependant, ces associations, quand elles sont concernées, doivent assumer la rémunération de leurs salariés. Elles ont sollicité la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, pour la mise en place du chômage partiel.

Elles ont également des frais structurels (charges fixes) aggravant le déficit prévisionnel de la saison.

Par ailleurs, elles ne peuvent compter sur les cotisations des adhérents pour couvrir leurs dépenses.

Quatre associations demandent donc une subvention exceptionnelle à la Ville. Saint-Herblain Natation et Form'aquatique Saint-Herblain ne l'ont pas sollicité, disposant des fonds propres nécessaires à la pérennité de leur structure.

SECTEUR SPORT

ASSOCIATIONS	DEMANDES	PROPOSITIONS
Club Nautique Herblinois - CNH	33 645,86 €	12 000,00 €
Association Loisirs Saint-Herblain Nord	2 800,00 €	2 800,00 €
Les Sirènes en bikini	4 256,00 €	4 256,00 €
Saint-Herblain Triathlon	2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL	42 701,86 €	21 056,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions exceptionnelles au titre de l'année 2020 pour un montant de 21 056 €.

Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville, imputation 6574.40.42002, exercice 2020.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHOYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-160

OBJET : ADHESION DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN AU RESEAU GRAINE PAYS DE LA LOIRE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-160
SERVICE : DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ET DE L'ENVIRONNEMENT

OBJET : ADHESION DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN AU RESEAU GRAINE PAYS DE LA LOIRE

RAPPORTEUR : Didier GÉRARD

Le Graine Pays de la Loire est né en 1992 suite aux premières Rencontres Régionales « Ecole et Nature » Pays de la Loire de 1991. Le réseau national, né d'initiatives individuelles et associatives, réunit un grand nombre d'acteurs de l'éducation à l'environnement : enseignants, animateurs, agents des collectivités, représentants d'organismes publics ainsi que des particuliers.

Le Graine Pays de la Loire est le réseau régional de référence porté par tous les acteurs engagés pour l'éducation à l'environnement, à la citoyenneté et au développement durable.

Les objectifs et missions du réseau sont :

- de développer le mouvement d'éducation à l'environnement des Pays de la Loire,
- d'informer, mutualiser afin de transmettre et relayer des informations, et mettre à disposition des adhérents des ressources pédagogiques,
- d'animer, d'échanger dans le cadre des rencontres régionales, les journées référentielles et le Plan Régional d'actions,
- de former et de professionnaliser par la mise en place de formations en fonction des besoins du réseau mais aussi d'aider au développement de la recherche pédagogique et favoriser l'acquisition de connaissances.

L'association de type 1901 fonctionne autour d'un conseil d'administration. Les différents projets initiés par le Graine sont suivis par des commissions thématiques.

Afin de bénéficier du réseau, des ressources et de l'expertise de cette association, il est proposé de formaliser une adhésion annuelle auprès du réseau Graine. Le montant de la cotisation 2020 s'élève à 160 euros pour la Ville de Saint-Herblain.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'adhésion au réseau Graine Pays de la Loire,
- d'approuver la désignation de Monsieur Didier GÉRARD, Conseiller Municipal délégué à la stratégie communale pour la biodiversité et l'environnement, ERP et prévention des risques, à représenter la Ville auprès de cette association,
- d'acquitter annuellement la cotisation correspondant à cette adhésion.

Les crédits sont inscrits au budget de la Ville, exercice 2020.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Alexandra JACQUET.

Mme JACQUET : Une question : on a constaté sur le site Graine Pays de la Loire que Monsieur GÉRARD était administrateur. On voulait savoir à quel titre vous étiez administrateur par rapport à cela. Merci.

M. GÉRARD : Je suis administrateur depuis deux ans à titre particulier, donc à titre personnel.

M. LE MAIRE : Donc Didier, quand on est administrateur, on ne prend pas part au vote. C'est bien de le préciser. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix.

Monsieur Didier GÉRARD ne prend pas part au vote.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-161

OBJET : PLAN DE GESTION DES PRÉS-MARAIS DE LA PELOUSIÈRE - SIGNATURE D'UN CONTRAT LOIRE-ATLANTIQUE NATURE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-161
 SERVICE : DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ET DE L'ENVIRONNEMENT

OBJET : PLAN DE GESTION DES PRÉS-MARAIIS DE LA PELOUSIÈRE - SIGNATURE D'UN CONTRAT LOIRE-ATLANTIQUE NATURE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

RAPPORTEUR : Myriam GANDOLPHE

Le site des prés-marais « de la Pelousière » a fait l'objet ces trente dernières années de nombreuses études qui ont mis en avant la grande richesse écologique du site, son potentiel de valorisation mais aussi sa vulnérabilité. Celle conduite en 2011 par PHYTO LAB et GCA INGENIERIE a abouti en 2012 à quelques interventions sur le patrimoine végétal et à la création d'aménagements permettant de mettre en scène plusieurs points de vue sur les marais. Un cheminement doux pour partie sur platelage entre le chemin de la Pelousière et la voie ferrée pour rejoindre l'ancien centre d'enfouissement de Tougas a également été construit et est un des tronçons remarquables du circuit pédestre « Marais Tougas ».

Au vu de la volonté affichée de la ville de préserver et révéler les richesses de son patrimoine vert, il est apparu nécessaire de compléter et prolonger ces premières actions par la réalisation d'une étude diagnostic aboutissant à la définition d'un plan de gestion pour ce site naturel.

Parmi les 29 fiches-actions détaillées dans ce plan, il apparaît nécessaire d'engager en premier lieu des travaux de restauration des milieux soit :

- l'élimination des embâcles sur les cours d'eau,
- de curage du plan d'eau et des étiers communaux,
- d'intervention sur les espèces exotiques envahissantes,
- d'aménagement d'accès aux prairies pour les animaux et les engins agricoles pour y rétablir dès que possible une gestion pastorale,
- de restauration des milieux prairiaux par travaux de coupe, de broyage et/ou de débroussaillage et ce, dans la même logique de valorisation agricole par la suite.

Si une partie de ces travaux peut être prise en charge directement par les services municipaux, les opérations les plus lourdes doivent être externalisées avec le recours à une maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des accès, le curage des étiers et du plan d'eau, ainsi que pour l'élaboration du dossier loi sur l'eau associé.

Le Conseil Départemental dans le cadre de la stratégie d'intervention sur les espaces naturels et agricoles (SIENA), a réaffirmé sa volonté de concourir aux actions biodiversité des acteurs du territoire.

Il s'agit de

- soutenir les acteurs du territoire dans leurs actions pour la biodiversité, la préservation d'espaces naturels et/ou agricoles, les continuités écologiques et la découverte et la valorisation de la nature,
- poursuivre et développer les partenariats avec les propriétaires publics ou privés de sites naturels ainsi qu'avec les acteurs locaux et supra-communaux qui agissent concrètement sur des sites naturels.

A ce titre, le Département propose dans le cadre d'un contrat partenarial de 3 ans, le CLAN – Contrat Loire-Atlantique Nature –, de subventionner dans la limite de 200 000 € :

- à un taux de 80%, des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du programme d'actions envisagées,
- à un taux de 80%, des travaux d'investissement en aménagement pour la préservation des milieux naturels et l'ouverture au public.

Dans ce contexte, il est proposé de demander un subventionnement des actions suivantes qui seraient conduites sur la période 2021-2023 :

Code	INTITULE DES ACTIONS	Coûts estimés en €	Subvention envisageable (80%) en €
IP1	Retrait des embâcles et curage des étiers + MOE	35 000 €	28 000 €
IP2	Curage du plan d'eau (MOE mutualisée)	15 000 €	12 000 €
IP3	Restauration des milieux prairiaux par travaux de coupe, broyage et/ou débroussaillage	35 000 €	28 000 €
IP 8	Pose de clôtures (sur 1070 ml)	7 500 €	6 000 €
CI2	Aménagements d'accès aux prairies pour les animaux et pour les petites machines agricoles (MOE mutualisée)	70 000 €	56 000 €
AD1	Veille foncière et démarchage	87 500 €	70 000 €
TOTAL		250 000 €	200 000 €

Les engagements respectifs des deux collectivités et les termes du partenariat sont repris dans le projet de contrat joint en annexe à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du Contrat Loire-Atlantique Nature annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'Environnement et au Cadre de vie à signer ce contrat.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-162

OBJET : CONCESSION D'AMENAGEMENT ALLENDE - AVENANT N° 4 - PROLONGATION DE LA DURÉE DE LA CONCESSION ET AUGMENTATION DE LA RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE CONCLUE AVEC LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-162
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT, DU RENOUVELLEMENT URBAIN ET DE L'HABITAT

OBJET : CONCESSION D'AMENAGEMENT ALLENDE - AVENANT N° 4 - PROLONGATION DE LA DURÉE DE LA CONCESSION ET AUGMENTATION DE LA RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE CONCLUE AVEC LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Par un traité de Concession d'aménagement signé le 27 juillet 2009, la Ville de Saint-Herblain a concédé la réalisation du nouveau quartier sur le secteur Allende à Loire Océan Développement pour une durée de 6 ans.

Cette convention a été modifiée par l'avenant n°1 du 1^{er} Août 2014, prolongeant la durée de la concession d'aménagement de 3 ans jusqu'au 1^{er} septembre 2018, par l'avenant n°2 du 7 novembre 2014, modifiant le cadencement du versement de la rémunération forfaitaire et par l'avenant n°3 du 8 janvier 2018 prolongeant la concession jusqu'au 31 décembre 2020 et augmentant la rémunération de l'aménageur à hauteur de +17 000 €.

L'avancée opérationnelle du projet nécessite aujourd'hui une nouvelle prolongation de la concession d'aménagement, associée à une actualisation du montant de la rémunération forfaitaire de l'aménageur LOD.

La prolongation de la durée de la concession s'explique par :

- le retard pris sur les opérations immobilières des macro-lot 2 (Novallende/ Tolefi) et 3 (Emblème/ Bâti-Nantes + Harmonie Habitat). Les chantiers sont encore en cours et devraient être livrés, pour le dernier, en 2021.
- Les chantiers encore en cours prolongent d'autant les missions de l'aménageur : gestion des interfaces chantier, suivi de la commercialisation, suivi des permis modificatifs pour le volet construction ; gestion, contrôle, remises en état et rétrocession sur le volet des espaces publics communaux et métropolitains intervenant après les travaux bâtis

Le terme de la concession d'aménagement d'Allende serait ainsi fixé au 30 juin 2022, soit + 1 an et 6 mois, afin de permettre à LOD d'assurer la continuité de la gestion de la concession, la clôture de l'opération après livraison des derniers macro-lots et finalisation des actes de rétrocession des espaces publics.

Compte tenu de ces éléments, la rémunération forfaitaire de LOD serait augmentée de + 15 000 €, versés à hauteur de 10 000 € en 2021 et 5 000 en 2022. La rémunération forfaitaire totale de l'opération est ainsi portée à 382 000 €.

Les autres clauses demeurent inchangées.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°4 à la concession d'aménagement Allende à conclure avec Loire Océan Développement figurant en annexe, prolongeant de 1 an et 6 mois la durée de la concession (au 30/06/2022) et augmentant de 15 000 € le montant de la rémunération forfaitaire de l'aménageur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer cet avenant n°4 et tous les actes afférents.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.



Loire Océan Développement

**CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA REALISATION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT
ALLENDE A SAINT-HERBLAIN**

AVENANT N°4

Entre :

La Ville de Saint-Herblain, domiciliée à l'Hôtel de Ville - BP 50167 - 44802 Saint-Herblain Cedex,
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bertrand AFFILE, agissant en vertu d'une délibération
du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020,

Ci-après dénommée " le concédant " ou « la collectivité »

d'une part,

Et :

La Société dénommée LOIRE OCEAN DEVELOPPEMENT, société anonyme à conseil d'administration
au capital de 1 211 420,00 € dont le siège social est à NANTES (44000), 34 rue du Pré Gauchet – Ilot
Jallais, identifiée au SIREN sous le numéro 865800767 et immatriculée au Registre du Commerce et des
Sociétés de Nantes.

La Société dénommée LOIRE OCEAN DEVELOPPEMENT est ici représentée par Monsieur Christian
GIBOUREAU, domicilié à NANTES (44000), 34 rue du Pré Gauchet Ilot Jallais, agissant en qualité de
Directeur Général de la Société LOIRE OCEAN DEVELOPPEMENT, en vertu de la délibération du
Conseil d'administration du 25 janvier 2017, confirmée par délibération du Conseil d'administration du 8
septembre 2020 et aux termes d'un acte sous signature privée en date du 25 janvier 2017 à SAINT
HERBLAIN, déposé au rang des minutes de Maître Nicolas BRETECHER, le 30 janvier 2017 ainsi que
conformément à l'article 22 des Statuts.

Ci-après dénommée " le concessionnaire " ou « LOD »

d'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS :

Par le traité de Concession d'Aménagement du 27 juillet 2009, l'aménagement de l'opération a été confié
à LOD pour une durée de 6 années, soit un achèvement prévu le 31/08/2015.

L'avenant n°1 du 1er août 2014 a prorogé cette concession d'aménagement jusqu'au 1^{er} septembre
2018.

L'avenant n°2 du 7 novembre 2014 a actualisé le cadencement de prise de la rémunération forfaitaire du
concessionnaire liée à cette prolongation.

L'avenant n° 3 du 8 janvier 2018 a prolongé la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2020 et augmenter la rémunération forfaitaire de 17 000 €.

L'article 5 de la convention prévoit une possibilité de prorogation de sa durée par voie d'avenant, en cas d'inachèvement de l'opération.

Ainsi qu'il a été exposé lors de l'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) au 31 décembre 2019 par le Conseil Municipal du 9 octobre 2020, l'avancement du projet nécessite d'anticiper la prorogation de la convention pour une durée de 1 an et 6 mois supplémentaires.

Le terme de la Concession d'Aménagement Allende est ainsi fixé au 30 juin 2022.

L'article 31.3 prévoit la possibilité de réviser la rémunération de l'aménageur, notamment dans les cas où la durée de la concession d'aménagement serait prolongée.

Compte tenu de la nouvelle prolongation opérée sur la concession, la rémunération de l'aménageur est augmentée de 15 000 €.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la Concession d'Aménagement et d'augmenter en conséquence le montant de la rémunération forfaitaire de l'Aménageur.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Durée de la convention

En application de l'article 5 du traité de Concession d'Aménagement, la durée de la concession est prorogée de 1 année et 6 mois. Son terme est ainsi fixé au **30 juin 2022**.

Article 2 – Rémunération

En application de l'article 31.3 du traité de Concession d'Aménagement, le montant de la rémunération forfaitaire est augmenté de 15 000 €, soit une rémunération forfaitaire totale de 382 000 € sur l'opération.

Il est décidé, à partir du 1er janvier 2021, de cadencer le solde à percevoir comme suit :

- 2021 : 10 000 €
- 2022 : 5 000 €

Article 3 - Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant sera rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale et de ses avenants successifs, non contraires aux présentes, demeurent en vigueur.

Fait à Saint-Herblain le
En trois exemplaires originaux

Pour la Ville de Saint-Herblain

Pour Loire Océan Développement

Le Maire,
Bertrand AFFILE

Le Président,
Anthony DECLOZIERS

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-163

OBJET : QUARTIER BOURG - DÉNOMINATION DE VOIE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-163
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT, DU RENOUVELLEMENT URBAIN ET DE
L'HABITAT

OBJET : QUARTIER BOURG - DÉNOMINATION DE VOIE

RAPPORTEUR : Sarah TENDRON

Le segment de voie situé entre la rue Alfred Corlay et l'avenue Florencio Martinez, longeant l'arrière de l'école Stéphane Hessel, côté parkings, n'a aujourd'hui pas de dénomination officielle, rendant notamment le repérage et l'intervention des services de secours ou de police difficiles, faute de pouvoir « localiser » les personnes en difficulté ou les contrevenants.

Il est proposé de dénommer cette voie : Rue Pauline Kergomard.

Pauline Kergomard, née le 24 avril 1838 à Bordeaux et morte le 13 février 1925 à Saint-Maurice, était inspectrice générale des écoles maternelles, dont elle est la fondatrice en France.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la dénomination de voie suivante telle que figurant sur le plan en annexe : Rue Pauline Kergomard (1838-1925), inspectrice générale des écoles maternelles, dont elle est fondatrice en France,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions sur ce sujet ? Madame JACQUET.

Mme JACQUET : Je vous remercie.

Pour cette délibération notre groupe « Entendre et agir, Ensemble pour Saint-Herblain » votera pour l'attribution du nom de Pauline KERGOMARD.

Cependant, nous avons appris que des élèves de l'école Stéphane HESSEL, avec l'aide de leur professeur, ont proposé deux dénominations pour cette rue. Certes, cela ne rentrait pas dans le respect de l'égalité homme femme que vous avez choisi pour Saint-Herblain. Toutefois, nous sommes sûrs qu'ici tous présents, nous aurions laissé de côté pour une fois le principe d'égalité homme femme pour honorer l'implication civique de notre jeunesse. C'est peut-être une idée à proposer pour que chaque année, chaque école nomme une rue de la ville en fonction bien sûr d'un cahier des charges spécifique.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Madame GERMAIN.

Mme GERMAIN : Je vous remercie.

En commission, j'avais posé cette question sur le retour de la consultation de cette école, c'est le groupe scolaire Stéphane HESSEL il me semble, qui avait émis des propositions.

C'est vrai qu'il ne faut pas oublier que l'école est un lieu d'apprentissage, mais aussi un lieu d'éducation à la citoyenneté et je pense qu'il faut faire attention à la confiance que ces enfants pourraient accorder dans une équipe municipale qui ne fait pas la démonstration de la participation, il faut être vigilant.

Nous, le groupe « Saint-Herblain en Commun » nous espérons qu'à l'avenir, les habitants seront associés à cette interrogation, le choix des noms de rues, de places, de l'espace public de manière générale dans Saint-Herblain.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. D'autres demandes d'intervention ? Jérôme.

M. SULIM : Je pense qu'en l'occurrence, la démocratie cela s'apprend, et dans la démocratie, on le voit d'ailleurs dans ce Conseil Municipal, on vote, il y a des avis favorables ou des avis défavorables. Quelque part, les enfants ont vécu ce processus démocratique qui aboutit à ce qu'il y ait une majorité à un moment donné et une minorité à un autre moment.

Le Maire a répondu à cette demande. J'ai trouvé en commission que c'était une démarche pédagogique très pertinente et très sympathique de la part des enseignants avec leurs élèves, mais en même temps, je place la question de l'égalité homme femme aussi, même symboliquement au travers des dénominations de rues, au-dessus je dirais d'un processus intéressant pédagogique mené au sein de cette école.

Rien n'empêche sur d'autres projets, peut être d'aménagements et de dénominations de rues de s'interroger sur des méthodes participatives un peu particulières.

En tout cas, les élèves ont été entendus, même si leur choix au final n'a pas été consacré.

M. LE MAIRE : Je crois qu'on peut même essayer de faire les deux. Madame GERMAIN.

Mme GERMAIN : Je vous remercie. Monsieur SULIM, c'était pour apporter une précision.

Il n'y a pas eu de retour de la Mairie suite aux propositions. Ils n'ont pas été informés en tout cas de la suite donnée puisqu'on les a interrogés sur le sujet.

Je pense que l'équipe pédagogique, les parents d'élèves, les élèves seraient ouverts à cette proposition de noms de femmes, au contraire. Je pense que c'est un travail à avoir collectivement. Simplement, il y a eu un travail au début, des propositions de noms de rues, qui vous ont été soumises. Vous ne les avez pas retenus. Simplement, cela aurait été intéressant de poursuivre l'échange avec l'école pour qu'il puisse y avoir cette explication de la parité, de la représentation des femmes et des hommes dans l'espace public.

M. LE MAIRE : Je pense qu'on peut concilier les points de vue assez facilement.

Le problème c'est qu'il ne faut pas que les équipes enseignantes se sentent investies au nom de projets pédagogiques tout à fait respectables, de se dire qu'ils vont trouver des noms sans solliciter avant le cadre. Si on nous avait demandé avant le cadre, je pense qu'on aurait indiqué que le cadre, c'était plutôt d'essayer de trouver des noms de femmes pour atteindre l'objectif que l'on souhaite en matière de rééquilibrage de noms de rues.

Je n'ai pas l'impression que le cadre ait été fixé auparavant. Quand je dis le cadre, c'est un cadre : il y a un projet, dans ce projet pour lequel ce ne sont ni les habitants ni les écoles qui s'auto-saisissent, c'est la ville qui dit qu'il y a un nom de rue à trouver et comment fait-on pour le faire ? Il se trouve que ce n'est pas moi qui ai suivi ce dossier de A à Z pendant tout le mandat précédent, donc je n'ai pas forcément toutes les informations, mais il me semble que c'est parti d'une démarche qui n'était pas vraiment super formalisée et qu'à l'arrivée, cela donne quelque chose d'un peu boiteux.

On va essayer de faire en sorte que cela ne se reproduise pas et pour d'autres fois, on sollicitera les écoles pour cet élément.

Je vais faire voter, je vous redonnerais la parole après sur ce point.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

M. LE MAIRE : Madame GERMAIN, vous aviez visiblement l'intention de préciser les choses.

Mme GERMAIN : Pour une précision simplement : c'est bien la Mairie qui a sollicité l'école.

M. LE MAIRE : Mais la Mairie, c'est qui la Mairie ?

Mme GERMAIN : C'est un élu en particulier, c'était un groupe de travail. Après peu importe, ce que je trouve dommage et qu'il faudra veiller à l'avenir, c'est qu'il y ait une continuité dans les échanges avec les habitants.

M. LE MAIRE : Je suis d'accord avec vous parce qu'en plus, ce n'est pas un très bon élément qu'on donne aux élèves, de leur dire : un cadre de travail pas trop stabilisé, on vous fait bosser et à l'arrivée ce que vous proposez n'est pas retenu. Il faut qu'on arrive à faire quelque chose de plus clean que cela du point de vue de la procédure. Jérôme.

M. SULIM : Je découvre cela !

Ce que je sais c'est que le Maire a répondu aux courriers des élèves, mais ce que je vous proposerais, c'est tout simplement que la ville réponde tout simplement aux élèves pour leur indiquer le choix qui a été fait au Conseil Municipal parce que c'est cela d'un point de vue pédagogique, ils ont interpellé la ville de manière très correcte, très citoyenne, le Conseil Municipal aujourd'hui a pris une position et je pense qu'il est bien que par un courrier qu'on leur explique, ainsi qu'à leurs enseignants, la position qui a été prise par la ville tout simplement à l'issue de ce processus démocratique au sein du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE : Merci, Jérôme.

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-164

OBJET : QUARTIER NORD - DÉNOMINATION DE VOIE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-164
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT, DU RENOUVELLEMENT URBAIN ET DE
L'HABITAT

OBJET : QUARTIER NORD - DÉNOMINATION DE VOIE

RAPPORTEUR : Baghdadi ZAMOUM

Le segment de voie privée débouchant sur le chemin de la Chatterie, desservant de nouvelles entreprises, n'a aujourd'hui pas de dénomination officielle, rendant notamment le repérage et l'intervention des services de secours ou de police difficiles, faute de pouvoir « localiser » les personnes en difficulté ou les contrevenants.

Il est proposé de dénommer cette voie : Impasse Edmée Chandon

Edmée Chandon, née le 21 novembre 1885 à Paris et morte le 08 mars 1944 à Paris, était une astronome française. Elle devint le 1^{er} mars 1912 la première astronome professionnelle en poste en France, à l'Observatoire de Paris. Elle fut aussi la première française obtenant un doctorat en mathématiques en mars 1930.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la dénomination de voie suivante telle que figurant sur le plan en annexe : Impasse Edmée Chandon (1885-1944), astronome française ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-165

OBJET : MAISONS COMMUNALES SITUÉES 19 ET 21 RUE HENRI RADIGOIS - PROJET DE VENTE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-165
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT, DU RENOUVELLEMENT URBAIN ET DE L'HABITAT

OBJET : MAISONS COMMUNALES SITUÉES 19 ET 21 RUE HENRI RADIGOIS - PROJET DE VENTE

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

La Commune est propriétaire des maisons situées 19 et 21 rue Henri Radigois, respectivement cadastrées DK n° 174 pour 1 056 m² et DK n° 173 pour 954 m², inscrites en zone UMc, « secteur de développement aux abords des centralités et des axes de mobilité. »

Sur cette emprise foncière, qui serait libérée après démolition de ces deux maisons ainsi que sur la parcelle mitoyenne privée, située 23 rue Henri Radigois, cadastrée DK n° 172 pour 750 m², la société IMODEUS a manifesté la volonté de développer un projet immobilier d'habitat d'une surface plancher de 1 475 m², soit 25 logements, dont 7 logements sociaux.

Dans ce cadre, elle a proposé à la Commune l'acquisition de ces deux maisons pour une surface partielle approximative de 1 789 m² (compte tenu de la déduction d'une surface de 221 m², nécessaire à la réalisation d'un parking métropolitain), moyennant le prix négocié de 288 500 €, avec prise en charge, à ses frais, des coûts de démolition et de désamiantage.

L'estimation du Domaine du 16 septembre 2020 a validé ce prix de vente de 288 500 €.

Conformément aux compétences qui lui ont été déléguées, Monsieur le Maire sollicitera une subvention auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique dans le cadre de cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente au profit de la Société IMODEUS (ou de toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait) des maisons situées 19 rue Henri Radigois cadastrée DK n° 174 et 21 rue Henri Radigois cadastrée DK n° 173, pour une surface partielle de 1 789 m² environ, moyennant le prix de 288 500 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette vente.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Monsieur FORGEON.

M. FORGEON : Merci. M. le Maire, chers collègues.

Cette opération soulève plusieurs questions dont notre groupe « Entendre et Agir, Ensemble pour Saint-Herblain » souhaite vous faire part.

Tout d'abord concernant le prix de vente : comme précisé dans la délibération, le prix de vente de ces deux maisons est de 288 500,00 euros. Cependant, ces deux maisons étaient achetées en 2014 par notre ville au prix de 219 000,00 euros pour la maison de 121 m² avec 1 000 m² de terrain et 150 000,00 euros pour la maison de 100 m² et 950 m² de terrain. Une simple soustraction au final pointe un manque à gagner de 80 500,00 euros pour la ville ou alors environ 40 000,00 euros si nous tenons compte du parking métropolitain prévu sur 200 m² et tout cela sans tenir compte du fait que le marché immobilier s'est tendu ces dernières années.

Par ailleurs, la délibération fait état de la présence d'amiante. Est-ce que cette présence d'amiante était connue de la ville lors de l'achat des deux maisons ? Sinon, quel est l'impact de l'amiante sur le prix de vente au promoteur ?

Par ailleurs, nous apprenons dans la délibération qu'une subvention sera demandée par le Maire au Conseil Départemental de Loire-Atlantique dans le cadre de cette opération.

La question est la suivante : est-ce que cette subvention couvrira le manque à gagner pour la commune ? Puisqu'au final, la commune a payé ces deux maisons avec de l'argent public et que la subvention versée par le Département est également ici de l'argent public, pourquoi ne pas vendre ces deux maisons à un prix plus élevé aux promoteurs qui projettent de réaliser un projet, comme vous l'avez dit, de 25 logements. Le manque à gagner pour la commune, additionné aux subventions versées par le Département est une double peine pour l'argent du contribuable.

Nous nous interrogeons également sur le nombre de places de parking prévues pour ce projet. Il est actuellement difficile de trouver des places de stationnement dans le quartier du Bourg, pouvez-vous nous indiquer le nombre de places prévues dans le parking souterrain de ce nouvel ouvrage ? Bien qu'un parking aérien métropolitain donc public d'une dizaine de places soit prévu à proximité des logements, nous redoutons que les futurs habitants ne trouvent pas de places de stationnement dans le secteur.

Dernier point que nous souhaitons évoquer, c'est celui de l'accessibilité de la rue Henri Radigois, car cette dernière est assez passante. De nouveaux aménagements sont-ils prévus pour assurer une circulation fluide et la sécurité des riverains ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Jérôme.

M. SULIM : Sur la question du prix de vente, c'est un prix qui est fixé tout simplement par les domaines, et la ville s'aligne sur l'expertise des domaines de ce point de vue là.

Par ailleurs, vous savez que dans le cadre d'un urbanisme négocié, nous dialoguons avec tous ceux qui sont prêts à construire sur la ville de Saint-Herblain, mais en même temps, en respectant les règles du PLUm. Le prix de vente doit se négocier par rapport à ce que les domaines fixent et je dirais que d'autres dossiers de cette nature ont été présentés au Conseil Municipal et à chaque fois, on s'aligne sur l'expertise des domaines.

M. LE MAIRE : Sur les autres questions, sur le nombre de places : est-ce qu'on a l'information ?

M. SULIM : Il y a un parking souterrain qui sera construit et c'est une des réponses à la question qui est posée par notre collègue.

M. LE MAIRE : Et on prévoit bien dix places de stationnement public...

M. SULIM : Dans un parking aérien.

M. LE MAIRE : C'est vrai qu'il y a un delta entre les deux qui correspond tout simplement à deux éléments.

D'abord, on utilise une partie de la surface pour faire un parking, parking non payant, ce n'est pas ce qui est le plus rémunérateur quand on offre du stationnement public gratuit.

Et deuxième élément : n'oubliez pas que sur les 25 logements, on a à peu près un petit tiers de logements sociaux pour laquelle la règle, c'est que la charge foncière soit la plus faible possible, parce qu'autrement, vous n'avez pas un promoteur et surtout pas un bailleur social qui est en mesure d'acheter au tarif du privé, donc on doit avoir un prix de vente estimé par les domaines qui corresponde bien à cet objectif de construire de la mixité sociale dans ce projet avec du logement privé et du logement social.

Évidemment, si on avait vendu à un promoteur qui n'aurait pas fait de parking de dix places pour le public ou qui l'aurait rendu payant et sans avoir du tout d'objectif de logement social, je pense que le prix de vente aurait pu être plus élevé, mais on ne fait pas de la spéculation. Ce qui nous importe, c'est de répondre aux besoins de logements et de logements de tous. C'est pour cela qu'on a fait ce choix. Cela rapporte peut-être un peu moins à la ville, oui, mais il se trouve que les domaines nous ont dit que par rapport aux objectifs que nous poursuivons, c'est un prix qui est envisageable.

Pour le reste, dès qu'on aura des éléments précis sur le programme, on pourra vous apporter réponses sur le nombre de places de stationnement, etc., qui devront être aménagées, mais de toute façon on est très exigeant par rapport à ce que les promoteurs ont d'habitude sur le reste de l'agglomération, je vous l'ai dit tout à l'heure.

Je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :

38 Voix

5 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-166

OBJET : TERRAINS SITUÉS AU LIEU-DIT "LA CHEZINE" - PROJET D'ACQUISITION

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-166
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT, DU RENOUVELLEMENT URBAIN ET DE
L'HABITAT

OBJET : TERRAINS SITUÉS AU LIEU-DIT "LA CHEZINE" - PROJET D'ACQUISITION

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Dans une démarche de valorisation des espaces naturels et de leur ouverture au public, la Commune s'est progressivement assurée au gré des opportunités, la maîtrise foncière partielle des terrains longeant le ruisseau de la Chézine.

Afin de compléter l'appropriation de ce site, des négociations ont été engagées avec M. et Mme SAVARY en vue de l'acquisition des terrains cadastrés BK n° 3 pour 3 105 m² et BK n° 522 pour 2 862 m², situés au lieu-dit «la Chézine», en zone Nn, naturelle.

Les propriétaires ont accepté le prix de 5 967 € (1 € le m²), proposé par la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition auprès de M. et Mme SAVARY des terrains cadastrés BK n° 3 pour 3 105 m² et BK n° 522 pour 2 862 m² moyennant le prix de 5 967 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous les actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-167

OBJET : TERRAINS SITUÉS AU LIEU-DIT "LA VALLEE DE TOUGAS" - PROJET D'ACQUISITION

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-167
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT, DU RENOUVELLEMENT URBAIN ET DE L'HABITAT

OBJET : TERRAINS SITUÉS AU LIEU-DIT "LA VALLEE DE TOUGAS" - PROJET D'ACQUISITION

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Dans une démarche de préservation et de valorisation des espaces naturels et de leur ouverture au public, la Commune s'est progressivement assurée au gré des opportunités, la maîtrise foncière partielle des terrains situés entre la Carrière de Pontpierre et la vallée de Tougas, au sud du Cours Hermeland.

Les conjoints FRABOUL ont proposé à la Commune la vente des terrains cadastrés DA n° 38 pour 475 m² et DA n° 45 pour 969 m², situés au lieu-dit « la Vallée de Tougas », à l'extrémité sud du territoire communal, en limite sud du site de Tougas et est de la Commune d'Indre. Cette offre constitue une nouvelle opportunité d'acquisition.

Les vendeurs ont accepté le prix proposé de 1 155,20 € (0,80 € le m²), prenant en compte la situation en zone Nn, naturelle, des terrains concernés, leur enclavement et leur configuration, tout en longueur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition auprès des conjoints FRABOUL des terrains cadastrés DA n° 38 pour 475 m² et DA n° 45 pour 969 m², moyennant le prix de 1 155,20 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous les actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-168

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE DE LA LOZERE - PROJET DE CESSION A TITRE GRATUIT

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-168
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT, DU RENOUVELLEMENT URBAIN ET DE
L'HABITAT

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE DE LA LOZERE - PROJET DE CESSION A TITRE GRATUIT

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

La SCCV Volta (promoteur immobilier CBI) envisage la construction d'un immeuble collectif de 43 logements, rue de la Lozère, après démolition des maisons situées 2, 4, 6 et 8 rue de la Lozère.

Dans le périmètre de cette future opération immobilière, la Commune est propriétaire du terrain cadastré CM n° 28 pour 74 m².

L'estimation du service du Domaine du 28 octobre 2020 fait état d'une valeur vénale de ce terrain de 70 € le m².

Sa cession au profit de la SCCV Volta se ferait à titre gratuit. En contrepartie, dans l'intérêt public, la SCCV Volta cédera ultérieurement à titre gratuit à Nantes Métropole l'emprise nécessaire à l'élargissement du trottoir, afin de faciliter le cheminement des piétons.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession à titre gratuit au profit de la SCCV Volta (ou de toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait) du terrain cadastré CM n° 28 pour 74 m², situé rue de la Lozère ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette vente à titre gratuit.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-169

OBJET : CONVENTION DE GESTION AVEC NANTES METROPOLE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL "DROITS DE CITÉS" - AVENANT DE PROLONGATION

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-169
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT, DU RENOUVELLEMENT URBAIN ET DE L'HABITAT

OBJET : CONVENTION DE GESTION AVEC NANTES METROPOLE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL "DROITS DE CITÉS" - AVENANT DE PROLONGATION

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Le logiciel « Droits de Cités » est l'outil commun aux Communes membres et à Nantes Métropole pour l'instruction des autorisations du droits des sols au regard des règles du PLUm, et des déclarations d'intention d'aliéner au titre du droit de préemption urbain. Cette relation technique s'avère être un atout primordial dans la mise en œuvre réglementaire de la dématérialisation de l'urbanisme pour le 1er janvier 2022.

Une convention de gestion, permettant cette mise en commun de moyens, a été conclue entre Nantes Métropole et la Commune le 29 juillet 2017.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2020 et ne prévoit pas expressément sa prorogation.

Par ailleurs, il convient de se laisser le temps de préparation d'un nouveau cadre contractuel adapté à l'échéance du 1er janvier 2022, et prenant en compte que la dématérialisation des échanges entre les usagers et les collectivités, entre les collectivités elles-mêmes, entre les collectivités et les services de l'État, nécessite des ajustements qui viendront dessiner, sur cette période, les contours d'une relation contractuelle renouvelée, il est donc proposé de prolonger la convention dans sa forme actuelle pour une période d'un an, renouvelable une fois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant ci-joint ayant pour objet la prolongation à la convention conclue entre Nantes Métropole et la ville de Saint-Herblain pour la mise à disposition du logiciel « Droits de Cités » pour une durée de un an, renouvelable une fois, à compter du 1^{er} janvier 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Convention de gestion pour la mise à disposition du logiciel « Droits de Cités »

Avenant n°1

ENTRE :

Nantes Métropole, représentée par Pascal PRAS, vice-président, dûment habilité par l'arrêté n°2020-539 du 21 juillet 2020 et par la décision xxxx en date du

ci-après dénommée « **NANTES METROPOLE** », d'une part,

ET

La Commune de Saint-Herblain, représentée par son Maire, M Bertrand Affilé, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020,

ci-après dénommée **la Ville de SAINT-HERBLAIN**, d'autre part.

*
* *

PREAMBULE

Le logiciel « Droits de Cités » est l'outil commun aux Communes et à Nantes Métropole pour l'instruction des autorisations du droit des sols au regard des règles du PLUm, et des déclarations d'intention d'aliéner au titre du droit de préemption urbain. Cette relation technique s'avère être un atout primordial dans la mise en œuvre réglementaire de la dématérialisation de l'urbanisme pour le 1er janvier 2022.

Une convention de gestion permettant cette mise en commun de moyens, a été signée entre Nantes Métropole et la Commune, en application de l'article L5211-4-3 du CGCT. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2020 et ne prévoit pas expressément sa prorogation.

Afin de se laisser le temps de préparation d'un nouveau cadre contractuel adapté à l'échéance du 1er janvier 2022, il a été décidé de prolonger la convention de gestion initiale.

En effet, la dématérialisation des échanges entre les usagers et les collectivités, entre les collectivités elles-mêmes, entre les collectivités et les services de l'État, nécessite des ajustements qui viendront dessiner, sur cette période, les contours d'une relation contractuelle renouvelée.

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour unique objet de prolonger la durée de la convention de mise à disposition du logiciel « Droits de Cités » signée entre Nantes Métropole et la Commune le 29 juillet 2017.

Article 2 : Modification de l'article de la convention initiale

L'article 11.1, « Durée de la convention » devient :

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction et par période d'un an jusqu'au 31 décembre 2022 maximum.

Article 3 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à la date à laquelle il aura acquis un caractère exécutoire, et au plus tard au 1^{er} janvier 2021,

Fait en 2 exemplaires

A NANTES, le

Pour NANTES METROPOLE

Pour la commune de Saint-Herblain

Monsieur Pascal PRAS
Vice-Président

Monsieur Bertrand AFFILÉ
Maire

M. LE MAIRE : Nous avons fini notre ordre du jour, j'ai été saisi d'une question orale par le groupe « Saint-Herblain En Commun », relative à une manifestation de policiers samedi soir dans le bourg de Saint-Herblain avec leurs voitures de fonction.

Jean-François, c'est toi qui m'as transmis le message. En application du règlement intérieur, fin du Conseil, question orale, tu as la parole.

M. JF. TALLIO : Tout à fait, merci.

Effectivement, samedi soir vers 23h30 une dizaine de véhicules de Police, sirènes hurlantes, a circulé à petite vitesse dans le bourg de Saint-Herblain. Le constat : c'est quand même un peu surprenant, on n'est pas habitué à cela, qu'un certain nombre d'habitants ont été émus, pour ne pas dire apeurés par cette noria de véhicules. Bien sûr, entre nous se pose la question de l'utilisation de véhicules de fonction pour une autre mission que les missions habituelles et la question que l'on pose ce soir est : est-ce que les responsables de la Mairie ont été au courant ? Est-ce qu'il y a eu une réaction et de notre part s'il n'y en a pas eu, on invite à ce qu'il y en ait une et assez vive pour que d'une part, ce soit sanctionné et deuxièmement que cela ne se renouvelle pas ?

M. LE MAIRE : Je pense que je vais donner la parole à Jocelyn GENDEK d'abord. Jocelyn.

M. GENDEK : Monsieur TALLIO, en réponse. Oui, il y a eu du bruit à Saint-Herblain dans le bourg. Oui, il y en a eu à Rezé, oui il y en a eu à Saint-Sébastien, oui il y en a eu à Orvault. Il y a un cortège qui s'est manifesté samedi soir. Oui, il y a eu des sirènes, oui il y a eu des gyrophares, oui les habitants ont été surpris, certains ont été apeurés, c'est sûr.

De mon côté, je comprends et je soutiens notre Police nationale dans le défaut de considération, à défaut de parler de reconnaissance actuelle. Effectivement, vous parlez de sanctions, de remontées. J'ai pris attache auprès des services de la Police municipale bien entendu. Cela n'empêche qu'il y a un ras le bol qui émane, parce que même si un certain ménage est à effectuer au sein de leur corporation, mais comme au sein de chaque groupe, je ne vous fais pas la leçon, il n'en reste pas moins, qu'ils n'en peuvent plus d'être jetés en pâture, et ce, même au plus haut sommet de notre État.

La goutte d'eau qui a fait déborder le vase, c'est bien entendu l'intervention sur les médias en ligne brute, puisque c'est facile de les stigmatiser de racistes et de violents. Encore une fois, il y a un ménage certain qui est sûrement à effectuer dans leurs effectifs, il n'en demeure pas moins que des hommes et des femmes nous servent au quotidien pour notre sécurité. Il y a un amalgame qui est fait, mais c'est bien parce que c'est dans la continuité ACAB de la Police Bashing du moment, cela n'a pas empêché ce cortège d'intervenir dans la nuit de samedi à dimanche, cette même équipe, pour stopper une fête clandestine.

Je renouvelle mon soutien auprès de la Police nationale, ils ont raison de se faire entendre et je laisse la parole à M. le Maire.

M. LE MAIRE : Merci, Jocelyn. Éric BAINVEL et Matthieu ANNÉREAU.

M. BAINVEL : Ce qu'ils ont fait c'est illégal. Ils doivent faire respecter la loi et ce qu'ils font, c'est illégal et c'est une pression sur la population.

Maintenant, quand on parle de violence policière, il y en a, à ce qui me semble ou alors l'ONU, le rapporteur des droits et toutes les organisations de défenses des droits de l'homme disent des bêtises. Il faut quand même arrêter, il n'y a pas seulement à faire le ménage, il y a un vrai problème structurel de la manière dont est gérée la Police aujourd'hui, c'est cela le vrai problème. Et je vous invite d'ailleurs à aller voir l'interview du Président du Syndicat Vigipirate qui a quitté la Police, c'est sur le site de l'humanité, c'est une super interview vous pourrez voir, et il explique tout.

Il y a un vrai problème oui, et là on est en train de passer aujourd'hui à une Police qui est dirigée, c'est ce qu'il dit, par des Syndicats aujourd'hui qui sont très à droite voire d'extrême droite, il y a un vrai problème. Ce qui a été fait, c'est inadmissible, c'est vraiment inadmissible.

M. LE MAIRE : Matthieu ANNEREAU et ensuite Éric COUVEZ.

M. ANNEREAU : Oui, merci M. le Maire.

Très rapidement pour dire également dans la continuité des propos de Monsieur GENDEK, bien entendu notre groupe soutient les forces de l'ordre dans une mission qui est compliquée, quand je dis force de l'ordre bien sûr la Police nationale, mais également la Police municipale qui peut avoir des moyens assez limités sur une ville de 47 000 habitants à l'heure actuelle. Et puis également, pour ne pas rentrer dans le jeu médiatique qui est toujours de retirer une phrase de son contexte ou ne pas tout reprendre d'une phrase, puisque Monsieur GENDEK parlait des propos du Président de la République sur le métier, le racisme existe partout dans la société de manière inclusive et transversale et il ne ciblait pas une catégorie ou en tout cas un secteur professionnel, en l'occurrence la Police quand il a énoncé cette phrase. Beaucoup d'informations circulent sur les réseaux sociaux, dans les médias également et il faut toujours faire attention à dire les choses posément et ne jamais les sortir du contexte ou la petite phrase qui peut faire un petit peu le buzz et ce n'est pas bon dans les temps démocratiques actuels. Merci.

M. LE MARIE : Merci, Monsieur ANNEREAU. Éric COUVEZ.

M. COUVEZ : Je ne sais pas si on peut affirmer que les sirènes qui ont hurlé, à entendre, sur Saint-Herblain étaient les sirènes de policiers qui étaient proches de l'extrême droite, si j'entends bien. En tout cas, je pense que c'était les sirènes de policiers qui sont en mouvement pour un service public sans doute concernant la sécurité des personnes et des biens, et en tout cas, j'apporte, au nom des communistes, le soutien sur le mouvement qu'ils sont en train de mener pour faire changer les choses dans la Police. Et je pense qu'ils en ont aussi ras-le-bol de voir que l'attitude, notamment de la Direction de la Police au niveau départemental, qui n'a pas fait son travail à mon sens sur le maintien de l'ordre vis-à-vis notamment des groupes, des blacks blocs qui pourrissent les manifestations depuis des années sur Nantes.

Dans le même temps, je vais aussi en profiter parce que là, c'était les sirènes des policiers, demain ce sera les sirènes des gaziers qui peuvent faire du bruit puisque sur Saint-Herblain, cela fait plus d'une dizaine de jours qu'ils sont en mouvement pour défendre le service public de l'électricité et du gaz qui est en train d'être mis en pâture par rapport à l'Europe. Et peut-être que là aussi, on sera content d'entendre ces sirènes, parce que cela veut dire qu'ils défendent le service public au quotidien et cela fait partie des choses de la vie et d'un service public attendu dans notre ville et ailleurs. Merci.

M. LE MAIRE : Bien, je vois que les mouvements sociaux dans la Police font beaucoup parler. J'ai une demande de Jean-François TALLIO, de Jean-Benjamin ZANG, de Jocelyn BUREAU, de Jérôme SULIM. Est-ce qu'il y en a d'autres qui souhaitent participer ? Primaël PETIT.

M. JF. TALLIO : Moi, c'est très court. Le propos était de savoir si la Mairie était au courant de cette manifestation, si elle s'était exprimée parce que je trouve que des agents de la fonction publique qui manifestent à 23h30 le soir, cela me pose question. Les personnels soignants travaillent aussi de nuit, qu'aurait-on dit si les manifestations, troublant quand même un peu l'ordre public, s'étaient passées à la même heure ? Je pense qu'on aurait été un certain nombre à s'en étonner et peut-être à s'en offusquer. Je souligne ce point.

La deuxième chose, excusez-moi, qu'importe la revendication, on n'utilise pas des véhicules de service pour manifester, cela ne se fait pas.

M. LE MAIRE : Je ne suis pas sûr que cela ne se fasse pas dans certains milieux professionnels. Jean-Benjamin.

M. ZANG : Merci, M. le Maire.

Rassurez-vous, je vais être très court. Je suis de gauche et qu'est-ce que je vois. Je vois que notre Police nationale depuis les gilets jaunes est dehors sans que le gouvernement ne fasse l'effort non seulement de les aider au niveau des recrutements, au contraire, cela baisse et que ces bonshommes qui sont nos cousins, nos frères, nos amis quelquefois, sont en souffrance. Et lorsque des expressions racistes se manifestent, il y a des brebis galeuses, mais dans la majorité de la Police, ce sont de braves citoyens comme nous tous.

Je suis un peu inquiet, moi qui suis de gauche, de condamner une expression qui est sans doute le ras-le-bol de la Police qui est simplement la liberté de manifester, même si quelque part, mon ami Jean-François, tu as parfaitement raison sur la méthode, sur l'heure, l'utilisation des véhicules de service, mais cela reste d'abord une manifestation. Quand on est de gauche, on doit soutenir nos concitoyens qui manifestent pour faire valoir leurs droits. Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Jean-Benjamin. Jocelyn BUREAU.

M. BUREAU : Je suis un peu désolé que le débat arrive maintenant sur le sujet, parce que cela peut prendre un peu de temps.

Tout d'abord, je voudrais rappeler quelque chose : tous ici, nous sommes républicains et qu'être républicains, c'est rentrer dans un cadre et respecter un cadre. Ce que j'observe, c'est que ces manifestations, et je peux comprendre complètement les raisons pour lesquelles les policiers manifestent, telles qu'elles sont faites par les policiers aujourd'hui ne sont pas dans le cadre républicain. Le cadre républicain, il y a des articles que je n'ai pas en tête, qui définissent notamment la possibilité pour les forces de l'ordre, pour ceux qui sont censés faire respecter le droit, de manifester. Il leur est interdit de manifester avec les véhicules de fonction, il leur est interdit de manifester avec des équipements, uniformes, etc., il leur est interdit de manifester avec des armes, c'est le cas aujourd'hui, je le regrette, je le déplore. Je le déplore, parce que je suis républicain, parce que je crois en une Police républicaine et qu'une Police républicaine ne doit pas d'elle-même décider de ne pas respecter la loi.

Ceci étant dit, je pense qu'il y a un véritable souci dans ce pays, je le dis assez régulièrement, on voit bien que de la tension devient palpable, notamment pour les policiers parce que je pense qu'ils sont amenés à exercer des missions qui sont de plus en plus complexes avec en face d'eux, des gens qui ne rentrent pas non plus dans ce cadre républicain et je le dis aussi simplement que cela. Moi qui ai toujours participé aux mouvements sociaux qui adoreraient aller manifester aujourd'hui contre la loi sécurité globale, me retrouver derrière des slogans ou derrière des pancartes avec marquer ACAB à savoir je ne vous fais pas la définition, ACAB c'est globalement « tous les flics sont des bâtards » si je ne dis pas de bêtise ou alors « une balle pour les flics ». C'est inacceptable également de se retrouver dans des manifestations qui ont ce type de mot d'ordre et je ne m'y retrouve plus non plus.

Le cadre républicain est en train de tomber, je vois bien qu'aujourd'hui, on montre les policiers d'un côté et on a raison de dénoncer le fait qu'ils n'agissent pas dans le cadre républicain, mais on doit avoir ces mots aussi durs également pour ceux qui sont en face et qui n'agissent pas non plus dans un cadre républicain, la violence dans les manifestations est inacceptable et empêche des citoyens de défendre leurs droits à manifester et leurs droits à expliquer qu'ils sont contre certaines mesures du gouvernement. Il est grand temps que tout le monde reprenne un petit peu de raison, il est également grand temps que les politiques reprennent également à bras le corps la définition des missions des forces de l'ordre, parce que je crois qu'il y a également nécessité à revoir le cadre dans lequel les forces de l'ordre exercent leurs missions. J'ai un souvenir nostalgique de la Police qui n'a duré que deux ans malheureusement, mais qui a quand même duré deux ans de 1999 à 2001/2002, où il y avait une Police de proximité qui discutait avec les habitants, qui savait discuter avec les habitants, qui savait également faire son travail d'enquête, qui savait faire un certain nombre de choses. Aujourd'hui, on n'est plus dans cette situation-là, mais parce qu'aussi on leur a confié des missions de plus en plus tendues, je le regrette et il est grand temps qu'on se remette autour de la table pour également exiger que finalement, les politiques publiques en matière de maintien de l'ordre soient redéfinies dans notre pays, en tout cas on ne pourra pas continuer très longtemps avec une situation aussi tendue, des citoyens qui finalement s'opposent en permanence, c'est assez inquiétant. C'est inquiétant, je le trouve pour la démocratie, pour la République. Et comme j'ai commencé à vous dire que j'étais républicain, j'aimerais bien qu'on puisse défendre la République le plus longtemps possible.

M. LE MAIRE : Et synthétique. Jérôme SULIM.

M. SULIM : Je pense que la Police nationale, comme d'autres institutions, est confrontée à des politiques qu'on pourrait caractériser de néo-libérales et qui ont pour objectif entre autres de réduire les moyens, les moyens humains, les moyens matériels, les problèmes de rémunération qui font que les policiers se sentent très peu reconnus dans une mission très difficile et très délicate. Ils sont exposés comme d'autres salariés à des risques psychosociaux. Et c'est donc une institution qui est en souffrance, les fonctionnaires sont en souffrance par le manque d'effectif, le manque de commissaires de Police par exemple. Les commissaires de Police sont de moins en moins nombreux. Un commissaire de Police est un encadrant pour l'ensemble des agents et quand il n'y a pas d'encadrant, toutes les conduites déviantes sont aussi possibles. Et cela, c'est le fruit de politiques d'austérité qui ont atteint la Police nationale depuis maintenant des années. C'est une institution en souffrance avec des fonctionnaires qui sont dans un mal-être comme d'autres salariés peuvent se retrouver dans des organisations pathogènes en mal-être.

Mais nous avons besoin d'une Police républicaine. Cela veut dire en effet que les fonctionnaires se conduisent en respectant un certain cadre déontologique. Il est vrai qu'un fonctionnaire de la Police nationale n'est pas totalement comparable avec un fonctionnaire des impôts, parce qu'en étant fonctionnaire de la Police nationale, il est quelque part le représentant de l'État qui a le monopole légitime de la violence et qui, quand il utilise la violence, doit le faire dans des conditions strictement définies.

Quand on est fonctionnaire de Police quelles que soient les difficultés qu'on rencontre, il y a un certain nombre de choses à respecter, je pense qu'on ne défile pas avec les véhicules de service, on ne défile pas avec son uniforme, on défile avec ses syndicats comme l'ensemble des salariés en s'alignant aux pratiques totalement normales, dans une démocratie où le droit de manifester est reconnu par la constitution.

Mais pour qu'il y ait une police républicaine, il faut qu'il y ait un pouvoir qui se comporte de manière républicaine, parce qu'on a vu une utilisation disproportionnée des forces de Police dans un certain nombre de manifestations, et ce n'est pas en France que les choses ont été particulièrement critiquées. C'est même au niveau international puisque je crois que des commissions de l'ONU, le Haut-Commissaire Européen je crois aux droits de l'homme, ont interpellé le Gouvernement français pour attirer son attention sur la manière dont il utilisait de manière disproportionnée les forces de police.

Je ne jetterais pas la pierre aux fonctionnaires de Police de terrain. Par contre, j'interpelle le pouvoir, j'interpelle le ministre de l'Intérieur. Le ministre de l'Intérieur, ce n'est pas le premier flic de France, c'est une erreur que de dire cela, c'est celui qui doit gérer son administration et garantir pour la nation que les forces de Police sont utilisées dans le meilleur usage. C'est cela le problème aujourd'hui. Ce n'est pas tant sur les fonctionnaires de Police qu'il faut aller à la critique, c'est vis-à-vis de ce pouvoir et d'un ministre de l'Intérieur qui en fin de compte, fait preuve de démagogie vis-à-vis des personnels policiers sans leur donner les moyens de conduire à bien les missions difficiles qui sont les leurs.

M. LE MAIRE : Merci, Jérôme. Je crois qu'il restait Primaël PETIT.

M. PETIT : Ce sera très rapide puisque Monsieur SULIM a très bien résumé ce que je voulais dire, Jocelyn un petit peu aussi, à la seule nuance que je n'ai pas vu de Blacks Blocs ou je ne sais pas trop quoi samedi soir dans les rues de Saint-Herblain. J'ai uniquement vu des hommes en armes défiler sirènes hurlantes, c'est plus embêtant.

Éric, tu as raison sur les gaziers, ils vont manifester et ils ont raison, j'ai reçu leurs revendications, mais j'ai reçu un tract, je sais pourquoi ils vont le faire, mais cela fait deux semaines qu'ils sont en lutte.

Là, une manifestation illégale qui a surpris des gens, ce n'est pas du tout le même format. Je n'écoute pas tous les jours le Président de la République, je ne sais pas ce qu'il a dit dans ce média brut. Jusqu'à présent, il était plutôt à soutenir beaucoup la Police, cela arrive. Ce qui est arrivé samedi et ces manifestations policières, oui cela arrive quelques semaines après « le tabassage » du producteur Michel ZECLER qui j'espère à choqué tout le monde ici, c'était profondément scandaleux, cela faisait vraiment froid aux yeux et je crois que ce n'était pas un Black Bloc, ce n'était pas un je ne sais pas quoi.

Attention ! Non, la Police a un droit de réserve là-dessus, elle ne défile pas en armes comme cela en pleine nuit dans les rues du bourg de Saint-Herblain ou d'ailleurs.

M. LE MAIRE : Merci, s'il n'y a pas d'autres demandes d'interventions, je vais redonner la parole à Jocelyn GENDEK.

M. GENDEK : Je suis ravi que cela fasse réagir en fin de journée.

Je le redis et je le signale pour Monsieur TALLIO qui avait commencé la question. Oui, j'ai bien pris attache auprès du commandant du commissariat comme je l'avais dit tout à l'heure, pour savoir ce qu'il s'était passé et comprendre un peu plus.

Je rejoins Jérôme SULIM bien entendu, je rejoins Éric, je rejoins Monsieur BAINVEL aussi sur sa remarque de tout à l'heure et Monsieur ANNÉREAU sur les propos du Président. Je pense qu'on est tous d'accord autour de cette table pour se dire qu'aujourd'hui la doctrine de nos forces de l'ordre est obsolète et elle doit être retravaillée pour qu'il y ait une ligne directrice beaucoup plus claire et puis qu'on est face à du personnel en souffrance comme le disait Jean-Benjamin, je le rejoins.

Les bons signaux, ce sont les rendez-vous avec les syndicats cette fin de semaine et peut-être la création d'un « Beauvau de la sécurité » en ce début d'année.

En tout cas, j'ai bien entendu le message de Jocelyn BUREAU. Ils font partie de nos signaux républicains, j'ai bien pris attache avec le commandant pour qu'on puisse lui faire remonter aussi notre mécontentement, mais cela n'empêche je le redis, qu'il y a compréhension dans le mouvement et soutien.

M. LE MAIRE : Le sujet déclenche beaucoup d'interventions chez les unes et chez les autres.

Ce qu'on peut se dire, c'est que oui, lorsque des policiers utilisent leurs voitures de service, leurs uniformes, leurs armes de service, font à 23h30 un bruit pour lequel je vous rappelle tout citoyen ordinaire a besoin d'une autorisation de la ville, organisent ce qui s'appelle une manifestation sans autorisation d'occupation du domaine public pour manifester : tout ceci est effectivement illégal, vous avez raison.

Mais je pense qu'à un moment, les policiers se disent qu'ils adoptent le comportement des gilets jaunes : on manifeste, on occupe l'espace, et on ne demande rien à personne, on n'a pas d'autorisation et ils font pareil.

Je ne sais plus qui l'a souligné, peut-être Jocelyn, le fait que tout le monde s'assoit sur des règles collectives qui sont connues pourtant, et bien à un moment cela diffuse. Cela diffuse aussi auprès de la Police qui du coup en oublie peut-être dans un certain nombre de cas, ses valeurs républicaines. Vous savez quant à la rentrée je me suis exprimé pour critiquer l'organisation des forces de l'ordre et de leur travail sur la commune de Saint-Herblain, notamment sur Bellevue, c'est la doctrine policière que je critiquais, ce n'était pas le travail des policiers sur le terrain, ils font ce qu'ils peuvent avec les moyens qu'on leur donne et j'ai reçu un courrier d'insultes d'un syndicat d'extrême droite de la Police. Cela veut dire qu'à un moment, on a un vrai problème.

J'ai l'impression que la Police n'a pas forcément évolué au rythme de l'évolution de la société ou la société a évolué sur un chemin qui n'est pas celui de la Police en tout cas. Oui, il y a des propos racistes chez les policiers, comme il y en a sans doute chez les gaziers, chez les enseignants, chez les boulangers, chez les métallos, un peu partout dans notre société, et ce n'est pas nouveau. Il n'y a pas de raison qu'ils soient tous exemplaires, notamment quand on voit les scores que font certains syndicats d'extrême droite dans les élections professionnelles.

Je ne sais pas si l'on doit émettre une protestation, peut-être à près tout sur le registre « illégal », je conçois que d'avoir des sirènes qui à 23h30 sillonnent le bourg, cela puisse surprendre, d'autant plus que sans doute les habitants du bourg ne voient pas assez les policiers quand ils les appellent. Ils ont dû se dire, ils sont nombreux et disponibles aujourd'hui, c'est de la chance pour nous, mais ils font du bruit. Mais je pense qu'il faut quand même se dire qu'on a aussi un ou deux policiers, quelques jours avant, qui se sont fait balancer un cocktail Molotov, un objet incendiaire sur eux. Ce n'est pas rien ! Cela fait des semaines maintenant qu'on a parfois de la destruction de biens publics, privés et pas que de grands capitalistes, mais aussi des abribus et tout un tas de biens qui sont démolis, des magasins qui sont pillés,

qui sont défoncés. On ne peut pas dire : les policiers ce n'est pas bien, ils ont fait un truc pas bien en manifestant avec leurs uniformes, etc., et en faisant du bruit alors qu'ils n'étaient pas autorisés à le faire, ils ont fait peur à des gens. Dire cela n'est pas bien et de l'autre côté de ne pas dire ce n'est pas bien quand on incendie ou quand on essaie de mettre le feu sur une voiture de police, sur des policiers, quand on détruit des biens publics. On ne peut pas avoir deux poids, deux mesures. Tout ce qui est illégal est illégal, toujours ! Dès qu'on commence à tordre un peu l'approche, oui cela est illégal, mais c'est moins illégal, c'est un peu plus illégal, le relativisme des lois quand on commence à bricoler avec, on ne sait pas où cela s'arrête, on ne sait pas.

Ce que je sais et je partage l'avis de Jocelyn, c'est qu'il y a des procédures. Ces procédures, c'est ce qui permet de garantir un état de droit, parce que demain qu'est-ce qu'il se passe si nos policiers font un peu n'importe quoi pendant leurs manifestations dans l'espace public et qu'il y a quelqu'un qui leur dit vous faites du bruit, ce n'est pas bien. Imaginez un policier municipal qui sortirait, qui verrait les policiers nationaux, et qui dirait : « les gars, vous n'avez pas le droit ! mon boulot, c'est de faire respecter un minimum de réglementations sur Saint-Herblain ». Là, on se retrouve avec des situations hallucinantes.

Ce que je sais, quand les forces de l'ordre, parce qu'a priori, c'est un nom qu'on leur donne, qui sont censées assurer notre sécurité et défendre l'ordre public. Lorsque les forces de l'ordre ne respectent pas la loi, ne respectent pas les règles, c'est le début du grand n'importe quoi. C'est vrai qu'il faut être attentif à cela. Je ne vais pas écrire au ministre, je ne suis pas sûr qu'il entende vraiment le sens du truc, mais je pense qu'en plus de la démarche que Jocelyn a faite auprès des autorités communales de Police, un petit courrier au DDSP serait sans doute de bon aloi, juste pour signaler que lorsque les policiers manifestent, ce qui est leur droit, il y a des règles, et qu'il faut qu'ils suivent ces règles aussi, même s'ils ont raison de manifester pour mieux atteindre leurs objectifs professionnels qui sont de nous protéger et de nous défendre tous.

Je m'en tiendrais là, mais il n'y avait pas eu de demandes d'autorisation de manifester qui avait été déposée. Évidemment, on l'aurait refusé parce qu'à 23h30, les gens ont droit à la tranquillité, c'est tout.

Je dois vous rappeler que vous avez été destinataires des décisions, des marchés, des avenants aux marchés.

Notre prochain Conseil Municipal aura lieu l'année prochaine, le lundi 15 février à 14h00. Je ne peux pas vous dire si ce sera en physique, en présentiel ou en distanciel. On a bien vu qu'en distanciel, on pouvait sans doute le faire, mais que cela demandera quelques concentrations et quelques réglages techniques pour les uns et pour les autres. En tout cas, si on le peut, on le fera évidemment en format standard, normal comme aujourd'hui. Si on a des alertes sanitaires, si le bilan qu'on en retire est correct, on pourra le faire en distanciel.

Les commissions auront lieu le lundi 1^{er} février 2021 avec des horaires qui vous seront indiqués un petit peu avant et on me dit qu'il faut que vous laissiez votre petit flacon de gel ici parce que c'est mis de côté et que cela ressort pour les fois d'après.

J'espère que vous avez tous bien signé la convention de prêt de matériels qui vous a été remise et que vous l'avez restituée au secrétariat général.

Je vous souhaite à tous et à toutes de bonnes fêtes de fin d'année, malgré tout, c'est vrai que ce ne sera pas des rassemblements massifs, mais même avec quelques proches, on peut quand même essayer de passer un peu de temps festif et convivial.

En tout cas, prenez soin de vous jusqu'à la prochaine fois.

Bonne soirée.

La séance est levée à 21h12